




LIBRARY

RELATIONS POLITIQUES

DES

COMTES DE FOIX

AVEC LA CATALOGNE

JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE

PAR

CH. BAUDON DE MONY

TOME PREMIER

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1896

RELATIONS POLITIQUES

DES

COMTES DE FOIX

AVEC LA CATALOGNE

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

RELATIONS POLITIQUES

DES

COMTES DE FOIX

AVEC LA CATALOGNE

JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE

PAR

Ch. BAUDON DE MONY

TOME PREMIER

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1896

INTRODUCTION

Jusqu'à présent, l'on ne connaissait guère de la maison de Foix que son rôle glorieux dans les événements du Midi de la France ; on avait négligé, d'une manière à peu près complète, d'étudier une partie notable de son histoire, celle de ses rapports avec la Catalogne au moyen âge. Il résulte cependant des textes anciens qu'elle acquit des terres considérables au delà des monts et y occupa un rang illustre durant plusieurs siècles. On peut en juger par cet exemple qu'elle faillit s'asseoir sur le trône d'Aragon lui-même, à la mort de D. Juan Ier (1396), et ne fut dépouillée, sans retour, de ses possessions espagnoles que par l'édit de confiscation de Ferdinand le Catholique (1513).

L'intérêt de cette question s'augmente encore de ce fait que la monarchie française, héritière des comtes de Foix, ne perdit pas le souvenir de leur domination en Catalogne. Dans les négociations qui précédèrent le traité des Pyrénées, en effet, les plénipotentiaires du roi de France invoquèrent[1] les droits légués à leur souverain par ces seigneurs, pour obtenir la ces-

1. Cf. Discours sur la conservation de la place et cité de la Seu d'Urgel, ms. du XVIIe s. (Arch. nat., J 880, liasses 21-30).

sion de toute la bande de territoire qui s'étend de Puycerda à la Seo d'Urgel et à Oliana. La chose est significative, bien que leurs efforts soient restés sans succès. Un peu plus tard, Louis XIV favorisa les recherches entreprises par l'abbé Decamps dans le but de faire valoir les droits de la couronne sur les anciens domaines de la maison de Foix; il lui écrivit (16 août 1695), à ce sujet, une lettre fort explicite[1], où il marquait, en propres termes, que ni ses prédécesseurs ni lui-même n'avaient renoncé par aucun traité aux terres susdites. Toute platonique qu'elle ait été, cette protestation n'en est pas moins curieuse au point de vue qui nous occupe.

La nouveauté d'un pareil sujet était bien de nature à nous tenter, d'autant que la Catalogne conserve de ses anciens rapports avec le Midi de la France des mœurs et des habitudes qui la rattachent à notre pays d'une manière très positive. Les comtes de Foix ayant contribué, pour une large part, à y perpétuer l'influence de nos rois, l'étude de leurs relations politiques avec cette région ne peut être indifférente aux historiens français. Notre intention n'est pas, du reste, d'embrasser, dans toute leur étendue, les annales de la maison de Foix au delà des Pyrénées; nous nous bornerons actuellement à les suivre, depuis l'origine jusqu'aux premières années du XIV[e] siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'apogée de la puissance de nos comtes en Catalogne.

Le présent travail comprend cinq divisions princi-

---

1. Cf. la copie de cette lettre mise à la suite de l'inventaire des documents du carton J 879, aux Archives nationales (Même carton)

pales, précédées d'une partie préliminaire. Nous essayons, dans celle-ci, de déterminer les causes, soit générales soit particulières, qui ont tourné vers l'Espagne les regards et les efforts des comtes de Foix; puis nous étudions le rapprochement progressif qui s'opéra, pendant tout le XIIe siècle, entre ces derniers et la famille de Barcelone, jusqu'à l'intervention directe du comte Raimond-Roger dans les affaires du pays d'Urgel.

Ce seigneur fonda véritablement la puissance de ses successeurs en Catalogne en faisant épouser à Roger-Bernard, son fils, Ermessinde, l'héritière du vicomté de Castelbon et des domaines des seigneurs de Caboet. Cet événement va engendrer, au XIIIe siècle, des luttes terribles entre les comtes de Foix et l'église d'Urgel, suzeraine d'une partie des fiefs d'Ermessinde : des vallées de Caboet, de San Juan et d'Andorre. Le récit de ces guerres a une telle importance dans la suite de notre travail que, pour bien mettre en lumière l'ensemble des faits qui s'y rattachent, nous avons dû consacrer toute la première partie de cette étude à l'histoire primitive de l'Andorre ainsi que des relations des seigneurs de Caboet et de Castelbon avec l'église d'Urgel.

Notre deuxième division raconte les démêlés que Raimond-Roger eut avec l'évêque et le comte d'Urgel, pour assurer à son fils les biens d'Arnaud de Castelbon. Cette période s'achève en 1226, époque à laquelle Roger-Bernard II succéda, dans le vicomté de Castelbon, à son beau-père Arnaud.

La troisième partie s'étend de l'année 1226 au paréage d'Andorre en 1278. Elle est remplie par les guerres

de Roger-Bernard II, de Roger IV et de Roger-Bernard III contre l'église d'Urgel.

Dès ce moment l'influence de la maison de Foix en Catalogne est devenue assez considérable, pour lui permettre de combattre, sans trop de désavantages, les rois d'Aragon eux-mêmes. Nous aurons l'occasion de le voir dans la quatrième partie de ce travail, en parlant des guerres de Roger-Bernard III avec les souverains aragonais (1278-1298). Devenu le champion des libertés catalanes menacées par les progrès de l'autorité royale, il fut l'âme de plusieurs des coalitions formées contre celle-ci par les grands de Catalogne.

Notre cinquième partie correspond à un nouvel accroissement de la puissance de nos comtes. Elle relate les négociations et les débats qui furent engagés par Roger-Bernard III et son fils Gaston Ier, à l'effet de réunir à leurs domaines les baronies de Moncade et de Castelvieil, et se termine à l'acquisition de ces seigneuries en 1310-1311.

Il suffit ainsi aux comtes de Foix d'un peu plus d'un siècle pour implanter leur influence en Catalogne, d'une manière très solide. Ils arrivèrent à ce résultat, à force d'habileté, d'énergie et de persévérance. Sans scrupule, du reste, sur l'emploi des moyens, ils témoignèrent, trop souvent, de peu de bonne foi à l'égard de leurs rivaux, de l'église d'Urgel, en particulier. Nous ne manquerons pas de le constater, en examinant les faits à l'aide des documents contemporains ; l'impartialité est, en effet, une règle, en l'absence

de laquelle le travail de l'histoire devient une apologie sans critique et sans valeur.

Sources. Comme nous l'avons dit en commençant, aucun auteur ne s'est encore occupé, d'une manière spéciale, du sujet de notre travail ; il n'y a donc pas lieu de donner ici une notice bibliographique sur les sources imprimées de cette étude. Mentionnons seulement les grands ouvrages qui nous ont servi le plus : l'*Histoire du Languedoc* (éd. Privat) ; le *Marca Hispanica* et l'*Histoire du Béarn*, de Marca ; les *Anales de la Corona de Aragon*, de Zurita ; le *Viage literario á las iglesias de España*, de Villanueva ; *Los Condes de Barcelona vindicados*, de D. Prospero de Bofarull ; l'*Historia de Cataluña*, de D. Antonio de Bofarull, et *Les Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, de M. Lecoy de la Marche.

Les sources manuscrites, au contraire, ont une importance capitale dans notre livre, en raison du nombre considérable de documents inédits que les archives et bibliothèques de France et d'Espagne contiennent sur le sujet en question. Disons donc quelques mots des principaux dépôts où nous avons puisé.

France. Notre première visite a été naturellement pour les archives de Foix, bien qu'un incendie terrible les ait détruites presqu'en entier au commencement de ce siècle. De toutes les richesses contenues naguère dans ses collections, il ne reste plus, en ce qui nous concerne, que deux inventaires faits en

1760. Le plus important pour ce travail est intitulé : *Inventaire contenant le relevé des actes trouvés aux archives de la Tour ronde du château de Foix en 1760. Lesquels actes dont le relevé est compris dans cet inventaire portent sur divers lieux d'Espagne*. Nous le citons assez souvent, sous le titre de : *Inventaire de Foix*. Les analyses de documents y sont fort nombreuses, ce qui fait regretter d'autant plus vivement la disparition des originaux eux-mêmes. L'autre est : *L'inventaire général des actes, titres et papiers trouvés aux archives du château de Foix en 1760*. Nous y renvoyons aussi à plusieurs reprises.

Les Archives nationales, heureusement, ont conservé un certain nombre des pièces qui se trouvaient auparavant à Foix. Versées au Trésor des Chartes sur l'ordre de Louis XIV (1695), au moment des recherches de l'abbé Decamps dont nous avons parlé plus haut, elles y forment le contenu des cartons J 879 et 880. Le premier d'entre eux surtout nous a servi extrêmement.

A la Bibliothèque nationale nous avons dépouillé avec profit les volumes de la collection Doat ainsi que les *Armoires* de Baluze. La moisson y a été bien moindre cependant qu'aux Archives.

Pour en terminer avec la France, citons enfin les archives départementales des Basses-Pyrénées à Pau et le riche chartrier du duc de Mirepoix au château de Léran (Ariège) ; nous avons recueilli dans ce dernier dépôt, principalement, toute une suite d'actes très importants.

Espagne. C'est à Barcelone, dans les incomparables archives de la couronne d'Aragon, que nous avons découvert la majeure partie des documents mis en œuvre dans le présent ouvrage. Nous y avons examiné avec soin trois grandes collections de textes : les *parchemins* classés par règnes, les *Cartas reales*, titres originaux sur papier, et enfin l'immense série des *registres* de la chancellerie d'Aragon.

Les archives capitulaires de la Seo d'Urgel nous ont également fourni des textes du plus haut intérêt, soit parmi les pièces originales contenues dans leurs armoires, soit dans les deux tomes de leur volumineux cartulaire.

Nous avons enfin copié quelques actes isolés aux archives du *Real Patrimonio* et de l'*Audiencia real* à Palma, aux archives capitulaires de Vich, aux archives municipales de Gérone, à l'*Academia de la Historia* et aux archives du duc de Medinaceli à Madrid.

Il nous reste, avant de clore ces lignes, à remercier les personnes qui ont bien voulu prêter à ce travail leur utile et précieux concours. Notre gratitude s'adressera, en premier lieu et d'une manière très particulière, à notre savant confrère et ami M. Félix Pasquier, actuellement archiviste de la Haute-Garonne : non seulement il nous a fourni le sujet même de cette étude mais encore il nous a donné, avec l'empressement le plus aimable, l'appui de ses conseils et de sa profonde connaissance de la région pyrénéenne. Nous avons envers lui, du reste, des obligations toutes spéciales, tant il

nous a prodigué, au cours de notre premier voyage en Espagne, les preuves de l'amitié la plus sûre et la plus dévouée. Qu'il nous permette de lui en témoigner ici notre bien vive et inaltérable reconnaissance.

Nous remercions aussi notre éminent ami D. Fidel Alós, vicaire général et chanoine d'Urgel, des facilités que sa haute intervention nous a procurées pour l'exploration des archives capitulaires de la Seo ; grâce à lui, nous avons eu pleine liberté pour y copier, faire transcrire ou photographier nombre de pièces intéressantes. Nous nous souviendrons, avec une pareille gratitude, de l'amabilité avec laquelle M. le chanoine-archiviste Marti a bien voulu collationner plusieurs textes à notre intention et même en copier quelques autres de sa propre main.

A Puycerda nous nommerons avec reconnaissance MM. José Marti, maire de cette ville, et Jacques Marti, dont nous avons reçu des renseignements fort appréciables sur la géographie de la Cerdagne et du Baridan ; à Vich, M. le chanoine Collell, à la gracieuseté duquel nous devons de nombreuses et utiles communications, ainsi que M. Serra y Camp de la Creu, archiviste municipal de cette ville ; à Gérone, MM. Botet y Sisó, Girbal et Pascual y Prats ; à Palma (Majorque), MM. Quadrado et Muntaner ; à Barcelone, D. Franscisco de Bofarull, directeur des archives de la couronne d'Aragon, le digne héritier d'une race de célèbres érudits ; à Madrid enfin, D. Victor Balaguer, l'illustre historien de la Catalogne, dont la puissante protection nous a

permis de pénétrer dans les archives du duc de Medinaceli.

Nous n'omettrons pas, davantage, de payer à ceux qui ne sont plus, malheureusement, le juste tribut d'un souvenir ému et reconnaissant. Rappelons, en première ligne, le très regretté D. Manuel de Bofarull, directeur des archives de la couronne d'Aragon, à l'époque de nos recherches dans ce magnifique dépôt ; comblé par lui d'attentions répétées nous conserverons pieusement le souvenir de son attachante amitié, comme tous ceux qui ont eu la bonne fortune de connaître ce savant d'une obligeance légendaire. Nous avons été aussi touché profondément de l'affabilité avec laquelle M. le duc de Mirepoix nous a reçu à Léran et nous a ouvert toutes grandes les portes de ses archives. Les recherches y ont été faciles et fructueuses grâce à l'inépuisable complaisance de M. l'abbé Gabaldo, le sympathique conservateur de ce beau chartrier. Nous n'oublierons jamais l'accueil empressé que nous a fait cet aimable érudit, trop tôt enlevé à la science et à l'affection de ses amis.

Avril 1896.

Ch. Baudon de Mony.

PARTIE PRÉLIMINAIRE

ORIGINES DES RELATIONS DES COMTES DE FOIX AVEC LA CATALOGNE (XIe-XIIe SIÈCLES)

CHAPITRE PREMIER

RAPPORTS DE LA MAISON DE BARCELONE AVEC LE MIDI DE LA FRANCE

I. Situation prépondérante des comtes de Barcelone dans la Marche d'Espagne au xie siècle.
II. Extension, dans l'ancienne Septimanie, de l'influence des comtes de Barcelone, grâce aux relations politiques et religieuses qui existaient entre les deux versants des Pyrénées.
III. Union de Raimond-Borrel, comte de Barcelone, avec Ermessinde, fille de Roger le Vieux, comte de Carcassonne, à la fin du xe siècle.

I

Situation prépondérante des comtes de Barcelone dans la Marche d'Espagne au XIe siècle.

Il faut remonter assez haut dans l'histoire pour découvrir l'origine des relations du pays de Foix avec la Catalogne. Bien qu'elles ne se soient, en effet, sérieusement établies qu'au xiie siècle, le principe en est cependant beaucoup plus ancien : il se trouve dans la fréquence et l'intimité des rapports qui s'échangeaient, depuis Charlemagne surtout, entre le Midi de la France et le Nord de l'Espagne. Aussi, avant d'aborder l'objet proprement dit de cette étude, est-il utile d'examiner la situation respective de ces deux pays au xie siècle, à l'époque où le comté de Foix se détache de celui de Carcassonne

pour prendre une véritable autonomie. L'ensemble de ce travail en sera grandement éclairé.

Également soucieux de pourvoir à la défense des diverses frontières de son vaste empire, Charlemagne n'avait pas négligé de mettre l'Aquitaine à l'abri des invasions des Sarrasins. Après les avoir refoulés jusqu'au delà de l'Èbre, il avait créé le gouvernement de la Marche d'Espagne, destiné à servir de barrière à leurs incursions dans la Gaule méridionale. La nouvelle province fut organisée à l'instar des autres régions-frontières de l'empire et confiée à l'administration de comtes francs, établis dans les villes de Barcelone, Gérone, Bésalu, Ampurias, Ausone, etc. Elle ne tarda point à recueillir les bénéfices de l'intervention du grand empereur. La paix et la prospérité revinrent rapidement au sein des populations chrétiennes, naguère opprimées par la tyrannie musulmane, excitées depuis au labeur par les importants privilèges dus à la générosité de Charlemagne. Ces bienfaits laissèrent parmi elles l'impression d'une profonde gratitude : la tradition d'un grand nombre de villes catalanes en reflète encore le souvenir en faisant honneur à l'illustre Charles de leur délivrance ou de leur reconstruction.

Après son élévation à l'empire, Louis le Débonnaire n'eut pas un moindre intérêt pour la Marche d'Espagne. Il renouvela les privilèges de son père aux habitants de cette province et leur en octroya de nouveaux. Il donna même à ce gouvernement une importance particulière, en lui adjoignant[1] l'ancienne Septimanie et en faisant de Barcelone la capitale du nouveau duché ou marquisat de Septimanie (817). Cet état de choses dura peu, il est vrai, car Charles le Chauve rétablit[2]

1. Vaissète, *Histoire du Languedoc, éd. Privat*, t. I, p. 953.
2. *Id.*, t. II, p. 318

la distinction entre la Septimanie proprement dite et la Marche d'Espagne (864). Dès ce moment, d'ailleurs, les liens politiques se relâchèrent de plus en plus entre ce pays et le royaume des Francs : la désorganisation de l'œuvre de Charlemagne venait de commencer, laissant crouler de toutes parts l'édifice élevé par le génie du puissant empereur.

La Marche d'Espagne pouvait-elle échapper à cette loi du morcellement universel? Évidemment non ; sa situation même, à défaut de toute autre raison, suffirait à expliquer la déchéance rapide qu'y subit l'autorité des rois francs. Devenue tout à fait nominale dès le début du xe siècle (seuls quelques privilèges accordés par les rois carolingiens à divers personnages de la Marche d'Espagne en attestaient encore le souvenir), celle-ci s'y éteignit complètement avec l'avènement de Hugues Capet : elle fit place à la fortune naissante des comtes de Barcelone.

Dès cette époque, en effet, la maison de Barcelone prit une influence prépondérante dans le Nord de l'Espagne. Un de ses plus vaillants représentants, l'héroïque Borrel, venait de donner à son pays la mesure des services qu'il pouvait lui rendre, en le sauvant d'une invasion formidable de Sarrasins. Abandonné par le roi des Francs, il avait réussi, à force de courage, à repousser la horde des envahisseurs et à leur reprendre la ville de Barcelone tombée[1] entre leurs mains (985). Un tel succès valut à sa maison un prestige qui ne cessa de grandir avec les exploits dont elle continua de s'illustrer.

Au début du xie siècle, cependant, les comtes de Barcelone n'occupaient encore que le premier rang parmi les autres seigneurs catalans ; les comtes d'Urgel, de Cerdagne, de Bésalu, d'Ampurias et de Paillars jouissaient alors d'une indépen-

---

1. *Marca hispanica*, col. 411.

dance absolue. Mais cette situation ne tarda pas à se modifier au profit du comté de Barcelone; ses voisins durent, petit à petit, s'incliner devant lui. Ce résultat était fatal : l'importance de la ville de Barcelone, sa position avantageuse, les souvenirs mêmes de la domination franque devaient lui assurer une place prééminente en Catalogne; l'ambition de ses comtes fit le reste.

Ceux-ci réussirent ainsi, en moins de deux siècles, à faire adopter[1] dans la Marche d'Espagne un même code : *les Usages de Barcelone* (1068), premier acheminement vers l'unification du territoire; à recueillir la succession des comtes de Bésalu (1111), celle de Cerdagne (1117) et à ceindre enfin la couronne d'Aragon. De leurs anciens pairs, seuls les comtes d'Urgel[2] purent conserver leur indépendance jusqu'au commencement du XIIIe siècle[3].

Il ne suffisait pas néanmoins à la maison de Barcelone d'étendre, peu à peu, son influence en Espagne; ses vues ambitieuses se portèrent, dès le milieu du XIe siècle, au delà des Pyrénées, du côté de l'ancienne Septimanie; c'est là qu'elle eut ses premiers rapports avec les comtes de Foix. Il est donc intéressant d'examiner dans quelles conditions et pour quelles raisons s'y produisit son intervention.

---

1. Antonio de Bofarull, *Historia de Cataluña*, t. II, p. 331-332.
2. *Id.*, *ib.*, p. 334.
3. Le comte d'Ampurias se reconnut vassal de Raimond-Bérenger III et de ses fils. — *Id.*, *ib.*, p. 415-416.

II

Extension, dans l'ancienne Septimanie, de l'influence des comtes de Barcelone, grâce aux relations politiques et religieuses qui existaient entre les deux versants des Pyrénées.

La chute de la dynastie carolingienne avait définitivement rompu les rapports politiques de la Marche d'Espagne avec la monarchie franque. Il n'en subsistait pas moins des relations multiples entre cette province et l'ancienne Septimanie. La même vie circulait, pour ainsi dire, entre les populations de ces régions : leur langue et leurs mœurs étaient semblables, leurs souvenirs se reportaient au temps où les princes carolingiens les avaient dotées de privilèges communs.

Certains territoires du versant septentrional des Pyrénées se trouvaient même appartenir à des seigneurs catalans ; tels, les pays de Fenouillède, de Saut et de Valespir, qui étaient devenus la propriété du comte de Bésalu ; le Capcir et le Donnezan qui dépendaient du comté de Cerdagne. Il devait résulter de cette situation un contact intime entre les diverses régions limitrophes des Pyrénées.

Ce n'est pas tout : le lien religieux était encore l'occasion de rapports continuels entre le Midi de la France et la Catalogne. Depuis la destruction[1] par les Sarrasins de la ville de Tarragone (vers 690), les évêchés suffragants de cette métropole avaient été incorporés dans la province ecclésiastique de Narbonne. Il en fut ainsi pendant plusieurs siècles, jusqu'à la restauration de l'archevêché de Tarragone en 1189[2].

Durant cette longue période, les conciles se succédèrent

1. *Marca hisp.*, col. 343.
2. Vaissète, t. III, p. 455.

fréquemment, tantôt en deçà, tantôt au delà des Pyrénées, groupant les dignitaires ecclésiastiques des deux parties de la Narbonnaise et souvent aussi les seigneurs laïques; ces assemblées offraient à ceux-ci le meilleur point de réunion pour y régler, en commun, les affaires les plus importantes. Pour ne citer[1] que l'un des plus fameux, celui de Tulujes (1041), où furent rendus les célèbres décrets sur la trêve de Dieu, les comtes de Bésalu, de Cerdagne et d'Ampurias s'y rencontrèrent en même temps que Gausfred, comte de Roussillon, et Gauzbert, vicomte de Castelnau.

Plus d'une fois, assurément, la guerre contre les infidèles dut faire l'objet des entretiens des seigneurs assemblés : l'on peut en juger par l'ardeur des chevaliers du Midi de la France à se porter au secours de leurs voisins de Catalogne contre les Sarrasins d'Espagne. C'est ainsi que le vicomte de Narbonne aida[2] Raimond-Bérenger, comte de Barcelone, à s'emparer de la ville de Tarragone; la cité reconquise et le comté dont elle était la capitale furent le prix de ses services (1050).

Mais il ne suffisait pas de vaincre les Sarrasins ; il fallait ensuite songer à réparer les désastres de la guerre. C'est de l'ancienne Gaule encore que la Catalogne tirait, dans ce but, de précieux auxiliaires : elle faisait appel au dévouement des monastères situés de l'autre côté des monts, de Saint-Victor de Marseille et de Cluny principalement. Les nombreux actes de donation consentis par les seigneurs catalans en faveur de ces abbayes témoignent de l'influence qu'elles avaient acquise au delà des Pyrénées[3]. Les relations religieuses créées entre

---

1. Vaissète, t. III, p. 303.
2. *Id.*, *ib.*, p. 312.
3. Cf. *Cartulaire de Saint-Victor*, vol. I, nos 1044 à 1046; 1048; vol. II, p. 171, 172, 174, 176. — Pour Cluny, voir notamment le vol. 223 de la collection Moreau à la Bibliothèque nationale.

les deux régions par la hiérarchie ecclésiastique furent ainsi complétées par les rapports entretenus en Espagne par ces monastères.

La simple indication de ces points de vue généraux suffit à faire comprendre avec quelle facilité les comtes de Barcelone purent implanter leur autorité dans le Midi de la France; le terrain y était tout préparé, lorsqu'une alliance de leur famille avec la maison de Carcassonne les introduisit sur le théâtre même où les seigneurs du Midi se disputaient la suprématie dans l'ancien royaume d'Aquitaine. Nous y trouverons le nœud de leurs premières relations avec les comtes de Foix.

III

Union de Raimond-Borrel, comte de Barcelone, avec Ermessinde, fille de Roger le Vieux, comte de Carcassonne, à la fin du Xe siècle.

Les rapports incessants de la Catalogne avec le Midi de la France devaient forcément aboutir à des alliances de famille entre les maisons seigneuriales de l'une et l'autre région. Il en fut ainsi, de bonne heure, pour celles de Barcelone et de Narbonne : le mariage de Richilde, fille de Borrel Ier, avec le vicomte de Narbonne est le premier exemple certain[1] d'une alliance de la maison de Barcelone avec une famille établie dans les limites de l'ancienne Gaule.

Peu après[2], Raimond-Borrel, comte de Barcelone, épousa (992) Ermessinde, fille de Roger le Vieux, comte de Carcassonne; cette union eut des conséquences bien autrement considérables sur les destinées des comtes de Barcelone dans la France méridionale : elle y ouvrit la porte toute grande à leur

1. Tourtoulon, *Jacme Ier*, t. I, p. 40.
2. Prospero de Bofarull, *Condes de Barcelona vindicados*, t. I, p. 202 et ss.

ambition et leur fournit plus tard le prétexte d'y prendre un rôle prépondérant.

Ermessinde, princesse remarquable d'ailleurs, exerça une sérieuse influence sur les affaires du comté de Barcelone. Douée d'une rare intelligence et d'une étonnante activité, elle prit part à l'administration et aux guerres de son mari. Après[1] la mort de celui-ci (1018), elle eut successivement la tutelle de son fils et de son petit-fils, Raimond-Bérenger (1035). L'habitude du commandement développa même en elle une ambition qui ne laissa pas que de troubler la tranquillité du comté lorsque son petit-fils voulut prendre en main les rênes du gouvernement. Il réussit cependant à l'éloigner du pouvoir[2]. Faut-il attribuer à la protection de cette princesse l'élévation de son frère Pierre[3] au siège épiscopal de Gérone (peu avant 1010)? Il est permis de le supposer, sans qu'il soit possible de le dire positivement; ce fait est, en tout cas, une preuve nouvelle de l'intimité des rapports de la Catalogne avec le Carcassès à cette époque. Les comtes de Barcelone surent en profiter un peu plus tard, à l'extinction de la branche aînée de la maison de Carcassonne, pour faire valoir leurs droits sur les anciens domaines de Roger le Vieux. Ce fut le début de cette longue période de luttes au bout de laquelle ils réussirent à exercer leur action sur une grande partie du Midi.

Il n'est pas dans notre plan d'y suivre le détail de leurs opérations; nous serons cependant obligé d'y examiner les lignes générales de leur politique, puisque c'est là tout d'abord qu'ils entreront en contact avec la maison de Foix; mais il nous faut auparavant étudier les origines de cette dernière.

---

1. Bofarull, *Condes de Barcelona vindicados*, t. I, p. 208 et 209.
2. *Id.*, t. II, p. 5.
3. Vaissète, t. III, p. 240.

CHAPITRE SECOND

ORIGINES ET SITUATION DU COMTÉ DE FOIX

I. Les comtes de Foix issus, comme ceux de Barcelone, de Roger le Vieux, comte de Carcassonne.
II. Situation topographique du comté de Foix : elle explique son indépendance vis-à-vis de celui de Toulouse et ses relations avec la Catalogne.
III. Indépendance du haut comté de Foix, prouvée par les actes.

I

Les comtes de Foix issus, comme ceux de Barcelone, de Roger le Vieux, comte de Carcassonne.

A la mort d'Acfred II, dernier représentant mâle de la première race des comtes de Carcassonne (vers le milieu du xe siècle), cette maison tenait l'une des premières places parmi les familles méridionales. Arsinde, son unique héritière, en accrut encore l'importance par son mariage avec Arnaud, comte de Comminges et du Couserans (vers 944). De cette union naquit Roger le Vieux, tige de la nouvelle race des comtes de Carcassonne et de celle des comtes de Foix. Ce seigneur, comte de Carcassonne, de 957 à 1012 environ, eut à son tour trois fils, Raimond, Bernard et Pierre, et une fille, Ermessinde. Cette dernière nous est déjà connue, ainsi que Pierre; il nous reste à parler des deux premiers, de Bernard surtout, qui fut la souche des comtes de Foix.

De Raimond, fils aîné de Roger le Vieux, l'histoire rapporte bien peu de choses, si ce n'est qu'il eut deux fils, Pierre et Guillaume, ses successeurs dans une partie du comté de Carcassonne, et qu'il mourut avant son père vers l'an 1010.

L'on est un peu mieux renseigné sur Bernard, dont la vie fut, du reste, beaucoup plus longue. Il obtint dans l'héritage paternel la terre de Foix et le Couserans, qui formèrent le noyau du futur comté de Foix. Il ne faudrait pas croire cependant que ce dernier fût constitué, dès cette époque, avec les limites précises qu'il eut un peu plus tard. L'habitude était, en effet, dans ces premiers temps du moyen âge, de laisser certaines possessions indivises entre plusieurs enfants et de disséminer les domaines d'un héritier dans les différentes parties d'un même comté. Le testament de Roger le Vieux (de l'an 1002 environ) nous fournit un des exemples les plus curieux de ces partages enchevêtrés[1]. L'on y constate qu'en dehors de Bernard, cinq membres de la famille de Carcassonne possédaient des intérêts dans les pays qui constituèrent plus tard le comté de Foix; c'étaient : Eudes et Arnaud, frère et neveu de Roger le Vieux, Raimond, fils aîné de celui-ci, Adélaïde, femme de Roger, Pierre enfin, depuis évêque de Gérone[2]. Le lot de Bernard était formé par la nu-propriété de la viguerie de Sabartès, l'usufruit en restant à sa mère, le comté et l'évêché de Couserans, le château et la terre de Foix par indivis avec sa mère, la moitié du pays de Volvestre, le Dalmazanès, le Podaguès, l'Agarnaguès et la moitié du bois de Boulbonne, situé entre Lhers et l'Ariège.

---

1. Vaissète, t. III, p. 226 et ss.

2. Eudes et Arnaud avaient des droits sur le Sabartès, une des parties principales du futur comté de Foix (Roger le Vieux avait fait, à ce sujet, un accord avec eux), sur les châteaux et pays de Quercorbe et de Queille. Raimond possédait la moitié du pays de Volvestre, en plus des droits de son père sur les châteaux et pays que nous venons de nommer (selon la convention faite entre Roger et son frère Eudes, ainsi que son neveu Arnaud). Adélaïde avait la jouissance de la viguerie de Sabartès et la possession, en commun avec son fils Bernard, du comté et de l'évêché de Couserans, du château et de la terre de Foix. La part de Pierre se composait des abbayes situées dans les domaines de ses frères.

Cependant, ces dispositions testamentaires ne furent pas définitives. Dès[1] l'an 1007 (23 août), elles furent modifiées par la cession, que fit Pierre à son frère Raimond, de la moitié de toutes ses possessions ecclésiastiques ; celles-ci comprenaient dans le Sabartès : les églises de Prades, Saurat, Vèbre, Garanou, Lassur, Sentenac, Ganac, Serres, Cadarcet et Sainte-Marie du Lordadais.

Peu après, la mort de Raimond vint encore troubler l'ordre successoral précédemment établi. On peut l'inférer du partage fait plus tard par l'évêque Pierre avec son neveu Roger de Foix[2], fils de Bernard. En l'absence d'actes positifs, D. Vaissète[3] est réduit aux conjectures pour expliquer ces changements. Il suppose que Roger le Vieux modifia son testament, comme il s'en était réservé le droit, ou bien que Bernard et Pierre profitèrent de la mort de leur frère pour agrandir leurs domaines.

Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, l'accord conclu entre Roger de Foix et l'évêque Pierre marque l'une des évolutions les plus importantes par lesquelles le pays de Foix dut passer avant d'avoir ses limites définitives[4]; à ce titre, nous devons en faire connaître les clauses principales, malgré les obscurités assez nombreuses qu'il renferme.

---

1. *Cartulaire de Boulbonne*, p. 140, cité par M. Garrigou : *Études historiques sur le pays de Foix*, p. 137.

2. Roger était le deuxième fils que Bernard eut de son épouse, Garsinde, sœur et héritière de Garcias, comte de Bigorre ; l'aîné, du nom de Bernard, succéda à son père dans le comté de Bigorre et le Couserans (Vaissète, t. IV, note 22, p. 116). D. Vaissète fixe la date de la mort de Bernard, seigneur de Foix, à l'an 1034 environ (t. V, col. 422, note 1).

3. *Id.*, t. III, p. 277.

4. D'après cet accord (attribué par D. Vaissète aux environs de l'an 1034), Bernard, père de Roger, avait fait un acte de partage de ses domaines ; cette pièce est malheureusement perdue, comme beaucoup de celles qui ont dû intervenir alors entre les différents membres de la maison de Carcassonne.

Dans le désir de se succéder mutuellement, en cas de prédécès, Pierre et Roger répartirent leurs domaines en deux lots ; dans le premier, ils placèrent le comté de Carcassonne et les alleux comtaux, le château et le pays de Queille, le pays de Dun, la moitié du bois de Boulbonne, la terre d'Agarnaguès, le château de Saissac dans le Carcassès ; dans le second, les châteaux de Foix, Castelpendent, Roquemaure, Lordat, l'autre moitié du bois de Boulbonne, avec les vigueries et les domaines propres *du comte* que Pierre et Roger possédaient dans le pays. L'évêque Pierre se réserva dans le premier lot l'évêché de Carcassonne avec ses dépendances et généralement toutes les abbayes, parmi lesquelles nous nous contenterons de citer celles de Foix, de Frédelas, du Mas d'Azil, ainsi que diverses terres et alleux situés dans les différents lieux mentionnés. Il fut stipulé que chacune des parties posséderait son lot, sa vie durant, et que le survivant acquerrait toutes les possessions énumérées dans l'acte [1].

Il est à remarquer que le texte ci-dessus ne désigne pas le pays de Foix sous le nom de *comté*, tandis que le *comté* de Carcassonne y est formellement mentionné. Cependant le château de Foix y occupe une situation prépondérante, puisqu'à diverses reprises certaines possessions sont adjugées à celui des contractants dans le lot duquel il sera tombé ; très peu d'années, d'ailleurs, suffiront pour consacrer définitivement l'usage du titre de comte de Foix [2].

L'histoire est malheureusement aussi muette sur les suites de cet accord que sur les raisons de Pierre et de Roger à faire une convention de cette importance. Toutefois, Pierre étant

1. Vaissète, t. III, p. 275 et ss.

2. A cette occasion, on peut signaler le titre de comte de Sabartès, *comes de Savartesio*, que certains actes donnent à Roger (*Pièces just.*, n° 4). Cet usage ne prévalut pas longtemps.

mort avant son neveu, on peut supposer que celui-ci lui succéda, comme il avait été convenu.

Les abbayes et terres réservées par l'évêque demeurèrent probablement réunies aux possessions dans lesquelles elles étaient situées, et durent ainsi être partagées entre Roger et ses cousins, les fils de Raimond[1].

Les comtes de Foix conservèrent donc vraisemblablement des droits importants sur le Carcassès, droits qui leur auraient, sans doute, assuré l'héritage de Roger le Vieux, à l'extinction de la branche aînée de la famille issue de ce comte (1067), s'ils ne s'étaient heurtés alors à la puissance des seigneurs de Barcelone. Nous dirons au chapitre troisième comment ils furent évincés de cet héritage; la division de ce travail nous conduit auparavant à l'examen du relief géographique du comté de Foix : nous aurons à en tirer d'importantes conclusions pour la suite de notre étude.

II

Situation topographique du comté de Foix : elle explique son indépendance vis-à-vis de celui de Toulouse et ses relations avec la Catalogne.

Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour comprendre que la situation topographique du comté de Foix explique, pour beaucoup, son indépendance vis-à-vis de celui de Toulouse, non moins que ses rapports précoces avec l'Espagne. Adossé d'un côté aux Pyrénées et touchant de l'autre aux grandes plaines du Toulousain, il était divisé par la nature même en deux parties bien distinctes : la montagne et la plaine; le point

---

1. Bofarull, *Condes de Barcelona vindicados*, t. II., p. 59.

d'intersection[1] en était marqué par l'étroit défilé du Pas de la Barre, situé à une faible distance au nord de la ville de Foix. La partie basse, beaucoup plus accessible aux invasions que la première, subit, jusqu'à un certain point, l'influence ou la suzeraineté des comtes de Toulouse. Elle comprenait deux subdivisions : l'Agarnaguez, vaste plateau qui s'étend de Varilhes à Saverdun et de Pamiers à Belpech[2], et le Podaguez, pays de coteaux, dit le Terre-Fort, embrassant le Dalmazan et le Lézatais[3].

Au midi du Pas de la Barre s'ouvrait la partie montagneuse du comté, véritable boulevard de la puissance des comtes de Foix, où la suzeraineté de ceux de Toulouse ne put jamais s'implanter sérieusement. C'était la viguerie du Sabartès, bornée de toutes parts par de hautes montagnes : la chaîne centrale des Pyrénées, au midi ; les puissants contreforts qui se détachent de cette crête vers le pic d'Estax, à l'ouest ; la chaîne des Corbières, qui vient se souder aux Pyrénées, non loin du col de Puymorens, à l'est ; enfin, au nord, la chaîne du Plantaurel, qui, se reliant aux montagnes de l'Aude, passe un peu au nord de Foix.

L'intérieur de ce quadrilatère, traversé dans toute sa longueur par l'Ariège, est d'un relief très accidenté. Les vallées y succèdent aux vallées et aux défilés sauvages, présentant à l'ennemi autant d'obstacles difficiles à franchir. La main des hommes ne s'était pas contentée, du reste, de ces barrières naturelles ; elle y avait accumulé des défenses formidables : Ibères, Romains, Wisigoths, Sarrasins, Francs, toutes les races avaient laissé, tour à tour, des traces de leur passage,

1. Les documents anciens parlent souvent de cette limite, car les pays situés en dessus ou au-dessous d'elle n'étaient pas soumis au même régime féodal.

2. Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. I, p. 44, note 2.

3. Ourgaud, *Histoire de Pamiers*, p. 20.

en hérissant la contrée de châteaux construits au sommet de roches élevées. C'était tout un système de forteresses placées, de distance en distance, dans les endroits les plus favorables, afin de commander les défilés ou le confluent des rivières.

En remontant le cours de l'Ariège, on trouve, pour ne citer que les places les plus fameuses dans l'histoire, la tour d'Opio aux portes de Saint-Jean de Verges, tout près du Pas de la Barre; non loin de là, le château de Foix, dont les tours pittoresques existent encore aujourd'hui. La capitale du comté était construite à ses pieds, au confluent de l'Ariège et du Larget; il eut à soutenir plusieurs sièges célèbres, parmi lesquels celui de 1272 contre le roi de France lui-même. Montgrenier vient ensuite, bâti sur le premier plan des montagnes de la rive droite de l'Ariège et considéré comme l'une des clefs du pays de Foix. Entre Amplaing et Foix se trouve Castelpendent, très ancienne forteresse mentionnée déjà dans le testament de Roger le Vieux, comte de Carcassonne (vers 1002). Un peu plus loin, au point de jonction de plusieurs vallées, se présente le château de Tarascon entouré de ceux de Quié, Calames, Roquemaure, Miramont. La vallée de Vicdessos était défendue par ceux de Miglos et de Montréal, ce dernier, l'un des plus puissants de la contrée. Au confluent de l'Ariège avec le torrent d'Aston, Châteauverdun surveillait une des voies d'accès du Sabartès en Catalogne par le col de Fontargente et l'Andorre.

En remontant toujours l'Ariège, on aperçoit bientôt le fameux château de Lordat; par la puissance et l'étendue de ses fortifications, il comptait parmi les plus solides défenses du comté[1]. Ses ruines imposantes frappent les yeux du passant et témoignent de son importance au moyen âge.

---

1. Lordat fut avec Montréal et Montgrenier l'un des châteaux que le roi de France se fit remettre, en plusieurs occasions, par le comte de Foix.

A l'extrémité enfin de la haute vallée de l'Ariège, les deux châteaux d'Ax et de Mérens gardaient les défilés qui séparent le comté de Foix de la Cerdagne.

Un tel système défensif était capable d'opposer la plus sérieuse résistance à l'armée ennemie assez téméraire pour tenter d'en forcer les retranchements. En admettant même que les premières lignes en eussent été rompues, la manœuvre n'était guère facile dans une région aussi mouvementée, habitée par une population rude et fière, d'autant plus jalouse de ses libertés que ses maigres ressources consistaient à peu près uniquement dans l'élevage du bétail et l'industrie du fer.

La topographie de ce pays explique ainsi parfaitement comment les comtes de Toulouse n'exercèrent, en réalité, aucune autorité sur le Sabartès, bien que cette région fît nominalement partie du Toulousain. Les documents historiques vont nous démontrer maintenant que les comtes de Foix jouirent effectivement d'une grande indépendance vis-à-vis de la maison de Toulouse; que le Sabartès surtout ne fut rattaché par aucun lien de vassalité à cette dernière. Jetons auparavant un coup d'œil sur la situation géographique du comté de Foix par rapport à la Catalogne.

Par ses hauts plateaux, le pays de Foix touchait à des terres catalanes sur la plus grande étendue de ses frontières. Au sud-est, c'était l'Andorre, qui dépendait de l'église d'Urgel; au midi et à l'est, la Cerdagne, le Capcir et le Donnezan, qui furent réunis au comté de Barcelone dès l'année 1117. De plus, il était limitrophe du Carcassès et du Razès, soumis à l'autorité immédiate des comtes de Barcelone depuis les accords de Raimond-Bérenger le Vieux avec Ermengarde, vicomtesse de Béziers (1067). La proximité de leurs domaines respectifs devait forcément multiplier les relations des maisons de Foix et de Barcelone; en réalité, l'on remarque qu'elles

devinrent beaucoup plus fréquentes depuis la réunion, au comté de Barcelone, des territoires voisins du pays de Foix. Il en résulta un accroissement rapide de l'influence des seigneurs de Foix en Catalogne; déjà considérable à la fin du XIIe siècle, celle-ci y acquit au XIIIe une extension des plus importantes. Nous verrons plus loin par suite de quelles circonstances les efforts de nos comtes se portèrent plutôt du côté de la Catalogne que de celui du Toulousain.

III

Indépendance du haut comté de Foix prouvée par les actes.

Le principe de la franchise de la terre, c'est une chose bien reconnue, prévalut pendant longtemps dans le Midi de la France; *nul seigneur sans titre*, tel était l'adage. Au XIIIe siècle encore, les terres libres n'y étaient pas rares; on peut juger par là de leur nombre aux Xe et XIe siècles. A cette époque de complète désorganisation, le pouvoir central n'était pas le seul à subir les effets du morcellement général; les grands feudataires eux-mêmes voyaient d'importants territoires échapper à leur suzeraineté nominale.

Le Sabartès, possédé, selon nous, en franc-alleu par les comtes de Foix, a dû être dans un cas semblable vis-à-vis du comté de Toulouse. De nombreux actes viennent à l'appui de cette opinion, contraire, il est vrai, à celle de D. Vaissète [1], mais absolument conforme aux résultats de l'étude géographique donnée plus haut.

---

1. T. IV, p. 120-121.

Examinons-les avec soin ; la question en vaut la peine, car de sa solution dépend l'une des meilleures explications de l'extension, en Catalogne, de l'influence des comtes de Foix.

Si l'on reprend les actes importants cités précédemment, le testament de Roger le Vieux, l'accord conclu vers 1034 entre Pierre, évêque de Gérone, et son neveu Roger de Foix, l'on n'y trouve aucune allusion à l'autorité des seigneurs de Toulouse sur les pays dont il s'agit. Les parties ont l'air de disposer de ces domaines en pleine possession de leurs droits, et ceux-ci ne semblent, d'aucune façon, avoir réclamé la reconnaissance de leur suzeraineté [1].

Vers la même époque, le comte Roger prête serment de fidélité à son oncle Pierre et lui jure aide et assistance contre tous, sans formuler aucune réserve à l'égard du comte de Toulouse [2].

La vente d'Ermengarde de Béziers au comte de Barcelone (1067) de ses droits sur les domaines de son père fournit une preuve indirecte très forte en faveur de notre opinion. Vainement chercherait-on, dans les documents nombreux [3] qui se rapportent à ces arrangements, une indication opposée. Dans les deux premiers (2 mars 1067), en effet, Raimond-Bernard et Ermengarde, sa femme, reconnaissent bien que ces domaines avaient été tenus autrefois du comte de Toulouse par celui de

---

1. Dans quelques très rares serments de fidélité, plusieurs seigneurs de la maison de Carcassonne (Vaissète, t. V, n^os^ CCX, col. 427, et CCLXVI, col. 524), exceptent, il est vrai, le comte de Toulouse des promesses de secours mutuels qu'ils se font ; mais ces réserves tout à fait exceptionnelles, dues peut-être à des circonstances particulières, confirment, au contraire, notre opinion ; l'absence de clauses semblables, dans les actes déjà mentionnés et ceux à citer encore, en acquiert une importance beaucoup plus significative.

2. *Id.*, *ib.*, col. 408-411.

3. *Id.*, *ib.*, col. 548 et ss.

Carcassonne ; ils n'en traitent pas moins avec le comte de Barcelone, sans se préoccuper en aucune façon de l'assentiment de ce seigneur. On ne saurait donc voir dans cette mention autre chose que l'expression d'un vieux souvenir, dépourvue d'importance au point de vue pratique.

Cela est si vrai, que, le comte de Toulouse ayant cru devoir sortir de son silence pour réclamer à Raimond-Bérenger l'hommage du château de Laurag, sa protestation eut le résultat de faire constater officiellement que, de mémoire d'homme, on n'en avait pas vu prêter à son père ni à son grand-père pour cette forteresse [1].

Si telle était ainsi l'autorité de ce seigneur dans le Lauraguais, situé aux portes de sa capitale, et dans le comté de Carcassonne, au sujet duquel il n'éleva aucune réclamation, n'est-il pas légitime de conclure à la nullité absolue de son influence dans le comté de Foix? Par sa situation même, celui-ci échappait plus facilement encore à toute ingérence de sa part.

Les documents cités pour établir la vassalité de ce pays n'ont réellement pas de valeur. Ainsi, quel argument sérieux peut-on tirer de ce fait [2] qu'en 1079 le comte de Toulouse confirme à l'abbaye de Saint-Pons de Thomières une donation du comte de Foix? Les religieux de la Marche d'Espagne n'avaient-ils pas de même eu recours à l'autorité, cependant si méconnue en Catalogne, des derniers Carolingiens?

---

1. Toutefois, Raimond-Bérenger, qui avait intérêt à ménager le comte de Toulouse, consentit à lui payer une somme d'argent et à accepter ce château de sa main, à titre de fief. Il est à remarquer, du reste, que, dans cet acte, le comte de Toulouse laissa Raimond-Bérenger s'intituler *comte de Carcassonne*, sorte de renonciation tacite à toute protestation ultérieure contre les arrangements qui venaient de se faire en dehors de lui. Cf. Vaissète, t. V, col. 588-590.

2. *Id.*, t. III, p. 419.

Une simple démarche de courtoisie à l'égard du pouvoir hiérarchique (les couvents avaient un respect particulier pour la tradition) ne saurait impliquer une dépendance effective du comté de Foix vis-à-vis de celui de Toulouse. Cette confirmation pût-elle, d'ailleurs, prouver la suzeraineté de ce dernier, qu'elle ne contredirait pas, à vrai dire, notre opinion : le territoire dont il s'agit se trouvait en dehors du Sabartès [1].

On invoque [2] encore les chartes qui placent *in comitatu Tholosano* tel ou tel lieu du comté de Foix. Mais ce terme, réminiscence de la vieille division territoriale, était synonyme [3] de *pagus* et d'*episcopatus* ; l'emploi de ces expressions l'une pour l'autre était d'autant plus naturelle que le pays de Foix fit partie de l'évêché de Toulouse jusqu'à l'érection de celui de Pamiers (1296). Il ne paraît donc pas conforme aux lois d'une bonne critique de baser sur l'usage de locutions pareilles la preuve de la suzeraineté du comté de Toulouse; il ne nous semble juste d'y constater que la permanence d'une tradition absolument semblable à celle qui nous fait encore désigner les différentes régions de notre pays sous le nom des anciennes provinces. Y attacher plus d'importance serait, à notre avis, tomber dans l'erreur des érudits du XVIIe et du XVIIIe siècle, qui prétendaient appuyer les droits de la France en Catalogne sur la coutume gardée longtemps en Espagne de dater les chartes par les années de nos rois.

L'examen des documents du XIe siècle ne nous fournit donc, directement ni indirectement, aucune preuve contraire à l'indépendance du Sabartès. On va voir qu'il en est de même aux

1. Nous avons eu soin de distinguer, et il est nécessaire de le faire, le Sabartès du reste du comté.

2. Vaissète, t. IV, p. 120.

3. Cf. deux actes de donation à l'abbaye de Saint-Pons de Thomières, où ces mots ont exactement le même sens. *Id.*, t. V, col. 648 et 649.

XII[e] et XIII[e], malgré le brillant éclat de la puissance des seigneurs de Toulouse à cette époque.

Il faut arriver à l'année 1167 pour avoir le premier exemple d'un hommage prêté par le comte de Foix à celui de Toulouse; encore s'applique-t-il spécialement au château de Saverdun [1], situé au-dessous du Pas de la Barre, et peut-on en trouver l'explication dans l'intérêt que paraît avoir eu alors la maison de Foix de rechercher l'alliance de celle de Toulouse. Un revirement momentané semble, en effet, s'être opéré à cette époque dans la politique de nos comtes, orientée, depuis le commencement du siècle, du côté de Barcelone plutôt que de celui de Toulouse. Faut-il en chercher la cause dans le ressentiment qu'auraient provoqué chez le comte de Foix l'issue d'une guerre malheureuse avec son voisin de Barcelone et l'obligation de lui prêter hommage (1151)? il est permis de le soupçonner, bien qu'on ne puisse en être sûr. Toujours estil, un désaccord sérieux devait encore (1167) subsister entre les deux familles; on peut en juger par ce fait que Roger-Bernard, comte de Foix, reçut alors, des mains de Raimond de Toulouse, l'investiture des comtés de Carcassonne et de Razès [2]. La suprématie sur ces pays étant devenue le sujet des plus vives disputes entre les maisons de Barcelone et de Toulouse, la seule acceptation par Roger-Bernard de la suzeraineté de celle-ci paraît être un indice positif de sa rupture avec celle-là, de même que l'explication de son hommage pour Saverdun au comte Raimond [3].

---

1. Vaissète, t. VIII, col. 270.

2. 5 décembre 1167. *Id.*, *ib.*, col. 273-275. — En faisant cette donation au comte de Foix, celui de Toulouse voulait punir Raimond-Trencavel, vicomte de Carcassonne, possesseur de ces domaines, de l'hommage prêté par lui au comte de Barcelone.

3. Le même jour et par le même acte, celui-ci acheva de le gagner à son alliance en lui cédant les châteaux de Péreille et d'Alsen, tous ses

Au XIIIe siècle, les actes les plus formels consacrent très nettement la distinction entre le haut et le bas pays de Foix et donnent la preuve la plus claire tant de l'indépendance du premier que de la soumission du second à la suzeraineté des comtes de Toulouse.

A cet égard, il est difficile de trouver une démonstration plus significative que celle résultant du fait suivant répété deux fois dans l'espace de trois ans : le comte de Foix, ayant déserté la cause de Raimond VII, comte de Toulouse, en guerre avec saint Louis, reçut de son suzerain la sommation de lui remettre le château de Saverdun, à l'exclusion de toute forteresse du haut comté (1242) [1]. Quelques années plus tard, Raimond VII, justement irrité d'une nouvelle défection de son vassal, se contenta [2] de lui demander la remise du pays situé *jusqu'au Pas de la Barre* : argument absolument topique, selon nous, pour établir que les droits réels du comte de Toulouse s'arrêtaient à cette limite; on ne peut supposer, en effet, que dans une circonstance pareille, il ne les ait pas fait valoir dans toute leur étendue [3].

---

droits à Olmes et dans le reste du comté de Foix, à condition de lui prêter hommage, ainsi qu'à ses successeurs. La dernière partie de ce document semble, à première vue, en opposition avec ce que nous venons de dire jusqu'à présent, mais il faut comprendre que les faveurs du comte de Toulouse obligeaient celui de Foix à une certaine condescendance vis-à-vis de lui. La suite des événements fera voir, du reste, que la soumission du comte fut bien plus apparente que réelle et ne compromit en rien l'indépendance et la liberté d'action de ses successeurs.

1. Vaissète, t. VIII, col. 1094-1095.

2. *Id.*, *ib.*, col. 1172-1173.

3. Par l'acte du 27 juin 1230 (*Id.*, *ib.*, col. 925-926), Raimond de Toulouse, avait cédé au comte de Foix, sauf l'hommage, ses droits sur les châteaux de Péreille, Châteauverdun, Ker, Rabat, tous situés dans le haut comté, ainsi que sur la terre de Bernard Amiel de Paillès. Le 26 septembre de la même année (*Id.*, *ib.*, col. 926-927), il

Peu de temps après survint un événement bien grave pour le Midi de la France et le comté de Foix en particulier : la réunion à la couronne du pays de Toulouse ; notre comte se trouvait ainsi relever directement du roi de France lui-même pour la partie basse de ses domaines. La proximité d'un aussi dangereux voisin était évidemment une condition fâcheuse pour le maintien de l'indépendance du Sabartès ; toutefois, en dépit du zèle déployé par les agents royaux pour rattacher à la couronne les droits pouvant lui revenir, il ne fut rien changé à la situation privilégiée [1] de ce pays. Le dénombrement [2] fait par le comte de Foix des terres qu'il tenait en fief est très explicite à cet égard (1263). Il y énumère toutes celles du bas pays, mais n'en mentionne aucune dans la vallée supérieure de l'Ariège. Cette exclusion est d'autant plus remarquable que, d'après la teneur de l'acte, les erreurs devaient être réparées et les titres revisés après

reconnait avoir reçu l'hommage pour ces forteresses et le pays situé au-dessous du Pas de la Barre. En l'absence d'autres documents sur la matière, on ne peut pas bien se rendre compte de la raison pour laquelle le seigneur de Toulouse pouvait posséder des droits sur ces places. Quoi qu'il en soit, l'hommage prêté alors par le comte de Foix n'a pas lieu de nous embarrasser : c'est un fait isolé et lié certainement à une circonstance particulière ; ce qui se passa en 1242 et en 1245, lors de la double réquisition adressée à ce dernier, en est une preuve indiscutable.

1. Notons en passant un acte qui n'intéresse pas directement, il est vrai, le pays de Foix, mais qui touche de trop près à la question de l'allodialité des terres pour qu'il ne soit pas utile de le citer : l'hommage-lige prêté (18 novembre 1244) par Bernard, comte de Comminges, au comte de Toulouse. Bernard y déclare, en termes exprès, que jusqu'à cette époque ses prédécesseurs et lui-même avaient toujours tenu leurs domaines quittes de tout service féodal et *en franc-alleu* (Vaissète, t. VIII, col. 1165-1167). Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de cette constatation faite pour un pays aussi rapproché du Sabartès.

2. *Id.*, *ib.*, col. 1510-1514.

enquête auprès des seigneurs. Les agents royaux durent, sans aucun doute, vérifier scrupuleusement l'état fourni par le comte; aussi, en l'absence de toute réclamation de leur part, l'épreuve d'un pareil contrôle est-elle, à nos yeux, une marque nouvelle et irréfutable de l'indépendance du Sabartès.

Quelques années plus tard, Roger-Bernard III, s'étant révolté contre l'autorité royale, s'attira la colère de Philippe le Hardi; son comté fut envahi par le roi de France, et il devint lui-même le prisonnier de celui-ci. Le roi se contenta de faire garder les principaux châteaux du haut comté, sans élever aucune prétention sur ce pays [1].

Du temps de Philippe le Bel, mêmes constatations. Vainement les agents royaux essayèrent-ils d'empiéter sur les droits du comte; celui-ci défendit énergiquement ses privilèges et refusa d'exécuter leurs ordres, sous prétexte que ses prédécesseurs et lui-même avaient toujours tenu leur comté en franc-alleu : le roi dut céder à ces justes réclamations et arrêter le zèle de ses représentants.

Ainsi, malgré les progrès énormes du pouvoir royal dans le Midi de la France, la situation privilégiée du Sabartès est demeurée au XIIIe siècle ce qu'elle était aux XIe et XIIe siècles; le fait est capital à notre point de vue particulier, à cause de

---

1. Lorsque Philippe fit rendre à Roger-Bernard toutes ses places (1277), il reçut de lui, il est vrai, l'hommage-lige pour *tout le comté* (Vaissète, t. IX, p. 55). Cet acte de soumission ne doit pas cependant nous surprendre : il était naturel qu'en échange des faveurs royales, Roger-Bernard donnât à son souverain un témoignage de fidélité; cela était d'autant plus nécessaire qu'au moment de la guerre ses relations avec le roi d'Aragon avaient prêté à l'équivoque. L'hommage du comte n'impliquait pas, du reste, une véritable vassalité; l'on sait, en effet, par une lettre du roi à ses commissaires, relativement à l'exécution de l'ordonnance sur les amortissements, qu'il leur recommandait de l'appliquer seulement dans la partie du comté de Foix qui avait été tenue en fief de ses prédécesseurs (*Id.*, *ib.*, p. 56).

ses conséquences sur la politique étrangère des comtes de Foix. Nous n'avons, en effet, autant insisté sur cette discussion que parce qu'à nos yeux la conclusion qui en ressort est, en dehors de la raison géographique, la meilleure explication des succès de nos comtes en Catalogne.

Si, comme vassaux de ceux de Toulouse, d'abord, des rois de France, ensuite, ils avaient dû épouser toutes les querelles de leurs suzerains, il leur aurait été bien difficile de donner libre carrière à leur ambition du côté de l'Espagne. Dégagés, au contraire, de toute attache gênante, et préoccupés uniquement de leurs intérêts, ils profiteront de toutes les circonstances pour étendre, sans cesse, leur empire au delà des Pyrénées.

Mais il nous faut quitter ces questions générales pour entrer dans le vif de notre sujet ; étudions donc les faits par lesquels se manifestent les premières relations des comtes de Foix avec la Catalogne, avant leur immixtion directe dans les affaires du comté d'Urgel à la fin du XIIe siècle : cette première période préparatoire embrasse les XIe et XIIe siècles et se termine vers 1195.

CHAPITRE TROISIÈME

PREMIÈRES RELATIONS DES COMTES DE FOIX AVEC LA CATALOGNE JUSQU'A LEUR INTERVENTION DANS LE COMTÉ D'URGEL (VERS 1195).

I. Droits exercés par les comtes de Bésalu et de Cerdagne dans le Sabartès.
II. Premières relations des comtes de Foix et de Barcelone, jusqu'au mariage de Roger III avec Chimène de Barcelone (1117).
III. Suite de ces relations jusqu'à la fin du XIIe siècle.

I

Droits exercés par les comtes de Bésalu et de Cerdagne dans le Sabartès.

Muette sur les relations tout intimes qui durent naître entre les maisons de Foix et de Barcelone à la suite du mariage d'Ermessinde de Carcassonne, l'histoire nous a conservé, au contraire, le souvenir des rapports du pays de Foix avec les comtés de Bésalu et de Cerdagne à la fin du Xe siècle et au XIe [1]. Il résulte même, de l'étude des actes qui nous restent de cette époque reculée, que les comtes de Bésalu et ceux de Cerdagne surtout entretinrent avec le haut pays de Foix des relations suivies : ils y possédèrent des domaines et y exercèrent certains droits pendant un laps de

1. Le comte de Cerdagne, Oliba Cabreta, fils de Miron, comte de Barcelone, avait, en mourant, laissé à ses fils d'importants domaines sur le versant nord des Pyrénées. L'un d'eux, Bernard Taillefer, son successeur dans le comté de Bésalu, reçut, de l'autre côté des monts, les pays de Fenouillède, de Valespir, de Sault et de Pierre-Pertuse; l'autre, Guifred eut, en dehors des comtés de Cerdagne et de Berga, le Conflent, le Capcir et le Donnezan situés sur la frontière orientale du comté de Foix.

temps assez considérable. Ainsi, dès l'an 994, à l'époque où le pays de Foix dépendait encore du comté de Carcassonne, Bernard, fils du comte Oliba, et ses frères intervinrent dans une donation, faite à l'abbaye de la Grasse par Arnaud, fils de Garsinde, des alleux d'Ax, de Vaychis, d'Orlu, d'Orgeix, de la moitié de Mérens, etc. : ils donnèrent à ce monastère mille sous pour Arnaud et ses parents [1]. Comment le nom de Bernard, comte de Bésalu, figure-t-il dans un acte concernant le Sabartès? Il n'est pas facile [2] de le dire, car le document ne fournit aucun éclaircisssement à cet égard ; nous savons, du reste, par un texte [3] un peu postérieur, et le rapprochement est utile à faire, qu'à cette époque même Bernard devait posséder, au cœur du Sabartès, un alleu à Ussat ; son père Oliba Cabreta l'avait eu [4] d'Arnaud de Savartès [5], fils d'Eudes de Razès. Si peu importante qu'ait été cette acquisition (nous ignorons, il est vrai, si les propriétés d'Oliba, dans ce pays, ne furent pas plus

1. Bibliothèque nationale, coll. Doat, vol. 66, f° 155.

2. Dans sa vie de saint Udaut, prêtre martyrisé à Ax-sur-Ariège le 11 mai 452, le chanoine Authier parle d'Arnaud, fils de Garsinde, à propos de la translation des reliques de ce saint, vers 981, d'Ax à Ripoll. Sollicité par Borrel, comte de Barcelone, et Oliba Cabreta, comte de Cerdagne, Arnaud aurait consenti au transfert en Catalogne du corps de ce vénéré missionnaire (*Saint Udaut, prêtre martyr*. Toulouse, 1886, p. 66 à 69). Ce fait laisse supposer les rapports qui devaient exister alors entre Arnaud et les familles de Barcelone et de Cerdagne ; il permet, peut-être même, d'expliquer l'intervention des fils d'Oliba Cabreta dans l'acte de 994.

3. Le testament de ce comte (1020), par lequel il laisse son alleu d'Ussat à l'abbaye de Saint-Martin de Lez (*Marca hisp.*, col. 1028).

4. Peut-être fut-ce à la suite de la guerre terrible qu'il fit vers 981 à la maison de Carcassonne au sujet du Razès?

5. Faut-il identifier Arnaud, fils de Garsinde, avec Arnaud de Savartès, fils d'Eudes, comte de Razès? Les circonstances dans lesquelles se présentent les deux actes ci-dessus sembleraient le permettre ; toutefois, il convient de remarquer que les textes de l'époque ne mentionnent qu'Altrude comme épouse d'Eudes. (Vaissète, t. III, p. 207.)

considérables), il est possible de tirer de la comparaison de ce texte avec le précédent un indice de l'influence d'Oliba Cabreta et de Bernard dans le Sabartès.

Quoi qu'il en soit, nous aurions, sans doute, passé ces faits sous silence, si nous n'avions eu sous la main des témoignages précis et nombreux sur le rôle occupé par les comtes de Cerdagne dans le Sabartès durant une partie du XIe siècle. Leur autorité a été reconnue, en effet, pendant un temps plus ou moins long, dans certaines localités de la Haute-Ariège, à Mérens, à Ax et à Lordat, en particulier. Quelle origine y eut cette influence? Fut-elle due aux succès d'une guerre ou simplement à l'effet de conventions ordinaires? Impossible de le dire. Les comtes de Cerdagne furent, du reste, de caractère extrêmement belliqueux au XIe siècle : nous en donnerons la preuve un peu plus loin, en examinant leur conduite vis-à-vis de l'église d'Urgel ; il ne serait donc pas étonnant que leur ambition se fût aussi exercée aux dépens des comtes de Foix. Toujours est-il, le premier document relatif à leurs domaines d'outre-Pyrénées a trait aux discussions du comte Raimond avec son vassal le vicomte Bernard, au sujet de ces territoires (1047). Un accord, solennellement conclu entre le vassal et le suzerain, termina leur différend [1]. Bernard y renonça, en faveur de Raimond, à ses prétentions sur la vallée d'Eravall et le lieu de Mérens, et reconnut que le comté de Cerdagne s'étendait, au delà du port de Puymorens, sur tous les territoires contestés par lui.

Les données de ce texte sont corroborées par celles parfaitement identiques d'un document [2] du 22 juin 1061. Le vicomte Bernard avait fait peu de cas de ses conventions avec son seigneur et avait empiété de toutes façons sur les droits de celui-ci : la liste de ses méfaits est considérable. Il avait, notam-

1. *Marca hisp.*, col. 1092-1093.

2. Arch. d'Aragon, reg. 4, n° 64, f° 21 v°. — L'héliogravure ci-contre représente l'une des curieuses miniatures dont ce manuscrit est orné.



Arch d'Aragon, reg. 4 (CARTULAIRE DE CERDAGNE)

ment, revendiqué comme son fief la vallée d'Eravall, contrairement à ses récentes renonciations; il avait perçu indûment des droits de leude sur les marchands passant par cette vallée ou par Puymorens et prélevé sur eux d'autres droits de transit à Mérens: la leude du comte en était ainsi réduit eà rien. Ses forfaitures n'eurent, toutefois, d'autre résultat que celui d'aboutir à l'humiliant aveu de ses fautes et à la consécration éclatante de la suzeraineté du comte de Cerdagne [1].

Pas plus que le texte de 1047, celui de 1061 ne nous permet malheureusement d'élucider la question de l'origine des droits de Raimond de Cerdagne dans le Sabartès. Seul, parmi les actes concernant les rapports de ce comte avec Mérens, un accord fait par lui avec les habitants de cette localité (8 février 1064, très probablement) [2], rappelle que le comte Roger (de Foix) y avait perçu anciennement certaines redevances; il n'ajoute pas, cependant, comment l'exercice de ces droits avait passé au comte de Cerdagne [3]. Force nous est donc de constater le fait simplement.

Cette convention nous fournit d'ailleurs un contingent de renseignements fort appréciable. Ainsi, paraît-il, le turbulent vicomte de Cerdagne s'était révolté de nouveau contre son

---

1. Les détails donnés par cet acte jettent un jour curieux sur les intrigues de cette époque si agitée du XIe siècle; ils permettent de soulever un coin du voile qui cache à nos yeux le souvenir des guerres dont la Cerdagne et les pays voisins ont dû être alors le théâtre.

2. *Pièces just.*, n° 2. — Nous avons à cette date le serment de fidélité (*Id.*, n° 3) prêté par 8 habitants de Mérens, au nom de toute leur communauté, à la suite évidemment de la conclusion de cette convention. Il est, pour ainsi dire, certain que les deux actes sont de la même date; dans le registre de Barcelone ils se suivent.

3. Un document, auquel on va bientôt revenir, fait positivement mention de la *cession*, consentie par le comte de Savartès à Guillaume de Cerdagne, du château d'Ax, sans indiquer toutefois la cause de l'acquisition de ce dernier (*Id.*, n° 4).

suzerain et avait encouru de ce chef une disgrâce définitive : les habitants de Mérens promirent, en effet, à Raimond de ne conclure ni paix ni trêve avec Bernard, *autrefois* vicomte de Cerdagne. Raimond voulut évidemment, à la suite de la sentence portée contre celui-ci, prévenir toute intrigue de sa part avec les gens de Mérens et s'assurer de la fidélité de ces derniers en traitant directement avec eux. Aussi leur accorda-t-il de nombreuses faveurs, en échange de leur promesse de lui payer exactement le cens et autres redevances et de renoncer à toute relation avec Bernard : il s'engagea à ne pas augmenter leurs impôts habituels, à conserver leurs bons usages ; il les déchargea du droit de leude qu'ils acquittaient en Cerdagne ; et enfin, pour les encourager à maintenir Mérens sous son autorité, il leur remit la portion du cens perçue autrefois dans cette localité par le comte Roger. L'octroi de cette dernière grâce est conçu dans des termes tels qu'il est permis de se demander si Raimond était bien rassuré sur les dispositions de Roger à son égard. Craignait-il une entente de Bernard avec lui et avec les habitants de Mérens pour le dépouiller de ce domaine? Il met, en effet, comme condition à cette faveur, que Mérens ne sera l'objet d'aucune entreprise de la part de Roger ; les habitants de ce village devront, au cas contraire, l'aider à conserver la possession de ce territoire et de toutes les redevances à en provenir, *sans diminution*.

Passé l'an 1064, on perd toute trace de l'influence des comtes de Cerdagne à Mérens. Il en est autrement pour Ax et Lordat : des rapports y existaient encore avec la Cerdagne, vers la fin du XIe siècle, du temps du comte Guillaume. Il est même fait allusion, dans un document de cette époque [1], à un accord intervenu entre les comtes de Cerdagne

1. *Pièces just.*, n° 4.

et de *Savartès*, le serment de fidélité prêté à Guillaume par Bérenger et Arnaud-Raimond pour le château d'Ax et *toutes les possessions acquises par lui du comte de Savartès.* Trois autres pièces, également contemporaines et non datées, sont relatives à Lordat : la première et la seconde se réfèrent à la donation de cette forteresse à Raimond d'Aniort par Guillaume de Cerdagne [1] et à l'engagement pris par ce seigneur [2] de lui en prêter hommage et de le servir contre tous, à l'exclusion d'Ermengarde, vicomtesse de Béziers, et de son fils; le troisième [3] est le serment prêté au même Guillaume par Arnaud-Guillaume, châtelain de Lordat. Les châteaux d'Ax et de Lordat sont enfin compris [4] au nombre des possessions laissées par Guillaume de Cerdagne à son fils Guillaume-Jourdain (1095).

Cette date est la dernière à citer dans la question qui nous occupe; à partir de cette époque, en effet, l'histoire ne parle plus de l'intervention des comtes de Cerdagne dans la Haute-Ariège [5].

---

1. *Pièces just.*, n° 5.
2. *Id.*, n° 6.
3. *Id.*, n° 7.
4. *Marca hisp.*, col. 1195.
5. L'interprétation de ces documents est assez difficile, en ce qui concerne Lordat, notamment; nous en connaissons d'autres, en effet, d'où il résulte que Roger, comte de Foix, et sa femme Sicarde avaient donné (25 janvier 1075 n. st.) ce château, avec toutes ses dépendances, au monastère de Cluny (*Recueil des chartes de Cluny*, t. IV, n° 3480, p. 587 à 590). L'acte énumère toutes les limites de cette châtellenie; elles concordent absolument avec celles du Lordadais. Cette cession fut renouvelée (1076) par Roger (*Id., ib.*, n° 3500, p. 614-615); le comte y rappelle sa précédente donation de ce domaine à sa femme Sicarde par contrat de mariage. La même année, un privilège de Grégoire VII cite Lordat parmi les possessions de Cluny (*Bull. de Cluny*, f° 19). Lordat figure, en outre, l'année même du testament de Guillaume, comte de Cerdagne, (1095), au nombre des châteaux cédés par Roger II, comte de Foix, à sa cousine Ermengarde, vicomtesse de Béziers, et à Bernard-Aton, son fils,

L'héritage de ceux-ci ne tarda pas, du reste, à passer entre les mains des seigneurs de Barcelone (1117). Constamment occupés aux entreprises les plus éloignées, ces derniers ne purent évidemment songer à revendiquer les droits de leurs prédécesseurs dans le Sabartès [1]. Les comtes de Foix, au contraire, eurent tout intérêt à ressaisir des territoires aussi importants pour la défense de leur pays.

II

Premières relations des comtes de Foix et de Barcelone, jusqu'au mariage de Roger III avec Chimène de Barcelone (vers 1117).

L'occupation de la Cerdagne par les comtes de Barcelone (1117) eut des conséquences positives sur la suite de leurs rapports avec ceux de Foix : les relations de famille, ravivées par le voisinage, devinrent plus intimes entre les deux maisons; le mariage de Chimène avec Roger III en est un indice; des rapprochements d'intérêts naquirent, en outre, de la proximité des territoires.

Le temps n'est pas encore venu, il est vrai, où l'ambition de nos comtes, franchissant des limites désormais trop étroites,

---

en cas de prédécès sans enfants légitimes. (Vaissète, t. V, col. 736-737.) En présence de ces documents contradictoires, le champ est libre aux hypothèses; nous nous dispenserons, toutefois, d'en formuler, car les éléments de la discussion sont insuffisants.

1. Citons pour mémoire un acte du 17 avril 1145 (Arch. d'Aragon, coll. de doc. datés de Raimond-Bérenger IV, n° 233), énumérant, parmi les redevances dues au comte de Barcelone, 8 jambons à Sobergen et à Ax, dernier vestige, sans doute, des anciens droits des comtes de Cerdagne sur ce pays. — En 1272, le roi d'Aragon, mis en possession du château de Lordat par ordre du comte de Foix, éleva des prétentions sur cette forteresse à l'encontre de Philippe III et invoqua les droits de ses prédécesseurs, les comtes de Cerdagne. Il dut cependant renoncer à sa réclamation, comme nous le verrons plus loin.

cherchera au delà des Pyrénées un champ d'action plus vaste ; cette tendance à l'expansion du côté de l'Espagne ne se manifeste guère qu'à la fin du XIIe siècle; la prudence leur conseille jusqu'à cette époque des visées plus modestes. Leur puissance était petite encore, et leur indépendance, exposée à sombrer au milieu des guerres ardentes que se faisaient alors les maisons de Barcelone et de Toulouse. Aussi, durant cette période troublée, toute leur tactique fut-elle d'observer une attitude réservée à l'égard des partis ennemis, de ne s'engager trop exclusivement ni d'un côté ni de l'autre, mais de profiter avec soin de chaque occasion favorable à l'accroissement de leur puissance.

Cette politique sage et habile explique les progrès constants de leur influence dans le Midi de la France et donne la clef de leurs succès ultérieurs en Espagne; à ce point de vue, il n'est pas inutile d'en examiner les rouages d'un peu plus près. C'est dans ce seul but que l'on va étudier brièvement les rapports des comtes de Foix avec la famille de Barcelone jusqu'à la fin du XIIe siècle.

Le mariage d'Ermessinde de Carcassonne, sœur de Bernard, seigneur de Foix, avec Raimond-Borrel, comte de Barcelone, (fin du Xe siècle) est, comme il a été dit plus haut, le principe des relations de ces deux maisons entre elles. Un voile épais recouvre malheureusement l'histoire de cette époque primitive. Il faut arriver à l'année 1067 pour rencontrer, dans le même document, les noms d'un comte de Barcelone et d'un comte de Foix. C'était le moment où le brillant vainqueur des Sarrasins d'Espagne, Raimond-Bérenger de Barcelone, cherchait à mettre la main sur les riches domaines de la maison de Carcassonne; les circonstances lui étaient des plus favorables : la branche aînée de cette famille venait de s'éteindre dans sa ligne mâle en la personne de Roger III († vers la fin de

1066); celui-ci laissait comme unique héritière sa sœur Ermengarde, femme de Raimond-Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes.

De[1] son côté, le chef de la troisième branche, Roger Ier, comte de Foix, n'avait pour successeur que son frère Pierre-Bernard : l'occasion était donc merveilleuse pour l'ambitieux Raimond-Bérenger; il s'empressa de la saisir.

Il entama des négociations avec Ermengarde et son mari, et fut assez heureux pour obtenir d'eux la cession de leurs droits sur l'héritage de Roger le Vieux (1067) : cession générale, puisque, dans l'un des actes intervenus à ce sujet, un seul, il est vrai, sont même compris tous les domaines possédés par Roger, comte de Foix, du temps de Pierre-Raimond et de son fils Roger[2]. Cette dernière mention a fait[3] supposer à D. Vaissète que Roger Ier, comte de Foix, était mort avant 1067, vers l'an 1064.

Contrairement à l'avis du savant bénédictin, nous ne pensons pas que les expressions peu précises de ce passage suffisent à donner une base solide à cette opinion. Il nous reste, en effet, l'analyse[4] d'un acte qui implique nécessairement la survivance de Roger Ier à la conclusion de l'accord de 1067 : c'est le serment de fidélité de Raimond-Gaucebert, vicomte de Razès, au comte et à la comtesse de Barcelone; il leur

1. La deuxième branche était représentée par Pierre et Bernard, fils de Guillaume, oncle paternel de Roger III. La descendance d'Eudes, frère de Roger le Vieux, s'était éteinte elle-même, vers l'an 1065, en la personne de Raimond II.

2. Vaissète, t. V, col. 549.

3. *Id.*, t. IV, p. 117.

4. Bibl. nat., Armoires de Baluze, vol. 108, f° 77 v°, citant le reg. 2 des Archives d'Aragon, f° 289 v° et 290. Nous nous sommes reporté à ce registre; les feuillets indiqués par Baluze n'y existent plus, malheureusement.

promet de les assister dans la défense de la cité et du comté de Carcassonne, de l'évêché et du comté de Razès, « *excepto Rodgario, comite de Fox, et Petro Bernardi, fratre ejus* ».

D. Prospero de Bofarull place également la mort de Roger Ier avant 1067 et pense [1] que ce seigneur légua ses terres à Raimond-Bérenger. Il cite à l'appui de son dire le serment de Guillaume-Raimond, seigneur de Cerdagne, au comte de Barcelone pour les comtés de Barcelone, Gérone, Ausone, ceux de Carcassonne et de Razès, le château de Laurag et « *totum ipsum honorem quem accepisti de Rodegario comite de Foix* ». Ce texte ne nous semble pas plus probant que celui invoqué par D. Vaissète; il n'est pas nécessaire, en effet, de recourir à l'hypothèse du prédécès de Roger, contredite par l'analyse de Baluze, pour concilier ces divers documents. N'est-il pas admissible, en effet, que Roger Ier, se voyant sans postérité, ait, de son vivant, négocié, sous certaines réserves, l'abandon de ses états à Raimond-Bérenger? Plus tard, les conditions requises ne se seront pas réalisées et l'acte sera resté sans effet. Ou bien encore, un désaccord sera survenu postérieurement entre Raimond-Bérenger et Roger de Foix ou son frère Pierre-Bernard. L'un ou l'autre ou peut-être tous les deux auront eu regret du traité conclu et se seront arrangés pour le rompre [2].

Le propre fils d'Ermengarde, Bernard-Aton, ne donna-t-il pas l'exemple de la révolte, en reprenant [3] les domaines qui avaient appartenu à sa mère? Les traités, à cette époque, plus encore qu'à la nôtre, n'étaient pas immuables.

---

1. *Condes de Barcelona vind.*, t. II, p. 59-62.
2. Ermengarde et son mari paraissent s'être repentis eux-mêmes de la vente faite au comte de Barcelone : un passage du contrat de mariage de leur fille Guillemette avec Pierre, vicomte de Bruniquel, permet de l'inférer (29 oct. 1069). — Vaissète, t. V, col. 569.
3. *Id.*, *ib.*, col. 675, note 1.

Quoi qu'il en soit de l'interprétation de ces textes, les successeurs de Roger de Foix paraissent avoir joui très paisiblement de leurs états. En dépit de la mention, faite par le testament [1] de Raimond-Bérenger le Vieux, de ses droits « *in Foxes et in Comenge et in Sabartes et in toto alio honore de Rodgario comite de Foix* », jamais la maison de Barcelone ne semble avoir inquiété sa voisine pour la possession de ces terres; aucun des autres testaments des comtes de Barcelone ne fait, du reste, allusion à une revendication quelconque du comté de Foix [2]. Les hautes montagnes de ce pays furent, sans doute, une barrière suffisante contre l'ambition de ces puissants seigneurs.

Depuis cette époque, d'ailleurs, jusqu'au mariage de Chimène (vers l'an 1117), les documents gardent un silence complet sur les relations des comtes de Barcelone et de Foix : ces derniers semblent avoir observé une neutralité absolue vis-à-vis des deux maisons alors en lutte pour la suzeraineté du comté de Carcassonne, celles de Toulouse et de Barcelone; agir autrement eût été une imprudence positive. On retrouve dans un seul acte les noms de Raimond-Bérenger le Vieux et de Roger II de Foix, côte à côte; c'est à l'occasion de l'investiture [3] du Lauraguais conférée au premier par le comte de Toulouse (1071); et encore Roger ne manifeste-t-il sa participation à ces conventions que par l'apposition de sa signature au bas de l'accord.

La prudente réserve de celui-ci ne le fit pas renoncer cependant à ses droits sur l'héritage de Roger-le-Vieux. Nous

---

1. Bofarull, *Condes de Barcelona vind.*, t. II, p. 41.
2. Lors du traité de Corbeil, en 1258, les juristes de Jacme I[er] invoquaient peut-être les textes indiqués ici pour appuyer les prétentions de leur maître sur le comté de Foix.
3. Vaissète, t. V, col. 589-590.

en avons la preuve dans le règlement [1] qu'il conclut avec sa cousine Ermengarde, avant de partir pour la croisade : il lui céda toutes ses prétentions sur les comtés de Carcassonne et de Razès, mais retint ses droits à Arzens, Alairac, Preixan et Foncian, lieux dépendants du premier de ces comtés (21 avril 1095). Cet accord fut complété par la promesse de Roger (22 avril) à Ermengarde et à son fils de n'aliéner ses domaines qu'en leur faveur et de les instituer ses héritiers, s'il venait à mourir sans enfants légitimes [2]. Un engagement [3] semblable fut pris par Bernard-Aton à l'égard de Roger de Foix (6 mars 1112), sans aucune réserve de la suzeraineté du comte de Barcelone.

Ainsi, malgré les traités de 1067, se resserraient, en toute liberté, les vieux liens des deux branches de l'ancienne maison de Carcassonne, preuve certaine que l'indépendance du comté de Foix n'eut rien à souffrir de la conclusion de ces fameuses conventions. A cette époque, du reste, les comtes de Barcelone se trouvaient engagés dans des affaires si considérables, qu'il ne leur était guère facile de faire valoir des droits problématiques sur le pays de Foix. Maître du comté de Bésalu depuis l'année 1111 [4], l'heureux Raimond-Bérenger III s'était fait [5] assurer par le testament de Bernard-Guillaume, dernier comte de Cerdagne, la possession des comtés de Cerdagne et de Berga, du Conflent, du Capcir et d'une partie du Razès. Son mariage [6] avec Douce, héritière de la Provence et du Gévaudan, des vicomtés de Millau et de Carlad (février 1112),

1. Vaissète, t. V, col. 734-736.
2. *Id.*, *ib.*, col. 736-737.
3. *Id.*, *ib.*, col. 823-824.
4. *Id.*, t. III, p. 609.
5. *Id.*, *ib.*, p. 631.
6. *Id.*, *ib.*, p. 610.

ouvrait, de plus, une perspective brillante à son ambition dans un pays encore fermé à son influence. Peu après se place le mariage de Chimène, sa fille, avec Roger III, comte de Foix. D. Vaissète en fixe [1] approximativement la date à l'année 1117. Avec cet événement, les relations des comtes de Foix et de Barcelone entrent dans une phase nouvelle; nous allons le voir.

III

Suite de ces relations jusqu'à la fin du XIIe siècle.

Les convenances personnelles, les liens d'une parenté déjà ancienne ne sont pas, à nos yeux, les seules causes du mariage de Chimène avec Roger III ; la raison politique en fut, semble-t-il, un des principaux facteurs. L'acquisition de la Cerdagne par le comte de Barcelone dut avoir, en effet, pour première conséquence celle d'attirer son attention sur le pays de Foix ; celui-ci se trouvait situé désormais sur les frontières mêmes de ses états. Plus d'intermédiaire, en cas de dissentiment avec son voisin d'au delà des Pyrénées, pour amortir le premier choc d'une invasion; les troupes fuxéennes pouvaient, au moment le plus imprévu, franchir la montagne et prendre à revers le comté de Barcelone : d'où l'importance pour Raimond-Bérenger III de se rendre favorable le comte Roger.

Mais le danger ne provenait pas seulement de la possibilité d'une attaque partant de Foix : un péril plus menaçant était à prévoir. Par sa position topographique, en effet, la Haute-Ariège était le trait d'union entre le Midi de la France et la Catalogne; il suffisait d'une alliance entre les comtes de Foix

---

1. T. III, p. 648.

et de Toulouse, pour que les défilés du Sabartès livrassent aux pires ennemis de la maison de Barcelone la voie d'accès la plus courte et la plus facile en Espagne. Raimond-Bérenger dut avoir conscience de la gravité de cette situation et appliquer ses efforts à en prévenir les inconvénients. Il lui fallait, à tout prix, barrer une route de pénétration si dangereuse ; gagner l'amitié ou du moins la neutralité du comte de Foix en était le plus sûr moyen.

Une telle alliance était bien faite, d'ailleurs, pour tenter l'ambition de la maison de Foix; les intérêts naturels de sa politique la poussaient vers la Catalogne plutôt que vers le Midi de la France.

Là, en effet, dominaient les puissants comtes de Toulouse, aux portes mêmes du pays de Foix. Essayer d'augmenter à leurs dépens ses propres territoires eût été de la folie ; se lier avec eux, dans l'espoir de s'étendre du côté de la plaine, eût présenté peu d'avantages ; un accroissement de ce genre ne se serait produit que sous la réserve de la vassalité ; la fierté de nos comtes ne pouvait s'accommoder d'une pareille contrainte.

Vers la montagne, au contraire, la situation se trouvait tout autre; il y était bien moins difficile de déborder les frontières naturelles du comté. Les circonstances invitaient même les comtes de Foix à jeter les yeux de ce côté : l'annexion, au comté de Barcelone, de ceux de Cerdagne et de Bésalu facilitait plutôt qu'elle n'entravait leur action en Catalogne. Délivrés du voisinage gênant de seigneurs remuants et querelleurs, ils n'avaient guère à craindre celui des comtes de Barcelone; la lutte contre les Sarrasins ou les seigneurs du Midi de la France empêchait ceux-ci de surveiller cette extrémité de leurs domaines. L'influence du comte d'Urgel avait, d'autre part, sensiblement diminué dans la partie montagneuse de ses domaines, celle-là même qui se trouvait adossée au pays

de Foix : la guerre contre les infidèles l'avait fait descendre dans la plaine et résider à Balaguer.

Les avantages à retirer de cette situation étaient aisés à découvrir; Roger III s'en rendit compte assurément et saisit avec joie l'occasion de rehausser par un brillant mariage le prestige de sa maison en Espagne.

Il n'en résulta pas cependant pour celle-ci une orientation absolue de sa politique du côté de la famille de Barcelone; elle se garda prudemment d'épouser toutes ses querelles contre les comtes de Toulouse; il lui était plus profitable de rester assez indépendante pour se porter, suivant l'occasion, soit d'un côté, soit de l'autre. Telle fut, en réalité, la très sage ligne de conduite des comtes de Foix au XII[e] siècle, véritable politique de bascule, comme le rapide exposé qui va suivre a pour but de le montrer.

Peu après son mariage avec Chimène, Roger III succède à son père; il se montre, dès le début, beaucoup plus préoccupé de ses intérêts que de la rivalité des maisons de Barcelone et de Toulouse. S'il intervient [1] (1125) dans les affaires du vicomté de Carcassonne, c'est simplement pour débattre une question personnelle avec Bernard-Aton. L'accord rétabli, il disparaît de nouveau de la scène politique. Quelques années plus tard survient [2] la mort de ce vicomte (1130); l'intérêt de Roger est de s'assurer les bonnes dispositions des fils du défunt; aussitôt il accourt et leur accorde sa protection [3], de concert avec le

---

1. Par la convention du 31 mars 1125, Roger renonce à toutes ses prétentions sur le comté de Carcassonne, sauf sur Arzens, Alairac, Preixan et Foncian, dont la possession avait été reconnue précédemment à son père. De plus, par un acte du même jour, il institue Bernard-Aton son héritier dans tous ses domaines, au cas où il mourrait sans enfants. (Vaissète, t. V, col. 926-929).

2. *Id.*, t. III, p. 671.

3. *Id.*, t. V, col. 962-963.

comte de Toulouse. Il promet, en outre, à Roger de Béziers, l'aîné d'entre eux, de l'aider en toute circonstance, sauf contre le comte de Toulouse[1]. L'harmonie est donc parfaite, à cette époque, entre ce dernier et son voisin de Foix.

Une douzaine d'années s'écoule avant une nouvelle intervention de Roger III dans le Carcassès ; un désaccord avec Roger de Béziers en est la cause. Le comte de Foix se brouille, à cette occasion, avec Alphonse de Toulouse, qui se ligue[2] contre lui avec le vicomte de Carcassonne (26 juin 1142). Roger III ne tarde pas cependant à se réconcilier avec lui, ainsi qu'avec Roger de Béziers : on peut l'inférer de sa présence[3] à la signature d'une convention entre celui-ci et le comte de Toulouse (février 1143). Il eût été téméraire de continuer la lutte contre ce dernier : aussi Roger III dut-il se hâter de sortir de cette fâcheuse situation et de régler son différend avec le vicomte de Carcassonne. L'on arrive ainsi au milieu du XIIe siècle, sans que le mariage de Roger III avec Chimène ait paru assurer à la maison de Barcelone d'autre avantage que la neutralité du comte de Foix : résultat appréciable cependant, quoique négatif, en raison de l'intérêt du comte de Barcelone à voir fermées toutes les voies d'accès en Catalogne.

A ce moment, néanmoins, un rapprochement nouveau allait s'opérer entre les maisons de Barcelone et de Foix. Des changements considérables venaient de se produire, en effet, dans le Midi de la France ; la mort y avait fauché, en trois ans, trois des personnalités les plus importantes de cette époque : Alphonse de Toulouse, ennemi personnel du comte de Barcelone (1148) ; son héritier était un enfant de 14 ans,

1. Vaissète, t. V, col. 964-965.
2. *Id.*, *ib.*, col. 1058.
3. *Id.*, *ib.*, col. 1072.

Raimond V; l'année suivante [1], Roger III, comte de Foix, à qui succédait Roger-Bernard, son fils; Roger de Béziers, vicomte de Carcassonne, le 12 août 1150. Meilleure occasion ne pouvait se présenter pour Raimond-Bérenger IV de restaurer son influence dans une grande partie de la France méridionale. Ce moment coïncidait, du reste, avec l'apogée de sa puissance : en Provence il venait de forcer [2] les principaux vassaux de ce pays à prêter hommage à son neveu Raimond-Bérenger II (1146); en Espagne, il avait mis le sceau à sa réputation militaire par la prise de Tortose sur les Sarrasins (1148), et enfin, suprême triomphe de sa politique, il avait assuré à sa maison la couronne d'Aragon en épousant Pétronille [3], fille de Ramire, roi d'Aragon.

L'on comprend quel devait être son ascendant dans le Midi de la France; aussi, à la mort de Roger de Béziers, Raimond Trencavel, son frère et successeur, s'empressa-t-il de déserter la cause du jeune comte de Toulouse. Vainement une tradition, déjà longue de trente années, rattachait-elle sa famille à la maison de Toulouse, le prestige de Raimond-Bérenger l'emporta sur le souvenir. En guerre alors avec son frère Bernard-Aton, vicomte de Nîmes, il préféra le parti de la prudence et chercha un appui auprès du brillant comte de Barcelone; il consentit [4] à tenir de lui le Carcassès et le Razès, ainsi que toutes ses autres terres (novembre 1150).

Ce succès de Raimond-Bérenger fut bientôt suivi d'un autre; moins d'une année depuis sa mainmise sur le vicomté de Carcassonne, il réussit à arranger le mariage de son neveu

---

1. La date précise de sa mort n'est pas connue, mais elle doit être sans doute de ce moment (Vaissète, t. III, p. 784).

2. *Id.*, *ib.*, p. 723.

3. *Id.*, *ib.*, p. 699, note 6.

4. *Id.*, *ib.*, p. 783.

Roger-Bernard de Foix avec Cécile, fille de Raimond-Trencavel. Cette union lui offrait le double avantage de lier plus fortement à sa cause la maison de Carcassonne et de soustraire, de prime abord, le jeune comte de Foix à l'influence du comte de Toulouse. Celui-ci était encore trop peu âgé pour avoir pu entraîner dans son parti son voisin de Foix; mais il pouvait sortir de sa réserve à un moment donné : il était important de le prévenir. L'intervention du comte de Barcelone est clairement marquée dans l'acte de douaire [1] de la future épouse : Roger-Bernard lui donne ses possessions du Carcassès, c'est-à-dire Arzens, Alairac, Preixan et Foncian « *cum consilio igitur et voluntate R. Berengarii, comitis Barchinonensis, principis Aragonensis, domini et avunculi mei* » (11 juin 1151). Raimond-Trencavel, de son côté, constitue à sa fille une dot de 10.000 sous melgoriens et lui assure [2], en outre, « *in manu et fidelitate prenomitati comitis Barchinonensis* », toutes ses possessions dans le Carcassès, le Razès et le Toulousain, s'il vient à mourir sans enfants légitimes [3].

Cependant la soumission de Raimond-Trencavel à Raimond-Bérenger eut pour lui des suites fâcheuses, car le jeune comte de Toulouse n'était pas d'humeur à laisser longtemps

---

1. *Marca hisp.*, col. 1311.

2. D'après un document cité par Diago, le comte de Foix (Cf. Ant. de Bof. *Historia de Cataluña*, t. III, p. 46-47), se départissant de la prudence ordinaire de sa famille, aurait fait en Provence la guerre au comte de Barcelone et à son neveu. Vaincu par eux, il aurait conclu la paix au mois de mai 1151 et remis entre les mains de Raimond-Bérenger les châteaux d'*Eyras* et de Foix, pour les tenir en fief de lui, et payé, en outre, 10.000 sous en dédommagement. Le texte sur lequel s'appuie l'historien catalan n'existe plus malheureusement; il n'y a donc pas moyen de vérifier l'exactitude de ce récit qui inspire, avec raison, de sérieux doutes à D. Vaissète (t. III, p. 785, 786). Aucun acte subséquent ne fait, du reste, allusion à l'hommage qui aurait été prêté en cette occasion par le comte de Foix à celui de Barcelone.

3 *Marca hisp.*, col. 1311-1312.

impunie la trahison de son vassal. Fait[1] prisonnier par Raimond V (10 oct. 1153), Trencavel dut expier dans une dure captivité son hommage à la maison de Barcelone; il ne put obtenir son élargissement qu'après avoir formellement reconnu[2] la suzeraineté du comte de Toulouse (1154).

Mal en prit également à Guillaume VII de Montpellier d'avoir fait cause commune avec Trencavel; il tomba aussi entre les mains de Raimond V.

Moins entreprenant, au contraire, Roger-Bernard, comte de Foix, préféra sans doute sa sécurité personnelle à l'intérêt de son beau-père; il ne paraît pas, en effet, qu'il ait songé à lui porter secours.

Il s'abstint pareillement d'entrer dans la ligue redoutable formée, quelques années plus tard, contre Raimond V, par Raimond-Bérenger, Raimond-Trencavel, Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, Guillaume de Montpellier, Henri II, roi d'Angleterre, mari d'Éléonore, héritière du duché de Guienne (1158)[3]. La prudence l'inspira heureusement, car la puissante intervention du roi de France en faveur de son beau-frère, le comte de Toulouse, rétablit la fortune compromise de ce dernier; la ligue[4] fut ainsi obligée de se dissoudre. Le comte de Barcelone vint, d'autre part, à mourir (6 août 1162), laissant le royaume d'Aragon à Raimond, son fils aîné, âgé seulement de 10 ans[5]. Cet événement acheva de ramener autour de Raimond V la plupart de ses ennemis; par un retour frappant des choses humaines, le nouveau roi d'Aragon était alors vis-à-vis du comte de Toulouse dans une situation analogue à celle

1. Vaissète, t. III, p. 791.
2. *Id.*, *ib.*, p. 793.
3. *Id.*, *ib.*, p. 807-809.
4. *Id.*, *ib.*, p. 811.
5. *Id.*, *ib.*, p. 828-829.

où, quatorze ans auparavant, celui-ci s'était trouvé lui-même vis-à-vis de Raimond-Bérenger IV. Dès le 8 juin 1163, en effet, Trencavel [1] conclut la paix avec Raimond; le traité fut souscrit par deux de ses anciens alliés, Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, et Guillaume de Montpellier, et par Roger-Bernard de Foix en plus. Ce dernier, dont l'historien du Languedoc dit avec beaucoup de raison qu'il « fut plus occupé du gouvernement de son domaine que des exercices militaires », ne pensa pas, sans doute, trop s'aventurer en se rapprochant ainsi du comte de Toulouse : la jeunesse du roi d'Aragon lui permettait de ménager Raimond V, alors dans la splendeur de la gloire. Roger-Bernard, du reste, se contenta de vivre en bonnes relations avec ce dernier; l'on ne voit nulle part, en effet, qu'il l'ait suivi [2] dans ses guerres en Provence ou ailleurs. Raimond n'en tint pas moins à conserver son amitié, si l'on en juge par le fait ci-après.

L'assassinat de Raimond-Trencavel par les bourgeois de Béziers (15 oct. 1167), venait de ramener l'intervention du roi d'Aragon dans le Carcassès. Désireux de venger la mort de son père, Roger, fils du vicomte, avait fait alliance avec ce monarque et lui avait prêté hommage. Raimond V le punit de cette infidélité en le dépouillant de ses possessions et en les

1. Vaissète, t. III, p. 835.

2. Notons, en passant, la fondation, vers cette époque, de la ville de Puycerda, à l'entrée de la Cerdagne espagnole. Le rapprochement des comtes de Foix et de Toulouse n'y fut peut-être pas étranger. La Cerdagne ne possédait, en effet, aucune place suffisamment forte depuis le transfert, par les seigneurs de ce pays, du siège de leur capitale de Livia à Ix. Les conseillers du roi d'Aragon jugèrent, sans doute, prudent de mettre cette région à l'abri d'un coup de main de la part des comtes de Toulouse et de Foix. (Cf. Padre Fray Thomas Junoy, *Historia de los Ceretanos*, titre VIII, p. 14-18. Ms. inédit appartenant à M. Pascual y Prats, médecin à Gérone.)

donnant en fief au comte de Foix et à Cécile sa femme[1]. Cette libéralité ne semble pas, il est vrai, avoir eu d'effet pratique, car Roger regagna, peu après, les bonnes grâces de Raimond V, lui prêta serment de fidélité et obtint de lui la main de sa fille Adélaïde[2]. Le fait n'en est pas moins intéressant à relever, comme preuve de l'estime du comte de Toulouse pour son voisin de Foix[3].

Quelques années plus tard, Roger-Bernard assiste à la conclusion d'un accord entre le roi d'Aragon et le comte de Toulouse au sujet de leurs prétentions sur la Provence (1176). Était-il intervenu d'une manière active dans les débats sans cesse renaissants entre ces rivaux implacables? Nous pensons qu'il fut peu enclin à se prononcer ouvertement en faveur de tel ou tel de ces adversaires. Une ligue se forme-t-elle, en effet, pour soutenir l'un ou l'autre parti, il n'y figure jamais ; il ne paraît que de loin en loin, lorsque la trêve se conclut ou qu'il y a une faveur à recevoir. L'histoire de ses rapports avec la maison royale d'Aragon à la fin du XII[e] siècle est remarquable à ce point de vue. Les succès[4] d'Alphonse II poussent notre comte à se rapprocher de lui : nous le savons seulement par les grâces accordées par celui-ci. Il reçoit ainsi de ce dernier la charge importante de gouverneur de la Provence[5], après le traité solennel du comte de Toulouse avec Alphonse (1185).

---

1. Vaissète, t. VIII, col. 273-275.

2. *Id.*, t. VI, p. 43.

3. Il était réconcilié lui-même avec Trencavel, en 1173, ainsi qu'on peut l'inférer de sa présence à l'hommage prêté par Guillaume d'Alagnan, vicomte de Sault, à Roger, vicomte de Carcassonne. (*Id.*, *ib.*, p. 44.)

4. Sa puissance dans le Midi de la France avait encore été accrue par l'acquisition du Roussillon, que le dernier comte de ce pays lui avait laissé par testament. (*Id.*, *ib.*, p. 50-51.)

5. *Id.*, *ib.*, p. 113-114.

Peu après, et quelques mois seulement avant la mort de son père, Raimond-Roger, fils de Roger-Bernard, obtient du roi d'Aragon l'investiture des comtés de Carcassonne et de Razès, ainsi que du Lauraguais (14 mai 1188)[1]. Si cette donation ne paraît pas avoir eu plus de conséquences que celle du comte de Toulouse en 1167, elle est cependant assez notable pour témoigner des faveurs dont la maison de Foix était alors entourée.

A son retour de la troisième croisade, Raimond-Roger se rendit en Espagne auprès d'Alphonse II ; il y fut l'objet d'une nouvelle marque d'amitié (juin 1193). Le roi d'Aragon voulut bien lui confirmer, en effet, la convention par laquelle Pierre de Lara, neveu d'Ermengarde de Narbonne, lui avait donné le vicomté de Narbonne et les pays de Fenouillède et de Pierre-Pertuse. Alphonse y mit toutefois la condition que Raimond-Roger tiendrait ces domaines en fief de sa couronne et *ferait la guerre au comte de Toulouse*[2]. C'était la preuve manifeste du prix qu'il attachait à faire du comte de Foix un ennemi de son dangereux rival.

---

1. *Pièces just.*, n° 19. Ce document, qui n'a pas été connu par D. Vaissète, est curieux à plus d'un égard. C'est, en effet, une espèce de paréage entre le roi d'Aragon et Raimond-Roger; le premier s'y réserve la moitié de tous les revenus des comtés qu'il cède au second et, d'une manière absolue, le droit de la monnaie. Chacune des parties nommera un baile ou un viguier pour faire rentrer les revenus qui seront perçus en commun et partagés ensuite par portions égales. Il est bien entendu que Raimond-Roger et ses successeurs tiendront en fief, du roi d'Aragon, tout ce qui fait l'objet de la dite donation, étant stipulé d'ailleurs que les quatre châteaux d'Arzens, d'Alairac, de Preixan et de Fontian restent la propriété exclusive du comte Roger-Bernard. L'hommage de Raimond-Roger termine cet acte.

2. Nous n'avons aucune donnée pour affirmer que Raimond-Roger ait satisfait sur ce point aux désirs d'Alphonse II. Du reste, les conditions de la convention faite entre Pierre de Lara et le comte de Foix ne s'exécutèrent pas. — Vaissète, t. VI, p. 150.

La fin du XII[e] siècle est donc éclatante de gloire pour la maison de Foix : la protection toute-puissante de la cour d'Aragon lui donne au delà des monts une influence considérable. C'est précisément le moment où Raimond-Roger va mettre à profit son prestige pour intervenir dans les démêlés suscités dans le comté d'Urgel par la question de l'Andorre. L'occasion était favorable, car la mort venait de lui laisser le champ libre en abattant, l'un après l'autre, les seigneurs les plus importants du Midi de la France : Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, Roger II, vicomte de Béziers, et Raimond, comte de Toulouse [1].

Alphonse II, roi d'Aragon, expirait [2] lui-même en 1196. Sans préoccupation du côté de ses domaines, il put se jeter dans les hasards d'une guerre étrangère et avoir ainsi l'honneur, grâce à ses succès, d'être le fondateur de la puissance des comtes de Foix en Catalogne.

1. Vaissète, t. VI, p. 155.
2. *Id.*, *ib.*, p. 175.

PREMIÈRE PARTIE

RELATIONS DES SEIGNEURS DE CABOET ET DE CASTELBON AVEC L'ÉGLISE D'URGEL

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE LA QUESTION D'ANDORRE

I. Description géographique des vallées andorranes.
II. Situation politique de l'Andorre au IXe siècle.
III. Droits de l'église d'Urgel sur l'Andorre à cette époque.

I

Description géographique des vallées andorranes.

Il est impossible de bien comprendre l'état de la question d'Andorre, au moment de l'intervention du comte de Foix, si l'on n'a étudié attentivement l'histoire antérieure de ce petit pays. Faute de ce soin, les erreurs les plus graves ont été commises par la plupart de ceux qui ont traité ce sujet. Aussi nous n'aborderons pas le récit des démêlés de Raimond-Roger avec l'évêque d'Urgel, avant d'avoir compulsé les différents textes relatifs à l'origine de ces débats. Nous avons eu la bonne fortune d'en trouver un grand nombre; non utilisés jusqu'à présent, ils sont assez explicites pour élucider les difficultés devant lesquelles s'arrêtaient les auteurs précédents. La question, ainsi éclairée, se présentera sous son véritable aspect. Donnons tout d'abord une idée sommaire de la géographie de l'Andorre.

Enclavées dans un massif élevé, les vallées andorranes

étaient séparées, comme par une muraille, de tous les pays limitrophes : le comté de Foix, la Cerdagne, les comtés d'Urgel et de Paillars. La Valira, rivière assez considérable et divisée en deux bras, celui du nord et celui de l'est, en arrosait les deux principales. Six paroisses seulement composaient l'Andorre ; c'étaient : Ordino et la Massana, situées sur les bords de la Valira du nord ; Canillo et Encamp, baignées par le bras oriental de cette même rivière ; Andorre la Vieille, la plus importante, placée à peu près au point de jonction des deux bras de la Valira ; au sud, enfin, San Julia, non loin du défilé qui donne accès du pays d'Urgel dans l'Andorre. Un assez grand nombre de hameaux, il est vrai, dépendaient de ces paroisses ; l'ensemble de la population en était cependant peu élevé ; il ne dépasse pas aujourd'hui le chiffre de 6.000 habitants environ. Parmi les torrents tributaires de la Valira, le Runer était le plus important au point de vue historique ; il en est souvent question dans les actes comme formant la limite méridionale de l'Andorre.

A cause de son altitude et des pics neigeux qui l'entouraient, ce pays était d'un sol pauvre et froid. Ses montagnes, maigrement boisées, tiraient leur unique avantage de leurs vastes pâturages et de leurs nombreux gîtes métallifères. Le commerce, très peu actif, s'y faisait surtout avec la Catalogne et la Seo d'Urgel en particulier. Cependant les Andorrans entretenaient aussi des relations commerciales avec le Sabartès ; d'Ordino et de la Massana, ils atteignaient Siguer par le col de ce nom ; de Canillo, ils passaient dans la vallée de Châteauverdun par celui de Fontargente ; d'Encamp, enfin, ils se rendaient à Mérens par le port de Saldeu. Ces communications étaient toutefois à peu près totalement interrompues en hiver, à cause de l'amoncellement des neiges dans ces parages escarpés.

Les Andorrans, race sobre et simple, n'ont jamais cherché à éloigner les bornes naturelles de leurs vallées; aussi les limites de l'Andorre au moyen âge concordent-elles parfaitement avec les frontières actuelles de ce petit pays. L'on peut en juger par le texte qui nous en fournit la plus ancienne délimitation : l'acte de donation [1] d'Ermengaud Ier, comte d'Urgel, au monastère de San Cerni (13 juin 1007). D'après ce document, elle était bornée au midi par le Runer, à l'est par le comté de Cerdagne, au nord par le Sabartès et à l'ouest par le comté de Paillars [2]. Telles sont aujourd'hui encore les limites de l'Andorre.

Le plus vieux document connu où soit mentionnée cette vallée est l'acte [3] de consécration de l'église d'Urgel (819). Ce texte, qui énumère les différentes paroisses du diocèse suivant leur situation géographique, place celles de l'Andorre dans le

---

1. *Pièces just.*, n° 1.

2. Il convient toutefois de faire ici une remarque au sujet de la limite occidentale indiquée par cette pièce. L'acte de consécration de l'église d'Urgel (il ne trace pas, il est vrai, la délimitation de l'Andorre, mais nous permet de la fixer nous-même) semble être, sur ce point, en contradiction avec la donation d'Ermengaud : il indique le comté d'Urgel, et non plus celui de Paillars, comme formant la frontière de l'Andorre à l'ouest. En réalité, la contradiction n'est qu'apparente. L'Andorre se trouvait, en effet, séparée du comté de Paillars par une longue bande de territoire appartenant nominalement à celui d'Urgel et comprenant les châteaux de Tor et d'Os, rattachés ordinairement dans les actes à la vallée de San Juan. Mais les prédécesseurs d'Ermengaud ne semblent pas avoir joui d'une autorité bien solide sur cette vallée et son prolongement entre l'Andorre et le pays de Paillars : nous aurons l'occasion de le constater. On comprend donc qu'Ermengaud n'en ait pas fait mention et ait assigné le comté de Paillars comme limite occidentale à l'Andorre. (Cf. Bladé, *Études historiques sur la vallée d'Andorre*, p. 48-52). Il n'en est pas moins vrai de dire, pour rester dans une exactitude rigoureuse, que le pays d'Urgel limitait alors l'Andorre à l'ouest, comme il la limite encore maintenant.

3. *Marca hisp.*, appendice n° I.

comté d'Urgel. Il n'y a aucune raison de mettre en doute la véracité de ce renseignement, les autres données de cette pièce étant rigoureusement exactes; nous tiendrons donc pour un fait acquis que l'Andorre dépendait, à l'origine, de ce comté. Il est, au contraire, plus difficile d'établir quels furent, à cette époque, ses rapports politiques avec la royauté franque et, dans la suite, avec les seigneurs d'Urgel.

On va cependant essayer de le faire, en examinant la situation générale de la Marche d'Espagne aux IXe et Xe siècles et en la rapprochant de ce que l'on sait de l'histoire particulière de l'Andorre.

II

Situation politique de l'Andorre au IXe siècle.

Après avoir conquis la Marche d'Espagne, Charlemagne se préoccupa, nous l'avons vu, de la mettre à l'abri des invasions sarrasines. L'œuvre n'était point facile, car les attaques des infidèles se renouvelaient sans cesse aux dépens d'une population déjà épuisée par les maux des précédentes guerres. Cependant la royauté franque avait le plus grand intérêt à retenir sur ce sol ravagé les habitants du pays et à en attirer d'autres : il était nécessaire d'opposer un solide rempart aux hordes ennemies. Ne pouvant leur offrir la sécurité dont on jouissait dans d'autres provinces de l'empire, elle les gratifia de privilèges et de franchises considérables.

De là, ces diplômes accordés aux Espagnols par Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve. Un grand nombre d'entre eux, fuyant la domination maure, vinrent s'établir, sous la protection des rois francs, dans les terres

désertes de la Septimanie et de la Marche d'Espagne. Ils défrichèrent et cultivèrent des terres et en devinrent propriétaires par un droit d'occupation particulier, le droit d'aprision, *jure aprisionis* [1]. « En attirant ces étrangers dans ses domaines, dit M. A. Molinier [2], Charlemagne semble avoir eu un double but : repeupler des pays entièrement dévastés pendant les guerres avec les Arabes, tant par l'un que par l'autre parti, et former une milice locale, capable d'amortir le premier choc d'une nouvelle invasion. Le premier de ces faits ressort de la mention de ces nombreuses terres que les Espagnols *ab heremo traxerant*, de ces plantations de vignes, défrichements de forêts, constructions de villages, etc.; l'autre est attesté par le soin avec lequel les capitulaires réglant cet établissement réservent et imposent le service militaire. »

Quels étaient donc les droits dont jouissaient les possesseurs d'*aprisions*? Les diplômes mentionnés nous les font connaître : ils ne payaient aucun cens au comte ni à ses agents (dipl. de 815, art. I). Le diplôme de 844 (art. II) les dispensait même du cens ecclésiastique, c'est-à-dire du droit de pacage dans les limites de leurs villages et de celui de tonlieu dans l'étendue du comté où ils habitaient. Ils avaient la faculté d'appeler des hommes dans leurs *aprisions* et de percevoir les droits accoutumés sur eux (815, art. IV ; 844, art. IV).

L'article III du capitulaire de 815 accordait aux Espagnols *aprisionnaires* le droit de justice pour les causes peu importantes. Le diplôme de 844 (art. III) augmenta leurs privilèges sous ce rapport, en leur permettant de juger les affaires qui les concernaient, eux et leurs hommes, suivant leur propre loi, à

---

1. Cf. sur cette question le très intéressant article de M. Cauvet dans le Bulletin de la commission archéologique de Narbonne, année 1877, p. 429 et suiv.

2. Vaissète, t. I, p. 942, note 2.

l'exception seulement de trois crimes réservés à la justice du comte : l'homicide, le rapt et l'incendie.

De tous leurs devoirs, le premier était le service militaire ; « ils devaient [1] marcher à l'armée sous les ordres du comte avec les autres hommes libres, faire le guet (*wacta*) et les patrouilles dans l'intérieur du comté; fournir aux *missi* du roi et aux princes de la famille impériale les palefrois (*paraveredi*) et les défrayer (815, art. I; 844, art. I). »

Quant au service judiciaire, le diplôme de 815 (art. II) les oblige à aller au plaid du comte pour toutes les affaires importantes, criminelles ou civiles.

Les dispositions de ces diplômes étaient générales et s'appliquaient à tous les *aprisionnaires* habitant la Septimanie et la Marche d'Espagne, comme le prouvent les expressions employées par les rois francs et notamment l'ordre, donné par Louis le Débonnaire, dans le privilège de 816, d'en faire sept copies destinées aux archives de Narbonne, Carcassonne, Rossilio, Ampurias, Barcelone, Gérone et Béziers.

Les comtes, s'arrogeant plus tard les droits régaliens, firent des concessions semblables de terres et de franchises. Ainsi Wifred, comte de Barcelone, désireux d'attirer des habitants sur le territoire de Cardone, accorda (986), à ceux qui s'y établiraient, le droit de faire justice eux-mêmes de tout envahisseur de leurs domaines et les exempta du cens, excepté des dîmes et prémices dues à l'église [2]. En 1025, Raimond-Bérenger de Barcelone confirma les privilèges des habitants de ce comté, les exonéra de tout cens et leur concéda la faveur de n'être jugés qu'en présence du comte, du vicomte ou de quelque juge délégué par lui [3].

1. Vaissète, t. I, p. 942, note 2.
2. Villanueva, *Viage litt.*, t. VIII, p. 276-283.
3. *Marca hisp.*, col. 1038-1039.

Il y avait sûrement des terres d'aprision dans le pays d'Urgel. L'acte de consécration de l'église de la Seo nous en donne la preuve positive ; il cite, en effet, des aprisions, *aprisiones sive rupturas*, au nombre des terres soumises à l'autorité ecclésiastique dans les comtés d'Urgel, de Cerdagne et les autres qui formaient le diocèse de cette église. Il est, de même, question d'aprisions dans la donation (973) de Borrel [1], comte de Barcelone, au monastère de San Cerni, des églises comprises dans la châtellenie de Lorda.

Quant à l'Andorre elle-même, a-t-elle joui, sous la dynastie carolingienne, des franchises des terres d'aprision? Nous en sommes convaincu, bien que nous ne connaissions pas de documents positifs sur la matière. Avec son sol pauvre et son climat rigoureux, l'Andorre ne devait pas être, en effet, un séjour bien tentant. Il était donc nécessaire, pour la peupler, d'offrir de sérieux avantages à ceux qui consentiraient à venir s'y fixer. Cette induction historique, si plausible par elle-même, se trouve confirmée par la tradition séculaire suivant laquelle l'Andorre aurait été dotée de ses privilèges par les princes carolingiens [2]. Les diplômes invoqués ne sont pas authentiques [3], il est vrai; toutefois, cette tradition est en parfaite harmonie avec ce qui vient d'être dit sur la situation générale de la Marche d'Espagne à cette époque ; de plus, elle

1. *Marca hisp.*, col. 902.

2. Cf. *Manual Digest de las valls neutras de Andorra* per lo Dr en dret, Anton Fiter y Rossel (1748), cap. VII.

3. Cf. une communication de M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, à la séance du 9 janvier 1894 de la Société archéologique du Midi de la France. M. Pasquier y démontre la fausseté d'un prétendu diplôme de Louis le Débonnaire (Arch. capit. d'Urgel), sur lequel s'appuyaient certains auteurs pour affirmer que ce prince et son père avaient fait de l'Andorre un état autonome. (Bull. de la Soc. arch. du Midi de la France. Série in-8°, n° 13, p. 38-39).

concorde absolument avec l'usage, par les Andorrans, de libertés considérables ; elle a donc pour nous la valeur d'une preuve directe.

Les franchises des terres d'aprision furent, comme celles des alleux, exposées bientôt à l'envie et aux attaques des seigneurs. Les actes de 812 et 816 prévoient déjà ces empiétements et édictent des mesures pour les empêcher. Mais la marche des événements l'emporta souvent sur les lois : les forts opprimèrent les faibles ; les services spontanés et gracieux furent changés en services obligatoires. D'un autre côté, la pratique de la recommandation et celle du vasselage s'introduisirent de bonne heure ; on en voit déjà la preuve dans l'article VI du diplôme de 815 et dans celui de 816.

Sous cette double influence de l'usurpation et du vasselage, les comtes acquirent, sur les *aprisions* et les terres libres, des droits supérieurs à ceux qu'ils avaient eus primitivement. Les franchises y furent peu à peu réduites ou supprimées, moins cependant dans le Midi que dans le Nord de l'empire carolingien.

L'Andorre, au contraire, se maintint dans une situation privilégiée ; non pas, croyons-nous, qu'elle ait reçu de la bienveillance de Charlemagne et de Louis le Débonnaire une constitution exceptionnelle, mais parce que sa position topographique la mit plus à même de défendre ses libertés contre les compétitions étrangères.

Selon nous, ses habitants vivaient donc, au début du IXe siècle, sous le régime ordinaire des propriétaires d'aprisions ; placés comme eux, sans doute, sous la protection spéciale de l'empereur, ils devaient être soumis à la juridiction de leur comte [1], celui d'Urgel, pour le service militaire parti-

---

1. On cite quelquefois un diplôme (publ. par D. Vaissète, t. II, Pr. col. 217, 218) de Charles le Chauve (843) à l'un de ses fidèles, nommé

culièrement. Celle-ci s'étendit vraisemblablement un peu plus tard, à mesure que l'autorité des rois francs s'affaiblit dans la Catalogne. Elle arriva ainsi à comprendre certains droits régaliens qui avaient été réservés à l'empereur, aux princes de sa famille, à ses *missi* ou à ses envoyés (dipl. de 815, art. I).

Cependant les comtes d'Urgel se désintéressèrent promptement de l'Andorre : d'une part, les ressources du pays étaient trop maigres pour qu'ils pussent en tirer grand profit; de l'autre, ils étaient continuellement entraînés dans le midi de leurs domaines par les guerres contre les Sarrasins. Il est donc aisé de comprendre qu'ils se soient dessaisis de bonne heure de leurs droits seigneuriaux dans cette vallée. De là, ces donations à l'église d'Urgel dès le milieu du xe siècle, celle à l'abbaye de San Cerni (1007), dont il va être reparlé bientôt. Le maintien des libertés de l'Andorre est dû, en grande partie — telle est, du moins, notre conviction — à l'abandon prématuré de ce pays par les comtes d'Urgel. Celui-ci gagna beaucoup, au contraire, à être placé sous la sauvegarde de l'église de ce nom : l'étude de ses relations avec cette dernière permettra de le constater. Pour le moment, il nous faut examiner les droits de l'église sur cette vallée avant les actes de cession que lui en firent les comtes d'Urgel.

Sicfred (le même que Sunifred, comte d'Urgel, d'après M. Bladé : Mém. de l'Académie de Toulouse, 7e série, t. III, 1871, p. 424 et s.), comme ayant été la source des droits de souveraineté des comtes d'Urgel sur l'Andorre. Mais les termes de ce document ne sont pas assez précis pour qu'on puisse l'invoquer sérieusement. (Cf. Brutails, *Étude critique sur les origines de la question d'Andorre*, tirage à part de la *Revue des Pyrénées* (n° 3, 1891), p. 17-20.)

III

Droits de l'église d'Urgel sur l'Andorre au IXe siècle.

Ici encore l'acte de consécration de l'église d'Urgel sert de base à notre discussion. Il nous apprend que, détruite par les Sarrasins, cette église fut restaurée du temps de Charlemagne et dotée au nom de l'empereur Louis et du comte Sunifred, son lieutenant. Ces faits sont importants, car ils témoignent de l'action des princes carolingiens dans la région subpyrénéenne; ils donnent un fond de vérité à la tradition andorrane de la participation de Charlemagne et de Louis le Débonnaire à l'organisation de ces pays.

Les limites assignées par l'acte ci-dessus à l'église d'Urgel embrassent tout le territoire du comté de ce nom, de ceux de Cerdagne, de Berga, de Paillars et de Ribagorça. Il lui attribue en même temps les revenus nécessaires à son existence et à son administration : les dîmes et prémices dans toute l'étendue du diocèse, ainsi que la dîme sur le fer et la poix et le tiers du tonlieu sur tous les marchés.

Les historiens de l'Andorre interprètent diversement ce texte considérable. Les uns [1] y voient l'origine de la souveraineté temporelle des évêques d'Urgel sur l'Andorre; les autres [2] prétendent, au contraire, qu'il s'y agit simplement de la juridiction spirituelle de l'église sur cette vallée, juridiction semblable à celle dont elle jouissait sur les autres pays soumis à son pouvoir. Cette dernière opinion est la seule admissible;

1. *Manual Digest*, chap. X.

2. Junoy, *Historia de los Ceretanos*, ms. inédit appartenant à M. Pascual y Prats. — Joachin de Santyan, obispo de Urgel, *Derechos de los obispos de Urgel al señorio temporal de Andorra*, ms. (Arch. capit. de Vich.)

le document précité ne fait, en effet, aucune distinction parm les terres assignées à l'église d'Urgel; il donne à celle-ci les mêmes droits dans toute l'étendue du diocèse. Or, les évêques d'Urgel n'ont jamais été les suzerains des comtés d'Urgel, de Cerdagne, etc. : c'est une chose manifeste. On doit donc en conclure avec certitude qu'ils n'exercèrent en Andorre qu'une autorité spirituelle, au commencement du ixe siècle.

Tel est, du reste, l'avis formel d'un Espagnol [1] lui-même, le père Junoy. D'après lui, ce seul acte suffit pour détruire la fable de la constitution de la république d'Andorre par Charlemagne; il montre, avec raison, que cette vallée n'aurait pu jouir d'une position réellement indépendante, sans qu'il en eût été fait mention dans un document de pareille importance.

La première confirmation authentique des privilèges de l'église d'Urgel par un roi franc ne mentionne [2], du reste, en Andorre que ses droits sur le fer et la poix (861), droits communs à toutes les églises de la Marche d'Espagne [3].

Cette église, on ne peut s'empêcher d'en convenir, n'en était pas moins appelée, par la force même des choses, à exercer, petit à petit, une direction souveraine sur l'Andorre. Les comtes, nous l'avons vu, étaient trop absorbés par leurs guerres pour avoir la possibilité de s'occuper activement des affaires du haut comté, de l'Andorre surtout. Cette situation était bien faite pour augmenter l'autorité des évêques dans cette vallée; leur prestige y grandissait au milieu de l'anarchie de cette période troublée.

La Seo d'Urgel était située, d'ailleurs, à trois ou quatre

---

1. Junoy, *Hist. de los Ceret.*, titre VII, p. 379 et suiv.
2. *Marca hisp.*, col. 357.
3. *Id., ib.*

lieues seulement de la frontière andorrane, au point du passage le plus facile des montagnes de l'Andorre vers la plaine. Elle était pour les habitants de ce pays l'entrepôt le plus important de leurs affaires commerciales, en même temps que le centre obligé où les amenaient les questions spirituelles de leurs paroisses. Le tribunal des évêques se présentait à eux, dans leurs procès, avec toutes les garanties offertes par une sagesse plus éclairée unie à une impartialité plus grande. Comment croire que, dans leur isolement, les Andorrans n'aient pas, dès cette époque, recouru de préférence à la justice ecclésiastique? l'on sait combien elle fut recherchée au moyen âge au détriment de la juridiction civile.

Les généreuses libéralités [1] de riches familles, les acquisitions des évêques en Andorre, vinrent, en outre, y accroître peu à peu leur influence.

Les circonstances conspirèrent ainsi à la transformation progressive du pouvoir épiscopal en véritable suzeraineté; le moment précis auquel ce changement s'opéra nous échappe : il en est presque toujours ainsi en pareil cas; nous croyons, toutefois, que ce fut à l'époque où les comtes d'Urgel abandonnèrent à l'église leurs alleux d'Andorre, vers le milieu du x[e] siècle.

---

1. Cf. Arch. capit. d'Urgel, cartulaire, vol. 1, n° 500 (à Canillo); 502 (à la Massana); 240, 487, 491, 494 à 499, 532, 666, 822 (à San Julia).

CHAPITRE SECOND

LE POUVOIR TEMPOREL DES ÉVÊQUES D'URGEL SUR L'ANDORRE JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIIe SIÈCLE

I. Abandon de l'Andorre à l'église par les comtes d'Urgel.
II. Difficultés et anarchie suscitées dans l'évêché d'Urgel par l'ambition des comtes de Cerdagne.

I

Abandon de l'Andorre à l'église par les comtes d'Urgel.

Sunifred est, à notre connaissance, le premier comte d'Urgel ayant donné à l'église ses alleux en Andorre. Nous ne le savons qu'indirectement, il est vrai, par une bulle [1] de Benoît VIII (1013) : elle mentionne *et ipsos alaudes de valle Andorra qui fuerunt de Siniofredo comite* au nombre des possessions dont elle accorde la confirmation à l'église. Cette donation dut avoir lieu peu avant la mort [2] du comte († 954), car elle n'est pas citée dans une bulle semblable [3] du pape Agapet (951). Mais l'on trouve, bientôt après, des actes plus explicites. L'on sait, en effet, que [4], le 11 juillet 988, Borrel, comte d'Urgel, échangea avec l'église différents lieux possédés par lui dans le haut pays d'Urgel contre d'autres appartenant à celle-ci dans les comtés de Cerdagne et de Berga. Or, parmi les possessions cédées à l'évêque, se trouvent nommés *les*

1. *Marca hisp.*, col. 992.
2. Vaissète, t. II, p. 291.
3. *Marca hisp.*, col. 866.
4. Villanueva, *Viage litt.*, t. X. p. 272-277.

alleux du comte situés à Loria, à Santa Coloma, à Andorre, à Ordinau et dans tous les autres lieux de la vallée d'Andorre.

Ce fait est clair et intéressant en lui-même ; nous ne croirions pas, cependant, en montrer toute l'importance, si nous ne cherchions à dégager les motifs qui déterminèrent Borrel à agir ainsi. La chose ne sera pas difficile, si l'on examine la situation dans laquelle il se trouvait alors. Maître du comté de Barcelone depuis l'an 967, il avait été forcé de porter ses préoccupations plus particulièrement de ce côté : la lutte contre les infidèles s'y poursuivait sans relâche; l'on a vu, en commençant, comment il reprit sur les Sarrasins la ville de Barcelone, tombée entre leurs mains (985). Il ne serait donc pas surprenant qu'il ait eu le désir de grouper davantage ses possessions, par suite, d'abandonner les plus éloignées, celles où le maintien de son influence était le plus difficile. Le haut comté d'Urgel, l'Andorre spécialement, se trouvait évidemment dans ce cas ; aussi sommes-nous convaincu que Borrel dut sacrifier, sans trop de regrets, quelques-uns de ses droits dans ces régions peu fortunées ; il lui importait davantage de fortifier son autorité dans celles où sa présence était indispensable.

On peut remarquer que ce seigneur fit cession [1], cette même année, de la vallée de Castelbon au vicomte Guillaume [2], le fondateur du vicomté de ce nom. Y a-t-il, entre ce fait et le précédent, plus qu'une simple coïncidence? Nous en sommes persuadé; l'on peut y voir une manifestation nouvelle de la tendance que l'on vient de signaler.

---

1. Vaissète, t. V, col. 309-311.

2. De simples lieutenants du comte, les vicomtes de Castelbon devinrent des seigneurs possédant une juridiction territoriale ; ils l'exercèrent bientôt dans le haut comté d'Urgel avec une indépendance presque complète.

La conclusion à tirer de cette discussion s'impose d'elle-même : si les comtes d'Urgel se désintéressèrent alors, plus ou moins, de la partie haute de leur comté, il est clair que l'influence des évêques ne put qu'en profiter; en fait, on trouve là une explication fort naturelle de l'accroissement rapide qu'elle y prit. Il ne nous a pas semblé inutile d'insister sur ce point, parce qu'il s'y rattache une idée générale bien propre à donner une vue plus nette de la situation du pays d'Urgel à cette époque [1].

Peu après l'acte de cession de Borrel, Sylvestre II confirme à l'évêque Salla (1001) les possessions de son église; les alleux [2] d'Andorre laissés à la Mitre par les comtes d'Urgel, *in valle Andorra omnes alodes comitales*, sont énumérés parmi celles-ci.

Quelques années plus tard, Ermengaud [3], évêque d'Urgel, obtenait (1013) de Benoît VIII une nouvelle bulle, celle dont nous avons parlé plus haut et dans laquelle sont expressément nommés les alleux de la vallée d'Andorre ayant appartenu au comte Sunifred.

Il y aurait lieu de s'étonner de ces fréquents recours des églises au Saint-Siège, si l'on ne savait à quelles convoitises leurs terres étaient exposées. Pour n'en donner qu'un exemple, nous citerons le fait de l'évêque Salla obligé [4] de jeter l'interdit sur tout le pays de Cerdagne et de Berga (991); appuyés par Ermengarde, comtesse de Cerdagne, et par ses fils, des hommes criminels avaient envahi les églises et refusé de lui payer le cens.

---

1. Borrel mourut en 993, laissant deux fils : Raimond-Borrel, qui fut la tige des comtes de Barcelone, et Ermengaud, qui succéda à son père dans le comté d'Urgel.
2. *Marca hisp.*, col. 957-958.
3. *Id.*, col. 992-994.
4. *Id.*, col. 415.

Les comtes d'Urgel eux-mêmes ne se gênaient pas pour spolier l'église, quand l'occasion s'en présentait [1] : la suite de notre récit le montrera plus d'une fois. Ils lui furent cependant beaucoup moins hostiles que ceux de Cerdagne, dont nous avons à parler maintenant.

II

Difficultés et anarchie suscitées dans l'évêché d'Urgel par l'ambition des comtes de Cerdagne.

Le XIe siècle fut pour le comté d'Urgel une période de troubles extrêmement agitée. Tandis que les seigneurs de ce pays se jetaient avec ardeur dans la lutte contre les Sarrasins [2], les remuants comtes de Cerdagne profitaient de cette circonstance pour commettre à leurs dépens toutes sortes d'usurpations. Le milieu de ce siècle est particulièrement marqué par leurs empiétements contre les comtes et les évêques d'Urgel. C'est ainsi que, vers 1040, très vraisemblablement pendant la première jeunesse d'Ermengaud III, Raimond de Cerdagne

1. Ermengaud Ier en fait l'aveu exprès dans son testament (*Marca hisp.*, col. 974) à propos du lieu de Tuxen ; son père l'avait donné à l'église d'Urgel ; Ermengaud dépouilla celle-ci de ce domaine et le lui rendit dans son testament : *recognosco me malum egisse et reddo ei ipsa parrochia et ipso fero.* — L'acte de la deuxième consécration de cette église (1040) contient encore un passage sur lequel on peut se baser pour soupçonner une usurpation des biens de l'évêché par le comte d'Urgel : c'est celui où le jeune comte Ermengaud fait don à l'église de la paroisse de la Massana en Andorre ; ses prédécesseurs, en effet, ne s'étaient-ils pas dessaisis, au profit des évêques, de *tous* leurs alleux dans cette vallée ? cette donation ne serait ainsi, au fond, qu'une restitution (*Id.*, col. 1069-1072).

2. Trois d'entre eux moururent sur les champs de bataille : Ermengaud Ier, en 1010 (Vaissète, t. III, p. 240) ; Ermengaud II, en 1040 ; Ermengaud III, en 1065 (Villanueva, *Viage litt.*, t. IX, p. 127).

réussit à lui soustraire l'hommage de l'un de ses principaux vassaux, Miron, le vicomte d'Urgel lui-même : ce seigneur reconnut [1] sa suzeraineté sur les châteaux d'Aguda, de Castelbon et de Rochamora, « qu'il avait, est-il dit dans l'acte, *tenus autrefois du comte d'Urgel* ».

D'autres vassaux de ce dernier avaient également [2] passé sous l'autorité du comte de Cerdagne ; Ermengaud III cherchait, il est vrai, à les replacer sous sa domination et concluait [3], à cet effet, une alliance (vers 1050) avec Raimond-Bérenger, comte de Barcelone, et différents seigneurs et comtors du pays d'Urgel ; on remarque parmi ceux-ci le vicomte Miron-Guillaume et Isarn de Caboet, « *qui sunt homines de supradicto Raimundo comite de Cerdania* ». Guillaume, évêque d'Urgel, faisait partie de la ligue, ainsi que ses frères, Bernard, comte de Berga, et Bérenger. On ignore quel en fut le résultat. Le seul fait de cette coalition n'en prouve pas moins combien l'ambition des comtes de Cerdagne devait paraître dangereuse.

Il semblerait, du reste, que l'esprit d'intrigue fût de tradition dans cette famille. Dès l'an 1016, Guifred, père de Raimond, avait, à la suite d'un marché scandaleux, fait asseoir son fils Guifred sur le siège métropolitain de Narbonne [4]. A son tour, le nouvel archevêque profita de la mort d'Éribal, évêque d'Urgel († 1041), pour faire élire [5] à la place de celui-ci son frère Guillaume à prix d'argent. C'est ce même Guil-

---

1. Arch. d'Aragon, coll. de documents non datés de Raimond-Bérenger Ier, no 193. — Nous avons déjà parlé plus haut de ce comte, à propos de ses entreprises dans la Haute-Ariège.
2. Cf. *Marca hisp.*, col. 1096.
3. *Id.*, *ib.*
4. Vaissète, t. III, p. 248.
5. *Id.*, t. IV, p. 907.

laume qui se liguait avec les comtes de Barcelone et d'Urgel contre son frère Raimond.

Ajoutons, pour compléter le tableau de la puissance de la maison de Cerdagne, que Bérenger et Bernard, les deux autres frères de Raimond, étaient, le premier, évêque de Gérone, le second, comte de Berga [1]. D'aussi hautes situations devaient évidemment donner à cette famille une influence considérable dans le Nord de la Catalogne et lui permettre d'y contrebalancer celle des comtes d'Urgel.

L'anarchie y était encore fort grande vers la fin du XIe siècle. Nous en avons la preuve dans un document extrêmement curieux publié [2] par Villanueva. Ermengaud IV en était arrivé au point de ne pouvoir se faire livrer par ses feudataires les forteresses qu'ils tenaient de lui. Il fut réduit à user d'un stratagème et à demander à l'église d'Urgel de lui remettre les châteaux possédés par elle; il espérait, par ce moyen, déterminer les vassaux du comté à faire de même. Il reconnut, du reste, que l'église n'était nullement soumise à ce devoir féodal et promit de lui rendre ces places, aussitôt qu'il se serait fait ouvrir les portes de celles de ses subordonnés (1080).

Ce terrible aveu de faiblesse confirme de la manière la plus saisissante notre appréciation sur la situation générale du comté d'Urgel; il en dit plus long que beaucoup de raisonnements. Il faut, du reste, le reconnaître : comme ses prédécesseurs, Ermengaud IV avait été entraîné loin de la partie montagneuse de son comté; sa résidence, fixée d'abord à Gerb, fut portée ensuite à Balaguer après qu'il eut conquis cette ville sur les Maures. Le haut pays d'Urgel, ainsi à peu près abandonné

---

1. Vaissète, t. IV, p. 907.
2. *Viage litt.*, t. XI, p. 182-183.

par son seigneur, se trouvait livré à la merci de toutes les compétitions.

On peut se demander comment l'église d'Urgel traversa cette crise redoutable; si ses possessions, en particulier, n'eurent pas trop à en souffrir. Or, contrairement aux vraisemblances, ses domaines s'agrandirent considérablement au XIe siècle. Ses premiers bienfaiteurs furent, il est vrai, les évêques illustres qui occupèrent son siège durant toute cette époque. C'est ainsi que saint Ermengaud [1], fils de Bernard, vicomte de Conflent, lui légua [2] ses nombreuses possessions : dernier témoignage de la sollicitude de ce zélé pasteur pour son diocèse [3]. Eribal, issu [4] de l'illustre famille de Cardone, et Guillaume-Guifred (frère de Raimond de Cerdagne), son successeur, furent également très généreux pour elle.

Son état prospère permit à Éribal de reconstituer son chapitre et d'y créer [5] 40 canonicats. Ce détail est caractéristique; nous verrons, en effet, que, la situation ayant bien changé, par la suite, le nombre des chanoines dut être réduit à 25.

Les comtes d'Urgel, de leur côté, ne cessaient de combler l'église de leurs faveurs; s'ils se laissaient, en effet, entraîner parfois à des empiétements regrettables à son préjudice, ils

1. Vaissète, t. IV, p. 906.

2. La charte originale qui renferme cette donation est conservée avec soin à la Seo : c'est un des plus précieux documents de la riche collection de titres que possèdent encore cette ville et son chapitre.

3. L'influence de saint Ermengaud fut très considérable, et le souvenir de ses bienfaits demeura longtemps dans le pays. Il le dota de chemins et de ponts, les seuls qui aient existé jusqu'à ces dernières années dans le haut comté d'Urgel. — Son prédécesseur sur le siège de la Seo avait été son oncle paternel, l'évêque Salla, frère de Bernard, vicomte de Conflent.

4. *Id.*, *ib.*, t. IV, p. 907.

5. *Marca hisp.*, col. 1071.

trouvaient dans la vivacité de leur foi le moyen de réparer leurs faiblesses. Ainsi, le comte Ermengaud donne [1] à Sainte-Marie d'Urgel le tiers du tonlieu du marché de la Seo (1030), droit que son fils confirme en 1040 [2]. En 1048, Ermengaud de Gerb et sa mère Constance accordent [3] à Sainte-Marie la dîme « *de cunctas parias quæ modo accipiunt ex partibus Hispaniæ vel in antea, Deo auxiliante, adquirere potuerint* ». Ermengaud IV lui cède [4] le château de Fores et toutes les terres qu'il pourra acquérir sur les Sarrasins (1086).

Les possessions de l'église avaient donc augmenté au point qu'il ne devait pas être facile de les préserver contre la convoitise de leurs voisins. Aussi, les évêques se virent-ils bientôt dans l'obligation de rechercher des défenseurs de leur patrimoine. Ils eurent la bonne fortune de mettre la main sur la famille de Caboet et de trouver en elle le modèle de l'attachement et du dévouement. Ils lui donnèrent l'Andorre en fief et lui en confièrent la garde : le chapitre suivant va nous exposer le détail de ces faits.

---

1. *Marca hisp.*, col. 1047.
2. *Id.*, col. 1070.
3. *Id.*, col. 1093-1094.
4. *Id.*, col. 1179-1180.

CHAPITRE TROISIÈME

RELATIONS DES ÉVÊQUES D'URGEL AVEC LA MAISON DE CABOET

I. Origines de la maison de Caboet. — Esprit religieux de cette famille.
II. Relations féodales des seigneurs de Caboet avec la Mitre d'Urgel, principalement au sujet de l'Andorre.
III. Droits politiques des évêques d'Urgel sur l'Andorre au XIIe siècle.

I

Origines de la maison de Caboet. — Esprit religieux de cette famille.

L'histoire de la maison de Caboet est intimement liée à la question d'Andorre ; pour bien comprendre celle-ci, il est nécessaire d'avoir des notions précises sur celle-là ; il nous faut donc retracer ici brièvement les origines de cette famille.

Le plus ancien texte relatif aux seigneurs de Caboet est [1], à notre connaissance, l'acte de donation (1030) d'Ermengaud II, comte d'Urgel, à l'église de ce nom : Isarn de *Cabouez* y paraît avec son oncle Arnaud, et ce dernier y appose sa souscription. Trois ans plus tard, Isarn de *Caboez* est présent [2] à une donation du même seigneur au monastère de San Cerni (1033). On retrouve son nom dans un acte [3] de 1048 ; il est mentionné [4] également parmi les comtors du pays d'Urgel

1. *Marca hisp.*, col. 1048.
2. *Id.*, col. 1057.
3. *Id.*, col. 1094.
4. *Id.*, col. 1096.

ligués avec Ermengaud III et le comte de Barcelone contre Raimond de Cerdagne (vers 1050).

Isarn eut pour fils Guitard, comme le prouve un très intéressant document publié [1] par Villanueva, la charte de dotation de l'église collégiale de Sainte-Marie d'Orgaña accordée par ce personnage (1090) : elle nous permet de suivre les traces de cette maison jusqu'au commencement du XI[e] siècle.

Ce seigneur nous y apprend, en effet, que cette église fut construite par Isarn, son bisaïeul, d'après le conseil de l'évêque Salla († 1010), et réédifiée entièrement par son père Isarn, suivant les avis d'Ermengaud, évêque d'Urgel. Guitard réforma lui-même les abus qui avaient envahi le monastère et le dota richement. La charte souscrite par Guitard et Gébeline, sa femme, l'est également par ses quatre fils : Isarn, Guillaume, Raimond et Miron; par Raimond-Guillaume de Taus, etc.

Ce texte si important pour la généalogie de la maison de Caboet ne l'est pas moins comme témoignage de son zèle religieux : de semblables dispositions expliquent comment elle gagna de bonne heure l'affection des évêques d'Urgel et mérita de leur confiance l'inféodation de l'Andorre.

Guitard mourut sans doute vers 1095, ainsi qu'on peut l'inférer de l'hommage [2] prêté alors par son fils Guillaume à Guillaume, évêque d'Urgel. Des quatre fils laissés par lui, suivant le document de Villanueva, Guillaume et Miron sont les seuls cités dans les actes que nous possédons sur les relations de la maison de Caboet avec l'église de la Seo [3].

---

1. *Viage litt.*, t. XII, p. 245-252.
2. *Pièces just.*, n° 8. — Cf. l'héliogravure ci-contre.
3. Un inventaire du XIII[e] siècle, conservé aux archives du chapitre d'Urgel (*Id.*, n° 47, p. 90) ne cite que Guillaume et Miron comme fils de Guitard. Peut-être Isarn et Raimond moururent-ils avant leurs frères, ou bien n'eurent-ils pas de rapports particuliers avec l'église ?

Hec est conuenientia que est facta int' dnm Guilelmu urgellense epm. & Guilelmu guitardu
filiu. Conuenit Guilelm' guitardi dono Guilelmo epo qd de ista hora in antea erit suus sine suo
enganno. contra cunctos homines 7 feminas. & que ad iuuabit ei ad tenere & ad defendere 7 ad guerregare
omnem suu honore que hodie habet 7 in antea per suu consiliu adquisierit. contra cunctos
homines 7 feminas per recta fide sine suo enganno.

Acta est ista conuenientia XIIII kl' mai. Anno XIX. regnante philipo rege. Guilelmus
Dei gra eps. Sig+nu Guilelmi guitardi. hii ambo hanc conuenientia fecer.
& firmauer & ut atestib' firmare mandauer. Sig+n Petro arnalli. Sig+n Reimundo
ollemari. Sig+n bisarn seniofredi.

Ollemar rogat' scripsit sub die et anno quo s.

ORIG. Arch. Capit. d'Urgel, armoire 7, Caisse: BISBE Y CAPITOL

La piété de Guillaume-Guitard fut aussi sincère que celle de ses prédécesseurs. Nous en avons la preuve dans sa donation [1] à l'église d'Urgel de la vallée de San Juan, avec ces châtellenies de Civis, d'Arts et d'Aos (31 juillet 1110). Il y établit que sa fille Ermengarde, son héritière principale [2], et les successeurs de cette dernière tiendraient désormais cette vallée en fief de l'église. Cet acte de libéralité fut la source des droits de suzeraineté de celle-ci sur les domaines propres des seigneurs de Caboet : droits indiscutables au premier chef, puisqu'ils avaient pour base l'autorité testamentaire. Ils n'en furent pas moins l'objet de contestations sans nombre de la part de plusieurs des successeurs de Guillaume-Guitard, de la part des comtes de Foix en particulier ; aucune ambition cependant ne réussit à les effacer.

II

Relations féodales des seigneurs de Caboet avec la Mitre d'Urgel, principalement au sujet de l'Andorre.

Le testament de Guillaume-Guitard intéresse également l'histoire de l'Andorre. C'est, en effet, le premier texte citant cette vallée comme ayant été possédée en fief par la maison de Caboet. Guillaume-Guitard la laisse à sa fille Ermengarde : « *Et relinquo ei ipsud quod habeo in val de Annorra per fevum* ». Ce seigneur n'énonce pas, il est vrai, le nom de l'évêque d'Urgel, son suzerain ; il n'en est pas moins sûr qu'il n'en avait pas d'autre ; toute la suite de nos documents le prouve. Cela est tellement certain, que l'ancien inventaire

1. Arch. capit. d'Urgel, cartulaire, vol. 1, nº 509.
2. Le testament mentionne deux fils de Guillaume-Guitard, Bernard et Guitard, et des filles, qui ne sont pas nommées.

d'Urgel, analysant [1] ce même acte, précise ainsi un fait connu de tous : « *Testamentum G^i Guitardi de Kabaod, in quo dimisit ecclesie castra de Seviz, de Arts et de Aos et confitetur ecclesiam esse dominam pro valle Andorre.* »

Guillaume-Guitard n'était point, d'ailleurs, le premier de sa famille à tenir le fief de la vallée d'Andorre. Une déclaration [2] de Miron-Guitard, son frère (1150), présuppose l'inféodation de ce pays à sa maison vers le commencement du XIe siècle. Il avoue le tenir de l'évêque, ainsi que son père, son aïeul et tous ses prédécesseurs en avaient fait eux-mêmes [3], et il stipule que ses successeurs seraient astreints aux mêmes devoirs.

---

1. *Pièces just.*, n° 47, p. 90.

2. *Id.*, p. 91.

3. J'ai réfuté dernièrement (*La vallée d'Andorre et les évêques d'Urgel au Moyen-Age*, tir. à part extrait de la *Revue des Pyrénées*, juillet-août 1892) les conclusions d'un article de M. Brutails (*Étude critique sur les origines de la question d'Andorre*, tir. à part extrait de la même revue, n° 3, 1891), dans lequel il attaque les données d'un travail publié par moi sur le même point historique (*Bibl. de l'Éc. des Chartes*, tir. à part extr. du t. XLVI, 1885). M. B. a cru pouvoir me répliquer dans ses nouvelles *Études critiques sur les origines de la question d'Andorre* (*Revue des Pyrénées*, juillet-août 1892). Il déclare n'avoir pas voulu traiter cette question, mais s'être « contenté de soumettre à une critique strictement négative deux travaux parus » sur elle. Il devrait savoir cependant qu'une étude approfondie s'impose à quiconque veut discuter sérieusement d'un sujet. Or, ses objections prouvent, à l'évidence, qu'il n'en est resté qu'à la surface ; il n'a rien saisi de l'enchaînement des faits constituant l'histoire de ce pays. Tout s'explique, au contraire, et de la manière la plus simple, si l'on suit cette histoire depuis le commencement. Il suffit de lire les pages qui précèdent, pour en comprendre la genèse. Abandonnée par les comtes d'Urgel à l'église de la Seo, l'Andorre est inféodée par elle à la maison de Caboet. Ici intervient l'erreur radicale de M. B., celle dont procèdent toutes ses autres méprises. D'après lui, « les vicomtes de Caboet et, plus tard, les vicomtes de Castelbon et les comtes de Foix tenaient de l'évêque, non pas la vallée tout entière, mais un fief sis dans cette vallée » (*Revue des Pyrénées*, 1892, p. 574). Il établit cette opinion sur ce fait :

Comment Miron-Guitard succéda-t-il à son frère? quelles relations entretint-il avec l'église d'Urgel? Nous l'ignorons absolument. Il est à croire, cependant, que les bons rapports de sa maison avec celle-ci ne furent pas troublés : l'on peut en juger par le document cité à l'instant.

1° que l'accord de 1159 (publié dans la *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1885) ne parle pas de la *vallée d'Andorre*, mais du *fief épiscopal* de cette vallée; 2° que ce document de 1159 « ne paraît pas se référer à des droits politiques, ni à des châteaux fortifiés »; 3° qu'à diverses reprises, entre 1100 et 1278, l'on voit « les pouvoirs seigneuriaux sur l'Andorre aux mains d'autres personnages que les vicomtes de Caboet et leurs successeurs ». — Aux arguments déjà donnés sur le premier point, j'ajouterai que je n'ai jamais dit, comme M. B. semble le faire supposer (*Revue des Pyrénées*, 1892, p. 576), que les seigneurs de Caboet aient possédé l'Andorre avec la plénitude des « droits politiques, militaires et judiciaires »; bien au contraire, j'ai toujours soutenu qu'en leur concédant cette vallée, les évêques y avaient gardé la jouissance de droits considérables (Cf. les accords de l'église avec les Andorrans en 1163 et 1176). Cette réserve est marquée d'une manière expresse dans l'investiture des biens de la maison de Caboet, donnée par l'évêque à Arnaud de Castelbon (21 mai 1186. — *Pièces just.*, app. n° IV) : *concedo etiam tibi feudum vallis Andorre, salvis per omnia et integris manentibus omnibus convenientiis que scripte sunt inter nos et homines vallis Andorre.* On voit donc pourquoi les actes concernant les relations des seigneurs de Caboet avec ce pays parlent du *fief* de la vallée d'Andorre : l'idée de *restriction* y existe par rapport au *pouvoir* de ces seigneurs vis-à-vis de celui des évêques et non par rapport à *l'étendue territoriale* de leur fief. L'église ayant ainsi conservé des droits fort importants en Andorre, notamment celui à l'hommage, les objections de M. B. (p. 576) tombent d'elles-mêmes. L'on comprend fort bien qu'en 1162 l'évêque ait fait certaines concessions en Andorre au vicomte de Castelbon, qu'il ait traité directement avec les Andorrans en 1163 et 1176, requis leur hommage en 1199, touché des émoluments de justice en 1206 et reçu le serment de 180 délégués en 1231. Il est aussi facile d'expliquer comment, en 1159, Pierre de Saint-Jean et Arnaud de Caboet firent un accord pour se partager les droits de leurs parents sur l'Andorre : ces deux seigneurs étaient frères. Quant à l'inféodation d'un château en Andorre par le comte d'Urgel (1190), l'on verra plus loin qu'il s'agit là d'un fait isolé dont les circonstances rendent parfaitement compte. — Je n'aurai pas plus de peine à réfuter le deuxième argu-

L'évêché d'Urgel paraît, d'ailleurs, avoir joui d'un grand calme à cette époque. La réunion du comté de Cerdagne à celui de Barcelone (1117) le délivrait de la présence immédiate d'un dangereux voisin. Le comte d'Urgel commit, il est vrai,

---

ment de M. B. en faveur de l'inféodation, à la famille de Caboet, d'un simple domaine *taillé* dans la vallée d'Andorre; il le fonde sur ce prétexte que, dans l'accord de l'évêque d'Urgel avec Arnaud de Caboet (1159), il n'est pas fait mention de droits politiques et de châteaux fortifiés possédés par celui-ci en Andorre, à l'inverse de ce qui est dit pour les vallées de Caboet et de San Juan. Une raison historique rend cependant cette différence fort plausible : Arnaud ne contestait pas à l'église sa suzeraineté sur l'Andorre, fait *ancien* et reconnu sans difficulté par ses prédécesseurs; il se révoltait, au contraire, contre la situation *nouvelle* que lui avait créée son frère, en donnant à l'évêque la vallée de Caboet. De là ces stipulations beaucoup plus précises en ce qui concerne cette vallée et celle de San Juan. L'on trouve, du reste, une éclatante confirmation de ma théorie dans la cession que fit Arnalde de Caboet au vicomte de Castelbon, son mari (27 oct. 1199), de tous ses droits *super valle de Kabood et ejus finibus et valle de sancto Joanne et ejus finibus et valle Andorre et ejus finibus* (Arch. nat. *Orig.* J. 879, nº 30). Ce texte est-il assez clair? Il me semble que M. B. lui-même ne peut pas demander mieux. — Les moyens par lesquels j'ai combattu son premier argument servant également contre son troisième, je me dispenserai d'insister à ce sujet. Il ne reste donc rien du système échafaudé d'une manière si peu solide par mon contradicteur; il a vainement essayé, pour le défendre, de se poser en champion des droits de la France en Andorre et de me représenter moi-même comme leur détracteur; il ne s'agit pas de faire du patriotisme à propos d'actes du xiiᵉ siècle, où les intérêts des évêques d'Urgel et des seigneurs de Caboet se trouvent seuls en jeu; il s'agit de reconnaître la vérité là où elle existe; or, M. B. a beau faire, il ne peut pas empêcher l'histoire d'être l'histoire. Je ne crois pas pour cela avoir « collaboré aux publications anti-françaises » de M. Trias; cette assertion est d'autant plus inexacte que mes rapports avec cet auteur se sont bornés à un simple envoi de quelques renseignements historiques, avant de connaître le moins du monde la manière dont il traiterait la question d'Andorre; il n'y a eu ainsi, et il ne pouvait y avoir aucun accord entre M. Trias et moi sur le terrain choisi par lui. Les reproches de M. B. sont donc absolument injustes, pour ne pas dire davantage; je m'abstiendrai, toutefois, de les qualifier comme je serais en droit de le faire; mes moyens de défense sont assez sérieux pour me permettre de mépriser de pareils procédés d'attaque.

quelques empiétements aux dépens de l'église, mais il les répara lui-même en lui donnant tous ses revenus dans certaines villes [1].

Ermengaud VI se signala peu après par de nouvelles faveurs envers l'église : il lui céda [2], en franc-alleu, tout ce qu'il possédait comme cens, usages et alleux dans la vallée d'Andorre et à Archavel, depuis le monastère de San Cerni en amont ; il ordonna en même temps aux hommes d'Andorre d'observer cette convention. L'évêque lui paya, en retour, 1.200 sous sur les biens ecclésiastiques (27 janvier 1133 n. st.).

Il est permis de se demander à quel titre Ermengaud pouvait encore posséder certains droits en Andorre : dès la fin du xe siècle, en effet, Borrel avait cédé [3] à l'église tous ses alleux dans cette vallée, et celle-ci y avait exercé, en fait, la suzeraineté depuis le commencement du xie.

On peut faire, à cet égard, trois suppositions : Borrel aura retenu certains droits en Andorre (la réserve n'en est pas stipulée cependant par l'acte de 988) ; ou bien ses successeurs y auront fait des acquisitions légitimes ; ou enfin ils y auront empiété sur les droits de la Mitre. De quel côté se trouve la vérité? on ne saurait le dire au juste, puisque les actes font malheureusement défaut ; la dernière solution nous semble,

---

1. *Marca hisp.*, col. 1261. — La souscription de Miron-Guitard se trouve au bas de cet acte.

2. *Pièces just.*, nº 10.

3. Il convient de rapprocher de ce document divers autres actes de concession gracieuse consentis par les comtes d'Urgel en Andorre à partir de la fin du xe siècle. En 1007, Ermengaud Ier avait donné au monastère de San Cerni la moitié du cens qu'il y percevait et la totalité de ses droits d'albergue dans cette vallée (*Id.*, nº 1) ; Ermengaud III avait abandonné à l'église d'Urgel la paroisse de la Massana (cf. plus haut) ; Ermengaud IV lui avait cédé (1083) le droit sur les marchés, dont il jouissait en Andorre. (Arch. capit. d'Urgel, cart., vol. 1, nº 504).

toutefois, la plus vraisemblable, étant données les habitudes de l'époque. Il est à remarquer, en effet, qu'un grand nombre des donations des comtes d'Urgel à l'église contiennent en même temps l'aveu des excès commis à son préjudice ; le document de 1133 n'est pas différent des autres sous ce rapport [1].

Quoi qu'il en soit de cette interprétation, la donation d'Ermengaud VI semble avoir mis fin à toutes les prétentions plus ou moins justes [2] des comtes d'Urgel à l'exercice de certains droits [3] en Andorre.

La situation matérielle du diocèse était alors des plus brillantes : ses revenus avaient augmenté à tel point que l'évêque Pierre-Bérenger (1123-1141) [4] put élever le nombre des chanoines de 40 à 45. Des abus survinrent même à la suite des richesses ; Bernard-Roger dut les réformer et décider que le chapitre ne devrait jamais compter plus de 45 membres [5]. Il fallut également instituer (vers 1131) 12 prieurs, un pour chaque mois de l'année, afin de recueillir les rentes ecclésiastiques et de les répartir convenablement. Une seule personne avait suffi auparavant à remplir cette fonction ; la nécessité de prévenir les abus motiva, pour lors, cette mesure.

Miron-Guitard [6] de Caboet mourut probablement vers 1150 ;

---

1. Les précautions de toutes sortes par lesquelles les donateurs de ce temps-là cherchent à garantir leurs libéralités montrent suffisamment à quels dangers elles étaient exposées.

2. La bulle du pape Gélase II (1099) avait encore confirmé à l'église d'Urgel la possession de l'Andorre « *vallem Andorra cum omnibus finibus suis.* » (*Marca hisp.*, col. 1207.)

3. Arnaud de Castelbon, comme nous le verrons plus loin, reçut du comte d'Urgel l'investiture d'un château en Andorre ; nous expliquerons toutefois qu'il n'y a aucune conséquence à tirer de ce fait isolé et brutal.

4. Vaissète, t. IV, p. 908.

5. Villanueva, *Viage litt.*, t. IX, p. 180-181.

6. Miron-Guitard est mentionné dans un acte du 12 oct. 1145, par lequel un certain Guillaume-Bernard partage ses biens situés dans l'hon-

il eut pour successeur son fils Raimond. Comme ses ancêtres, ce seigneur témoigna le plus vif attachement pour l'église d'Urgel; il se distingua même à son égard par un dévouement tout à fait exceptionnel. Non seulement il ne fit aucune difficulté pour reconnaître sa suzeraineté sur la vallée de San Juan [1], mais encore, se voyant sans postérité, il ajouta à la donation de Guillaume-Guitard celle [2] de la vallée de Caboet (15 mai 1156). Il n'en réserva à son frère Arnaud que la possession en fief et stipula formellement l'obligation pour celui-ci de rendre à l'évêque tous les devoirs féodaux.

Arnaud était évidemment hostile aux intentions généreuses de son frère; l'acte de donation prévoyait, en effet, le cas où il refuserait de se reconnaître vassal de l'évêque. Dans cette conjecture, Raimond laissait à l'église la toute propriété de ce qu'il tenait d'elle en Andorre, et il donnait à son neveu Raimond d'Enveg la moitié de ses domaines à posséder également sous la dépendance de la Mitre d'Urgel [3].

Arnaud eut une explosion de colère à la suite de cette libéralité; il se livra, sur la personne de son frère, à toutes sortes de mauvais traitements; nous l'avons montré ailleurs [4] en analysant le testament [5] de Raimond de Caboet, postérieur d'un mois seulement à sa donation (18 juin 1156). Les sévices d'Arnaud n'ébranlèrent point cependant les résolutions de ce dernier : il renouvela dans cet acte suprême ses faveurs à

neur de Caboet et les laisse en la baylie de ce seigneur et de ses fils (Doat, vol. 40, f° 66).

1. Il promit, en effet, à l'évêque de lui livrer, à toute réquisition, les châteaux d'Arts, de Cevis et d'Aos (1154). — *Pièces just.*, n° 47, p. 91.

2. *Id.*, app. n° I.

3. Arnaud de Caboet se dispensa de mettre sa signature au bas de cet acte; on y trouve, au contraire, celle de Raimond d'Enveg.

4. *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, t. XLVI, année 1885. Tirage à part, p. 7-8.

5. *Pièces just.*, app. n° II.

l'église et ne laissa à son frère les vallées de San Juan, de Caboet et d'Andorre qu'à la condition de les tenir d'elle en fief; cette condition était absolue, car, si Arnaud refusait de s'y soumettre, Raimond, pour le punir de son ingratitude et de ses violences, le déclarait entièrement déchu de tous ses droits. Dans ce cas, l'église et Raimond d'Enveg recueilleraient sa part; la première reprendrait la pleine et entière propriété de l'Andorre et posséderait au même titre la moitié des vallées de San Juan et de Caboet; le second obtiendrait l'autre moitié de celles-ci sous la dépendance de l'évêque.

De telles dispositions n'étaient point faites pour désarmer Arnaud : il essaya, de nouveau, de s'y soustraire. La mort de Raimond, survenue peu après, fut sans doute le signal de la guerre qu'il soutint avec l'évêque Bernard Sanz. La lutte fut d'autant plus vive qu'il avait gagné à sa cause trois autres de ses frères, Pierre, Guillaume et Pons de San Juan [1]. Il s'entendit [2] avec eux (2 juillet 1159) pour régler, en dehors de l'évêque, les difficultés qui s'étaient élevées entre eux au sujet des vallées de San Juan et d'Andorre. Il fut décidé que les châteaux d'Arts et d'Aos appartiendraient à Pierre de San Juan et à ses frères et que le reste de la vallée de San Juan formerait la part d'Arnaud. Quant aux droits de leurs parents sur l'Andorre, ils seraient partagés par moitié entre les parties contractantes. Nulle allusion n'était faite, du reste, et cela se comprend ici, à la suzeraineté de l'évêque sur ces domaines.

Celui-ci fut assez heureux, cependant, pour annuler très vite les effets de cette ligue : trois jours [3] seulement après sa

1. Raimond de Caboet ne les nomme pas dans son testament; nous savons, toutefois, par l'ancien inventaire d'Urgel, qu'ils étaient bien ses frères (*Pièces just.*, n° 47, p. 90-91).

2. *Id.*, n° 13.

3. *Id.*, n° 14.

conclusion, il avait réussi à détacher Pierre de San Juan et ses frères de l'alliance d'Arnaud (5 juillet 1159). Il leur promit de les aider à conquérir sur ce dernier la vallée de San Juan, moyennant quoi ceux-ci s'engagèrent à reconnaître la suzeraineté de l'église, ainsi qu'en avait disposé Guillaume-Guitard. Cette défection rendait fort critique la situation d'Arnaud ; aussi s'empressa-t-il d'entrer [1] en composition avec l'évêque (19 juillet 1159) ; Bernard Sanz voulut bien oublier le passé, mais il exigea de ce seigneur l'aveu solennel de ses fautes et l'acceptation explicite de la suzeraineté épiscopale sur les vallées de San Juan, de Caboet et d'Andorre [2].

On a montré ailleurs [3] l'intérêt de cet acte, où les droits de la Mitre sont établis d'une manière si claire ; nous nous bornons donc à le rappeler ici.

Devenu maître des domaines de sa maison, Arnaud resta, semble-t-il, fidèle à ses promesses ainsi qu'aux bonnes dispositions de sa famille vis-à-vis de l'église. Il renouvela [4] son hommage à Bernard Sanz pour les vallées de Caboet et de San

---

1. Tirage à part cité plus haut, p. 10-13.

2. M. Brutails traite d'*hypothèse ingénieuse* (*Revue des Pyrénées*, juillet-août 1892, p. 575) l'explication donnée par moi (*Id.*, p. 569, note 1, et tirage à part, p. 11) de la distinction faite par ce document entre les « vallées de San-Juan et de Caboet » et « le fief de la vallée d'Andorre ». Elle s'appuie cependant sur la différence essentielle et absolument certaine qui existait entre l'origine des droits de l'église d'Urgel sur les biens patrimoniaux de la maison de Caboet et celle de son autorité en Andorre. Il ressort, en effet, des donations de Guillaume-Guitard et de Raimond que la suzeraineté de la Mitre sur la vallée de San Juan date de 1110 seulement, et, sur celle de Caboet, de 1156 ; ces deux vallées constituaient auparavant le domaine *propre* de la maison de Caboet. Il n'en était pas du tout de même pour l'Andorre ; la famille de Caboet n'en avait jamais eu la propriété, mais simplement *le fief* ; il est donc naturel que l'acte de 1159 ait fait allusion à cette différence.

3. Même tirage à part, p. 9-10.

4. *Pièces just.*, n° 16.

Juan (29 juin 1162) et lui promit, de la manière la plus précise, de lui livrer les châteaux dépendant de ces terres; il reconnut, en outre, à ce dernier, le droit de se les faire remettre par les châtelains eux-mêmes, s'il lui arrivait de faillir à ses engagements. Il stipula également que les habitants de ces vallées devraient rendre à l'évêque le serment de fidélité.

Arnaud persévéra, sans doute, jusqu'à sa mort, dans sa soumission à l'égard de l'église; son testament [1] (14 janvier 1170, n. st.) en est une nouvelle preuve. Il y laissa les vallées d'Andorre, de San Juan et de Caboet à sa fille Arnalde, ainsi que ses droits à Bescaran, à la Seo, à Lavança, à Rialp et dans tous ses autres domaines, à la condition de les tenir, elle et son futur époux, comme lui, en fief de l'église. Bien plus, ayant fait, peu après, un nouveau testament, il [2] y institua celle-ci elle-même (23 février 1170, n. st.) son héritière universelle; il mit Arnalde sous la protection épiscopale, et déclara confirmer l'accord conclu par lui entre l'évêque et ses neveux d'Enveg.

C'était réparer d'une manière éclatante ses torts d'autrefois; sa mort suivit [3] de cinq jours seulement cette expression suprême de ses dernières volontés (28 février).

---

1. Cette pièce est analysée par l'inventaire ms. des Archives du chapitre d'Urgel, f° 121, *En la caixa de la C primera, n° 21*, et par l'ancien inventaire déjà cité (*Pièces just.*, n° 47, p. 91).

2. Cf. *Id.*, *ib.*, et la déclaration des exécuteurs testamentaires d'Arnaud de Caboet, du 13 juillet 1170. (Arch. capit. d'Urgel, cart., vol. 1, n° 943.)

3. Cf. la déclaration de ses exécuteurs testamentaires (citée à l'instant); elle place sa mort le II des kalendes de mars de l'année de l'incarnation 1169. Il faut évidemment ramener cette date au nouveau style; il n'est pas probable, en effet, que les exécuteurs testamentaires d'Arnaud aient attesté la véracité de son testament plus de seize mois après sa mort. Cet acte démontre, en outre, d'une manière certaine, l'erreur commise par l'ancien inventaire d'Urgel, en attribuant à ce personnage une pièce du *19 juillet 1170* (*Pièces just.*, n° 47, p. 92).

Qu'advint-il d'Arnalde après la mort de son père [1], de 1170 à 1180? nous l'ignorons entièrement; nous savons seulement qu'à cette dernière date l'évêque d'Urgel lui donna [2] pour mari Bertrand de Tarasco, avec la vallée de Caboet, le château d'Arts

1. La promesse faite à l'évêque par Raimond et Guillaume d'Enveg (1171) de lui livrer, à toute réquisition, les possessions qu'avait eues Arnaud de Caboet, tendrait à faire croire que la garde de ces domaines leur fut confiée pendant le bas âge d'Arnalde (*Pièces just.*, n° 47, p. 95). On peut rapprocher de ce fait l'accord mentionné par le deuxième testament d'Arnaud.

2. *Id.*, p. 91-92. — De ce mariage naquit un fils du nom de Bertrand, ainsi qu'on peut le conclure de l'inféodation faite en 1186 par l'évêque d'Urgel à Arnaud de Castelbon : *salvo tamen jure Bertrandi, filii Bertrandi de Tarascho* (*Id.*, app. n° IV). — Un autre document (11 sept. 1194. — Doat, vol. 169, f° 55 et s.) dit clairement que Bertrand de Tarasco était fils d'Arnalde; il prouve même que ce seigneur ne se désintéressa point de ses droits à l'héritage de sa mère. Une transaction intervint alors, en effet, entre lui, Arnalde, sa mère, Bernard de Taus, Ermengarde, mère de celui-ci, d'une part, Pierre d'Orcas et Raimonde, sa cousine, fille d'Ermengarde, d'autre part, au sujet des châteaux de Taus, Castels, Sauched et Sauchedel. Il fut décidé que Pierre d'Orcas et Bertrand de Tarasco auraient pouvoir sur ces châteaux par moitié, mais que Pierre d'Orcas aurait 8 hommes dans les dites forteresses : 2 à Taus, 3 à Castels, 2 à Sauched et 1 à Sauchedel. On stipula que cet accord devrait toujours être observé par celui qui *tiendrait la vallée de Caboet* et celui qui posséderait le lieu d'Orcas. Bertrand de Tarasco prêta serment pour lui et pour tous ses successeurs qui *tiendraient la vallée de Caboet*. Ce seigneur mourut sans doute vers l'an 1199; le 1er avril de cette année, en effet, Ermengarde de Taus fit donation à Arnaud de Castelbon, à Arnalde, sa fille, à Ermessinde, sa petite-fille, des châteaux de Taus, Castels, Sauched et Sauchedel, Malgrat et Guardia; elle s'y réserva l'usufruit, sans mentionner les droits de Bertrand de Tarasco (Doat, vol. 169, fos 75-76). Le 11 juin 1201 (Arch. nat., J 879, n° 33), Arnaud de Castelbon fit de même une convention avec Pierre d'Orcas, au sujet des châteaux précités; il n'y est pas davantage question de Bertrand de Tarasco. Il s'y trouve, au contraire, un article rappelant un de ceux de l'acte de 1194, mais s'appliquant à Arnaud; Pierre d'Orcas lui promet d'observer le présent accord tant que le vicomte possédera les domaines de Caboet. Arnalde appose sa signature à l'acte. Rappelons que celle-ci avait cédé à son mari tous ses droits sur les vallées de Caboet, de San Juan et d'Andorre (27 oct. 1199), sans aucune réserve en faveur de son fils Bertrand. (Cf. plus haut.)

et la vallée d'Andorre à tenir en fief de l'église. Bertrand promit d'être l'homme-lige du prélat, lequel déclara reprendre tous les droits cédés autrefois par Bernard Sanz, son prédécesseur, à Arnaud de Caboet, dans la ville de la Seo, à Archavel et à Bescaran.

Cette union fut de courte durée; Arnalde était, en effet, remariée avec Arnaud, vicomte de Castelbon, dès 1185; celui-ci reçut [1], peu après, de l'évêque Arnaud de Perexens, l'investiture de tous les domaines de la maison de Caboet, à titre d'époux d'Arnalde (21 mai 1186).

Ainsi s'opéra, pour le plus grand malheur de l'église, la fusion des biens des deux familles de Castelbon et de Caboet; de cette époque date pour elle une ère de calamités ruineuses, de luttes incessantes contre l'ambition d'Arnaud de Castelbon et des comtes de Foix ses successeurs. On entrera un peu plus loin dans le détail de ces querelles; nous voulons auparavant examiner les rapports de l'Andorre avec l'église d'Urgel au XIIe siècle; étudier ensuite, au chapitre quatrième, les origines des relations des vicomtes de Castelbon avec cette même église.

III

Droits politiques des évêques d'Urgel sur l'Andorre au XIIe siècle.

Au milieu des difficultés de l'époque, les droits épiscopaux sur l'Andorre ne font que se préciser et se confirmer. Deux textes extrêmement curieux nous donnent à ce sujet les renseignements les plus complets. Ce sont les accords passés par Bernard Sanz et Arnaud de Perexens, évêques d'Urgel, avec

1. *Pièces just.*, app. n° IV.

les habitants de l'Andorre, en vue de régler les obligations de ceux-ci vis-à-vis de l'église. L'un et l'autre se ressemblent beaucoup dans leurs dispositions essentielles ; ils présentent cependant chacun certaines particularités, qu'il convient de signaler avant de donner l'analyse de leurs articles principaux.

Le premier [1] d'entre eux (7 mars 1163, n. st.) fut fait en présence et sur le conseil d'Ermengaud VII d'Urgel ; ce point mérite d'être remarqué, car les comtes d'Urgel avaient exercé anciennement certains droits dans ce pays ; la participation d'Ermengaud à la conclusion de cet accord est ainsi la preuve positive de son désistement à toute prétention sur l'Andorre. Cela est d'autant plus certain qu'à deux reprises le document fait allusion à diverses redevances payées jadis aux comtes et dues alors à l'église : le souvenir de ces seigneurs existe donc en Andorre ; aucune réserve n'est faite, toutefois, en leur faveur. Il en est de même pour le service militaire ; l'évêque a droit de le requérir contre tous, sans exception aucune. Notons encore que le comte de Foix est mis au nombre des cautions données à l'évêque par les habitants de l'Andorre : Ermengaud, comte d'Urgel, Arnaud de Caboet, le comte de Barcelone, l'évêque de cette ville. La signature de Roger-Bernard est apposée immédiatement après celles des comtes d'Urgel et de Barcelone et avant celle d'Arnaud de Caboet. La chose est intéressante, car c'est, à notre connaissance, la première intervention [2] d'un comte de Foix dans les affaires de l'Andorre.

---

1. Arch. capit. d'Urgel, cartulaire, vol. 1, nº 844.

2. Une analyse, conservée aux archives capitulaires d'Urgel (Cat. ms. des arch., fº 29, citant l'ancien num. CA [2] 35) tendrait à faire croire que Roger-Bernard avait obtenu de l'évêque d'Urgel l'exercice de certains droits dans les paroisses d'Andorre. Le document lui-même est malheureusement perdu. L'on ne trouve, d'ailleurs, aucune allusion à ce fait dans les actes postérieurs.

Dans le deuxième[1] de ces accords (8 janvier 1176, n. st.), c'est Raimond, vicomte de Castelbon, qui s'interpose auprès des Andorrans pour les amener à faire la paix avec l'évêque; or, Raimond était le propre père de cet Arnaud de Castelbon qui, devenu l'héritier des domaines de la maison de Caboet, suscita tant de difficultés à l'église au sujet de ces possessions, de l'Andorre en particulier. La démarche de Raimond en cette circonstance est bien significative; accusé, peu auparavant, d'avoir intrigué auprès des Andorrans pour les empêcher de payer le cens à l'évêque, il rendait ainsi au bon droit de celui-ci un éclatant hommage.

Revenons maintenant à l'analyse proprement dite des documents ci-dessus; le second nous servira spécialement de guide; plus précis que le premier, en général, il marque un état plus récent de la question. Les droits de l'évêque en Andorre peuvent, d'après ce texte, se répartir en trois titres : redevances ecclésiastiques et féodales, service militaire, justice.

Redevances ecclésiastiques et féodales. La levée des dîmes et des prémices fait l'objet du premier règlement : tous les détails de l'opération en sont fixés avec soin. L'évêque aura le droi de les faire prendre par ses bailes, soit sur les aires des granges des Andorrans, soit dans leurs greniers, suivant que l'un ou l'autre système lui conviendra le mieux. Elles seront engrangées en même temps, mais de telle sorte que les prémices soient mises d'un côté et les dîmes de l'autre. Ce partage a pour but de faire déduire des dîmes les droits de *levate* et de *mers*[2] ; après cette opération seulement, le produit des prémices et des dîmes pourra être mélangé et divisé par

1. *Pièces just.*, n° 18.
2. Droits sur les marchés.

moitié entre les clercs d'Andorre et ceux de la Seo. Les Andorrans renoncent, d'ailleurs, à tous les profits illicites qu'ils retiraient du payement des dîmes : distributions de boissons, etc.

Indépendamment des grains, la dîme sera également payée sur les agneaux, la laine et le suif à la Saint-Jean-Baptiste. Les fromages seront donnés à cette fête ainsi qu'à la Saint-Michel ; et les autres menus droits, perçus aux époques ordinaires. L'évêque pourra envoyer dans toutes les paroisses des vallées les bailes qu'il voudra, qu'ils soient de sa terre ou d'une autre.

Pour le droit de leude, l'évêque recevra 24 jambons, et, pour celui de gîte (*de ipsa vista*), 6 autres comme ceux donnés autrefois par les Andorrans aux comtes d'Urgel. Les droits d'albergue (*parada*) seront acquittés, tous les deux ans, sous la forme de 6 vaches, à remettre au plus tard le jour de la Saint-André. Chaque deuxième année, également, les Andorrans payeront deux cents sous de cens (*pro solladis comitalibus*) ; c'était l'équivalent de celui perçu anciennement par les comtes d'Urgel. Ils promettent, du reste, de recevoir l'évêque honorablement quand il viendra en Andorre et de l'escorter tant qu'il sera parmi eux. Chaque paroisse lui donnera, à cette occasion et selon la coutume, 4 jambons et 40 pains de froment, ainsi que 4 mesures de vin bon et pur et un muid de bonne avoine mêlée à un tiers d'orge pour son entretien et celui de sa suite.

Les clercs payeront fidèlement au prélat les droits qu'ils lui doivent : jambons, etc.

SERVICE MILITAIRE. Les habitants de l'Andorre serviront l'évêque contre ses ennemis dans les limites convenues. Le premier jour, ils vivront à leurs propres frais : les jours suivants,

ils feront le service militaire aussi longtemps qu'ils pourront se nourrir aux dépens des adversaires de l'église. Chaque maison devra, à cet effet, fournir un homme convenablement armé, celui de ses membres qui sera le plus aguerri.

Justice. Les Andorrans promettent d'accepter la juridiction de l'évêque, toutes les fois qu'ils auront une affaire à débattre avec lui, avec les clercs de la Seo ou avec toute autre personne. Ils s'engagent à recourir au même tribunal, s'il leur arrive d'avoir une querelle avec ceux de leurs voisins qui sont liés par serment à leur égard.

Au cas où l'évêque aura un motif de plainte contre quelque habitant de l'Andorre, celui-ci sera contraint, par sa paroisse, à faire droit au prélat ; si cette dernière refuse d'intervenir, toutes les communautés andorranes devront forcer le récalcitrant à s'exécuter.

Ils observeront fidèlement les jugements de l'évêque et des chanoines dans les affaires entre laïques ou entre clercs ; la trêve de Dieu ; les règlements épiscopaux sur la collation des paroisses.

Ce document prouve ainsi avec évidence que les évêques exerçaient en Andorre plus qu'une juridiction ecclésiastique et spirituelle, une vraie suzeraineté féodale et temporelle. Cette suzeraineté n'était point limitée, du reste, par l'autorité supérieure des comtes d'Urgel ; l'acte de 1176 est formel à cet égard. Pour interpréter sainement le paréage d'Andorre, il sera donc nécessaire de ne pas perdre de vue les accords dont nous venons de parler ; il est impossible, en effet, de bien mesurer l'étendue des concessions faites au comte de Foix par ce traité, si l'on n'est pas fixé sur la nature des droits dont l'église jouissait antérieurement dans cette vallée.

CHAPITRE QUATRIÈME

RELATIONS DES ÉVÊQUES D'URGEL AVEC LA MAISON DE CASTELBON

I. Description géographique du vicomté de Castelbon.
II. Constitution du vicomté de Castelbon. — Réunion des vicomtés de Cerdagne et de Castelbon au XII[e] siècle.
III. Premières relations des vicomtes avec l'église : démêlés au sujet du château de Ciutat. — Liens de vassalité formés entre les vicomtes et les évêques.
IV. Intrigues de Raimond et d'Arnaud de Castelbon pour obtenir la succession de la maison de Caboet. — Réunion des domaines de cette maison à ceux des vicomtes de Castelbon.
V. Démêlés d'Arnaud de Castelbon avec le comte et l'évêque d'Urgel.

I

Description géographique du vicomté de Castelbon.

Un auteur du dix-septième siècle a fait, dans un mémoire inédit, une description aussi exacte que pittoresque de la Catalogne[1] :

« Ceste province, par sa naturelle situation, est inexpugnable ; elle est toutte semée de montagnes, la plus part inaccessibles, entre lesquelles l'industrie des hommes pour la rendre communicable a faict des chemins pour passer seulement bestes à bast ; entre ces montagnes il y a plusieurs plaines ; chacune desquelles porte son nom.....

Outre les dites pleines, il y a infinité de petites vallées que,

1. Description du Principat de Catalogne et de l'Estat d'Espagne : Bibl. nat., Cinq-cents de Colbert, vol. 479, non paginé.

sans suivre tout le païs la plume à la main, il est presque impossible de les nommer ; la mesme chose est des montagnes lesquelles petites ou grandes surpassent le nombre des villes et paroisses; pour le dire tout en peu de parolles, tout le principat est presque une montagne, lequel à prendre la mesure des montées et dessentes, il serait deux fois plus grand de ce qu'il a esté dict dessus ; lesquelles le rendent inconquistable..... »

Le voyageur qui a visité la Catalogne garde, en effet, le souvenir de son sol accidenté, non moins que du caractère indépendant et des mœurs hospitalières du peuple qui l'habite. Un simple coup d'œil jeté sur une carte suffit, du reste, à démontrer l'exactitude de la description citée plus haut. Le cours sinueux des rivières, les lignes tourmentées de leurs nombreux affluents supposent des ramifications innombrables de collines et de hauteurs, se rattachant par quelques grands contreforts à la ligne centrale des Pyrénées.

Le principal de ces contreforts part du col de Finestrelles dans le département des Pyrénées-Orientales et court sur une ligne sensiblement parallèle à la Sègre ; la plupart des pentes rapides qui s'en détachent viennent se briser sur la rive gauche de cette rivière. Cette sierra sépare du reste de la Catalogne l'ancien pays d'Urgellet, lequel se terminait un peu en amont d'Oliana. La rive droite de la Sègre était également encadrée par les nombreux rameaux sortant du massif de l'Andorre et par la chaîne située entre le pays d'Urgellet et le bassin de la Noguera Paillaresa. C'est dans cette région sauvage et pittoresque que se déroulent les principaux événements de l'histoire des comtes de Foix, au delà des Pyrénées. Il ne sera donc pas inutile d'en faire connaître la topographie avec quelques détails.

Après avoir passé le col de Puymorens, on débouche, par la vallée de Carol, dans la Cerdagne française. Arrivé à Puycerda,

la capitale de la Cerdagne espagnole, le voyageur découvre toute la belle plaine qui s'étend vers le nord-ouest jusqu'à la Tour de Carol et vers le sud-ouest jusqu'à Bellver. Le chemin de la Seo d'Urgel traverse cette dernière localité et entre un peu plus loin dans la partie de la Cerdagne plus spécialement désignée sous le nom de Baridan. Après avoir dépassé Martinet, bâti près de l'ancien château de San Marti des Castels, la Sègre coule encaissée dans une échancrure profonde, jusqu'à la plaine de la Seo. Celle-ci se prolonge sur la rive gauche jusqu'à Pla de San Tirso, vis-à-vis de la rivière de Castelbon, et se termine à la Valira, sur la rive droite; ce dernier cours d'eau baigne le pied des collines couronnées actuellement par la citadelle de Castell-Ciutat et par les riants vignobles du village de Monfarrer.

C'est là, en face de la ville épiscopale de la Seo, que se trouvait le centre des domaines des vicomtes de Castelbon. Ceux-ci avaient hérité, de la maison de Caboet, de toutes les vallées débouchant sur la rive droite de la Sègre et de la Valira depuis Orgaña jusqu'au port de l'Andorre. Ils s'étaient fait céder par le comte d'Urgel le château de Ciutat, qui dominait de ses tours la Seo, ville sans défense naturelle; de cette position militaire de premier ordre, il leur était facile d'intercepter, sur une certaine étendue, le chemin de l'Andorre et de la vallée de San Juan, de couper l'église d'Urgel de ses plus belles possessions : Monfarrer, Adrall, Aravell.

Ce château était en tête d'un massif hérissé de forteresses comprenant les vallées de Castelbon, Sainte-Cécile, Aguilar et Caboet. La puissance des vicomtes de Castelbon, des comtes de Foix ensuite, put aisément se développer au milieu de ces montagnes; elle y trouva un abri sûr contre l'influence envahissante des rois d'Aragon eux-mêmes. Elle eut beau jeu surtout contre l'église d'Urgel et abusa trop souvent de la fai-

blesse de celle-ci pour attenter à ses droits de suzeraineté et empiéter sur ses domaines.

Au sud de Pla de San Tirso, la Sègre recommençait à couler dans une vallée resserrée, sorte de muraille naturelle merveilleusement disposée pour la défense du vicomté de Castelbon. Celui-ci se terminait par un étroit défilé, un peu en amont d'Oliana. On voyait encore aux xviiie siècle, près de Panella, une croix sur laquelle se trouvaient sculptées les armes du comte de Foix.

De ce point, la limite du vicomté de Castelbon va de l'est à l'ouest, traverse le Rialp, puis, en contournant la sierra qu sépare le bassin de la Sègre de celui de la Noguera Paillaresa, elle remonte vers le nord, où elle embrasse la vallée de San Juan, avec Tor comme point extrême. Elle redescend à l'est de cette vallée, en suivant la frontière de l'Andorre jusqu'à la Valira et le lit de cette rivière, qui la borne avec les possessions de l'église d'Urgel, jusqu'à son embouchure dans la Sègre. En partant de la croix de Panella vers l'est, la limite dépasse la Sègre et suit la ligne de hauteurs qui encadrent la rivière jusqu'au col de Creu et aux confins du Baridan.

Les domaines de la maison de Castelbon s'étendaient donc sur un territoire considérable ; ils ne formaient pas cependant un bloc compact et se trouvaient, en maints endroits, enchevêtrés dans les possessions de l'église d'Urgel. Cette situation explique les rapports fréquents de celle-ci avec les vicomtes de Castelbon, ainsi que les guerres provoquées par les usurpations de ces seigneurs : un contact aussi rapproché devait engendrer des luttes continuelles. Ce fut bien pis encore lorsque le vicomté devint une dépendance du comté de Foix. Mais, avant de parler de ces débats, il est indispensable d'examiner les origines de la maison de Castelbon, et spécialement celles de ses relations avec l'église d'Urgel.

II

Constitution du vicomté de Castelbon. — Réunion des vicomtés de Cerdagne et de Castelbon au XIIe siècle.

Le premier texte relatif au vicomté de Castelbon est de la fin du xe siècle : c'est la donation[1] de Borrel, comte d'Urgel et de Barcelone, au vicomte Guillaume et à Sancie[2], sa femme, de plusieurs alleux de la vallée de Castel Léon (plus tard Castelbon), vallée située dans le comté d'Urgel (988). Accablé d'affaires multiples, Borrel sentit apparemment la nécessité de se décharger sur son lieutenant, le vicomte d'Urgel, d'une partie du gouvernement du pays : on a signalé plus haut la coïncidence de cette donation avec celle qu'il fit à l'église de ses alleux en Andorre. Cette libéralité fut, sans doute, l'origine de la puissance territoriale de la maison de Castelbon ; nous en avons la preuve dans l'habitude prise par les successeurs de Guillaume, dès le milieu du siècle suivant, de porter le titre de vicomtes *de Castelbon*.

Il convient, du reste, de remarquer, à ce propos, la singulière méprise de ceux qui ont cru à la subdivision, par Charlemagne, des comtés de la Catalogne en territoires gouvernés par des vicomtes, des comtors et des vavasseurs. Comme Villanueva l'a démontré, en effet, le vicomte était, dans les commencements de la féodalité, le délégué du comte dans tout le pays soumis à ce dernier ; son titre n'était point atta-

1. Vaissète, t. V, col. 309-311.
2. Le testament de la vicomtesse Sancie est du 13 avril 1016. Son fils Miron y est mentionné (Arch. capit. d'Urgel, cart. vol. 1, n° 314).

ché à une seigneurie particulière. Ce savant donne[1], pour Ager notamment, une raison formelle : le territoire de cette ville ne pouvait, dès le temps de Charlemagne, former le vicomté d'Urgel, puisque celle-ci resta au pouvoir des Sarrasins jusque vers le milieu du XI[e] siècle.

Guillaume vivait encore en 1029; Ermengaud II, comte d'Urgel, fit[2] alors, en effet, cession à un certain Atton de plusieurs de ses alleux dans les environs de Castelbon, en échange de celui de Vilamitjana, donné par ce dernier au vicomte. Le document en question est souscrit par Guillaume et Miron-Guillaume ; il nous permet de constater l'usage, dès cette époque, du nom de *Castelbon* ; d'où l'on est fondé à conclure à l'absurdité des fables rapportées sur ce château par Monfar, dans son histoire des comtes d'Urgel.

Guillaume mourut peu après sans doute ; car, vers l'an 1040, son fils Miron-Guillaume prêtait[3] serment au comte de Cerdagne à titre de vicomte d'Urgel, dans les circonstances indiquées plus haut. Comme on l'a vu[4] également, Miron[5] fut l'un des otages donnés au comte de Barcelone par celui d'Urgel, lorsque ces deux seigneurs se liguèrent contre leur voisin de Cerdagne (vers 1050).

---

1. *Viage litt.*, t. IX, p. 90-91.
2. Vaissète, t. V, col. 383-384.
3. Arch. d'Aragon, coll. de parchemins non datés de Raimond-Bérenger I[er], n° 193.
4. *Marca hisp.*, col. 1096.
5. Le cartulaire d'Urgel renferme deux actes sur Ermengarde, vicomtesse de Castelbon « de bonis kastris ». Le premier (vol. 1, n° 617) contient le serment de ses exécuteurs testamentaires touchant ses œuvres pies et mentionne deux de ses fils « Bernardus et Suniarius » (22 décembre 1049, an 19 du règne d'Henri I[er]); le second (*Id.*, n° 651), relatif à l'exécution de tout son testament, nomme, parmi les exécuteurs testamentaires, « Arnall vir suus » (20 juin 1050, an 19 du règne d'Henri I[er]).

Le nom de Miron [1] se retrouve dans un acte [2] du 4 novembre 1066. Il y promet à Guillaume, évêque d'Urgel, de l'assister en toute occasion, sauf contre le comte d'Urgel, son seigneur, à la condition que le premier archidiaconé vacant sera réservé à son fils Pierre. Ce texte est le premier, à notre connaissance, où il soit question des rapports du vicomte de Castelbon avec la Mitre.

En 1069, Miron appose [3] sa signature au bas de l'acte par lequel le même prélat reconnaît aux comtes de Cerdagne le droit à l'hommage des chefs de ce diocèse. Il y prend le titre de vicomte d'Urgel. Nous perdons ensuite la trace des seigneurs de Castelbon jusqu'à l'époque de la réunion du vicomté de ce nom et de celui de Cerdagne. Cet événement doubla l'importance de la maison de Castelbon; il mérite, à ce titre, d'être examiné avec soin.

La fusion du comté de Cerdagne avec celui de Barcelone (commencement du XIIe siècle) avait délivré d'un voisinage très dangereux les seigneurs du haut pays d'Urgel. Pierre-Raimond, vicomte de Castelbon, ne tarda pas à recueillir les fruits de ce changement; très habile à utiliser les occasions favorables à l'accroissement de sa puissance, il réussit à s'assurer une bonne part des domaines de Raimond, vicomte de Cerdagne. Il fut stipulé, dans un arrangement [4] conclu entre eux (1er mars 1126), que celui-ci donnerait à Pierre-Raimond et à Sibille, sa femme, les châteaux de Saint-Martin, de Miralles et de Cheralt avec les droits aux services d'Er-

1. Dans un serment de fidélité à Guillaume, évêque d'Urgel, Miron s'intitule « *filius qui fui Sancie vicecomitisse* » (Arch. capit. d'Urgel, cart. vol. 1, n° 549). Nous avons vu plus haut que Sancie était la femme du vicomte Guillaume.

2. *Id.*, *ib.*, n° 550.

3. *Marca hisp.*, col. 1150.

4. Vaissète, t. II. Preuves, n° 209.

mengaud de Saint-Martin, de Bérenger de Aragal, de leurs chevaliers et de la moitié des autres chevaliers du vicomté, etc. Le vicomte de Castelbon (Pierre-Raimond prend ce titre indistinctement avec celui de vicomte d'Urgel) promit en retour à Raimond aide et conseil contre tous, excepté le seigneur d'Urgel; il s'engagea également à lui remettre, à toute réquisition, les châteaux qu'il recevait ainsi de lui. Ce n'était pas encore la réunion des deux vicomtés, mais un sérieux acheminement vers ce résultat; celui-ci fut atteint complètement quelques années plus tard. La justification de la date assignée par nous au précédent accord va nous y conduire.

Les nouveaux éditeurs de l'Histoire du Languedoc ont, en effet, commis un grave anachronisme au sujet de ce document : ils l'attribuent [1] à l'année 954, tandis qu'en réalité il est de 1126. L'erreur est d'autant plus regrettable que cette pièce a servi, dans une note [2] très étendue, à représenter la féodalité comme organisée complètement en Catalogne dès le milieu du xe siècle. Il nous est donc impossible de ne pas exposer les raisons très sérieuses pour lesquelles nous avons été obligé de rajeunir le présent texte.

Cette méprise est due très vraisemblablement à une cause matérielle, à l'inscription, par une main moderne, d'une date fausse au dos de cette pièce. On y lit, en effet, celle de 947, le corps de l'acte étant daté de la 18e année du règne du roi Louis. Le nouvel éditeur de l'Histoire du Languedoc s'est malheureusement laissé induire en erreur par cette indication inexacte ; il a pensé qu'il s'agissait ici réellement de Louis IV d'Outremer et s'est contenté de corriger le défaut de concordance entre l'année 947 et la 18e de ce roi; le document se

1. Vaissète, t. II. Preuves, n° 209.
2. *Id.*, t. VII, note 46, p. 132 et ss. et notamment p. 137.

trouvait ainsi reporté à 954. La correction n'était pas suffisante cependant, car le prince en question n'est pas Louis IV, mais bien Louis VI. Les preuves abondent pour établir ce fait : on peut les tirer, soit du fond, soit de la forme de l'acte.

Tout d'abord le [1] *Marca hispanica* contient une pièce qui est la suite naturelle du texte ci-dessus; c'est la convention de Raimond-Bérenger, comte de Barcelone, avec Pierre-Raimond, vicomte de Castelbon (1134), au sujet des châteaux de Saint-Martin, de Cheralt et de Mirailles. Raimond-Bérenger les lui donne en commende contre la promesse de Pierre-Raimond de les lui remettre à toute réquisition et de lui prêter le service militaire avec ses chevaliers du vicomté de Cerdagne. Pierre-Raimond s'engage, de plus, en cas de guerre avec le comte d'Urgel, à lui délivrer son propre fils avec ces mêmes chevaliers et cinq autres du reste de ses domaines [2]. Ce document concorde très bien avec l'acte dont nous discutons la date : la réunion des vicomtés de Cerdagne et de Castelbon est désormais un fait accompli; Pierre-Raimond, cité par ce dernier, est donc bien le même que celui de 1134.

Le Trésor des Chartes conserve, du reste, deux documents [3] qui ne laissent subsister aucun doute sur l'identité de Pierre-Raimond. Le premier [4] a pour objet un accord de ce vicomte avec l'évêque d'Urgel relativement au château de Ciutat (21 mai 1135) ; or, l'on y trouve la mention de l'un des signataires de la pièce incriminée, d'un certain Babot; il est assez naturel

---

1. Col. 1277.

2. Nous avons publié le serment de fidélité prêté à cette occasion (26 février 1134) par Pierre-Raimond au comte de Barcelone (*Pièces just.*, n° 10).

3. Ils se trouvent dans le même carton (J 879) auquel appartient la pièce assignée faussement à l'an 954.

4. *Pièces just.*, n° 11.

d'en conclure que ce nom, assez rare, d'ailleurs, se rapporte à une même personne vivant en 1126 et en 1135.

Le second [1] est la donation du château de Ciutat à Pierre-Raimond, par Ermengaud VI, comte d'Urgel (16 nov. 1135). Le vicomte y est désigné comme le mari de Sibille, aussi bien que dans le document attribué à l'an 954. Cet acte est souscrit, de plus, par l'un des personnages nommés dans cette dernière pièce, par Ermengaud de Saint-Martin.

Ces raisons sont plus que suffisantes pour prouver l'exactitude de notre correction. L'on pourrait cependant y ajouter une autre considération : la donation du comte d'Urgel au vicomte Guillaume (988) fut, pour ainsi dire, la charte constitutive du vicomté de Castelbon; avant cette époque, en effet, on ne voit nulle part que les vicomtes d'Urgel aient eu des terres dans la vallée de ce nom. Or, ils s'intitulent déjà vicomtes de *Castelbon* dans l'acte en discussion ; il y a donc antinomie entre ces deux faits. L'on sait, d'autre part, que l'usage n'existait pas encore, au milieu du xe siècle, de désigner les seigneurs féodaux par le titre de leurs terres.

Si, du fond de l'acte, on passe à la forme, l'on remarquera les nombreuses expressions en langue vulgaire qu'il renferme. Celle-ci, cependant, commence à peine à paraître vers la fin du xe siècle seulement. Il n'est pas naturel que ce document ait dérogé aux habitudes de l'époque. L'on peut donc, pour tous ces motifs, affirmer qu'il appartient bien à l'année 1126.

La réunion des vicomtés de Cerdagne et d'Urgel eut pour conséquence de placer le vicomte de Castelbon sous la vassalité d'un nouveau suzerain, le comte de Barcelone. Loin de nuire à son indépendance, cette situation lui fut, au contraire, très favorable ; en cas de dissentiment avec l'un de ses sei-

---

1. *Pièces just.*, n° 12.

gneurs, il pouvait, en effet, invoquer l'appui de l'autre, défendre ainsi plus facilement ses prétentions. Pas plus que les comtes d'Urgel, d'ailleurs, ceux de Barcelone n'eurent le loisir de surveiller de près leurs domaines pyrénéens ; aussi les vicomtes de Castelbon auraient-ils été, en fait, de véritables souverains dans la haute vallée de la Sègre, si leur puissance ne s'y était heurtée, de tous côtés, aux possessions de l'église d'Urgel. Celles-ci étaient considérables, nous l'avons constaté plus haut ; malheureusement pour l'église, elles étaient en grande partie disséminées dans tout le diocèse et ne consistaient même, en plus d'un cas, qu'en certains droits sur des villes ou châteaux appartenant aux seigneurs de Castelbon. Un contact aussi rapproché ne tarda point à susciter les conflits et les guerres les plus graves.

III

Premières relations des vicomtes avec l'église : démêlés au sujet du château de Ciutat. — Liens de vassalité formés entre les vicomtes et les évêques.

Ce fut au sujet du lieu de Ciutat qu'éclata, entre le vicomte et l'évêque d'Urgel, la première querelle sérieuse dont les documents nous aient conservé le souvenir. L'objet de cette contestation était de la plus grande importance pour les deux parties. Ciutat est bâti, en effet, sur les hauteurs qui dominent la Valira, à un mille à peine au sud de la Seo. Un château construit dans une position pareille, contre le gré du prélat, devenait une menace permanente pour la ville épiscopale. L'on comprend sans peine que celui-ci ait fait tous ses efforts pour empêcher cette prise de possession par un étranger. Ce qui se passa plus tard prouve qu'il n'avait point tort : l'on

verra, en effet, comment le nouveau château édifié par le vicomte fut transformé, à certaines époques, en un véritable repaire de brigands; ses hommes en sortaient pour s'abattre sur la plaine de la Seo, intercepter le passage des rivières, détrousser les marchands qui se rendaient aux foires de cette ville, surprendre et piller cette dernière elle-même.

L'évêque Pierre pouvait invoquer plusieurs titres à l'encontre de son rival. Le plus ancien, à notre connaissance, est la donation [1], faite à l'église par Sunifred, comte d'Urgel, et par sa femme, des terres qu'ils possédaient à Ciutat (935). Bien après, l'évêque Guillaume-Arnal laissait [2] au chapitre, par testament, le château de Montferrer et le moulin de Ciutat avec l'obligation pour ses frères, Pierre et Tedbal-Arnal, de les tenir en fief de l'église (1093). Ce dernier léguait [3] enfin aux chanoines (15 mars 1108) les biens qu'il tenait de la Mitre, à savoir : les châteaux de Riumadriu, de Colomers, de Castelarnal, de Serred, les alleux de Solanell, la paroisse d'Aravell, les moulins de Ciutat, etc.

Fort de ces droits, Pierre ne négligea pas, sans doute, de les opposer aux vues ambitieuses de Pierre-Raimond. Toujours est-il, l'on possède sur ces contestations deux textes importants : ceux-là mêmes dont nous venons de parler à propos de la discussion chronologique rapportée plus haut; il faut y revenir ici, mais à un autre point de vue et avec plus de détails.

Le 21 mai 1135, le prélat et le vicomte signaient [4] la convention suivante : Pierre-Raimond s'engageait à livrer le châ-

1. Arch. capit. d'Urgel, cart. vol. 1, n° 385.

2. *Id.*, *ib.*, n° 29.

3. Cf. l'inventaire ms. des archives capitulaires d'Urgel à l'article *Muntferrer*.

4. *Pièces just.*, n° 11.

In anno ab incarnacione dni. c. xxx. v. post millesimu. xii. kl iunii. fuit facta scripta de convenientia [illegible]
inter petri epi. et petrus raimundi vicecomitis. Sub tali vero convenientia quod iam dictus petrus mittit castrum ci-
vitatis in manu domni artalli comitis et ipse reddit eum ei. Et si ermengaudus comes venerit usque ad festivita-
tem sce marie mediante augusti in urgello. fiat secundum suam voluntatem de iam dicto castro. Et si prenominatus
comes non venerit usque ad iam dictum terminum in urgello. convenit prelibatus vicecomes ad artallum in sua fide et
mittit ei in hominatico. ut faciat directum de prephato castro ad sanctam mariam et ad domnum petrum epm et ad ca-
nonicos beate marie. sicuti artallus comes fecerit ei iudicare per directum. Et si ipsos directos vicecomes non
potuerit reparare per iustam racionem legum et canonum faciat eos. et si facere noluerit esdevenich hoc quod ipse
fecit vel facere fecit in ipso castro. Adhuc vero si facere noluerit. reddat prenominatum castrum in manu artalli comi-
tis per esdevenichar. Et si iam dictus vicecomes hoc facere noluerit et prelibatus comes reptaverit eum escondi-
gat se per unum suum militem ad alium. ~~Tali modo ut antea~~. et ipse escondit fiat factum infra x dies post quam
comes mandaverit. et unum diem ante ipsa batalla veniant ipsi milites et prenominatum castrum in manu
de babot et de petro de vilamur. et ipsi faciant facere ipsam batallam. Et si cavallarius vicecomitis
noluerit facere ipsam batallam vel fuerit convictus. predictus babot et petrus esdevenithen hoc quod vicecomes [illegible]
[illegible] facere fecit. Et ipsi convenerunt [illegible] ad artallum ut ita attendant. et ipsum placitum
[illegible] illos de festivitate sce marie mediante augusti [illegible] xxx dies vel infra si iam dictus
eps et vicecomes concordent eum. et si [illegible] artalli comitis noluerit facere ipsa batalla vel fuerit
convictus [illegible] babot et petrus reddant ipsum castrum ad vicecomitem. Et si illi ad hoc non potuerint esse ambo. faci-
ant babot et petrus faciat unus ex illis qui ibi fuerit. et cum prenominatus eps et vicecomes placitaverint de
iam dicto castro. prelibatus eps faciat directum ad vicecomitem de ipsis querelis quas ipse fecerit de ipso
~~castro~~ per ipsum castrum. et vicecomes similiter faciat directum ad illum et ad canonicos sce marie de ipso castro.
et transacto primo placito. alii placiti sian tengudits secundum directam racionem et ab hodierno die in
antea usque quo ipsos directos sint facti sic superius scriptum est per directum. vicecomes non condergat ipso castro
et iam dictus vicecomes convenit hoc totum ad artallum ut ita faciat et attendat ei sic superius scriptum est sine
malo ingenio. Et si prenominatus artallus infra hoc obierit. vicecomes similiter faciat et attendat hoc totum
sic superius scriptum est ad arnallum mironem comitem sine malo ingenio. et mittit hoc ei in fidelitate et homina-
tico. et quo cumque ermengaudus comes venerit in urgello. de hoc convenientia ad iam dictos comites. sit solutus.
Sig+num petri vicecomitis. Sig+num Raimundi arnalli. Sig+num arnalli de ponts.
[illegible] Sig+num artalli comitis. Sig+num arnalli bengarii.
[illegible] sacerdos scripsit et hoc sig+num fecit [illegible] die [illegible]

ORIG. Arch nat. J 879, Nº 13

teau de Ciutat au comte Artal et à se soumettre à la décision d'Ermengaud d'Urgel, au cas où celui-ci viendrait dans le pays avant l'Assomption prochaine, sur la question de savoir à qui revenait la possession de cette forteresse ; l'évêque, de son côté, promettait d'obéir à la sentence du comte. Si ce dernier ne pouvait se trouver sur les lieux à la date fixée, Artal rendrait le jugement et le vicomte jurait pareillement de s'y conformer. Si les revendications épiscopales étaient trouvées justes, celui-ci serait obligé d'y faire droit ; il devrait, tout au moins, démolir les constructions élevées par lui à Ciutat ou bien les laisser détruire par Artal. Le duel judiciaire trancherait le différend si Pierre-Raimond ne voulait pas accepter la décision d'Artal. En ce cas, le château serait remis à Babot et à Pierre de Vilamur, qui présideraient au duel. Mais si le chevalier du vicomte refusait le combat, ces deux personnages auraient le pouvoir de faire détruire les constructions nouvelles. Inversement, si le refus provenait du chevalier d'Artal, le château devrait être rendu au vicomte par Babot et Pierre. Il était stipulé enfin que, si Artal mourait dans l'intervalle, Arnaud-Miron le remplacerait comme arbitre et aurait le droit d'exiger du vicomte l'exécution de la présente convention.

L'affaire était assez importante pour qu'Ermengaud VI s'en occupât lui-même. Sa décision [1] fut tout en la faveur de Pierre-Raimond (16 nov. 1135). Il lui donna le lieu de Ciutat, avec le droit d'y construire un château, et en plus la moitié de ses domaines dans ce territoire et dans ceux de Saviga, Tor, Vilela, Cornelana, Vilamitjana, Sosagarre et Noves. Pierre-Raimond lui paya en retour 100 morabotins d'or et lui promit d'effectuer, à toute réquisition, la remise du château de

1. *Pièces just.*, n° 12. — Cf. la planche ci-contre.

Castelbon entre ses mains. Cette obligation était accompagnée cependant d'une réserve qui témoigne bien des prérogatives considérables dont jouissait alors le vicomte : il fut stipulé que celui-ci aurait le droit de garder le château de Ciutat tant que celui de Castelbon ne lui aurait pas été rendu par le comte ; il en était de même pour cette dernière forteresse ; la remise de San Andreu ne devait, du reste, jamais lui être demandée.

Contrairement aux données de ce document, l'ancien inventaire des archives d'Urgel nous a conservé [1] l'analyse de la cession, faite à l'église par Ermengaud, du château de Ciutat avec tous les biens qu'il possédait en ce lieu (même année). Ce texte n'est, malheureusement, point daté du jour et du mois ; l'on ignore, de la sorte, s'il est antérieur ou non à celui du 16 novembre. Il serait fort possible que, cédant aux réclamations de l'évêque, le comte ait révoqué la concession précédemment accordée au vicomte. Nous connaissons plus d'un exemple de ce genre dans l'histoire des relations des comtes avec les évêques d'Urgel. L'on est ici, toutefois, réduit aux suppositions, en l'absence de l'acte lui-même.

Le vicomte de Castelbon resta, d'ailleurs, en possession de Ciutat : tous les faits subséquents le prouvent. La querelle n'était, cependant, pas encore vidée en 1154 ; le 7 mai de cette année, en effet, Raimond, fils et successeur de Pierre-Raimond, promettait [2] à l'évêque de ne lui causer aucun dommage avec ce château et de lui conserver son amitié si l'église parvenait à l'obtenir du comte d'Urgel. Il lui prêtait, du reste, serment de fidélité contre tous, excepté ce dernier. Il s'engageait, en outre, à observer le traité relatif à Montferrer, à

1. *Pièces just.*, n° 47, p. 97.
2. Arch. nat., J 879, n° 16.

rendre à *l'abbé de Foix* les 500 sous à lui dus par l'évêque, etc. Celui-ci, d'autre part, promettait à Raimond d'être son fidèle ami et bon seigneur ; de ne pas lui faire la guerre au sujet de Ciutat, s'il exécutait la présente convention ; de ne réclamer, enfin, au comte d'Urgel ni les 500 sous d'or engagés à ce dernier, ni le château d'Adragen.

Huit ans plus tard (5 avril 1162), un nouvel accord [1] intervient entre Raimond de Castelbon, l'évêque Bernard Sanz et le chapitre d'Urgel ; il n'y est plus question de Ciutat. L'objet en est la concession, par le pontife au vicomte, du château de Montferrer à titre de commende et la promesse de lui payer une rente annuelle de 200 sous ; cet engagement, exclusivement personnel à Bernard, ne pourra lier en aucune façon ses successeurs : il a soin de le déclarer expressément. De son côté, Raimond servira le prélat contre tous, excepté les comtes de Barcelone et d'Urgel, et il lui remettra la place de Montferrer à toute réquisition. Il devra, en outre, au cas d'une contestation entre l'un de ces seigneurs et l'évêque, livrer à ce dernier les chevaliers qu'il tient en fief de l'église, à savoir : ceux de Montferrer, de Terraza [2] et de *la paroisse d'Andorre.* Il lui fournira, de plus, deux chevaliers bien armés en retour de la rente de 200 sous mentionnée plus haut. L'évêque conservera, d'ailleurs, le droit de faire détruire le château de Montferrer, s'il le juge à propos, et d'exiger, malgré cela, du vicomte l'accomplissement de ses devoirs de vassalité.

Notons au passage la première manifestation des rapports de celui-ci avec l'Andorre ; elle est curieuse à un double point de vue : elle témoigne, tout d'abord, des visées précoces de Raimond sur cette vallée, avant même la mort d'Arnaud de

---

1. *Pièces just.*, nº 15.
2. Raimond reconnut la suzeraineté de l'église sur Terraza en 1161. — *Id.*, nº 47, p. 94.

Caboet ; elle prouve ensuite que ce vicomte y tenait de l'évêque l'exercice de ses droits.

La question de Ciutat reparaît en 1167 ; l'église en reçut [1] alors du comte d'Urgel la possession en franc-alleu. On peut remarquer que cette année correspond avec l'élévation d'Arnaud de Perexens au siège épiscopal. Le nouvel évêque réitéra, sans doute, auprès du comte les instances de Bernard Sanz. Ses efforts furent inutiles cependant, car, si, d'après ce document, il obtint gain de cause, le château si disputé n'en demeura pas moins, en définitive, entre les mains de la maison de Castelbon.

Les renseignements nous manquent pour suivre, pas à pas, le détail des luttes de Raimond avec l'évêque d'Urgel. Il est facile, toutefois, de s'en faire une idée en lisant l'exposé [2] de leurs griefs mutuels qu'ils soumirent à G. Jordan, évêque élu d'Elne (19 août 1171). Le prélat reprochait au vicomte de lui avoir occasionné de graves préjudices dans la terre de Méranges et dans les églises d'Alb et d'Adral ; d'avoir élevé le droit de guidage et de l'avoir perçu injustement sur les hommes de la Seo. Raimond répondait à ces accusations que, dans les lieux mentionnés par l'évêque, il s'était borné à recevoir le cens suivant la coutume établie par ses prédécesseurs ; qu'il tenait du comte d'Urgel le droit de guidage et qu'il ne l'avait pas augmenté, bien qu'il en eût la faculté ; qu'il l'avait fait payer légitimement aux gens de la Seo, lorsqu'ils passaient les ports.

G. Jordan prononça l'arrêt suivant : Raimond était condamné à réparer les dommages causés à l'église dans les localités indiquées, à moins qu'il ne parvînt à établir le droit de

1. *Pièces just.*, n° 47, p. 98.
2. Arch. capit. d'Urgel, cart. vol. I, n° 968.

ses prédécesseurs à y percevoir le cens; il ne devait pas augmenter le guidage, car l'évêque était maître de l'en empêcher, et il aurait à prouver que ce droit s'étendait aux habitants de la Seo.

Le pontife accusait, en outre, le vicomte d'avoir conspiré avec les habitants de l'Andorre et de les avoir incités à lui refuser le payement du cens habituel. Raimond ayant nié la chose, G. Jordan ordonna qu'à défaut de preuve fournie par le prélat, Raimond devrait faire jurer par un chevalier qu'il n'avait pas intrigué contre son suzerain en Andorre.

Incriminé encore pour avoir refusé le service féodal dû à l'église, Raimond prétendit expliquer sa conduite sur ce fait qu'Arnaud de Perexens lui avait enlevé la rente de deux cents sous qu'il s'était engagé à lui payer [1]. L'arbitre condamna Raimond à réparer ces torts, à moins qu'il ne pût justifier par témoins d'avoir proposé à l'évêque le service féodal.

Raimond se plaignait enfin de ce qu'Arnaud de Caboet fût entré dans la Seo en lui occasionnant pour deux mille sous de dommages; ce à quoi l'évêque répondait que ces méfaits avaient été commis contre son assentiment et que, du reste, l'estimation de Raimond était exagérée. Sur cet article, le juge donna au vicomte le droit de se faire rembourser par l'évêque la valeur de ses pertes, à charge pour lui d'établir la preuve du préjudice.

La suite de cette procédure fut la conclusion d'un accord [2] entre les parties (6 septembre 1171) et le désistement de Raimond de presque toutes ses réclamations. Il renonça ainsi à ses prétentions sur Montferrer, s'y réservant seulement le droit au service de deux hommes; à la rente de deux cents

1. Cf. *Pièces just.*, n° 17.
2. *Id.*, *ib.*

sous mentionnée plus haut. Il promit de ne plus commettre d'exactions dans les églises d'Adral et d'Alb; d'exécuter la décision du juge concernant le droit de tonlieu imposé par lui aux habitants de la Seo; de ne réclamer à Méranges que l'acquittement des droits d'incendie, d'adultère et d'homicide, etc. etc.

L'on voit quelle était, dès cette époque, la variété des relations de l'église d'Urgel avec les vicomtes de Castelbon; il pouvait en surgir des querelles et des contestations de toutes sortes. Les domaines de la Mitre étaient trop exposés à l'ambition de ces seigneurs, pour n'être pas constamment sous le coup de quelque usurpation de leur part. De là ces nombreux accords, suivis presque aussitôt de différends nouveaux. Une situation semblable était pleine d'embarras pour les évêques d'Urgel : ils ne pouvaient point sacrifier leurs droits aux exigences de ces vassaux turbulents et devaient cependant désirer n'être pas sur un pied de guerre continuel. Le péril devint beaucoup plus grand à la mort d'Arnaud de Caboet, le meilleur défenseur de l'église : aux dangers anciens s'ajoutait, en effet, pour Arnaud de Perexens la difficulté de soustraire les domaines de ce seigneur à l'avidité du vicomte de Castelbon. L'esprit religieux de ce dernier était bien différent de celui d'Arnaud et de ses prédécesseurs; il fallait, à tout prix, mettre obstacle à l'alliance des deux maisons. Aussi l'évêque fit-il les plus grands efforts pour garder Arnalde sous son influence et ne la marier qu'à un homme sûr.

IV

Intrigues de Raimond et d'Arnaud de Castelbon pour obtenir la succession de la maison de Caboet. — Réunion des domaines de cette maison à ceux des vicomtes de Castelbon.

Les événements ne tardèrent point à justifier les méfiances d'Arnaud de Perexens. A peine, en effet, Arnaud de Caboet eut-il expiré, que déjà Raimond de Castelbon fut accusé d'intriguer en Andorre contre l'autorité épiscopale : on vient de le voir par l'analyse d'un texte du 19 août 1171. Quelques années plus tard, il est vrai, il interposa ses bons offices auprès des habitants de cette vallée lors de la conclusion de l'accord de 1176 sur les droits de la Mitre. Il ne faudrait pas croire cependant à son complet désintéressement en cette affaire; il ne dut certes pas lui déplaire de jouer auprès des Andorrans le rôle de conseiller : c'était un moyen de se créer des attaches dans le pays, de préparer le terrain pour l'avenir.

Ce vicomte ne réussit pas toutefois à mettre la main sur le riche héritage qu'il convoitait. L'évêque en avait, semble-t-il, confié la garde, pendant la minorité d'Arnalde, aux neveux d'Arnaud de Caboet, Raimond et Guillaume d'Enveg; ceux-ci[1] s'étaient engagés (1171) à lui rendre les services féodaux pour tous les biens de ce seigneur. Ils remplirent, sans doute, leurs promesses vis-à-vis de l'église; du moins, le silence de l'histoire à leur égard ne nous autorise point à supposer le contraire.

---

1. *Pièces just.*, n° 47, p. 93.

Arnalde étant arrivée à l'âge de se marier, l'évêque usa du droit que lui avait laissé le testament d'Arnaud de Caboet et lui fit épouser Bertrand de Tarasco. Il lui donna [1] en dot les vallées de Caboet, de San Juan et d'Andorre (1180), mais se réserva la suzeraineté sur tous ces biens, ainsi que certains droits accordés autrefois à Arnaud par son prédécesseur Bernard Sanz. Malheureusement pour l'église, ce mariage ne dura que fort peu de temps. Après avoir eu [2] un fils de Bertrand, Arnalde épousa en secondes noces Arnaud de Castelbon, fils du vicomte Raimond; cet événement était accompli [3] dès l'année 1185.

L'on ne connaît aucune des circonstances de cette deuxième union; l'on peut soupçonner, toutefois, les intrigues du vicomte pour s'assurer la main de cette héritière. Les résistances de l'évêque ne furent pas moindres évidemment. Nous en avons la preuve par ce fait que, ne pouvant obtenir de lui l'investiture des domaines de Caboet, Arnaud imagina de la demander à Ermengaud VIII, comte d'Urgel; il pensait ainsi masquer son intrusion d'une apparence de légitimité. Il ne pouvait ignorer cependant la récente renonciation (1177) du prédécesseur d'Ermengaud [4] à toute prétention sur les biens légués à l'église par Guillaume-Guitard, Raimond et Arnaud de Caboet; mais il n'était pas homme à s'arrêter devant cet obstacle; il manœuvra si bien que le comte revint sur le traité fait par son père et consentit à lui donner [5] l'investiture de la comtorie de Caboet (24 sept. 1185), avec la recommandation d'être son fidèle vassal pour ces domaines : « *Et precor et mando et admoneo te ut non accipias illam comtoriam et*

1. *Pièces just.*, n° 47, p. 91-92.
2. Cf. les actes de 1186 et de 1194 cités plus haut.
3. Cf. un document de 1185 mentionné ci-dessous.
4. *Pièces just.*, n° 47, p. 94.
5. *Marca hisp.*, col. 1380-1381.

castra et honores per alium dominum nec per alium seniorem nisi per me ». Le document porte la signature d'Arnalde, *vicomtesse de Castelbon* ; c'est le premier, à notre connaissance, où elle paraisse comme femme d'Arnaud.

L'évêque ne resta point inactif en présence de cette coalition. Il s'assura tout d'abord la fidélité des Andorrans et leur fit [1] jurer de ne jamais recevoir, sans son consentement, Arnaud de Castelbon pour leur seigneur (13 janvier 1186, n. st.). Il s'appliqua ensuite à faire rentrer le comte dans les voies de la justice, en obtenant de lui le désistement de ses prétentions. Cela eut lieu [2] le 1er mai 1186. Moyennant 300 morabotins d'or reçus du prélat, Ermengaud confirma de nouveau les donations des vallées de San Juan et de Caboet et en reconnut à l'église la propriété en franc-alleu.

La question de principe étant sauve, Arnaud de Perexens comprit le danger de repousser plus longtemps la candidature du vicomte ; il fit taire ses répugnances et consentit [3] à traiter avec lui (21 mai 1186). Il lui donna donc en commende, par considération pour Arnalde, la vallée de Caboet [4] ainsi que les châteaux, d'Arts et de Tor dans celle de San Juan. Il stipula, d'ailleurs, qu'Arnaud aurait à remplir toutes les obligations féodales exprimées par la donation de Raimond de Caboet et le serment du frère de celui-ci. Il lui concéda également le fief de la vallée d'Andorre, à la réserve, toutefois, du respect dû aux accords passés entre les Andorrans et l'église. L'intention de l'évêque était clairement mar-

---

1. *Pièces just.*, n° 47, p. 95.
2. *Id.*, app., n° III.
3. *Id.*, n° IV.
4. L'évêque a soin cependant de réserver, d'une manière expresse, les droits de Bertrand, fils de Bertrand de Tarasco, soit à propos des vallées de Caboet et de San Juan, soit au sujet de l'Andorre.

quée par la condition que, si Arnaud venait à être séparé d'Arnalde pour une cause quelconque, tous les domaines désignés plus haut devraient rester la propriété de cette dernière.

Le prélat régla enfin un article spécial relativement au service militaire à prêter par son vassal, au cas d'une guerre entre l'église et les deux autres suzerains du vicomté de Castelbon : les comtes d'Urgel et de Cerdagne [1]. Il fut décidé que l'évêque ne pourrait l'exiger de lui contre ces seigneurs, mais qu'il aurait à sa disposition les châteaux des vallées de Caboet et de San Juan ainsi que les troupes de ces domaines. Le successeur d'Arnaud rentrerait, d'ailleurs, dans le droit commun et devrait le service de guerre contre tous sans exception, s'il lui arrivait de ne plus être vicomte de Castelbon. L'acte se termine par le serment de fidélité très circonstancié dans lequel Arnaud s'engage à observer ces diverses conventions.

Ce document est d'un intérêt réel, car il met bien en relief la reconnaissance éclatante que ce personnage dut faire alors des droits de l'église et les revendications injustes qu'il éleva plus tard contre le pouvoir de la Mitre. Les termes si précis de l'accord de 1186 ne permettent pas l'ombre d'un doute sur la nature de ses devoirs vis-à-vis des évêques ; aussi, l'on ne peut expliquer ses guerres postérieures avec ceux-ci que par la mauvaise foi la plus insigne et l'ambition la plus effrénée.

---

1. Ce titre était porté par le comte de Barcelone.

V

Démêlés d'Arnaud de Castelbon avec le comte et l'évêque d'Urgel.

Ayant ainsi obtenu la succession de Caboet, Arnaud s'occupa des intérêts de ses propres domaines. Il signa [1], à cet effet, un traité avec Alphonse II, roi d'Aragon, relativement au vicomté de Cerdagne (6 sept. 1188). Il reconnut tenir de lui en commende les châteaux de Saint-Martin, de Miraillles et de Cheralt et promit de lui faire, pour son vicomté, les services d'ost et de cour. Il s'engagea, de plus, au cas d'une guerre entre ce prince et le comte d'Urgel, à remettre au premier son fils, ses chevaliers de Cerdagne et cinq autres du reste de ses domaines. Trois jours après, Alphonse II mandait [2] à Raimond de Saint-Martin, châtelain de la forteresse de ce nom, de la livrer à Arnaud, à toute réquisition de ce dernier, à moins d'une défense de sa part ou d'un désaccord entre Arnaud et lui.

Fort de ces conventions, le vicomte se crut, sans doute, assez puissant pour traiter avec moins de ménagements ses autres suzerains, le comte et l'évêque d'Urgel. Il entra en guerre avec eux pour un motif que nous ne connaissons pas au juste. Il n'obtint pas cependant l'appui du roi d'Aragon, sur lequel il comptait peut-être : celui-ci se tourna [3], au contraire, du côté adverse et s'engagea à ne point faire la paix avec Arnaud, Raimond de Saint-Martin et leurs alliés, tant qu'ils

1. *Pièces just.*, nos 20 et 21.
2. *Id.*, no 22.
3. *Id.*, no 23.

n'auraient pas satisfait aux réclamations du comte et de l'évêque. Ces derniers, à leur tour, promirent au roi de ne traiter avec Arnaud et les siens que de concert avec lui (avril 1190).

L'intervention royale décida probablement le vicomte à se remettre d'accord avec Ermengaud [1] d'Urgel. Le fait est que leurs débats furent terminés par deux traités conclus [2] le 2 octobre 1190. Il y est surtout question des forteresses nouvelles édifiées par Arnaud; d'où l'on est fondé à penser que l'origine de ce conflit peut bien se rattacher à cette affaire. L'on y voit, en effet, Arnaud occupé de toutes parts à la construction de nouveaux châteaux; cette tendance ne laissait pas que de créer une situation grosse de querelles entre son suzerain et lui.

Dans le premier de ces documents, Ermengaud VIII autorise le vicomte à rebâtir le château de Ciutat et lui donne à cet effet 200 morabotins; il lui promet, de plus, en cas d'insuffisance de cette somme, de la lui parfaire suivant l'arbitrage de la comtesse Elvire et de l'abbé de San Cerni. L'ouvrage réparé, Arnaud remettra au comte le château de Castelbon avec ses dépendances, excepté le fort de San Andreu. Il en sera de même de la roche de Beren ainsi que des places nouvelles, à savoir Castello, Castelnou, Vilamitjana, Campmajor, et de toutes les autres, à moins qu'il ne prouve que ses prédécesseurs avaient reçu la permission de construire librement des forteresses.

Ermengaud donne [3] encore à Arnaud (même jour) le puig d'Asfa près de la Sègre et lui permet d'y bâtir un château, à la condition de le lui livrer à toute réquisition. Il se réserve, d'ail-

1. Le différend avec l'évêque ne paraît pas avoir cessé aussitôt.
2. *Marca hisp.*, col. 1381.
3. *Id.*, col. 1381-1382.

leurs, la moitié des revenus perçus en ce lieu, sauf les dîmes et prémices, qu'il concède, avec l'assentiment d'Arnaud, au monastère de San Cerni. Il lui accorde, en outre, la possession du château de San Vicens, au pied du Monclar dans la vallée d'Andorre, en s'engageant à payer la moitié des frais de sa reconstruction ; il y retient également le droit à la moitié des fruits et à la remise féodale. La souscription de l'abbé de San Cerni se trouve au bas de ces deux actes. Ce fait, rapproché de la concession d'Ermengaud à l'abbaye de ce nom, est pour nous un indice certain des intrigues du vicomte en Andorre. Ce monastère jouissait, en effet, dans les vallées, d'une influence considérable : l'intérêt d'Arnaud était de se la concilier, afin d'y battre en brèche le pouvoir épiscopal.

Quoi qu'il en soit, la donation d'Ermengaud constituait un véritable empiétement commis au préjudice de l'église. Les comtes, ses prédécesseurs, n'avaient-ils pas renoncé en faveur de celle-ci à tous leurs droits sur cette vallée ? Il n'est plus question, d'ailleurs, à aucun autre moment, de prétentions émises sur ce château par Ermengaud ou par ses successeurs ; nous aurons même à enregistrer, vers la fin du XIIIe siècle, de nouvelles et formelles renonciations de leur part à toute ingérence en Andorre. L'on ne peut donc tirer de cet acte aucune conclusion favorable à la permanence de l'autorité des comtes d'Urgel dans cette vallée ; nous n'y voyons qu'une manœuvre d'Arnaud de Castelbon, une simple surprise, sans conséquence ultérieure [1].

---

1. L'évêque Arnaud de Perexens touchait alors à la fin de sa laborieuse carrière. Fatigué par de longs travaux, il obtint même du pape la permission de se démettre de ses fonctions (1194). Il est fort possible que l'état de sa santé l'ait empêché de déjouer les machinations d'Arnaud, comme il l'aurait fait auparavant.

Le récent accord conclu par Arnaud ne l'empêcha point de recommencer bientôt les hostilités avec Ermengaud. Esprit indépendant, le vicomte s'accommodait difficilement du joug de la vassalité et saisissait avec empressement toutes les occasions de s'en affranchir. On peut supposer [1] que la nouvelle guerre fut causée par les difficultés faites par Arnaud au sujet de l'accomplissement de ses conventions féodales. L'on ne connaît point les péripéties de ces luttes; l'on sait cependant qu'elles furent fort vives, ainsi qu'en témoigne l'acte de paix [2] signé par les deux rivaux (28 août 1194).

Le premier promit au second de tenir fidèlement les obligations de son fief comme vicomte de Castelbon. Il s'engagea ainsi à lui remettre la vallée de ce nom, avec tous les châteaux existant alors ou ceux à construire plus tard, sauf celui de San Andreu; la forteresse d'Estamarid et toutes celles de la vallée d'Aguilar. Il consentit également à lui livrer la place de Ciutat, mais seulement (de même que dans la convention de 1135) lorsqu'Ermengaud lui aurait rendu celle de Castelbon. Arnaud devait enfin servir le comte contre tous sans exception.

L'accord se rétablit aussi entre Arnaud et l'évêque, mais la chose dut être moins facile; leur conflit semble, en effet, avoir été de plus longue durée, peut-être même n'avoir point cessé depuis le commencement de 1190 : les menées du vicomte en Andorre n'avaient pas eu pour résultat de le réconcilier avec l'église.

Toujours est-il, pour mettre fin à leurs querelles, les deux adversaires s'en rapportèrent à l'arbitrage d'Alphonse II, roi d'Aragon. La sentence royale [3] nous fait connaître les points

1. Cf. *Pièces just.*, n° 25.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Pièces just.*, n° 24.

du litige et la manière dont il fut réglé (27 août 1194). Les griefs du prélat portaient sur le refus d'Arnaud de lui remettre certains gages, ses violences envers l'église et ses prétentions à posséder divers droits à Montferrer et à Castello de Ladrera. Le roi décida que l'évêque abandonnerait au vicomte les gages en discussion, mais que celui-ci en retour cesserait d'inquiéter l'église. Arnaud dut céder les droits qu'il revendiquait à Montferrer, dans le nouveau comme dans le vieux château, sauf celui au service de deux hommes. Il fut condamné à ne pas reconstruire de forteresse à Castello de Ladrera, sans le consentement épiscopal, mais put y conserver la baylie qu'il avait coutume d'y avoir. L'on stipula enfin qu'aucune des deux parties ne pourrait soutenir les ennemis de l'autre.

L'évêque dut saluer avec bonheur la paix que lui procurait ainsi l'intervention du roi d'Aragon. Elle devait être malheureusement de bien courte durée. Une période de désastres inouïs allait, en effet, se lever pour l'église ; l'immixtion du comte de Foix dans les affaires du diocèse en fut la cause.

DEUXIÈME PARTIE

INTERVENTION DES COMTES DE FOIX DANS LE PAYS D'URGEL (1198-1226).

CHAPITRE PREMIER

DÉMÊLÉS DE RAIMOND-ROGER ET D'ARNAUD DE CASTELBON AVEC LE COMTE ET L'ÉVÊQUE D'URGEL

I. Prise de la Seo par Raimond-Roger, comte de Foix.
II. Paix d'Arnaud de Castelbon avec l'évêque Bernard de Vilamur (1201).
III. Guerres suscitées dans le diocèse et le comté d'Urgel par l'alliance d'Arnaud de Castelbon avec Raimond-Roger (1203-1206). — Paix définitive.

I

Prise de la Seo par Raimond-Roger, comte de Foix.

Épuisé par l'âge et par des travaux de toutes sortes, Arnaud de Perexens éprouva le besoin de se décharger des lourdes fonctions de l'épiscopat. Il en demanda la permission au pape, qui agréa [1] sa requête. La situation critique faite à l'église par l'ambition d'Arnaud de Castelbon rendait fort important le choix du nouvel évêque. Il lui fallait un homme ferme et habile pour résister aux entreprises d'ennemis audacieux. L'inspiration du chapitre ne fut pas heureuse cependant. Les suffrages se portèrent sur Bernard de Castelló, esprit mou et inconstant, incapable de tenir tête aux difficultés de l'époque. Il le fit voir dès le début de son pontificat.

---

1. Cf. la lettre du 27 mars 1193 de Célestin III au chapitre d'Urgel (*Marca hisp.*, col. 1383, et Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 62).

Élu au printemps de 1195 [1], il abandonna presque aussitôt son siège épiscopal et se retira au monastère de Sainte-Marie d'Aspira au diocèse d'Elne. Il envoya de là sa démission au chapitre, la fondant sur son insuffisance et sur sa santé, qui l'empêchaient de remplir les devoirs de sa charge. Il revint, du reste, sur sa détermination et alla reprendre son siège avant que le chapitre eût nommé son successeur [2]. Il se retira une seconde fois dans le même monastère et demanda au pape Célestin III de le relever de ses fonctions. Innocent III, successeur de celui-ci, répondit [3] à cette demande (8 décembre 1198). Les termes de la lettre pontificale ne sont pas flatteurs pour le prélat déserteur de son poste périlleux. C'est une véritable dégradation : le pape le prive à la fois du fardeau épiscopal et des honneurs qui y sont attachés : « *a pontificali onere, pariter et honore, quæ, secundum traditionem canonicam, non sunt ab invicem regulariter separanda, sicut tu minus provide facere satagebas, qui, rejecta oneris sarcina, honorem tibi retinere volebas.* » Une pareille faiblesse de caractère ne pouvait qu'encourager l'audace des ennemis de l'église ; aussi profitèrent-ils largement des circonstances pour lui faire subir les assauts les plus furieux.

Le Manual Digest donne [4] pour origine à ces troubles les ravages commis par le comte d'Urgel dans les possessions de l'église, principalement en Andorre. Impuissant à lui résister, Bernard de Castelló aurait invoqué le secours de Raimond-Roger, comte de Foix, en lui promettant [5] la seigneurie de

1. Son élection est mentionnée dans un acte du 21 juin de cette année.
2. Cf. deux actes du 8 mai et du 30 juin 1196 souscrits par lui (Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 63).
3. *Id.*, *ib.*, p. 65-66.
4. Chap. X.
5. Ce fait est rapporté seulement par le Manual Digest, dont le témoignage ne peut être accepté que sous bénéfice d'inventaire ; aucun des documents postérieurs n'y fait allusion.

l'Andorre par indivis. Celui-ci accourut, heureux de cette occasion de prendre pied en Catalogne. Il envahit et dévasta les possessions du comté d'Urgel et tourna bientôt sa fureur contre l'église elle-même. Quel événement lui fit ainsi changer d'attitude vis-à-vis de l'évêque? Le chapitre avait-il refusé d'approuver la concession faite en Andorre, ou bien le faible prélat avait-il lui-même rétracté sa promesse? Nous l'ignorons; ce qu'il y a de certain, c'est que la malheureuse église fut alors réduite à la pire extrémité. La ville de la Seo et sa cathédrale furent [1] saccagées de fond en comble. Vaux de Cernay raconte [2] comment les chanoines assiégés dans celle-ci furent contraints par la famine à en ouvrir les portes aux pillards du comte; ces derniers y commirent les excès les plus horribles et n'y laissèrent que les murs nus; encore le chapitre dut-il racheter l'église en payant 50.000 sous à Raimond-Roger.

Le décret [3] d'élection du successeur de Bernard de Castelló (20 février 1199) confirme absolument le récit de cet annaliste; il dépeint la situation de l'église sous les couleurs les plus sombres: son pasteur l'avait désertée secrètement, sans prendre congé des chanoines et sans avoir demandé la permission du pape, après l'avoir laissé ruiner presque entièrement par le fait de son insuffisance et de sa lâcheté.

En quelle année le comte de Foix s'empara-t-il de la Seo? Zurita met [4] cet événement en 1198. Nous ne possédons aucun document qui vienne directement à l'appui de cette opinion. Il n'est nullement prouvé cependant qu'elle soit inexacte; le décret d'élection de Bernard de Vilamur, cité à l'instant, peut, en effet, très bien s'accorder avec elle. La prise de cette ville est

1. Zurita, *Anales*, t. I, fol. 88 v°.
2. *Hist. des Gaules*, t. XIX, p. 42-43, chapitre 46 de Vaux de Cernay.
3. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 68.
4. *Anales*, t. I, fol. 88 v°.

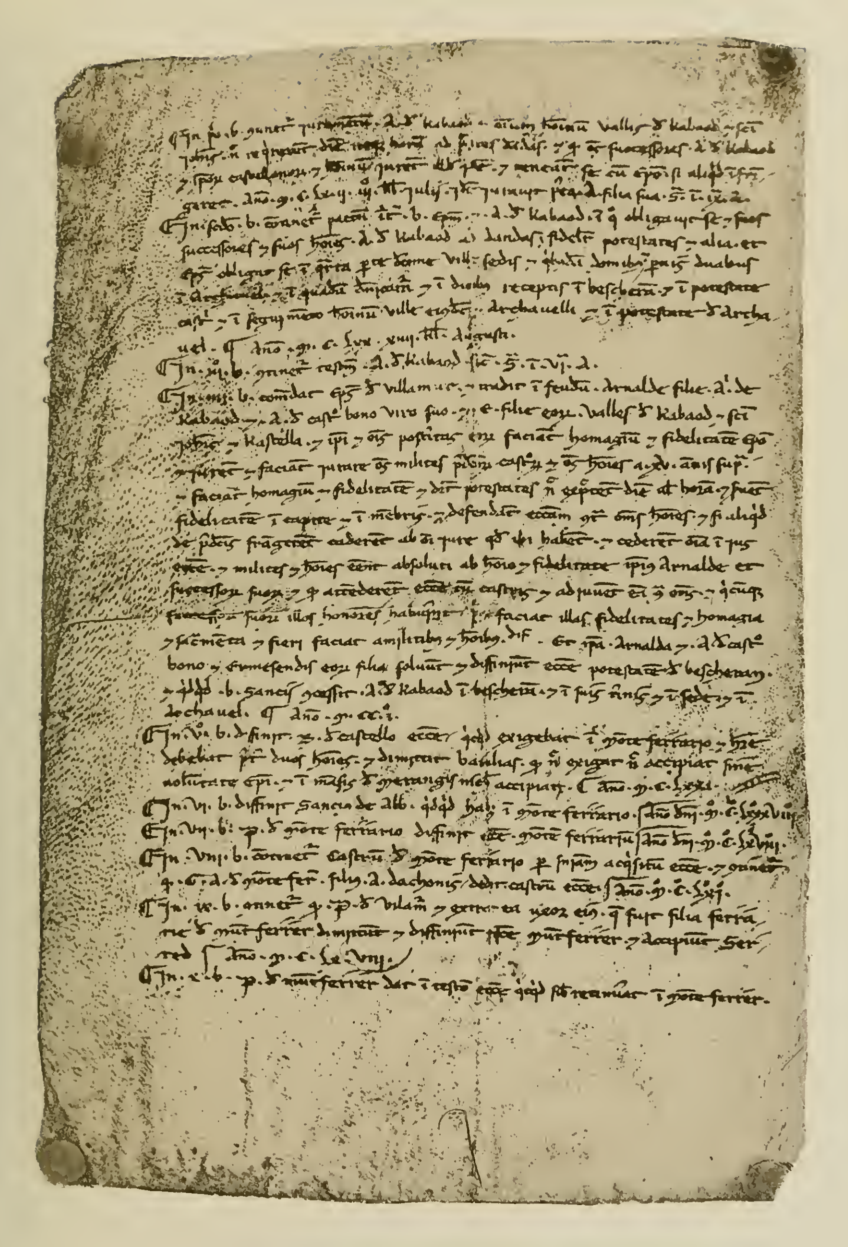
encore mentionnée [1] par un très curieux document des archives capitulaires de la Seo, un mémoire [2] adressé à l'archevêque de Tarragone sur les excès commis dans l'évêché d'Urgel par Arnaud de Castelbon, Raimond-Roger, comte de Foix, Roger-Bernard II, son successeur, et Roger, fils de celui-ci. La date de cet événement n'y est malheureusement pas fixée. Il n'en est pas moins certain que les détails relatifs à ce fait se rapportent à la période désastreuse traversée par l'église à la fin du XII[e] siècle ; ils concordent absolument avec ceux donnés par Zurita et Vaux de Cernay. La ville et l'église de la Seo, y est-il dit, furent prises par le comte de Foix et entièrement détruites (*destruxit penitus*); le vainqueur en déroba les ornements précieux, les privilèges et les chartes, emprisonna les clercs et les laïques, y causant, par ses méfaits, pour plus de 200.000 sous de dommages, sans compter le préjudice résultant des massacres occasionnés par lui.

Ce mémoire renferme encore l'histoire des ravages [3] exercés aux dépens des églises de Cerdagne par les troupes d'Arnaud

1. *Pièces just.*, n° 48, p. 100.

2. Ce texte est inscrit sur la 2[e] partie d'un cahier en parchemin (9 feuillets) de la seconde moitié du XIII[e] siècle. En tête du cahier se trouve un inventaire d'actes se rapportant, pour la plupart, aux relations de l'église d'Urgel avec les maisons de Caboet et de Castelbon. L'intention manifeste de son rédacteur est de grouper les pièces servant à prouver la suzeraineté de l'église sur les vallées de Caboet, de San Juan et d'Andorre. Le premier mentionné est le testament de Guillaume-Guitard; les derniers nous font voir Roger-Bernard et Ermessinde, sa femme, jurant à l'évêque d'observer les conventions conclues entre l'église et Arnaud de Castelbon (1232). Viennent après deux pièces ayant trait aux démêlés de Roger IV avec l'évêque d'Urgel. Suit enfin le mémoire adressé par l'évêque et le chapitre à l'archevêque de Tarragone contre Arnaud de Castelbon et les comtes de Foix. Les détails qu'on y trouve nous ont été fort utiles pour compléter l'histoire d'une époque où les actes sont assez rares. — Cf. la planche ci-contre.

3. *Pièces just.*, n° 48, p. 101 et suiv.



COPIE DU XIIIe S. Arch. Capit. d'Urgel.
Cahier sur parchemin, intitulé : MEMORIAL DES DANYS DONATS PER LO COMTE DE FOYX Y BESCOMTE DE CASTELLBO A L'IGLESIA DE URGELL... ; F° 1 v°

de Castelbon et de Raimond-Roger. L'époque n'en est pas précisée non plus ; toutefois, les descriptions lamentables de cette guerre de brigands sont parfaitement conformes à celles mentionnées plus haut. Aussi pensons-nous que [1] cette invasion de la Cerdagne eut lieu vers le moment du siège et du sac de la Seo d'Urgel. Les bandes d'Arnaud et du comte forçaient les églises, en enlevaient le mobilier, les livres, les ornements, les vases sacrés, pillaient les biens du clergé, frappaient et maltraitaient les prêtres et les emmenaient en captivité, brisaient les châsses et en dispersaient les reliques, faisaient leurs orgies dans les lieux saints et poussaient le cynisme jusqu'à monter sur les ciboriums et les bras des croix. L'on voit Arnaud de Castelbon debout à la porte de l'église de Sanavastre, dans une attitude impassible, tandis que des soldats forcenés arrachent de la custode les saintes hosties et les profanent de la manière la plus horrible.

Le mémoire d'Urgel prise à 50.000 sous la valeur des biens enlevés aux églises ou au clergé de Cerdagne, et à 3.000 muids de blé ainsi qu'à la perte de tous leurs revenus les dommages subis par les ecclésiastiques de ce pays. L'église d'Urgel perdit elle-même en Cerdagne, pendant trois ans, la totalité de ses rentes estimées 10.000 sous. On croirait lire une page de l'histoire des Albigeois. C'est qu'en effet l'hérésie albigeoise avait infesté l'évêché d'Urgel, aussi bien que le comté de Foix ; elle trouvait, comme on va le voir bientôt, de zélés défenseurs dans la personne d'Arnaud et de Raimond-Roger, ainsi qu'un abri sûr au château de Castelbon.

Il était grand temps qu'un évêque énergique prît en main la direction du diocèse et réparât les ruines causées par la

1. Les trois années du déplorable pontificat de Bernard de Castelló furent, du reste, pour Arnaud, la période la plus propice au saccage des biens de l'évêché.

faiblesse et l'incapacité de son prédécesseur. Ayant obtenu du pape la permission de procéder à l'élection et de Bernard de Castelló, sa renonciation à l'épiscopat, le clergé acclama [1] comme pontife Bernard de Vilamur, sacriste d'Urgel (20 février 1199). Ses vertus et ses talents l'avaient désigné au choix de ses compatriotes, depuis plusieurs mois déjà : nous en avons la preuve dans un accord [2] conclu par son intermédiaire entre Arnaud de Castelbon et les habitants de la vallée d'Andorre (22 août 1198). Le vicomte y renonce à ses griefs contre ceux-ci, moyennant une somme de 1.500 sous, mais il se réserve de faire régler, en dehors de cet arrangement, la question controversée entre eux de l'hommage qu'il leur réclame. Cette question ne pourra être soumise à Bernard de Vilamur, ainsi que celles relatives aux difficultés d'Arnaud avec l'église ou avec sa femme Arnalde [3], qu'après la Noël ou le milieu du Carême, *si la consécration de Bernard comme évêque* n'a pas eu lieu auparavant. Il s'engage, d'ailleurs, à respecter les biens de l'église d'Urgel.

L'heureuse intervention du nouveau prélat se fit donc sentir avant même son installation sur le siège épiscopal ; il mérita ensuite, par son énergie et sa tenacité, la confiance qui avait été mise en lui. Il réussit ainsi [4] à faire la paix avec Arnaud de Castelbon (2 octobre 1199), grâce à un arbitrage conclu par Bernard de Portella, Bérenger, archidiacre de Sainte-Foi, Pierre de Josa, archidiacre, P. de Vilamur (frère du pontife) et P. de Orchad. Arnaud dut y renoncer à toutes ses préten-

---

1. Cf. décret d'élection, Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 114.
2. Vaissète, t. VIII, col. 459. — Les nouveaux éditeurs de l'Histoire du Languedoc ont commis une erreur en attribuant cet acte à l'année 1199. L'original porte 1198.
3. Ce document montre bien que, fidèle aux traditions de sa maison, Arnalde ne partageait point les idées de révolte de son mari.
4. *Orig.* Arch. capit. d'Urgel, armoire 10, caisse : *Muntferrer*.

tions sur Montferrer, tant sur le château vieux que sur le nouveau. Il y garda seulement le droit au service de deux hommes. Quant au quart de la dîme revendiqué par lui dans cette forteresse, on convint de s'en remettre à la décision de la cour épiscopale. Il promit de livrer à l'évêque le château de Terraza et, en son absence, aux chanoines. Il fut convenu que le chapitre commanderait en toute liberté aux habitants d'Aravell dans les limites de la châtellenie de ce nom; qu'Arnaud et ses successeurs ne percevraient pas le droit de leude sur les hommes de l'évêque à Estamarid et s'abstiendraient, en général, de toute exaction vis-à-vis des vassaux de l'église.

Le vicomte s'arrangea, pareillement, avec sa femme Arnalde; celle-ci lui céda[1] ses droits « *super valle de Kabood et ejus finibus et valle de Sancto Joanne et ejus finibus et valle Andorre et ejus finibus* » et généralement sur l'héritage de son père et de sa mère (27 octobre 1199).

II

Paix d'Arnaud de Castelbon avec l'évêque Bernard de Vilamur (1201).

L'arrivée à l'épiscopat de Bernard de Vilamur changeait donc la face des choses : la tranquillité renaissait partout; les ennemis de l'église sentaient qu'une main ferme veillait à la défense de ses biens ; ils étaient obligés de reculer de toutes parts.

C'est ainsi qu'après de nouvelles difficultés avec ce prélat Arnaud en arriva à reconnaître ses droits dans une série de

1. Arch. nat., J 879, nº 30, publié par Martène, *Amplis. coll.*, t. I, col. 1023.

traités des plus explicites. Il remit [1] à Bernard de Vilamur son droit au service de deux hommes dans le château de Montferrer avec ses autres prétentions sur cette place, de manière qu'elle restât en franc-alleu à la Mitre ; il lui renouvela sa promesse de ne pas exiger des vassaux de l'église le droit de leude à Estamarid ni aucunes quêtes ou albergues en quelque endroit que ce fût, à moins qu'ils ne tinssent de lui des fiefs ou censives. Il s'engagea enfin à pourvoir à la sécurité des chemins publics (9 avril 1201).

Le même jour, Arnaud recevait [2] en fief le château de Terraza, mais en renonçant à l'avantage qui lui avait été récemment accordé de pouvoir empêcher l'église de se servir contre lui de cette forteresse, après la remise de celle-ci entre les mains du prélat. Toute liberté était laissée désormais à ce dernier en cas de guerre avec Arnaud. On peut juger, par cet exemple, des progrès réalisés, en peu d'années, par l'administration vigoureuse de Bernard de Vilamur.

Arnaud promit également [3] au pontife (10 avril) de lui faire livrer, à toute réquisition, les forteresses de la vallée de Caboet par les châtelains commis à leur garde. Le 11 du même mois eut lieu enfin [4] la conclusion d'un accord solennel entre l'évêque et Arnalde de Caboet, Ermessinde, sa fille, et Arnaud de Castelbon ; c'est une sorte de liquidation des griefs accumulés à la suite des récentes guerres. Ce document fait bien ressortir la situation de la maison de Castelbon vis-à-vis de l'église, au moment où les comtes de Foix vont en recueillir l'héritage ; aussi est-il nécessaire d'en citer les principaux articles. La succession d'Arnaud de Caboet, y est-il dit, avait engendré des

---

1. Arch. capit. d'Urgel, cart. vol. 1, n° 1002.
2. *Id.*, *ib.*, n° 1003.
3. *Id.*, *ib.*, n° 992.
4. *Pièces just.*, n° 26.

querelles fort vives entre l'église et la famille de Castelbon. Désireuses cependant d'y mettre fin, les parties eurent recours à l'arbitrage de R. de Urg et de Pierre, abbé de Saint-Martin. La sentence rendue fut celle-ci : l'évêque donnera en commende et concédera en fief à Arnalde, à Ermessinde et au vicomte les vallées de Caboet et de San Juan, à l'exception des baylies, manses et domaines y appartenant aux églises d'Urgel et d'Orgaña. En retour, la vicomtesse, sa fille et Arnaud, en leur nom, promettront d'en faire hommage à l'église à perpétuité, de lui en livrer les châteaux et de lui faire prêter serment de fidélité par tous les châtelains ainsi que par tous les hommes au-dessus de quinze ans. Ils reconnaîtront le droit du prélat aux autres services féodaux : cour, ost, etc.

Si Arnalde, Ermessinde ou Arnaud refusent de remplir une seule de ces conditions, ils seront, par le fait même, déchus de tout droit sur les biens susdits ; dans cette éventualité, les châtelains devront remettre les forteresses des vallées en question aux mains de l'évêque et défendre l'église contre eux. De même, en l'absence des personnes précitées ou de leur lieutenant, les chevaliers des vallées de Caboet et de San Juan devront à l'église la remise des châteaux ainsi que le service d'ost.

Si Arnalde vient à mourir sans laisser d'enfant légitime de son mariage avec Arnaud ou si pareil malheur arrive à Ermessinde et à ses enfants, les fiefs de la maison de Caboet devront faire retour à l'évêque. Ermessinde ne pourra, du reste, se marier sans le consentement de celui-ci et l'obligation pour son futur époux de prêter à l'église les mêmes serments. Arnalde, enfin, sa fille et son mari auront à renoncer aux donations [1] faites à Arnaud de Caboet par Bernard Sanz

1. Cf. l'acte de 1159 publié dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XLVI, année 1885. Tirage à part, p. 10-13.

dans Bescheran, Archavel et la Seo ; et, pour réparer les dommages causés à l'église, Arnaud devra lui payer une somme de mille sous d'or.

Les parties acceptèrent, sous la foi du serment, les différents articles de cet arbitrage. Arnaud de Castelbon s'engagea [1], de plus, par un acte spécial (même jour) à remplir toutes ses obligations féodales pour les domaines de la succession de Caboet et nommément à respecter les accords passés entre Arnaud de Caboet et l'église ainsi que la sentence rendue, à ce moment même, par R. de Urg et l'abbé de Saint-Martin. L'évêque, de son côté, lui concéda le fief des vallées de Caboet, de San Juan et d'Andorre, suivant la teneur de l'accord fait entre Arnaud de Perexens et le vicomte : « *omnem honorem vallis de Caboed et vallis Sancti Johannis et vallis Andorre cum omnibus suis pertinentiis, sicuti A. de Pereixen, Urgellensis episcopus condam, tibi dedit et concessit, salvo tamen jure Urgellensis ecclesie...* »

L'on ne peut concevoir une reconnaissance plus nette de la suzeraineté de l'église sur l'héritage de la maison de Caboet. L'ambition d'Arnaud et ses empiétements audacieux n'avaient servi qu'à donner une portée plus significative à son humble soumission, à rendre un plus éclatant hommage au bon droit de l'église.

Une paix définitive n'était malheureusement pas possible entre la Mitre et son vassal indépendant. Au sortir, à peine, de cette période d'accalmie, Arnaud se livra, en effet, à de nouvelles intrigues contre l'église, de concert avec le comte de Foix. Raimond-Roger, paraît-il, n'avait pas tiré un profit durable de ses succès dans le pays d'Urgel. Des affaires pressantes l'avaient, sans doute, rappelé dans ses états. L'on sait,

1. *Pièces just.*, app. n° V.

effectivement, qu'il guerroyait [1] avec le comte de Comminges au mois de novembre 1198 et s'était ligué contre lui avec les seigneurs de Ganag. Il ne perdait point de vue cependant les fruits à espérer de sa campagne de l'autre côté des Pyrénées. Dans ce moment même il s'y offrait un héritage tentant à recueillir, celui d'Arnaud de Castelbon en personne : Ermessinde, sa fille unique, était destinée à posséder le vicomté de Castelbon en même temps que les domaines de Caboet. Raimond-Roger avait un intérêt évident à rechercher une telle union pour son fils Roger-Bernard : c'était le meilleur moyen de prendre pied en Catalogne. Arnaud lui-même ne pouvait qu'être favorable à une alliance pareille ; il y trouvait une satisfaction d'amour-propre ainsi qu'un appui en cas de guerre. Les parties s'entendirent donc et signèrent le contrat de mariage à Tarascon, dans le pays de Foix (10 janvier 1202) ; Arnaud donna la comtorie de Caboet en dot à sa fille avec les autres biens ayant appartenu à sa femme et le vicomté dont il se réserva la jouissance, à l'exception des vallées de San Juan et d'Andorre. Raimond-Roger lui constitua en douaire le Lordadais et tout le pays situé jusqu'aux Pyrénées ; il reconnut aussi à son fils et à sa future belle-fille le titre de comte et de comtesse [2].

III

Guerres suscitées dans le diocèse et le comté d'Urgel par l'alliance d'Arnaud de Castelbon avec Raimond-Roger (1203-1206). — Paix définitive.

Cependant le mariage ne put se réaliser de suite ; il est facile d'en comprendre la raison. On se rappelle l'une des

1. Vaissète, t. VIII, col. 450.
2. Marca, *Hist. du Béarn*, p. 725.

clauses du récent accord d'Arnaud de Castelbon avec Bernard de Vilamur; il y était formellement interdit à Ermessinde de se marier sans le consentement de l'évêque. Celui-ci dut évidemment s'opposer à un pareil projet, de la manière la plus vive : l'invasion de Raimond-Roger était encore trop présente au souvenir de tous. Il était, d'ailleurs, facile de prévoir que l'arrogance d'Arnaud en deviendrait de plus en plus intolérable.

Le comte d'Urgel n'avait pas un moindre intérêt à empêcher cette alliance; aussi fit-il cause commune avec le prélat lorsque celui-ci eut à se défendre, peu après, contre Raimond-Roger et Arnaud. Contrariés, en effet, par les résistances auxquelles se heurtait la réalisation de leurs desseins, ces derniers essayèrent d'en triompher par la violence. Ce fut en vain, toutefois, car la fortune des armes ne les favorisa point. Battus [1] l'un et l'autre dans un grand combat, ils furent faits prisonniers avec de nombreux chevaliers et fantassins (26 février 1203).

Ermengaud VIII leur imposa des conditions extrêmement dures. Fatigué de ces luttes incessantes, il ne voulut leur rendre la liberté qu'en échange de garanties sérieuses pour l'avenir. Nous avons sur ce sujet une série de documents fort significatifs.

Le premier [2] d'entre eux est du 2 juillet 1203. Raimond-Roger s'y engage à payer au comte d'Urgel 40.000 sous d'Agramunt ou de Barcelone, à sa guise, et de lui donner en otages six de ses chevaliers : Roger de Comenge, A. Bernard de Marquefave, Bérenger de Castillon, R. de Quer, Guillaume Ysarn et Bernard Oalric. Ce devait être sa rançon personnelle; il fut, en effet, stipulé [3] (même jour) que Roger-Bernard, son

1. Vaissète, t. VI, p. 198.
2. *Pièces just.*, n° 27.
3. Arch. d'Aragon, coll. de chartes datées de Pierre Ier, n° 156.

fils, et les autres chevaliers resteraient au pouvoir d'Ermengaud jusqu'au moment où Raimond-Roger lui aurait payé une autre somme de 70.000 sous, rendu le château de Tor ou 20.000 sous et remboursé les frais d'entretien et de garde de tous les prisonniers.

De telles conditions n'étaient point faciles à remplir pour notre comte ; aussi peut-on croire qu'il implora l'intervention de Pierre II, roi d'Aragon. Toujours est-il, ce prince prit une part active au règlement de l'affaire [1]. La preuve en ressort d'une très importante convention [2] conclue, à ce sujet, entre lui et le comte d'Urgel (août 1203). Le roi obtint d'Ermengaud la promesse de lui délivrer le comte de Foix et son fils, Arnaud de Castelbon ainsi que les autres prisonniers, moyennant les conditions suivantes :

Raimond-Roger soldera au comte sa dette de 45.000 sous barcelonais et remboursera celui-ci de toutes les dépenses faites pour lui et les siens pendant leur captivité. P. Ferrandiz donnera à Ermengaud 25.000 sous barcelonais pour la délivrance du comte de Foix.

Arnaud, de son côté, payera au comte 10.000 sous barcelonais, lui livrera ses châteaux et remettra également à l'église ceux qu'il possède d'elle en fief. Ces formalités remplies, il rentrera en possession des forteresses livrées par lui au comte, après avoir, toutefois, donné à ce dernier des garanties pour leur remise future.

---

1. Contrairement à son père, ce monarque s'était abstenu jusque-là d'intervenir dans les guerres du comté d'Urgel. Il y avait même amoindri son autorité en renonçant (31 mars 1198) au droit de requérir directement des chevaliers du vicomté de Cerdagne la remise des châteaux et fiefs qu'Arnaud de Castelbon y possédait, à condition que celui-ci les lui délivrât à toute réquisition (Arch. d'Aragon, coll. de chartes datées de Pierre Ier, n° 42).

2. *Pièces just.*, n° 28.

Le roi s'engage, d'autre part, à rendre à l'église le château de Tor, preuve que le comte de Foix s'en était déjà dessaisi. Il promet, en outre, à Ermengaud d'observer et de faire observer les traités de paix à intervenir; il le reçoit, en conséquence, pour son homme et lui assure même son appui contre le comte de Foix, si celui-ci vient à manquer à sa parole.

On possède [1] au sujet d'Arnaud un témoignage bien positif (16 août 1203) des précautions prises par le comte d'Urgel pour prévenir tout fâcheux retour de ce vassal intraitable; c'est l'ordre d'Ermengaud à Gombaud de Ribelles de garder le vicomte sous les conditions que voici :

Gombaud devra le remettre entre les mains du roi, si, le 26 août au plus tard, ce seigneur a fait délivrance à Ermengaud et à l'évêque des châteaux tenus en fief de ceux-ci ; il le retiendra, au contraire, jusqu'à l'entier accomplissement de ses obligations féodales, si, au jour dit, Arnaud n'a donné pouvoir que d'une partie de ces forteresses ; si, enfin, à cette date, ce dernier n'a délivré aucune de ses places, Gombaud le remettra au comte d'Urgel. Ce personnage ne devra, du reste, le laisser aller qu'après s'être assuré de la complète exécution de ses devoirs vis-à-vis du comte et de l'évêque.

Arnaud et Raimond-Roger ne tardèrent pas à se conformer aux conditions exigées ; ils étaient, en effet, dès le 7 septembre, sortis de prison l'un et l'autre : on possède, à cette date, leurs actes de paix avec le comte et l'église. Arnaud [2] s'y engagea solennellement à oublier ses griefs contre Ermengaud et l'évêque et à épouser Eliessende de Cardone, nièce du premier. Il délivra, en outre, à celui-ci, le château de Castel-

1. Arch. d'Aragon, coll. de chartes datées de Pierre I[er], n° 157.
2. *Pièces just.*, n° 29.

bon et la roche d'Aguilar pour une période de cinq ans et comme garantie de ses serments, déclarant, d'ailleurs, reconnaître la suzeraineté du comte sur toutes ses possessions.

Observons, en passant, l'intérêt de la clause matrimoniale contenue dans ce texte : elle fixe l'époque approximative de la mort d'Arnalde, femme du vicomte, et témoigne du désir très vif d'Ermengaud de retenir Arnaud sous son influence [1].

La déclaration de paix [2] de Raimond-Roger et de son fils est à peu près semblable à celle de ce seigneur (7 septembre 1203). Le comte de Foix la renouvela, du reste, dans un acte [3] daté du mois de septembre également. Ermengaud lui promit, en retour, son amitié et son appui contre toutes personnes, excepté contre Pierre Ferrandiz et Guillaume de Cardone.

Ces divers engagements ne suffisaient pas cependant au comte d'Urgel. Il voulait prévenir le retour des dernières guerres en rompant définitivement le projet d'union de Roger-Bernard avec la fille du vicomte. Là se trouvait, en réalité, le nœud de la question. Il obtint d'Arnaud [4], à cet effet, la promesse de ne jamais donner en mariage Ermessinde ou toute autre de ses filles à Roger-Bernard ou à aucun autre des fils du comte de Foix. En cas d'infidélité à ce serment, Arnaud s'engageait à abandonner à Ermengaud les châteaux d'Estamarid et de Castelbon, la roche d'Aguilar et toute la comtorie de Taus. Il déliait, en plus, Raimond-Roger et Roger-Ber-

1. Ce mariage n'eut point lieu à cette époque ; trois ans après, il y eut, en effet, de nouveaux accords à ce sujet.
2. *Pièces just.*, n° 30.
3. *Id.*, n° 32.
4. *Id.*, n° 31.

nard des conventions faites au sujet du mariage d'Ermessinde (30 septembre 1203) [1].

Ermengaud réussit, d'autre part, à décider Roger-Bernard à épouser sa sœur Miracle. Conjointement avec son fils et six de ses chevaliers, le comte de Foix [2] fit à cet égard une promesse des plus formelles (1er octobre 1203). Il y renonça expressément au mariage de Roger-Bernard ou de l'un quelconque de ses fils avec Ermessinde ou aucune autre des filles issues de l'union d'Arnaud et d'Arnalde ; il abandonna également tout projet d'acquisition des vallées de Caboet, de San Juan et d'Andorre, en totalité ou en partie.

Le but d'Ermengaud perce bien clairement dans ce texte ; le comte ne cherchait évidemment à détourner Roger-Bernard d'une alliance avec Ermessinde que parce qu'il avait un ardent désir de faire échouer le plan de fusion des domaines de Caboet avec ceux de la maison de Foix ; il espérait triompher des résistances de Raimond-Roger en offrant à Roger-Bernard la main de sa propre sœur. Cette perspective était assez flatteuse pour séduire ceux-ci ; il ne paraît pas néanmoins que, malgré leurs serments, ils aient jamais donné suite aux vœux du comte [3]. Assez heureux pour sortir de captivité dans les conditions indiquées, Raimond-Roger eut ainsi la bonne fortune de pouvoir reprendre ses projets d'avenir avec Arnaud de Castelbon. Quelles circonstances lui permirent d'éluder, de la sorte, ses engagements avec Ermengaud ? les documents ne nous l'apprennent pas ; ils nous permettent seulement de

---

1. La paix n'était, sans doute, pas encore arrêtée d'une manière définitive entre l'église et Arnaud ; le comte promet, en effet, à celui-ci de ne point lui être hostile, si l'évêque ne veut pas traiter d'un accord avec lui par son intermédiaire.

2. *Pièces just.*, n° 33.

3. Miracle fut la femme de Pons, vicomte de Cabrera (Zurita, *Anales*, t. I, fol. 95).

constater que les entraves mises au mariage de Roger-Bernard furent impuissantes à l'empêcher de se réaliser peu de temps après.

Bernard de Vilamur mourut à la fin de l'année 1203. Le nécrologe [1] de Solsone place cet événement au 30 novembre et consacre au prélat une notice qui fait allusion, de cette manière, à ses qualités éminentes et aux difficultés multiples qu'il eut à traverser : « *II kalendas decembris, anno Domini MCCIII, Bernardus de Vilamur, episcopus Urgellensis, genere nobilis, moribus decoratus, eloquentia preditus, qui antecessores suos resistendo hostibus ecclesie et in opprimendo et in devincendo devincens, fatali casu ab hac luce eodem die substractus est.* »

A peine installé, le successeur de Bernard, Pierre de Puigverd eut à reprendre la lutte contre les anciens ennemis de l'église : Arnaud de Castelbon et le comte de Foix. Il est aisé de supposer les raisons de ce renouveau d'hostilités, bien qu'on ne les connaisse pas au juste. Le comte d'Urgel s'y trouva aussi mêlé et y soutint énergiquement le parti de l'évêque. Les alliés parvinrent pourtant à s'accorder avec lui plus rapidement qu'avec ce dernier. Des arrangements se conclurent, en effet, entre Ermengaud et le vicomte dès le mois de mars 1206. Celui-ci reconnut [2], une fois encore, la suzeraineté [3] du

1. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 70-71.
2. Martène, *Amplis. coll.*, t. I, col. 1069.
3. D. Vaissète (t. VI, p. 248) attribue faussement cet acte à l'an 1207 (n. st.). L'année devait, en effet, commencer à Noël dans le comté d'Urgel ; l'on peut en juger par la date de la promesse d'Ermengaud au vicomte (18 mars 1206. — *Pièces just.*, n° 34) de travailler au rétablissement de la paix entre celui-ci et l'évêque. Cette dernière ayant été conclue en novembre 1206, il en résulte clairement que le document de mars lui est antérieur. — Les faits relatifs à la défaite d'Arnaud de Castelbon

comte et lui prêta hommage pour les châteaux d'Estamarid et de Ciutat, la roche de Zaguda, la roche et la vallée d'Aguilar, la vallée de Castelbon, excepté les places de San Andreu et de Salent (17 mars). Ermengaud donna au vicomte (même jour [1]) le fief de la comtorie de Taus, sous condition de lui en faire la remise féodale. Ils se promirent [2] également d'oublier leurs querelles, ce dont Bernard de Zaportella et Guillaume de Peralta se portèrent garants du côté d'Arnaud (17 mars).

Le comte revint, d'autre part, au projet du mariage de sa nièce Eliessende avec ce seigneur : les conventions de 1203 étaient restées sans résultat, évidemment. Il stipula[3] de nouveau cette union avec le vicomte et donna lui-même à sa nièce 10.000 sous barcelonais en dot. Arnaud constitua à sa future un douaire de pareille somme et le lui assigna sur ses domaines de Cerdagne (17 mars).

Ermengaud compléta ces arrangements en promettant à Arnaud [4] de l'aider à se réconcilier avec l'évêque sur la question des *vallées d'Andorre, de San Juan et de Caboet, que ce vicomte devait tenir de l'église* ; il y mit toutefois cette condition que les conventions nouvelles se feraient sur la base des accords précédemment conclus entre Arnaud de Caboet et l'évêque Bernard Sanz ou bien entre le vicomte lui-même et Arnaud de Perexens ou Bernard de Vilamur. Ermengaud s'engagea, d'ailleurs, à secourir Arnaud contre l'évêque si celui-ci

et de Raimond-Roger (26 février 1203), à la paix qu'ils firent ensuite avec le comte (juillet-octobre 1203), conduisent à la même conclusion. — Enfin D. Vaissète lui-même (t. VI, p. 184) cite un acte du *dimanche* 15 mars 1198 se rapportant au comte de Foix : cette pièce vient encore à l'appui de ce que nous venons de dire.

1. Arch. d'Aragon, coll. de chartes datées de Pierre Ier, n° 251.
2. *Id.*, *ib.*, n° 252.
3. Arch. nat., J 879, n° 34.
4. *Pièces just.*, n° 34.

ne s'accordait pas avec lui dans l'espace d'un an à partir de la prochaine fête de Pâques et venait à lui faire la guerre. Arnaud promit, à son tour, de n'accepter aucun traité de paix avec l'église sans l'assentiment du comte (18 mars)[1].

Il n'est pas inutile de faire remarquer la netteté des termes employés par Ermengaud pour caractériser les droits de l'église sur les domaines de la maison de Caboet; ils ont, dans la bouche de ce seigneur, un prix tout particulier : c'est la justification officielle des réclamations tant de fois répétées des évêques contre les empiétements de leurs vassaux, l'approbation la plus éclatante des accords où la vassalité d'Arnaud de Caboet et d'Arnaud de Castelbon était exprimée d'une manière si complète. Ce seul document suffirait à mettre à néant toutes les objections[2] soulevées contre le pouvoir souverain de la Mitre sur l'héritage de la maison de Caboet, sur la vallée d'Andorre en particulier. Il est, en effet, de toute évidence que le comte n'aurait point négligé une occasion pareille de faire valoir ses droits supérieurs sur ces domaines, s'il les avait exercés en réalité. Cette preuve indirecte est pour nous un argument irréfutable en faveur de l'église d'Urgel.

La réconciliation d'Ermengaud avec le vicomte paraît avoir été réelle, ainsi qu'on peut l'inférer d'un acte du 19 avril 1206. Le comte[3] y renouvelle sa promesse à Arnaud de lui donner la main d'Eliessende avec 10.000 sous de dot. Il s'y engage de plus, s'il vient à mourir sans enfants, à laisser en franc-alleu au vicomte tous les fiefs de celui-ci depuis Nargo en amont.

1. Nous sommes servi ailleurs de ce document dans une discussion historique avec M. Brutails : *La vallée d'Andorre et les évêques d'Urgel au moyen âge*, tirage à part extrait de la *Revue des Pyrénées* (juillet-août 1892), p. 9-10.

2. Brutails, *Et. crit. sur les origines de la question d'Andorre*, tirage à part extrait de la *Revue des Pyrénées* (nº 3, 1891).

3. Martène, *Amplis. coll.*, t. I, col. 1070-1071.

Cette clause sera nulle, il est vrai, si Arnaud n'épouse pas Eliessende. Ermengaud assure, toutefois, à ce dernier un legs de 40.000 sous barcelonais après sa mort et celle d'Elvire, sa femme, en raison des nombreux dommages qu'il lui a causés. Il déclare, enfin, accepter la décision d'Arnaud et celle d'un tiers pour le règlement des questions encore en litige avec le comte de Foix.

On peut rapprocher de cette allusion aux négociations des comtes de Foix et d'Urgel un accord conclu[1] entre Ermengaud et Raimond-Roger le jour même du premier traité passé avec Arnaud de Castelbon (17 mars). Ils s'y remettaient mutuellement tous leurs griefs et se promettaient une aide réciproque contre leurs ennemis. Ermengaud donnait, en plus, au comte et à son fils une rente de 2.000 sous en fief, dont 1.000 sur ses revenus de Lérida, 500 sur ceux d'Albesa et 500 sur ceux de Balaguer.

L'exécution de cet accord souleva peut-être les difficultés mentionnées par le document du 19 avril. Il importe d'observer, en tout cas, que le traité susdit ne reproduit plus l'un des articles fondamentaux de la paix de 1203, celui relatif au mariage de Miracle. Comment Roger-Bernard réussit-il à écarter cette union ? on l'ignore. Toujours est-il, celui-ci fut doublement heureux en cette affaire : non seulement il n'eut pas à sacrifier ses aspirations à une autre alliance, mais encore il parvint à ne pas encourir la disgrâce d'Ermengaud.

Les bons offices de ce dernier facilitèrent, sans doute, la conclusion d'un traité définitif[2] entre l'église et Arnaud (13 nov. 1206). La sentence arbitrale rendue à ce sujet est la confirmation pure et simple de celle de 1201. Les clauses en

1. Vaissète, t. VIII, col. 538-540.
2. *Pièces just.*, nº 35.

établissent une fois de plus les droits de l'église sur les domaines de la maison de Caboet : vallées de San Juan, de Caboet et d'Andorre ; nous ne les reproduirons donc pas. Notons-y simplement qu'Arnaud restitue à l'église le château de Tor et renonce à toutes ses prétentions sur ceux de Montferrer [1] et d'Asfa. Observons aussi qu'Ermessinde n'était pas encore mariée à cette date ; ce document stipule, en effet, comme celui de 1201, l'obligation pour elle de consulter l'évêque sur le choix de son futur époux.

Cet événement ne tarda point cependant à se produire, bien que l'on ne puisse en déterminer l'époque exacte ni en préciser les circonstances [2]. Bornons-nous à constater le succès dont furent enfin récompensés les efforts du comte de Foix : sa tenacité triompha de tous les obtacles et réussit à assurer à son fils la main d'Ermessinde avec l'héritage de la maison de Castelbon. Raimond-Roger fut ainsi le véritable initiateur de la politique de ses successeurs au delà des Pyrénées. Établis dans le diocèse d'Urgel, ils reprirent la tactique envahissante d'Arnaud de Castelbon, avec des moyens plus efficaces que celui-ci. Non contents d'arracher à l'église des concessions de plus en plus considérables, ils étendirent leur influence à tout le comté d'Urgel et finirent par se mettre à la tête de la noblesse catalane dans les luttes de celle-ci contre les rois d'Aragon.

---

1. De concert avec Raimond, prieur d'Urgel, l'évêque rendit à Arnaud les deux manses que celui-ci et ses prédécesseurs avaient possédés à Montferrer, ainsi que la partie de la dîme à laquelle les seigneurs de Ripelles avaient droit dans ce château, 7 déc. 1206 (J 879, n° 39).

2. La mort d'Ermengaud VIII survint peu après et laissa le comté d'Urgel dans un grand trouble ; il est fort possible que Raimond-Roger ait profité de cette occasion pour marier son fils à Ermessinde.

CHAPITRE DEUXIÈME

RELATIONS DU COMTE DE FOIX AVEC PIERRE II, ROI D'ARAGON, PENDANT LA GUERRE DES ALBIGEOIS

I. Mort d'Ermengaud VIII, comte d'Urgel, et intervention de Pierre II dans le pays d'Urgel.
II. Intervention pacifique du roi d'Aragon en faveur de Raimond-Roger et de ses alliés pendant la guerre des Albigeois.
III. Alliance offensive du roi Pierre avec les comtes de Foix et de Toulouse : sa mort à la bataille de Muret (12 septembre 1213).

I

Mort d'Ermengaud VIII, comte d'Urgel, et intervention de Pierre II dans le pays d'Urgel.

Ermengaud mourut (1208) très peu de temps après la conclusion des accords dont nous venons de parler. Cet événement troubla profondément le pays d'Urgel et y ouvrit la porte à d'ardentes compétitions ; il ne restait, en effet, qu'une fille du mariage de ce seigneur avec Elvire : Aurembiax. Miracle, d'autre part, la sœur du défunt, celle-là même qu'il avait destinée comme femme à Roger-Bernard, avait eu de Pons de Cabrera, son premier époux, un fils nommé Géraud. Celui-ci ne manqua point de faire valoir ses droits au comté d'Urgel, dès que son oncle eût rendu le dernier soupir.

La situation d'Aurembiax aurait donc été fort difficile sans l'appui[1] que lui prêta pour lors le roi d'Aragon : l'intérêt de

1. Craignant de ne pouvoir résister à Géraud, Elvire, qui avait été chargée de la tutelle de sa fille, fit donation à Pierre du comté d'Urgel (Zurita, *Anales*, ad an. 1208).

ce dernier était de la défendre contre les prétentions [1] des Cabrera et les entreprises possibles du comte de Foix et de son allié de Castelbon. Pierre II avait là, en effet, une occasion unique d'implanter son autorité dans le pays d'Urgel ; il ne dut agir cependant qu'avec une extrême prudence, de peur d'éveiller des susceptibilités utiles à ménager.

Ce fut ainsi très probablement dans le désir de s'assurer la neutralité de Raimond-Roger qu'il lui donna [2] en fief la seigneurie de Bernard [3] d'Alion (1209, n. st., 9 janvier) ; ces terres, récemment confisquées pour refus de services féodaux, comprenaient le Donnezan et le Capcir avec d'autres châtellenies disséminées dans la Cerdagne, le Conflent et le Baridan. De petite importance pour la couronne d'Aragon, elles offraient au comte de Foix l'avantage d'arrondir ses possessions et de faire corps avec elles, le Donnezan et le Capcir, du moins. Raimond-Roger eut le bon esprit de se contenter de cette faveur, plutôt que de se mêler à la lutte des partis.

L'intervention royale inspira, semble-t-il, une pareille sagesse au vicomte de Castelbon. Les actes de l'époque le

---

1. Miracle avait été substituée par Ermengaud à Aurembiax, au cas où celle-ci mourrait sans enfants.

2. Arch. nat., *Copie*, J 878, nº 1.

3. Le registre 4 des archives de la couronne d'Aragon contient toute une série d'hommages prêtés aux comtes de Cerdagne et aux rois d'Aragon, pour le château de Son situé dans le Donnezan ; l'on peut y suivre la généalogie de la maison d'Alion. Le premier est celui d'Arnaud Ricoux (Riculfi) et de Clémence à Guillaume-Raimond, comte de Cerdagne (nº 105). Vient ensuite le serment de Raimond-Arnaud, fils de Clémence, au même Guillaume-Raimond (nºs 106-107). Bérenger-Arnaud, frère de Raimond-Arnaud, jure fidélité à Guillaume-Jourdain, comte de Cerdagne, fils de Guillaume-Raimond (nº 111). Arnaud de Son, fils de Bérenger-Arnaud, fait de même pour Raimond-Bérenger III, comte de Barcelone, l'acquéreur de la Cerdagne (nº 113) et pour son fils Raimond-Bérenger IV (nº 115). Bernard d'Alion, enfin, *qui filiam dicti A. de Sono in uxorem duxit*, remplit ce devoir vis-à-vis d'Alphonse II, roi d'Aragon (nº 117).

mentionnent, en effet, beaucoup plus rarement. La veuve d'Ermengaud et le roi d'Aragon ne négligèrent pas, du reste, de lui octroyer des grâces. Une [1] convention (non datée) conclue avec lui par Elvire est caractéristique à cet égard : la comtesse y reconnaît avoir reçu son hommage pour les châteaux tenus par lui du comte d'Urgel, mais elle stipule, en même temps, qu'à raison de ce serment elle ne le soumettra pas au pouvoir du roi, ni d'Aurembiax, ni de Pierre Ferrand. Pierre II souscrit lui-même à cet engagement. Elvire réserve, toutefois, les droits de sa fille d'une manière expresse et déclare que le présent acte ne pourra leur nuire en rien.

Le roi d'Aragon sut donc se guider avec un tact parfait au milieu des difficultés résultant de la succession d'Ermengaud. Habile à se ménager les influences utiles, il témoigna également de dispositions fort conciliantes à l'égard de l'église d'Urgel. Il lui accorda [2] un privilège confirmatif de tous ceux concédés précédemment et reconnut [3] n'avoir aucun droit sur les biens de la Mître (21 mars 1211, n. st.). Mais le roi Pierre était mêlé, dès cette époque, à la grande guerre contre les Albigeois ; il y eut, avec le comte de Foix, des relations si fréquentes qu'il nous faut résumer les principaux faits de cette période.

---

1. Arch. nat., J 879, n° 31.
2. *Pièces just.*, n° 36.
3. Il avait permis (26 nov. 1207) à l'évêque Pierre de Puigverd de construire un château à Montalla (Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 71. — Cf. également *Pièces just.*, n° 47, p. 96).

II

Intervention pacifique du roi d'Aragon en faveur de Raimond-Roger et de ses alliés pendant la guerre des Albigeois.

On peut très bien expliquer la présence du roi d'Aragon au milieu des armées albigeoises sans être obligé, pour cela, de le suspecter d'hérésie. Il suffit, en effet, de se rappeler la part prise par les comtes de Barcelone dans les guerres du Midi de la France, pour comprendre les sentiments de Pierre II en cette occasion. Suivre l'exemple de ses ancêtres, peut-être avec le secret espoir de profiter des troubles de l'époque pour rétablir dans ce pays la domination aragonaise, était, à ses yeux, chose toute naturelle. Des liens de parenté le rattachaient, du reste, à plusieurs seigneurs méridionaux, à Raimond-Roger notamment. Il est donc fort simple qu'il se soit hâté de répondre à l'appel des comtes de Foix et de Toulouse. Son intervention fut cependant purement pacifique au début.

En 1210 [1], il assiste, à Pamiers, à une entrevue de Simon de Montfort avec Raimond-Roger et le comte de Toulouse. Ayant vainement essayé de les réconcilier, il accompagne celui-ci à Toulouse, tandis que Montfort fait contre le château de Foix une tentative qui échoue [2]. L'entrevue de Portet n'eut pas plus de succès [3].

Rappelé en Espagne par la guerre contre les Maures, Pierre reparut (janvier 1211) à la grande conférence de Narbonne, à

1. Simon de Montfort avait envahi le comté de Foix, l'année précédente, et s'y était emparé notamment du château de Mirepoix (Vaissète, t. VI, p. 309-311).
2. *Id.*, *ib.*, p. 326.
3. *Id.*, *ib.*, p. 327.

laquelle assistèrent Montfort, le comte de Toulouse et les légats du pape : Raimond, évêque d'Uzès, et Arnaud, abbé de Cîteaux. Il obtint la grâce du comte de Foix, à la condition, pour celui-ci, de jurer obéissance aux ordres du Saint-Siège et de ne plus attaquer les croisés. Simon de Montfort promit, lui-même, de rendre les terres de Raimond-Roger, à l'exception de Pamiers. De son côté le monarque aragonais, en qualité de « seigneur suzerain d'une partie du comté de Foix », mit garnison [1] dans le château de ce nom et assura aux légats que les croisés n'auraient à se plaindre en rien des gens de ce pays. Il s'engagea [2], de plus, à remettre le château de Foix entre les mains de Montfort, si Raimond-Roger venait à se séparer de la communion de l'Église et à perdre l'amitié du chef des croisés.

Les légats payèrent le roi d'Aragon de ses bons offices en lui proposant de recevoir l'hommage de Montfort comme suzerain de Carcassonne [3]. Cette offre devait bien cadrer avec les vues politiques de Pierre II ; il se fit néanmoins prier avant d'y acquiescer. Il accepta, d'ailleurs, pour son fils Jacques, la main de la fille de Montfort et il remit l'infant entre les mains de ce seigneur, afin de l'élever à Carcassonne [4].

Ses sentiments ne varièrent pas pour cela à l'égard du comte de Toulouse, son beau-frère ; il resserra même son alliance avec lui en donnant à Raimond, fils de ce dernier, la main de sa sœur Sancie [5]. Ses efforts ne réussirent pas, cependant, à rétablir la paix, ni à empêcher l'excommunication et la déposition de Raimond VI par le concile d'Arles

1. Vaissète, t. IV, p. 120 et suiv.
2. *Id.*, t. VI, p. 344-345.
3. *Id.*, *ib.*
4. *Id.*, p. 345-346.
5. *Id.*, p. 346.

(1211). A ce moment, d'ailleurs, Pierre II dut quitter le théâtre de la lutte pour aller s'occuper des affaires de son royaume [1].

La guerre reprit de plus belle pendant son absence et fut portée jusque sous les murs de Toulouse. Il en fut informé par les habitants de cette ville qui lui envoyèrent la relation [2] du siège de leur cité et des événements qui l'avaient précédé. Il est curieux d'observer, à ce sujet, le soin avec lequel les Toulousains tiennent à se justifier, vis-à-vis de lui, de toute participation à l'hérésie. C'est là une nouvelle preuve des véritables sentiments de Pierre II à l'égard de la doctrine albigeoise : s'il venait soutenir les comtes de Foix et de Toulouse, c'était à cause des liens de vassalité et d'alliance qui les rattachaient à lui ; plus encore, sans doute, dans le désir d'exercer une action politique dans le Midi de la France.

Le voyage rapide du roi d'Aragon à Toulouse, au commencement de 1212 (il y établit [3], pour son lieutenant auprès de Raimond, un chevalier nommé Guillaume de l'Échelle), ne doit pas être sans relation avec la lettre précitée. De retour en Espagne, il prit part à la campagne contre les Maures, marquée [4] par la fameuse victoire de los Naves de Tolosa (16 juillet).

Pendant ce temps, la guerre tournait, de plus en plus, en faveur de Simon de Montfort ; celui-ci s'était emparé du bas pays de Foix et de presque tout le comté de Toulouse. Dans sa détresse, Raimond alla implorer le secours de Pierre et obtint de lui l'envoi d'une députation auprès d'Innocent III, pour se plaindre des procédés des légats et de Simon. Les

1. Vaissète, t. VI, p. 346-347.
2. *Id.*, t. VIII, col. 618-619.
3. *Id.*, t. VI, p. 383.
4. *Id.*, *ib.*

députés furent reçus en audience par le pape au commencement de l'année 1213.

Deux lettres du Souverain Pontife, l'une à Montfort (17 janvier 1213) et l'autre aux légats (18 janvier), font bien connaître la pensée et les projets du roi d'Aragon. Il y est question, en effet, des plaintes de celui-ci au sujet des préjudices que lui avaient causés l'archevêque de Narbonne et Simon de Montfort : ces derniers avaient envahi les terres de *ses vassaux*, les comtes de Foix et de Comminges et le vicomte de Béarn, et avaient obligé les habitants de ces pays au serment de fidélité, pendant que lui-même, *leur maître*, occupé à la guerre sainte, ne pouvait voler à leur secours. Il avait demandé au pape de faire rétablir ses subordonnés dans leurs domaines [1], afin qu'il pût se consacrer lui-même tout entier à la lutte contre les infidèles.

Sur une nouvelle réclamation de Pierre, relativement au service féodal dû pour le vicomté de Carcassonne, Innocent III prescrivit au chef des croisés de se conformer à ses devoirs vis-à-vis du souverain. Pierre reprenait donc complètement le rôle des anciens seigneurs de Barcelone dans le Midi de la France. Il faisait, en outre, annoncer au pape que Raimond de Toulouse lui avait remis ses domaines, son fils et sa femme, afin qu'il prît leur défense ; il suppliait Innocent III de conserver le Toulousain au « fils de ce comte, qui n'avait jamais été imbu de l'erreur et qui ne le serait jamais, avec la grâce de Dieu ». Il promit de le faire instruire dans la foi, d'avoir soin de son éducation et d'apporter toute son attention à extirper l'hérésie du royaume d'Aragon [2].

1. Vaissète, t. VI, p. 399 et 400.
2. *Id.*, p. 400.

III

Alliance offensive du roi Pierre avec les comtes de Foix et de Toulouse : sa mort à la bataille de Muret (12 septembre 1213).

Cependant Pierre s'était rendu à Toulouse vers l'Épiphanie de l'année 1213 et avait adressé, de cette ville (16 janvier), un mémoire aux évêques du concile de Lavaur; il leur avait demandé la restitution des domaines des comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges et du vicomte de Béarn [1]. Sa démarche resta infructueuse; aussi se décida-t-il, sans plus tarder, à changer de tactique. Il en appela au pape et se ligua ouvertement avec ses alliés; ceux-ci lui prêtèrent serment de fidélité et mirent [2] à sa disposition tous leurs domaines, leurs vassaux et leurs sujets (27 janvier 1213).

Toutefois, avant de se jeter dans la lutte, Pierre eut encore recours aux négociations. Il expédia [3] au pape (6 mars) les actes par lesquels le comte de Toulouse, les consuls et les habitants de cette ville, les comtes de Comminges et de Foix et Gaston, vicomte de Béarn, remettaient entre ses mains leurs personnes et leurs biens, avec la promesse d'obéir fidèlement à tous les ordres du Saint-Siège. Il envoya, en même temps, une députation à Philippe-Auguste pour le dissuader de faire marcher contre les hérétiques son fils Louis, l'héritier du trône [4].

Vivement ému par cette décision, le Souverain Pontife fit tous ses efforts pour prévenir la rupture définitive; il enjoi-

1. Vaissète, t. VI, p. 402.
2. *Id.*, *ib.*, p. 406.
3. *Id.*, *ib.*, p. 410.
4. *Id.*, *ib.*, p. 411.

gnit [1] à Pierre d'abandonner la cause albigeoise et de conclure une trêve avec Simon de Montfort (21 mai 1213). Il ordonna, en même temps, à ce dernier de rendre au roi d'Aragon tous les services féodaux qu'il lui devait. Cette tentative de conciliation échoua malheureusement : l'animosité des partis était trop grande pour qu'il fût possible de leur faire mettre bas les armes.

Le roi Pierre réunit donc une forte armée et alla joindre [2] les seigneurs coalisés. Il ne parvint pas cependant à rétablir leur fortune ; il la perdit, au contraire, pour toujours, en se laissant écraser dans la fameuse bataille de Muret (12 septembre 1213) ; cette journée lui fut, du reste, fatale à lui-même, puisqu'il y trouva une mort prématurée. C'en était fini, désormais, de la domination aragonaise sur le Midi de la France : la victoire restait à la dynastie capétienne, qui ne tarda pas à recueillir le fruit de son intervention dans le Languedoc.

Nous ne suivrons pas Raimond-Roger dans la lutte opiniâtre qu'il continua contre les croisés ; sa mort (1223) survint, du reste, avant la fin de cette guerre. Il échut à Roger-Bernard seulement de faire sa soumission définitive au roi de France et au légat (16 juin 1229). Favorisé, sans doute, par la situation topographique de son pays, le jeune comte fut plus heureux que celui de Toulouse et put conserver ses états.

Roger-Bernard perdit, peu après, Ermessinde, sa femme, vicomtesse de Castelbon. Elle lui laissa [3] l'administration de tous ses biens, fit son héritier Roger, leur fils commun, et légua dix mille sous melgoriens à leur fille Esclarmonde sur les

1. Vaissète, t. VI, p. 417-418.
2. *Id.*, *ib.*, p. 421.
3. *Id.*, t. VIII, col. 920-923.

revenus de la vallée d'Andorre (29 janvier 1230, n. st.). Arnaud de Castelbon, père d'Ermessinde, était mort lui-même vers 1226 ; nous avons dû interrompre le récit de sa vie pour suivre le comte de Foix et le roi Pierre, dans la guerre des Albigeois ; il nous reste maintenant à terminer ce que nous avons à dire de ce personnage.

CHAPITRE TROISIÈME

SUITE DE L'HISTOIRE D'ARNAUD DE CASTELBON

I. Accointances du vicomte de Castelbon avec les hérétiques.
II. Empiétements continuels d'Arnaud sur les droits et domaines de l'église d'Urgel.

I

Accointances du vicomte de Castelbon avec les hérétiques.

La guerre contre les Albigeois fut une heureuse diversion pour l'église d'Urgel : Raimond-Roger et son fils Roger-Bernard dépensèrent toute leur activité dans la lutte avec les croisés. Il leur fut ainsi beaucoup plus difficile de s'associer aux entreprises d'Arnaud de Castelbon contre la Mitre. En fait, l'on ne constate, à cette époque, aucune intervention de leur part au delà des Pyrénées. Quoique réduit à ses seules forces, ce seigneur n'en continua pas moins de demeurer hostile à l'église jusqu'à la fin de sa vie. Les passions religieuses, jointes à son ambition naturelle, le poussèrent à empiéter de toutes façons sur les droits des évêques. Ceux-ci défendaient avec vigueur la foi catholique, tandis que, favorable à l'hérésie, le vicomte donnait asile aux sectaires et empêchait la justice ecclésiastique d'exercer son action sur eux [1].

L'on peut affirmer également qu'il secourut le comte de Foix pendant la guerre des Albigeois ; nous n'en avons pas de preuve directe, il est vrai, mais tout porte à justifier cette

---

1. Cf. l'acte de condamnation d'Arnaud de Castelbon comme hérétique en 1269. Arch. capit. d'Urgel, cart., vol. 2, f°s 72v^{o}-73.

assertion, aussi bien l'alliance des deux familles que les rapports des hérétiques avec l'Espagne. L'intervention d'Arnaud dans les affaires albigeoises est, du reste, mentionnée [1] officiellement à propos d'un acte de soumission de Raimond-Roger aux légats (17 février 1217). Le vicomte le ratifia, six jours après, sous la garantie de Bernard de Portella, d'Aton-Arnaud de Châteauverdun et de Raimond de Quier [2].

Le zèle d'Arnaud pour l'hérésie ne l'empêchait point, d'ailleurs, de travailler sans relâche à l'accroissement de son autorité dans ses domaines. Il obtint, en effet (29 juin 1209), l'engagement [3] de Bertrand de Saga, de Bernard de Aragal, de Pierre-Raimond et de Bernard-Ermengaud de raser les murs d'Aristot, d'en combler les fossés et de détruire les récentes constructions en bois qui avaient été faites au-dessus de l'église de cette localité. Il connaissait trop bien le danger de tout établissement de fortifications nouvelles, pour accorder cette tolérance à ses vassaux.

Ayant eu encore d'autres difficultés avec Bernard de Aragal, au sujet du Baridan, il les termina par un accord [4] fait avec ce seigneur (8 juillet 1213).

En 1218 (17 décembre), il conclut [5] une alliance avec son suzerain Nugnès-Sanche, seigneur de Roussillon et comte de

---

1. Vaissète, t. VI, p. 501.

2. Le comte de Toulouse, qui s'était retiré au delà des Pyrénées, ramena, quelques mois plus tard, un corps d'Aragonais et de Catalans (1217); il rentra avec leur secours dans sa capitale (*Id.*, *ib.*, p. 506). Le comte de Foix lui conduisit, de son côté, une troupe d'auxiliaires navarrais et catalans pour défendre celle-ci (*Id.*, *ib.*, p. 508). L'intimité d'Arnaud de Castelbon avec Raimond-Roger explique très bien comment ce dernier put fournir au comte de Toulouse des renforts venus d'Espagne.

3. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 169, f° 145.

4. *Id.*, *ib.*, f° 157.

5. Arch. nat., J 879, n° 40.

Cerdagne ; celui-ci avait alors une querelle avec les habitants de Moncade. Il lui promit son appui contre tous, excepté le roi d'Aragon, Elvire, comtesse d'Urgel, le comte de Foix et G. B. de Paracols.

Tels sont les seuls faits que nous connaissions sur la vie d'Arnaud de Castelbon, en dehors de ses agissements à l'égard de l'église d'Urgel ; nous sommes, au contraire, mieux renseigné sur ceux-ci, grâce au mémoire déjà cité des archives capitulaires de la Seo et à l'inventaire ancien de ce même dépôt.

II

Empiétements continuels d'Arnaud sur les droits et domaines de l'église d'Urgel.

Depuis 1206 jusqu'à la mort d'Arnaud, l'inventaire d'Urgel ne mentionne la conclusion d'aucun traité nouveau entre l'église et le vicomte. On peut en inférer avec certitude que les droits de suzeraineté de la Mitre ne furent plus mis en question par lui. Il ne se gêna pas, du reste, pour commettre, sans cesse et de tous côtés, des empiétements sur les domaines de l'église. Ce fut aussi, sans doute, pour défendre ses possessions de Cerdagne que l'évêque obtint [1] du roi la permission de bâtir un château à Montalla, sur un plateau au-dessus de la rive gauche de la Sègre, à l'entrée du Baridan (1207). L'année suivante, ce prélat reçut [2], en franc-alleu, du comte d'Urgel le lieu et le château de Nargo situés sur la limite méridionale du vicomté de Castelbon.

---

1. *Pièces just.*, n° 47, p. 96.
2. *Id.*, *ib.*

Arnaud enleva [1] cette forteresse à l'église ainsi que celle de Sevis, en perçut les revenus et y rançonna les hommes de l'évêque.

Il détruisit [2] le château de Bescheran et s'y rendit coupable de pillages et de massacres. Il expulsa également les hommes de l'église du lieu d'Aravell et les emmena dans son château [3]. Chargé par l'évêque de la prévôté de Montalla, il ne remplit [4] aucun des devoirs de cette fonction et priva l'église de ses revenus dans cette localité.

Il persécuta [5] et rançonna les habitants de l'Andorre, ceux des vallées de Caboet, de San Juan et de Valferrere, ainsi que ceux de plusieurs villages et châteaux, parce qu'ils servaient fidèlement l'église contre ses ennemis et fréquentaient le marché de la Seo. Il enleva les dîmes du clergé dans une multitude de lieux; s'empara de l'église de Castelbon et la retint pendant toute sa vie, sans jamais y admettre de chapelain [6].

Il serait fastidieux d'énumérer tous les méfaits commis par Arnaud aux dépens de la Mitre; ils étaient d'autant plus graves que ce vicomte venait de faire la paix avec elle et de lui prêter solennellement hommage.

De pareilles déprédations étaient donc sans excuse; elles ne peuvent s'expliquer que par une violence de caractère peu

---

1. Le mémoire qui nous apprend ce fait (*Pièces just.*, n° 48, p. 105) n'en fixe point la date. Pour le château de Sevis, au contraire, l'on sait qu'Arnaud avait racheté (1208) à Raimond de Josa les droits de ce seigneur sur cette place (Bibl. nat., coll. Decamps, vol. 61, f° 253). Cette circonstance n'est probablement pas sans rapport avec la plainte formulée dans le mémoire.
2. *Pièces just.*, n° 48, p. 105.
3. *Id.*, p. 106.
4. *Id.*, p. 105.
5. *Id.*, p. 106-107.
6. *Id.*, p. 107.

commune et un goût excessif pour l'indépendance. L'on ignore le moment précis auquel se termina la vie agitée d'Arnaud; ce fut probablement dans les environs de l'an 1226, date du premier hommage de Roger-Bernard, comte de Foix, à l'église d'Urgel.

TROISIÈME PARTIE

GUERRES DES COMTES DE FOIX DANS L'ÉVÊCHÉ D'URGEL JUSQU'AU PARÉAGE D'ANDORRE (1226-1278).

CHAPITRE PREMIER

DIFFÉRENDS DE ROGER-BERNARD II AVEC LES ÉVÊQUES D'URGEL

I. Usurpations de Roger-Bernard sous l'épiscopat de Pierre de Puigverd.

II. Le comte de Foix fortifie son pouvoir par l'organisation féodale de ses domaines et par des alliances.

III. Démêlés de Roger-Bernard avec Pons de Vilamur. Suzeraineté de l'église d'Urgel reconnue. Paréage d'Organa.

I

Usurpations de Roger-Bernard sous l'épiscopat de Pierre de Puigverd.

En succédant à Arnaud de Castelbon, Roger-Bernard II se trouva dans l'obligation de reconnaître la suzeraineté de l'église d'Urgel. De concert avec Ermessinde et Roger, son fils, il prêta (1226) donc hommage [1] à Pierre de Puigverd et jura d'observer toutes les conventions passées entre Bernard de Vilamur, d'une part, Arnalde de Caboet et Arnaud de Castelbon, d'autre part. L'héritage recueilli par lui était assez

---

1. *Pièces just.*, nº 47, p. 94 et 97.

avantageux pour qu'il évitât de se montrer, dès le début, trop difficultueux à l'égard de l'évêque. Cela ne l'empêcha point, sans doute, de conserver le secret espoir de s'affranchir progressivement d'un joug trop dur pour son orgueil.

Il ne se fit pas faute, du reste, d'imiter, cette année même, les agissements de son beau-père ; l'évêque et le chapitre eurent, en effet, à se plaindre [1] de lui à propos de torts causés dans les forteresses de Sevis et de Nargo, et d'exactions commises aux dépens des hommes d'Aravell, d'Anes, d'Eguils, de Trajovel, d'Espaen, de la vallée d'Andorre et d'autres (23 novembre).

Nous ne possédons pas malheureusement le texte même de ces griefs ; nous en trouvons, il est vrai, la confirmation dans le mémoire des archives d'Urgel. Le comte de Foix [2] et son fils Roger, y est-il dit, retenaient injustement, depuis la mort d'Arnaud, le château de Nargo avec toutes ses dépendances ainsi que celui de Sevis. Ils ne se souciaient aucunement, d'ailleurs, de respecter les droits de l'église : ils empêchaient [3] les habitants des vallées de San Juan et de Caboet de prêter à l'évêque le service d'ost et d'exécuter les conventions faites avec lui, notamment de lui jurer le serment de fidélité. Ils n'accomplissaient pas eux-mêmes les devoirs féodaux auxquels ils s'étaient engagés par serment ; ne livraient pas leurs châteaux ; levaient des cens et autres impôts sur les hommes de l'église, particulièrement sur les habitants de l'Andorre, qu'ils écrasaient d'exactions ; pillaient ses châteaux et les biens du clergé ; détruisaient les ponts donnant accès à la Seo et empêchaient les voyageurs de s'y rendre.

---

1. *Analyse.* Arch. dép. de l'Ariège, Inventaire des archives de Foix, p. 292, caisse 47, nº 2.

2. *Pièces just.*, nº 48, p. 109.

3. *Id.*, *ib.*, p. 108.

Le mémoire d'Urgel rapporte [1] un autre méfait de Roger-Bernard. Il avait construit un château à l'entrée même de la vallée d'Andorre, dans la localité de la Bastide de Pons, qui était un alleu de l'évêché. Établis dans ce poste, ses gens dépouillaient les passants, refusaient de livrer à l'évêque la nouvelle forteresse et l'empêchaient d'y pénétrer pour rechercher les hérétiques. En interceptant le passage le plus fréquenté de la Seo en Andorre, le comte portait une sérieuse atteinte aux droits de l'église sur cette vallée.

II

Le comte de Foix fortifie son pouvoir par l'organisation féodale de ses domaines et par des alliances.

Tout en envahissant les biens ecclésiastiques, Roger-Bernard ne négligeait point d'étendre ses domaines par la voie régulière des achats et des traités. C'était le meilleur moyen de fortifier son influence en Catalogne, d'y augmenter du même coup sa puissance d'action contre l'autorité épiscopale.

Le 21 mai 1220, Ermessinde, sa femme, avait acheté [2], pour 150 sous barcelonais, la part d'Arnaud Galiner, archidiacre d'Urgel, dans le mas d'Arnaud Marti d'Arts et dans celui de G.-Bernard de Tor. Raimond de Vilamur engageait [3] également à Ermessinde, moyennant 300 sous melgoriens, ses droits sur les châteaux d'Aos et d'Arts et à Ferrera (29 juin 1226).

Roger-Bernard et celle-ci firent, la même année, une acqui-

1. *Pièces just.*, n° 48, p. 109.
2. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 169, f° 220.
3. Arch. nat., J 879, n° 43.

sition [1] plus considérable (21 décembre). Gênés par les prétentions de la famille d'Orcau sur l'ancienne comtorie de Taus, ils rachetèrent, pour 3.000 sous melgoriens, les droits de Pierre d'Orchad, de Grise, sa femme, et de P., son fils, sur les places de Taus, Castels, Sauch et Sauchadel. Pour s'assurer cependant les services de ce seigneur, Roger-Bernard l'investit des châteaux de Vescharbo et de Malvei (même jour).

L'année suivante (18 mai 1227), Guillaume de Lorda [2] fit donation [3] à Roger-Bernard du château de la Guardia [4], en reconnaissance des nombreux services que lui avait rendus Arnaud de Castelbon.

Le 1er octobre 1228, notre comte et sa femme donnent [5] le château d'Ortons, qu'ils viennent de construire, en fief perpétuel à B. de Vinchera et à B. de Alb, son fils, à condition que cette forteresse leur sera livrée à toute réquisition et que le service militaire leur sera dû contre tous.

L'établissement de cette place, vis-à-vis de la Seo d'Urgel, sur la rive gauche de la Sègre, était un danger nouveau pour l'indépendance de l'église. La ville épiscopale se trouvait, en effet, peu à peu enserrée au milieu d'une série de forteresses :

---

1. Arch. nat., J 879, n° 45.

2. Signalons à propos de cette famille une erreur commise par M. Garrigou (*Ét. hist. sur le pays de Foix*, p. 150), qui la confond avec les seigneurs de Lordat dans le Sabartès. Il y avait, en effet, un château de Lorda dans le bassin de la Noguera Paillaresa. Un document de 973 (*Marca hisp.*, col. 902) en décrit les limites; elles se trouvent toutes sur le versant espagnol. Cf. également divers actes très précis des archives de la couronne d'Aragon (n° 106 de la coll. de Raimond-Borrel Ier, de 1032 ; n° 19 de la coll. de Raimond-Bérenger II, de 1078; n° 34 de la même coll., de 1079 ; n° 52 de la coll. de Raimond-Bérenger III, de 1108).

3. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 169, f° 275.

4. La donation est en franc-alleu, ainsi que le roi d'Aragon l'avait faite lui-même à ce seigneur.

5. Arch. nat., J 879, n° 46.

celles de la Bastide de Pons, à l'entrée de l'Andorre, de Ballestar et de Castell-Ciutat, à l'ouest, de la Bastide d'Ortons, au sud-est; c'étaient autant de refuges d'où il était facile aux bandes armées de barrer ou de gêner les communications de l'église avec ses possessions.

En Cerdagne, Roger-Bernard s'occupait, avec un soin pareil, de la question du service féodal et des constructions nouvelles. Il donnait [1] ainsi en fief à G. de Urg et à Blanche, sa femme, les châteaux d'Avida et de Pruglans et leur permettait, en même temps, de bâtir un fort à Aristot, à condition de le tenir de lui et de l'aider dans toutes ses guerres (1er janvier 1229, n. st.).

Cependant, Ermessinde mourut peu après (1230), laissant à son fils Roger le vicomté de Castelbon pour héritage, avec substitution en faveur de la sœur de ce dernier. Au cas où l'un et l'autre viendraient à mourir sans enfants, cette succession devait échoir aux plus proches parents de la défunte après la mort de son mari. Cette éventualité ne s'étant pas réalisée, le vicomté resta définitivement dans la maison de Foix.

La mort d'Ermessinde ne diminua point l'intérêt de Roger-Bernard pour ses terres d'Espagne. De concert avec son fils, il continua d'y augmenter petit à petit ses domaines ; cependant il ne voulut pas, semble-t-il, étendre son action beaucoup au delà des limites du pays d'Urgel ; plus soucieux de profit que de gloire, il préféra ne point trop se mêler aux affaires générales de la Catalogne afin de se consacrer tout entier à la surveillance des siennes propres [2].

---

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 169, f° 287.

2. Il ne se laissa pas entraîner à la fameuse guerre de Majorque (1229), à laquelle prirent part un grand nombre de nobles catalans et d'autres seigneurs, Nugnés-Sanche, comte de Cerdagne, et Gaston, vicomte de Béarn, entre autres.

Un des résultats les plus fructueux de sa diplomatie fut, assurément, la double alliance qu'il conclut avec l'illustre maison de Cardone. Il fit, en effet, épouser, à son fils Roger, Brunissende, fille de Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, et donna [1] en mariage Esclarmonde sa fille à Raimond, fils de celui-ci (1231). Cet événement eut des conséquences très considérables pour l'avenir des comtes de Foix en Catalogne : l'appui de cette famille leur fut extrêmement précieux, pour y conquérir l'influence si importante dont ils jouirent dès le milieu du XIIIe siècle.

Roger-Bernard utilisa, de prime abord, l'amitié de Raimond-Foulques : il le choisit, avec Roger, comte de Paillars [2], comme arbitre de son différend avec le nouvel évêque d'Urgel, Pons de Vilamur (17 juillet 1231). Celui-ci venait de succéder à Pierre de Puigverd, auquel le pape avait permis de renoncer au fardeau épiscopal [3]. Ce prélat s'en était démis le 3 avril 1230. C'était, en effet, une bien lourde charge que de gouverner l'église d'Urgel dans la triste condition où elle gémissait alors. Le chapitre pensa, sans doute, que par sa noblesse [4], son alliance avec les plus importantes familles, Pons se trouvait dans les conditions requises pour tenir tête à Roger-Bernard et extirper, en même temps, l'hérésie dont celui-ci s'était fait le protecteur. L'élection fut évidemment influencée par ces considérations, malgré la jeunesse de Pons : il n'avait que 34 ans. Villanueva, du moins, est tout à fait de ce sentiment [5].

---

1. Ils firent la compensation réciproque de la dot de 500 marcs d'argent attribuée à Brunissende et à Esclarmonde (17 février 1231, n. st.). — Vaissète, t. VIII, col. 954-955.
2. Arch. nat., J 879, n° 48.
3. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 72-73.
4. Pons de Vilamur appartenait à la famille des vicomtes de ce nom et il était cousin de Bérenger de Eril, évêque de Lérida.
5. *Id.*, *ib.*, p. 74-75.

III

Démêlés de Roger-Bernard avec Pons de Vilamur. Suzeraineté de l'église d'Urgel reconnue. Paréage d'Orgaña.

Le nouveau prélat montra, dès le début, l'intention très ferme de revendiquer [1] les droits de son église. L'acte de juillet 1231, mentionné à l'instant, permet de le constater. L'évêque et le comte y recourent à un arbitrage pour le règlement de leurs querelles. Nous avons nommé les juges désignés par Roger-Bernard : le comte de Paillars et le vicomte de Cardone ; Pons choisit Bérenger de Peramola et R. de Josa. On convint d'une trêve devant expirer à la Saint-Jean de l'année suivante (1232), afin de laisser aux juges le temps de provoquer une composition à l'amiable ou de faire accepter par les parties une décision judiciaire. Ce compromis eut de bons résultats : Roger-Bernard fit [2] la paix avec l'église, reconnut sa suzeraineté et confirma toutes les conventions passées entre Arnaud de Castelbon et Bernard de Vilamur (1232).

Il n'en reprit pas moins et, dès cette année même, la réalisation de ses projets ambitieux. Il se fit, en effet, donner [3] en franc-alleu la moitié du château de Castello de Riutort par Brunissende, abbesse de Sainte-Cécile (4 mai 1232) ; il lui promit, en retour, de lui payer la moitié de la plus-value à percevoir sur les produits ordinaires de cette forteresse.

---

1. Le 3 septembre 1230, Aurembiax, comtesse d'Urgel, confirma les privilèges de l'église (Arch. capit. d'Urgel, cart., vol. 2, nº 66). — Pons obtint, peu après (13 sept. 1231), le serment des six paroisses d'Andorre d'exécuter tous les accords faits par elles avec la Mitre (*Id.*, vol. 1, nº 1013).

2. *Pièces just.*, nº 47, p. 94.

3. Arch. nat., J 879, nº 49.

L'année suivante, Roger-Bernard signa [1] une convention semblable, mais d'un intérêt bien supérieur, avec Bérenger de Callers, prieur d'Orgaña : c'était un véritable paréage conclu entre eux, à l'occasion de la construction, à frais communs, d'une ville-neuve et d'un marché. Le prieur en cédait la moitié de tous les revenus, à condition pour le comte d'assurer la sécurité des chemins de concert avec les hommes du prieuré. Bérenger se réservait, d'ailleurs, la possession franche et entière de ses autres domaines et de ses droits sur l'ancienne ville ; il stipulait, en outre, que les églises, les cimetières, les cloîtres et les maisons des chanoines seraient exempts de la juridiction de Roger-Bernard : les crimes commis en ces lieux devaient être jugés et punis par le prieur ou son baile, à l'exception, toutefois, de l'homicide, qui ressortirait de la justice du comte ; le produit des amendes encourues de ce chef devait être attribué, par moitié, à chacune des deux parties. La perception des revenus de la ville-neuve et du marché serait assurée par deux bailes, celui du comte et celui du prieur.

Roger-Bernard avait obtenu un gros succès en s'établissant à Orgaña de la sorte. La vallée de ce nom était le prolongement de celle de Caboet vers les bords de la Sègre : il arrivait ainsi, peu à peu, à occuper solidement tout le bassin supérieur de cette rivière, soit dans le comté d'Urgel, soit dans la Cerdagne. Sa nouvelle acquisition, du reste, fut l'objet, de la part de l'évêque, d'une plainte [2] très vive : la vallée et la ville d'Orgaña étaient revendiquées par celui-ci comme une possession allodiale sur laquelle il n'était permis au comte d'élever aucune prétention.

---

1. *Pièces just.*, n°s 38 et 48, p. 109.
Id., p. 109.

Roger-Bernard continuait également d'accroître en Cerdagne le nombre de ses vassaux ; Raimond de Prullans reçut[1] de lui, en effet (1233), à titre de commende le château de Serra, situé dans la paroisse de Prullans, et G. de Urg, ceux de Prullans et de Vilar[2]. Mais, dans cette partie de ses états, son ambition envahissante se heurta bientôt à la puissance d'un suzerain plus redoutable que l'évêque d'Urgel : Nugnès-Sanche, comte de Cerdagne, seigneur de Roussillon et du Donnezan.

---

1. *Analyse* Bibl. nat., coll. Decamps, vol. 61, f° 253. — Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 393, f°s 14 v°-15.

2. Le 18 mai 1230, il avait donné en fief à Bérenger de Vilamur le château de Castelaz (Doat, vol. 170, f° 1).

CHAPITRE DEUXIÈME

DIFFÉRENDS DE ROGER-BERNARD II AVEC NUGNÈS-SANCHE, COMTE DE CERDAGNE (1233-1237)

I. Débats soulevés entre le comte de Foix et Nugnès-Sanche au sujet des droits de juridiction en Cerdagne.
II. Démêlés relatifs aux châteaux de Son et de Quérigut dans le Donnezan.
III. Roger-Bernard conclut la paix définitivement avec Nugnès-Sanche.

I

Débats soulevés entre le comte de Foix et Nugnès-Sanche au sujet des droits de juridiction en Cerdagne.

A son retour de l'expédition de Majorque, Nugnès-Sanche eut à s'occuper sérieusement des empiétements [1] du comte de Foix en Cerdagne. Roger-Bernard, en effet, avait construit, de tous côtés, de nouveaux châteaux ou augmenté les fortifications déjà existantes. Ce fut entre Nugnès et lui le sujet d'un grave dissentiment. Désireuses, cependant, de s'arranger, les parties choisirent deux arbitres : Bérenger, évêque d'Elne, et Raimond-Foulques, vicomte de Cardone ; chacune d'elles leur donna en garantie mille sous d'or (7 septembre 1233).

La décision arbitrale (même jour) fut la suivante [2] : les forteresses récemment faites à Bulvir et à Eruz seront

1. Nugnès avait déjà eu quelques difficultés avec Roger-Bernard lorsque celui-ci prit possession du vicomté de Cerdagne en 1226. Cf. *Pièces just.*, n° 37.
2. *Marca hisp.*, col. 1422-1424. — *Orig.* Bibl. nat., fonds latin, n° 10152, f° 19.

détruites ; celle de Belvezer restera à Nugnès-Sanche et à ses descendants, ainsi que le château de Prats, dans lequel il sera interdit de construire de nouveaux ouvrages. Le comte tiendra de Nugnès le fort bâti sur la roche de Méranges, sans pouvoir le restaurer ou agrandir ; il sera libre, cependant, de le démolir s'il le préfère.

Il en sera de même des autres places élevées, depuis peu, dans la Cerdagne et le Baridan : elles seront détruites, ou bien tenues en fief du comte de Foix par leurs châtelains ; celui-ci en fera hommage à Nugnès et devra les posséder au même titre que les autres châteaux de cette région.

Roger-Bernard promettra à son suzerain de lui livrer ses différentes forteresses, ainsi que ses prédécesseurs avaient l'habitude de le faire et qu'il avait été stipulé dans les conventions passées anciennement par le comte et le vicomte de Cerdagne. La cour de Nugnès statuera sur la question du château de Bolquera, détenu comme gage par celui-ci et réclamé par le comte de Foix.

Nugnès conservera les divers droits possédés, autrefois, par les rois d'Aragon sur les châteaux de Son et de Quérigut et le Donnezan tout entier. C'est devant sa cour qu'Arnaud de Son et Bernard d'Alion devront faire droit aux revendications de Roger-Bernard au sujet de ces domaines. S'ils s'y opposent, Nugnès assistera ce dernier contre eux, pour lui faire rendre justice ou restituer ces forteresses ; toutefois il promet son appui aux chevaliers précités, si le comte refuse d'accepter les réparations offertes par eux.

Si Roger-Bernard recouvre les places susdites, soit par une guerre, soit par une sentence judiciaire, il en fera hommage à Nugnès, suivant les conventions conclues entre le comte de Cerdagne et les ancêtres de Bernard d'Alion. Le comte de Foix pourra faire la paix avec Arnaud de Son et son frère, à la

condition de respecter, en toutes choses, la suzeraineté de Nugnès et d'observer les anciens accords, rappelés à l'instant, aussi bien que ceux passés jadis entre le roi Pierre et Arnaud de Castelbon.

On déposa (28 septembre 1233) à l'abbaye de Fontfroide [1] le texte des conventions faites entre Roger-Bernard et Nugnès-Sanche et celui des serments de fidélité prêtés par le premier à ce seigneur. Il fut convenu, en outre, que l'on rechercherait, dans un délai déterminé, les instruments authentiques des accords d'Arnaud de Castelbon avec le roi Pierre ; au cas où ceux-ci ne pourraient être retrouvés, on irait en consulter la transcription dans les registres de Barcelone. On s'en tiendrait enfin aux anciennes conventions, si le texte des présentes différait de quelque manière.

A l'expiration du délai fixé pour cette recherche, Nugnès concéda [2] au comte l'exercice du droit de justice en Cerdagne, tel qu'en avait joui Arnaud de Castelbon (7 novembre). Cette décision ne mit pas fin cependant aux réclamations de Roger-Bernard et Nugnès fut obligé de porter la question à Puycerda, devant la cour de Raimond de Teled, son viguier de Cerdagne.

Cité devant celui-ci et les prélats qui l'assistaient, le comte commença par ne pas comparaître [3] (10 janvier 1234, n. st.). Ce n'était pas le moyen de faire avancer l'affaire. Raimond de Teled parvint, toutefois, à la terminer (19 avril de la même année), en reconnaissant [4] au comte le droit de justice en Cer-

1. *Marca hisp.*, col. 1424-1425. — *Orig.*, Bibl. nat., fonds latin, n° 10152, f° 18.

2. *Analyse*. Arch. dép. de l'Ariège, Inv. de Foix, p. 155, caisse 41, n° 37.

3. Arch. d'Aragon, coll. des *Cartas reales*, n° 148.

4. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 170, f°s 54 et suiv.

dagne dont Arnaud de Castelbon avait usé précédemment. Roger-Bernard promit, à son tour, de faire droit au viguier, ainsi qu'à toute plainte émise en vertu de titres réguliers ; il s'engagea, de plus, à venir à Puycerda, le 20e jour après la Pentecôte, afin d'y répondre à toutes les doléances élevées contre lui. Il stipula enfin que son procureur ne sortirait pas de cette ville avant la fin du procès et le prononcé de la sentence définitive, le tout sous peine de nullité de la concession obtenue le lundi après la Toussaint de l'année précédente.

II

Démêlés relatifs aux châteaux de Son et de Quérigut dans le Donnezan.

Les affaires de Cerdagne n'étaient pas encore terminées, que de nouvelles difficultés surgirent, au sujet du Donnezan, entre Roger-Bernard et Nugnès-Sanche. Elles venaient compliquer celles qui existaient déjà entre la famille d'Alion et le comte de Foix. Aussi ce dernier ne tarda-t-il pas à faire la paix avec Arnaud de Son et son frère, pour avoir les coudées franches avec Nugnès.

On se rappelle que Pierre II avait confisqué le Donnezan sur la famille d'Alion et qu'il en avait investi Raimond-Roger, comte de Foix. L'on ne sait à quelle époque et dans quelles circonstances cette maison parvint à ressaisir ses anciens domaines. Une chose, toutefois, est certaine, c'est qu'elle eut un conflit, à ce propos, avec Roger-Bernard : le document, cité plus haut (7 septembre 1233), s'y réfère expressément. Le comte désirait, cependant, y mettre un terme ;

aussi donna-t-il [1] la main de sa sœur Esclarmonde à Bernard d'Alion (13 janvier 1236, n. st.) et lui concéda-t-il (14 janvier) le fief [2] perpétuel des châteaux de Son et de Quérigut, sauf l'hommage et la remise prescrite par la coutume de Barcelone. Il fut convenu, du reste, que la délivrance des deux forteresses ne pourrait être exigée en même temps. Roger-Bernard s'y réserva, en outre, le droit d'albergue, mais à la condition de venir l'exercer en personne. Il consentit enfin à révoquer l'acte par lequel le Donnezan avait été adjugé à son père, à l'exception de l'hommage et de l'albergue.

III

Roger-Bernard conclut la paix définitivement avec Nugnès-Sanche.

Notre comte s'arrangea, peu après, avec Nugnès-Sanche, d'une manière définitive ; la question fut réglée par la sentence arbitrale de Pons-Hugues, comte d'Ampurias, et de Raimond, vicomte de Cardone. Il fut stipulé [3] que, si la mention d'un service militaire ou pécuniaire était retrouvée dans les conventions anciennes du seigneur de Son avec le comte de Cerdagne, Roger-Bernard s'en rapporterait fidèlement à la teneur de ces accords (20 octobre 1236). Les mêmes arbitres [4] adjugèrent (21 octobre) à celui-ci les droits de justice dans les lieux de Cerdagne où Arnaud de Castelbon en avait joui du temps du roi Pierre II, ainsi que le village de Bolquera et le

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 170, f° 67.
2. *Id.*, vol. 192, f°s 201 v°-205. — *Analyse*. Arch. dép. de l'Ariège, Inv. gén. de Foix, p. 246, caisse 18, n° 2.
3. Doat, vol. 170, f° 69.
4. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 192, f°s 205 et suiv.

château d'Avisar; ils décidèrent enfin qu'il tiendrait en fief de Nugnès le château de Son.

Roger-Bernard reconnut [1] en conséquence, et d'une manière solennelle, la suzeraineté de celui-ci sur la forteresse de ce nom; il lui en prêta hommage, et déclara que, selon la coutume des ancêtres de ce seigneur, ce dernier pourrait, à son gré, y demeurer quatre mois par an (30 janvier 1237, n. st.).

On [2] convint (même jour) d'un nouveau délai de deux ans pour la recherche des anciens accords passés, entre Arnaud de Castelbon et le roi d'Aragon, relativement aux fiefs de Cerdagne. Si les documents n'étaient pas retrouvés au bout de ce temps, les actes conclus entre Nugnès et Roger-Bernard auraient force de loi. Notre comte, finalement, donna [3] en commende à Arnaud de Son et à Bernard d'Alion les châteaux et villages d'Evol et d'Estavar et toute la terre du Donnezan (2 février 1237, n. st.).

Cependant, Roger-Bernard n'avait pas cessé, au milieu même de ces démêlés, de fortifier sa position en Cerdagne, soit en y faisant des concessions de fiefs, soit en y concluant des arrangements avec ses vassaux. Il avait ainsi donné [4] à Pierre de Saint-Martin l'investiture du château de Castelnau, près d'Anats, ainsi que de la roche et de la forteresse de Velavedre, à condition de les lui rendre à toute réquisition (29 septembre 1233). Le même jour [5], Bérenger de Soler de

1. *Analyse.* Arch. dép. de l'Ariège, Inv. gén. de Foix, p. 248, caisse 18, nos 6 et 7. — Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 392, fo 34 vo. — Bibl. nat., coll. Decamps, vol. 61, fo 155 vo.

2. *Analyse.* Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 392, fo 34.

3. Doat, vol. 192, fo 194. — *Analyse.* Inv. gén. de Foix, p. 247, caisse 18, no 2.

4. Doat, vol. 170, fo 47. — *Analyse.* Coll. Decamps, vol. 61, fo 239 vo.

5. Doat, vol. 179, fo 49.

Ur recevait de lui, sous les mêmes conditions, son château de Soler de Ur [1].

Roger-Bernard parut [2] à la cour générale des barons de Catalogne, à Montçon (octobre 1236) ; il y donna, en effet, son adhésion aux mesures prises par cette assemblée pour la fixation de la monnaie de Jacca. Il est compté [3] également parmi les chevaliers qui, ayant assisté à cette cour, prirent la croix contre les Maures de Valence et reçurent du roi d'Aragon la promesse d'avoir une part dans la distribution des terres à conquérir (Lérida, 28 octobre 1236). Il ne semble pas, cependant, avoir joué un rôle actif dans cette expédition ; il s'en tint très probablement au projet : son intérêt le portait à profiter de l'absence du monarque pour terminer le règlement de ses affaires particulières et continuer ses empiétements aux dépens de l'église d'Urgel. Il n'en est pas moins intéressant de constater sa présence à Montçon ; c'était sa première intervention dans les affaires générales de Catalogne, comme vassal de la couronne d'Aragon.

---

1. La même année encore, le comte de Foix donnait en alleu à B. de Aragail le château de Aragail (*Pièces just.*, n° 47, p. 96).

2. Arch. dép. des Pyrénées-Orientales, B 146, f°s 104 et suiv.

3. Arch. capit. de Barcelone, *Regum privilegia ; stancia III*, n° XXI, ancien numérotage.

CHAPITRE TROISIÈME

SUITE DES DÉMÊLÉS DE ROGER-BERNARD II AVEC PONS DE VILAMUR

I. Querelles religieuses entre Roger-Bernard et Pons de Vilamur. Le comte excommunié par l'évêque. L'inquisition à Castelbon. Conclusion d'une trêve.
II. Renouvellement de la guerre. Absolution de Roger-Bernard (1240).

I

Querelles religieuses entre Roger-Bernard et Pons de Vilamur. Le comte excommunié par l'évêque. L'inquisition à Castelbon. Conclusion d'une trêve.

L'hérésie albigeoise avait envahi complètement le pays de Castelbon, grâce à l'appui donné à cette doctrine par le vicomte Arnaud. Ermessinde, héritière des erreurs de son père plutôt que des sentiments religieux de sa famille maternelle, traitait les hérétiques avec une pareille faveur : elle donnait asile à leurs prédicants dans son château et sa ville de Castelbon, assistait [1] à leurs discours, protégeait les Albigeois qui venaient s'établir dans ses domaines. Le comte de Foix lui-même leur accordait assistance, en Catalogne comme en France, par politique, sans doute, plus que par conviction. Ils formaient, en effet, un parti de mécontents dont l'aide lui était utile pour combattre l'autorité épiscopale dans ses états. Cette situation aggravait singulièrement les difficultés de celle-ci avec Roger-Bernard. L'évêque, défenseur né de la foi catho-

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 23, f°s 70 v° et suiv.

lique, demandait, comme il en avait le droit, à rechercher les hérétiques de la seigneurie de Castelbon. Le comte s'y refusait le plus souvent; de là un tel état d'hostilité que la juridiction spirituelle ne pouvait s'exercer dans le vicomté. Le prélat était exposé, dans ses visites pastorales, aux injures et même aux attentats des sujets du comte. Il faillit ainsi périr à Eguils un jour que les habitants de ce village s'étaient ameutés à son passage ; il y fut assiégé dans la maison où il s'était réfugié et fut témoin des blessures faites au fils de l'un des chevaliers de sa suite [1]. Après de vaines sommations à Roger-Bernard, Pons finit par l'excommunier et le dénoncer comme fauteur, défenseur et recéleur d'hérétiques [2].

Un concile, réuni [3] à Lérida (fin de 1236 ou commencement de 1237), fut saisi de la question. Roger de Foix, fils du comte, s'y présenta et consentit à remettre le château et la ville de Castelbon entre les mains de Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, ainsi qu'à ouvrir le vicomté aux inquisiteurs. Une

---

1. *Pièces just.*, n° 48, p. 109.

2. Cf. une lettre de l'évêque d'Urgel au légat du pape à Toulouse (29 décembre), publiée par Villanueva (*Viage litt.*, t. XI, p. 229). Le prélat s'y plaignait à celui-ci de ce que l'évêque de Carcassonne, l'archevêque de Narbonne et les inquisiteurs dominicains n'eussent pas cessé leurs relations avec le comte de Foix excommunié. Il l'avertissait, également, tant en son nom qu'en celui de l'archevêque de Tarragone et des frères inquisiteurs d'Espagne de ne pas se laisser persuader d'absoudre ce seigneur, avant de les avoir entendus. Ils avaient, en effet, à l'informer de beaucoup de choses importantes, arrivées même depuis l'excommunication de Roger-Bernard. Il était impossible de les transmettre par écrit, ni d'envoyer au nonce des lettres publiques et détaillées, vu que personne n'osait se charger de les porter. Villanueva se demande (t. XI, p. 89) s'il faut dater cette lettre de 1238 ou de 1251 et incline pour cette dernière date. Il se trompe cependant, car, en 1251, Roger-Bernard était mort depuis longtemps. De plus, tous les faits qu'elle rapporte sont en relation intime avec ce qui se passait en 1237 dans le vicomté de Castelbon. L'année 1238 doit donc être préférée.

3. Vaissète, t. VIII, col. 1011.

commission, composée de frères Prêcheurs et Mineurs et de plusieurs prélats, se rendit en conséquence à Castelbon et y découvrit un assez grand nombre d'hérétiques. Guillaume, procureur de l'église de Tarragone, en emmena environ 45; les ossements de 18 autres furent exhumés et réduits en cendres; une quinzaine, enfin, furent condamnés par coutumace, pour s'être enfuis à la nouvelle de la décision prise par le concile d'envoyer des inquisiteurs à Castelbon. Restaient encore quelques personnes suspectes à examiner par ceux-ci. Le procureur compléta sa mission dans cette localité en y faisant détruire deux maisons et en donnant acte [1] au comte (27 mai 1237) des facilités laissées par lui aux inquisiteurs pour pénétrer dans le vicomté.

Quelques jours après (4 juin), Roger-Bernard comparut [2] avec Pons, à San Cerni, en présence de ce personnage et des évêques de Vich et de Lérida. Il demanda l'annulation des censures portées contre lui et fit valoir les moyens de défense ci-après.

La sentence, disait-il, avait été promulguée en son absence et sans citation légitime. Il n'était pas le diocésain de l'évêque d'Urgel, car il avait remis le vicomté de Castelbon à son fils Roger; celui-ci en était, d'ailleurs, propriétaire par héritage maternel. Il n'avait donc pas son domicile sur le territoire de Pons de Vilamur et ne pouvait être atteint par l'excommunication d'un prélat qui n'était pas son juge. Fût-il vrai, du reste, ce qu'il niait absolument, qu'il possédât lui-même le vicomté de Castelbon, il n'était pas tenu de livrer à l'évêque les hommes dont celui-ci se plaignait, d'autant que leur nombre était considérable. Pons était son ennemi mortel, et

---

1. Vaissète, t. VIII, col. 1010-1011.
2. *Id.*, col. 1012-1014.

des hostilités implacables régnaient entre les habitants de Castelbon et ceux de la Seo, depuis que l'évêque et ses semblables avaient conçu et nourri une haine terrible contre lui et les autres vicomtes et excité la guerre contre eux. C'était enfin pour se mettre à l'abri des vexations inspirées par l'animosité du pontife qu'il en avait appelé, avant la sentence de celui-ci, à l'archevêque élu [1] de Tarragone ; mais l'évêque avait procédé à l'excommunication, nonobstant le dit appel.

Pons convint de ne s'être pas arrêté devant cet obstacle ; il n'eut pas de peine toutefois à réfuter les raisonnements subtils de Roger-Bernard, ceux relatifs notamment au domicile canonique du comte. Celui-ci, assurait-il tout d'abord, avait reçu une citation régulière, ce qui était facile à prouver, mais il n'avait pas comparu et avait été déclaré coutumace. C'était bien Roger-Bernard lui-même qui tenait de l'église le vicomté de Castelbon et en avait prêté l'hommage manuel à l'évêque, sans jamais en avoir été absous. Ce dernier, d'une part, n'avait pas été consulté sur la transmission du vicomté et n'y avait pas consenti ; Roger-Bernard, de l'autre, continuait d'en percevoir les fruits et d'en garder le titre dans les actes de sa chancellerie.

Pons expliquait, du reste, la raison pour laquelle il lui était devenu impossible de se rendre personnellement dans le vicomté : les habitants avaient attenté par deux fois à sa vie, avec la permission de leur seigneur. Il n'était donc pas surprenant qu'il eût demandé la remise des hérétiques entre ses mains. Ceux-ci n'étaient pas, d'ailleurs, une multitude; il n'en avait, effectivement, réclamé que trois d'abord, puis

1. Guillaume avait été élu archevêque de Tarragone, après la mort de Sparago, mais il ne se fit pas consacrer et renonça quelque temps après à l'épiscopat. Aussi se contentait-il de prendre dans les actes le titre de *procureur de l'église de Tarragone.* (Vaissète, t. VI, p. 703.)

cinq, quinze autres, ensuite, condamnés pour crime d'hérésie, et enfin quarante-quatre ; mais Roger-Bernard avait refusé net d'en livrer peu ou beaucoup.

L'évêque ajoutait qu'au moment où avait commencé cette affaire la paix avait mis fin aux conflits de ses prédécesseurs avec le comte. Aucune nouvelle guerre ne s'était produite entre ce dernier et lui-même ni entre les habitants de la Seo et ceux de Castelbon, depuis sa promotion à l'épiscopat ; s'il y avait eu autrefois des querelles entre ceux-ci, les traités récents les avait fait entièrement cesser.

Roger-Bernard répliqua de diverses manières pour prouver qu'il avait réellement transmis le vicomté à son fils, que celui-ci avait offert à l'évêque de lui prêter hommage, que cette seigneurie avait été ouverte aux inquisiteurs, etc. ; puis les débats furent clos le même jour par un traité relatif à l'excommunication épiscopale. Nous ignorons quelles en furent les clauses, car les archives du chapitre d'Urgel ne nous ont conservé que l'analyse de ce document [1].

C'est à cette époque, sans doute, qu'il faut rapporter la trêve conclue entre les parties par l'entremise de Guillaume, archevêque élu de Tarragone. Le mémoire d'Urgel nous apprend [2] ce fait, mais n'en marque malheureusement ni la date, ni les conditions.

1. Inventaire ms. des arch. capit. d'Urgel, art. *Castellbó*, en la cayxa de la C., nº 41.

2. *Pièces just.*, nº 48, p. 110-111.

II

Renouvellement de la guerre. Absolution de Roger-Bernard (1240).

Roger-Bernard et son fils n'en continuèrent pas moins leurs attentats contre l'église : détroussant ses hommes sur les chemins publics, sous prétexte de lever la leude à laquelle ils avaient renoncé dans les conventions antérieures, enlevant à l'évêque ses châteaux et ses villages, protégeant ses ennemis, arrêtant et tuant ceux qui étaient chargés de poursuivre ces derniers [1].

La trêve fut renouvelée [2] sur les bords de la Valira (1238), en présence de P. de Vilamur, de G. de Belera, de G. de Urg et de beaucoup d'autres témoins; cependant le comte recommença aussitôt à mutiler et à tuer les hommes de l'église, à les emmener prisonniers, à piller leurs biens et incendier leurs demeures [3].

Une troisième suspension d'armes (1239) fut encore moins observée [4]. Roger de Foix se précipita sur la Seo (1er avril), y tua 26 hommes, en blessa un grand nombre d'autres et y prit un riche butin. Il mit le feu au village de Boxadera, après l'avoir saccagé entièrement. Il n'épargna pas davantage le château de Pla de San Tirso, mais le brûla, en malmena les habitants et en dévasta l'église. Le même sort fut réservé à celui d'Asnurri et à ses habitants.

Ce fut probablement à l'occasion de cette guerre que l'archevêque de Tarragone engagea les fidèles à porter secours à l'église, de concert avec Pons de Cabrera, comte d'Urgel.

---

1. *Pièces just.*, nº 48, p. 111.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Id.*, *ib.*, p. 111-112.
4. *Id.*, *ib.*, p. 112.

Celle-ci, violemment maltraitée par Roger-Bernard, était menacée d'une entière destruction[1]. La lettre de l'archevêque est datée de Tarragone (30 mai), sans autre indication ; l'on ne peut donc affirmer qu'elle soit de l'an 1239. Les détails qu'elle relate paraissent cependant donner beaucoup de vraisemblance à cette conjecture.

Tant de méfaits devaient naturellement provoquer des représailles de la part des gens du prélat ; nous savons, en effet, que[2] l'évêque et le chapitre proposèrent au comte (27 janvier 1239, n. st.) de réparer les dommages qu'ils lui avaient causés en rompant la trêve. La paix ne tarda point, cependant, à se rétablir entre Pons de Vilamur et Roger-Bernard. Celui-ci approchait du terme de sa vie ; peut-être en eut-il conscience et voulut-il l'achever dans des dispositions plus chrétiennes ? Il est permis de le supposer ; toujours est-il, l'évêque leva[3] la sentence d'excommunication et le reconnut comme bon et loyal catholique (2 juin 1240).

Le comte fit son testament le 23 mai de l'année suivante, confirma (le 26 du même mois) les donations de ses prédécesseurs à l'abbaye de Boulbonne, et mourut peu après. Il dut, en quittant la vie, être satisfait de son œuvre. En France, il était sorti de la guerre des Albigeois aux conditions exceptionnellement avantageuses du traité de 1229. En Espagne, il avait affermi ses droits sur le vicomté de Castelbon et procuré à sa famille la puissante alliance de la maison de Cardone. C'en était assez pour rendre son nom illustre et mériter la reconnaissance de ses successeurs. Il pouvait, du reste, mourir tranquille : Roger IV, son fils, était un digne héritier de son indomptable énergie et de son habileté diplomatique.

---

1. *Pièces just.*, n° 39.
2. Inv. ms. des arch. capit. d'Urgel. Article *Castellbó*, C³, n° 67.
3. Vaissète, t. VIII, col. 1037.

CHAPITRE QUATRIÈME

GUERRES DE ROGER IV AVEC PONS DE VILAMUR (1241-1256)

I. Refus de Roger de prêter hommage à l'évêque de la même manière que ses prédécesseurs.
II. Procès engagés entre Pons de Vilamur et Roger IV devant les juges délégués par le pape.
III. La cour de Rome est saisie de l'affaire (9 décembre 1251).
IV. Pons de Vilamur accusé à Rome pour sa conduite personnelle. — Il y est déposé.

I

Refus de Roger de prêter hommage à l'évêque de la même manière que ses prédécesseurs.

A l'exemple de son père et de son aïeul, Roger IV se mêla de bonne heure aux luttes très vives qui déchiraient le Midi de la France. Il s'y jeta même avec une certaine témérité en entrant dans la grande ligue formée contre le roi de France par Raimond VII, comte de Toulouse; il s'y trouva avec Hugues de Lusignan, comte de la Marche, Amalric, vicomte de Narbonne, Trencavel, ancien vicomte de Béziers et de Carcassonne, et le roi d'Angleterre lui-même [1].

C'était un dernier effort du Midi contre la domination française : Trencavel voulait recouvrer l'héritage dont il avait été dépouillé par la guerre des Albigeois; Raimond VII désirait non moins ardemment reconquérir la Provence et les anciennes possessions de sa maison. Roger IV lui prêta hommage [2] pour ses terres situées au-dessous du Pas de la Barre (27 juin

---

1. Vaissète, t. VI, p. 729-730, 735.
2. *Id.*, *ib.*, p. 732.

1241), et lui promit [1] de l'appuyer de toutes ses forces dans la guerre contre le roi de France (5 avril 1242).

Cependant, les débuts de la campagne ne furent pas heureux pour les alliés : saint Louis écrasa [2] les armées anglaises à Taillebourg et força leur chef à lui demander la paix. Bien plus, il réussit à retirer au comte de Toulouse un de ses plus importants soutiens, en détachant de son alliance le comte de Foix lui-même. Ce revirement subit fait bien connaître le caractère peu scrupuleux de Roger IV ; plus occupé des intérêts de sa politique que de la fidélité à ses serments, il n'hésita point à déserter la cause de Raimond VII, lorsque les affaires de la ligue commencèrent à mal tourner. Il fit [3] donc la paix avec le roi de France et s'engagea même à le servir contre Raimond. Pour prix de sa soumission, il fut reçu au nombre des vassaux immédiats de la couronne : le bas pays de Foix fut soustrait [4], de la sorte, à la suzeraineté des comtes de Toulouse, tandis que le haut comté demeura, comme jadis, entièrement affranchi de toute vassalité (janvier 1243, n. st.).

Tranquille dans ses possessions françaises, Roger IV put désormais donner toute son attention à ses domaines de Catalogne. De même que son père, il y consacra la plus grande partie de sa vie à une lutte acharnée contre l'église d'Urgel. L'histoire de ses relations avec Pons de Vilamur, en particulier, est celle d'une guerre presque continue. Tour à tour rusé ou violent, il essaya de tous les moyens pour échapper à l'autorité de la Mitre. Acculé devant la nécessité de remplir vis-à-vis d'elle ses obligations féodales, il porta, en cour de Rome,

---

1. Vaissète, t. VI, p. 737.
2. *Id.*, *ib.*, p. 741-742.
3. *Id.*, *ib.*, p. 747.
4. *Id.*, t. VIII, col. 1108-1109.

ses différends avec le pontife. Là, il mit à contribution toutes les ressources de la chicane, pour susciter des incidents, éluder les condamnations successives, retarder outre mesure le prononcé de la sentence définitive. Pendant ce temps, il continuait ses violences contre l'église et profitait des divisions intestines qui avaient éclaté au sein du chapitre lui-même. Les documents nombreux qui se rapportent à ces longs démêlés nous permettent d'en suivre le détail et d'en reconstituer la physionomie curieuse. Disons un mot auparavant, pour n'y plus revenir, des rapports de Roger IV avec Nugnès-Sanche, et avec le roi d'Aragon, au sujet du Donnezan.

Dès le début de son gouvernement, Roger se trouva dans le cas de reconnaître la suzeraineté de Nugnès. Il lui prêta [1] hommage pour le château de Son et ses dépendances, sous la réserve des anciennes conventions (2 novembre 1241). On stipula [2], du reste (même date), la pleine et entière exécution du présent accord, si le texte des vieilles chartes n'avait pas été montré à Roger, le dimanche du prochain Carnaval, au plus tard. Celui-ci obtint [3], néanmoins, d'être affranchi pour ce château de ses devoirs de vassalité vis-à-vis des enfants de Nugnès, si ce dernier arrivait à se faire concéder le comté de Cerdagne par le roi d'Aragon ou les droits de souveraineté sur cette forteresse. La mort de ce seigneur, survenue peu après (19 janvier 1242), empêcha le comte de régler cette question comme il l'aurait souhaité. Les exécuteurs testamentaires du défunt mirent [4], effectivement, Jacques Ier en possession de ces domaines, de sorte que Roger dut lui prêter [5] hommage pour

1. *Analyse.* Arch. dép. de l'Ariège, Inv. général de Foix, p. 249, caisse 18, n° 8.
2. *Id.*, *ib.*, n° 9.
3. *Id.*, *ib.*, n° 10.
4. Tourtoulon, *Hist. de Jacme Ier*, t. II, p. 78-79.
5. *Orig.* Arch. nat., J 879, n° 55, et Arch. d'Aragon, coll. de parchemins datés de Jacques Ier, n° 998.

les châteaux de Son et de Quérigut ainsi que pour les villages d'Evol et d'Estavar (29 juin 1245).

Roger eut à l'égard de l'église d'Urgel une attitude bien différente : celle-ci revêtit, dès le commencement, un caractère tout à fait hostile. Le comte supposait évidemment pouvoir traiter un prélat avec moins de ménagements qu'un seigneur laïque ; en réalité, il eut à peine terminé ses affaires dans le Midi de la France qu'il engagea des luttes interminables avec Pons de Vilamur. Quelle fut l'origine de ces démêlés ? On ne le sait pas d'une manière précise, mais on a tout lieu de croire que ce furent les difficultés faites à l'évêque par Roger, relativement à la forme [1] de l'hommage qu'il lui devait. Comme héritier des maisons de Caboet et de Castelbon, sa ligne de conduite était cependant toute tracée : il n'avait qu'à se conformer aux accords conclus entre celles-ci et l'église, accords renouvelés et confirmés par son père et sa mère eux-mêmes. Mais il trouva, probablement, cette situation trop humiliante pour son amour-propre et préféra recourir à la voie de la chicane. Pons ne se laissa pas, toutefois, intimider par ces prétentions et leur opposa les plus vives résistances. Désespérant de les vaincre, Roger fit appel [2] au pape (12 juillet 1243) et se plaignit amèrement des procédés de l'évêque. Il déclara se

---

1. Cette opinion est plus qu'une supposition. L'on sait, en effet (*Pièces just.*, n° 48, p. 98-99), qu'ayant à remplir la même formalité vis-à-vis de l'évêque Abril (successeur de Pons), Roger refusa de reconnaitre les conventions faites avec l'église par Arnaud de Castelbon et approuvées ensuite par Roger-Bernard et Ermessinde Il déclara vouloir s'en tenir *à la forme* de l'hommage qu'il avait prêté au prédécesseur d'Abril. L'appel au pape de Roger (12 juillet 1243) mentionne expressément comme l'un des sévices de l'évêque le fait de ne pas vouloir le mettre en possession des fiefs qu'il devait tenir de l'église. Il est infiniment probable que le comte n'aurait pu invoquer un tel motif de plainte s'il avait purement et simplement approuvé le texte des conventions antérieures.

2. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 220-221.

mettre, lui et ses biens, sous la protection du Saint-Siège et récuser, pour le jugement à intervenir, le tribunal du prélat; celui-ci, en effet, était composé, disait-il, de chanoines, tous sujets dévoués de Pons et ennemis manifestes, comme lui, de la maison de Foix. Il reprochait à ce dernier, de l'avoir dépouillé violemment des fiefs et bénéfices tenus de l'église par ses prédécesseurs, et de l'inviter à se rendre en un lieu où sa personne ne serait pas en sûreté. Il ajoutait que, se trouvant un jour à la cour épiscopale dans la ville de la Seo, il avait été assailli avec son escorte par les hommes de l'église. Il accusait, en outre, les gens de l'évêque d'avoir violé la trêve conclue entre eux.

On ignore la suite donnée par Innocent IV à la requête de Roger; l'on sait, par contre, l'état déplorable dans lequel le diocèse se trouvait alors, par le fait des nombreuses exactions des comtes de Foix. Une lettre [1] de ce pape (8 octobre 1243) nous apprend, en effet, que l'évêque et le chapitre d'Urgel avaient demandé au Saint-Siège de consentir à la réduction du nombre des chanoines de trente-trois à vingt-cinq : les revenus de l'église ne suffisaient plus à les entretenir « *quum propter guerrarum discrimina de proventibus ecclesie vivere nequirent* ». Innocent chargea l'évêque de Vich et l'abbé de Ripoll d'examiner la situation.

Pons et son rival arrivèrent [2] cependant à convenir d'une trêve (10 avril 1244); la durée en était limitée à la Pentecôte de l'autre année et, à partir de cette époque, aux vingt jours qui suivraient sa dénonciation par l'une des deux parties; les alliés de chacune d'elles y furent compris. Roger obtint, de la sorte, qu'Arnaud de Castels [3], l'un de ses plus fidèles par-

1. Elie Berger, *Reg. d'Innocent IV*, t. I, p. 34, n° 186.
2. *Orig.* Arch. capit. d'Urgel, armoire 8, caisse intitulée : *Castellbò.*
3. Son père et lui-même avaient donné asile à Arnaud de Castels, lorsque l'évêque poursuivait celui-ci, pour ses méfaits dans la vallée de

tisans, fût admis au bénéfice de la suspension d'armes jusqu'à la prochaine fête de saint Michel et ensuite pendant un délai de 10 jours depuis le moment où il aurait déclaré vouloir reprendre les hostilités. Il fut, d'ailleurs, entendu que ce personnage participerait aux conditions générales de l'arrangement [1], s'il s'était accordé avec Pons à la date ci-dessus.

Le différend fut soumis [2], le lendemain (11 avril), à l'arbitrage de R. de Josa et de Bernard d'Alion, et, par substitution, à celui de B. de Mur, archidiacre de Tremp, et de Loup de Foix, en cas de désaccord entre les premiers juges. Une amende de deux mille morabotins était stipulée en faveur de celle des parties qui refuserait de se soumettre à la sentence des arbitres. Comme garantie de cette somme, l'évêque remit à ceux-ci les châteaux de Lès et de Tor; le comte, les forteresses d'Adragen et de Salent, avec l'agrément d'Arnaud de Castels pour cette dernière, qui était inféodée à ce seigneur.

On n'aboutit pas, cependant, à une entente complète et une nouvelle trêve (22 juin 1246) fut accordée [3] au prélat par le comte, tant en son nom qu'en celui de ses alliés : Raimond de Cardone, B. de Anglerola, Gaucerand de Urg, etc. Elle

---

Tost et dans d'autres possessions de l'église (*Pièces just.*, n° 48, p. 110-111). Roger profita, du reste, de son amitié avec Arnaud pour se faire céder, moyennant une rente de 300 sous, tous les droits possédés par lui sur le vicomté de Castelbon, en raison de l'héritage de Pierre-Raimond de Castelbon, père de ce seigneur, 20 avril 1244 (*Orig.* Arch. nat., J 879, n° 53. — *Copie.* Bibl. nat., coll. Doat, vol. 170, f° 252. — *Analyse.* Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 392, f° 251 v°).

1. Le comte de Foix avait eu aussi quelques difficultés avec Roger, comte de Paillars; il convint, en effet, avec lui (30 mars 1244), de les faire régler par un arbitrage et de conclure une trêve devant durer jusqu'à la prochaine fête de Pâques (Doat, vol. 170, f° 285).

2. Arch. nat., J 879, sans numéro. Le vidimus de cet acte (1249) porte le n° 52.

3. *Id.*, *ib.*, n° 56.

devait durer jusqu'à la prochaine fête de Pâques. Les parties promettaient de ne se faire aucun mal, pendant ce délai, qu'elles fussent en instance ou non *devant des juges du pape déjà obtenus ou à obtenir.* Il fut convenu que, passé un certain temps, R. de Cardone, B. de Anglerola et les autres alliés du comte seraient libres de faire la guerre à Pons, pourvu que ce ne fût pas avec les hommes de Roger et dans le but de soutenir celui-ci. Il leur était interdit, en ce cas, de revenir sur les terres du comte. La trêve fut jurée par les prud'hommes de la Seo et ceux de Castelbon.

II

Procès engagés entre Pons de Vilamur et Roger IV devant les juges délégués par le pape.

La nouvelle suspension d'armes n'eut pas de meilleur résultat ; les parties se résolurent donc à remettre au Saint-Siège le jugement de leurs querelles. Le pape [1] chargea de cette affaire [2] les abbés de Scarpes et de Fontclar et le prieur de Fraga du diocèse de Lérida. Roger ne comparut point, paraît-il, car les juges le condamnèrent par contumace et décidèrent que l'évêque serait mis en possession provisoire des domaines réclamés par lui, c'est-à-dire des châteaux de Nargo, Sevis et autres, ainsi que de la vallée d'Andorre. Mais ce sei-

1. La plupart des détails ci-dessous sont empruntés aux documents cotés dans nos pièces justificatives sous les numéros 40 à 43. Deux d'entre eux (nos 40 et 41) donnent l'exposé des faits d'après la version du comte de Foix. Un troisième (no 43) fournit le résumé des débats d'après celle de l'évêque. Nous les avons rapprochés les uns des autres et nous nous sommes ainsi efforcé d'indiquer, d'une manière exacte, les différentes phases du procès.

2. *Pièces just.*, p. 77 et 82.

gneur ne voulut pas remettre les terres et les châteaux mentionnés [1].

Impuissants à briser son obstination, les commissaires pontificaux allaient l'excommunier lorsqu'il leur opposa un privilège apostolique, en vertu duquel il ne pouvait être frappé de censure par aucun juge délégué [2]. L'évêque et le chapitre eurent alors recours au Saint-Siège pour obtenir la suspension de cette immunité, si elle existait réellement [3]. S'étant pourvus, en conséquence, de lettres spéciales du pape, les juges prononcèrent l'excommunication de Roger, sur son refus de livrer à l'évêque les châteaux qu'il détenait [4].

Le comte laissa passer le délai canonique, sans interjeter appel au Souverain Pontife [5] ; puis il s'y décida, accusant les juges d'avoir procédé sans l'avoir averti ni cité, sans avoir instruit la cause ni observé aucune règle juridique ; de l'avoir excommunié enfin malgré son appel [6]. Ce recours de Roger eut pour effet la nomination de nouveaux délégués par Innocent IV [7] : l'évêque de Béziers, le prieur de Roda et l'archidiacre de Fenouillède (14 juin 1247) ; le pape les chargea d'examiner les griefs du comte et de casser la sentence, s'ils étaient fondés, ou bien de remettre la cause entre les mains des premiers juges ; de condamner, au contraire, l'appelant aux dépens, si sa requête n'était pas juste [8].

L'évêque écrivit, de son côté, au Saint-Siège pour justifier la conduite de l'abbé de Fontclar et de ses assesseurs : ils avaient

---

1. *Pièces just.*, p. 82.
2. *Id.*, p. 82-83.
3. *Id.*, p. 83.
4. *Id.*, *ib.*
5. *Id.*, *ib.*
6. *Id.*, p. 77.
7. *Id.*, p. 75 et 77.
8. *Id.*, n° 40.

fait au comte les sommations légales et procédé régulièrement dans l'instruction de la cause ; ils avaient excommunié Roger parce qu'il refusait de se soumettre à leur sentence ; celui-ci, du reste, n'avait pas interjeté appel dans le délai nécessaire [1].

Sur ces entrefaites, le pape fit soigneusement étudier [2] l'affaire par maître Barthélemi, son chapelain, et s'en fit faire par lui un rapport. Il désigna ensuite de nouveaux juges, à la demande de l'évêque [3] : le prieur de Saint-Paul de Barcelone, A. de Gurb, archidiacre, et P. Albert, chanoine de Barcelone. Ceux-ci devaient, si l'exposé de Pons était exact, le mettre en possession des domaines contestés et faire publier l'excommunication de Roger, aussi longtemps qu'il n'aurait pas donné satisfaction à l'église.

Ce dernier ne tint aucun compte des sommations de ces juges, sous prétexte qu'ils refusaient de lui assigner un lieu sûr, pour comparaître devant eux [4]. Il fut donc excommunié derechef [5] ; les commissaires décrétèrent, en même temps, la mise en possession de l'église des châteaux qu'il refusait de livrer. Pour échapper à cette nouvelle condamnation, le comte feignit d'en avoir appelé au siège apostolique, se plaignant à ce dernier qu'on eût procédé contre lui, au mépris de son appel ; il obtint, de cette manière, la révision du jugement par l'évêque et l'archidiacre d'Empurias ainsi que par le sacriste de Gérone [6]. Innocent investit ces dignitaires du pouvoir de porter une sentence définitive et sans appel.

Cependant, l'évêque et le chapitre étaient fatigués des retards réellement extraordinaires que subissait cette cause :

---

1. *Pièces just.*, p. 77.
2. *Id.*, p. 83.
3. *Id.*, p. 77 et 83.
4. *Id.*, p. 77-78.
5. *Id.*, p. 78.
6. *Id.*, p. 78 et 83.

les chicanes et les subterfuges du comte avaient réussi à la faire traîner plus de trois années durant [1], sans qu'elle fût près d'aboutir. Ils s'adressèrent donc, eux-mêmes, au pape et se firent accorder une bulle en vertu de laquelle les parties devaient produire, sous peine d'excommunication, toutes les lettres et pièces relatives au procès ; les juges, nommés à la requête du comte, feraient alors une révision complète de l'affaire et statueraient, sans appel, dans l'espace de six mois. Ce délai passé, elle devait être renvoyée au Saint-Siège, afin d'y être vidée définitivement en présence des intéressés ou de leurs procureurs [2].

Les commissaires ne purent continuer personnellement l'instruction dont ils étaient chargés et déléguèrent leurs pouvoirs à l'official de Gérone et à l'abbé de Saint-Pierre-de Galligans [3]. Ces juges subdélégués ne réussirent pas mieux que leurs prédécesseurs et renvoyèrent, au bout de six mois, la cause devant la cour pontificale [4].

Ce résultat va, semble-t-il, amener le dénouement de cette procédure embrouillée. Pas encore, toutefois ; l'astucieux Roger IV trouvait toujours de nouveaux motifs pour en retarder la solution. Il redoutait, sans doute, de comparaître devant le tribunal du pape : ses moyens dilatoires n'y auraient pas été de mise. Il représenta donc à Innocent qu'un procès à Rome serait fort coûteux pour lui [5] et il obtint de nouveau d'autres juges. Le pape [6], en conséquence, écrivit (8 juin 1251) aux abbés de Ripoll [7], de San Juan de las Abadessas et de Lézat,

1. *Pièces just.*, p. 83.
2. *Id.*, p. 78.
3. *Id.*, p. 79.
4. *Id.*, p. 79 et 83.
5. *Id.*, p. 79.
6. *Pièces just.*, n° 41.
7. L'abbé de Ripoll s'appelait Dalmacio de Çagarriga († 1256). Cf. Vil-

pour leur ordonner d'examiner la cause et de la terminer dans l'espace de six mois ; passé ce délai, elle devait être renvoyée à Rome, d'une façon irrévocable, que le procès fût terminé ou non. L'on possède quelques détails sur cette procédure, grâce à une analyse [1] de Baluze d'un document qui se trouvait encore de son temps aux archives de Foix.

Bernard de Soler, châtelain de Foix, comparut (10 et 11 octobre) avec ses avocats à Ripoll, devant les abbés de Ripoll et de Lézat [2], en vertu de la procuration du comte, datée de Ciutat (3 octobre). Le mandataire de l'évêque et du chapitre ne s'étant pas présenté, les juges congédièrent celui du comte, devant B., abbé de Boulbonne. Ils écrivirent, le lendemain, au comte et à l'évêque pour les inviter à venir personnellement à Puycerda, le mardi suivant (17 octobre). Cette fois, aucun des deux ne comparut, ni en personne ni par procureur. Le jour d'après (18 octobre) arrivait une lettre de Pons (La Seo, 15 octobre) ; celui-ci y informait les juges des motifs pour lesquels il ne se rendait pas à Puycerda ; ce n'était pas faute de bonne volonté mais parce qu'il ne le pouvait sans danger, se trouvant dans l'obligation de traverser les terres du comte, lequel lui faisait alors la guerre. Ce dernier lui avait enlevé six châteaux depuis peu et il assiégeait, en ce moment même, celui d'Aos.

Le procureur de Roger proposa et obtint, par la suite, que l'examen de la cause fût continué à Ripoll. Les juges allèrent

---

lanueva, *Viage litt.*, t. VIII, p. 14. Celui de San Juan de las Abadessas était alors D. Ramon de Velmanya (Cf. *San Juan de las Abadessas*, par D. Pablo Parassols y Pi, p. 85. Barcelone, 1874). Pierre de Dalbs était abbé de Lézat (Vaissète, t. V, col. 1809).

1. *Pièces just.*, n° 42.

2. L'abbé de San Juan arriva le 11 et approuva ce qui avait été fait (*Id.*, p. 80).

auparavant à la Seo où ils firent [1] conclure (22 octobre) une trêve entre les deux adversaires jusqu'à la prochaine fête de Pâques. Une amende de 500 morabotins y était stipulée contre celui qui la romprait ; le payement de cette somme était garanti par différents hommes de la Seo et de Castelbon. Chaque partie comprit ses alliés dans la trêve. Du côté du comte se trouvaient R. de Travesseres, G. Huc, G. d'Aragal, etc. ; du côté de l'évêque, Bertrand de Bescharan, Bernard de San Estève, Guid, A. de Zaguardia, etc.

Durant cette suspension d'armes, le comte promit [2] aux juges d'exécuter les ordres qu'ils lui donneraient. Ceux-ci en écrivirent à l'évêque et en obtinrent une réponse semblable. On pouvait, dès lors, espérer un arrangement. Roger comparut lui-même à Ripoll, le 30 octobre, accompagné de son procureur. Celui de l'évêque, G., prieur de Saint-Jacques, s'y rendit de son côté, mais il fut récusé par le comte sous prétexte que sa procuration était nulle.

Cependant, on se réunit de nouveau le jour de la Toussaint. Roger montra une bulle obtenue par lui et présenta aux juges une longue requête. Il y faisait l'historique du procès et demandait l'annulation des sentences prononcées contre lui et la condamnation aux dépens de l'évêque et du chapitre. On donna copie de cet acte au procureur du prélat, afin d'y répondre le 13 novembre. Celui-ci s'y refusa [3], attendu que, pendant le cours des débats, le comte avait fait la guerre à l'église, lui avait pris huit châteaux et causé de grands dommages. Il réclamait, avant tout, la restitution des forteresses ainsi enlevées.

---

1. *Orig.* Arch. nat., J 879, n° 62, et *Pièces just.*, p. 81.
2. *Id.*, p. 81.
3. *Id.*, p. 83-84.

Cette demande ayant été rejetée par les juges, l'évêque et le chapitre en appelèrent au pape. Alors Roger, usant lui-même d'un procédé contre lequel il avait tant de fois protesté, fit tous ses efforts pour que les commissaires retinssent et terminassent la cause, malgré cet appel [1].

Ceux-ci n'accédèrent [2] pas, cependant, à ses désirs, tant par respect pour le siège apostolique que parce que les motifs invoqués par les appelants leur paraissaient graves et plausibles (9 décembre 1251). Ils décidèrent donc le renvoi pur et simple de l'affaire en cour de Rome et fixèrent le carême suivant comme dernier délai pour le départ des parties.

III

La cour de Rome est saisie de l'affaire (9 *décembre* 1251).

Cette fois, la cause fut effectivement portée devant le tribunal du Saint-Siège ; l'évêque d'Ostie et de Velletri en fut chargé [3]. Pons s'y fit représenter par André del Mercat et le comte, par P. de Zuol. La requête [4] du procureur épiscopal au prélat instructeur est extrêmement intéressante ; elle nous a fourni une partie des détails donnés jusqu'à présent sur ce conflit. André del Mercat y relate les différentes phases du procès, lui demande de prononcer le bien fondé de l'appel et de juger l'affaire au principal ; Roger, du reste, n'ayant pas envoyé de procureur pour répondre sur ce chef, il réclame sa

1. *Pièces just.*, p. 81 et 84.
2. *Id.*, p. 81-82.
3. *Id.*, p. 82.
4. *Id.*, n° 43.

condamnation par contumace. Ce document doit être du printemps de 1252; le délai accordé aux parties pour se présenter au tribunal du Saint-Siège expirait, en effet, au commencement du carême de cette année [1].

Nous ne connaissons pas la décision de l'évêque d'Ostie; nous savons fort bien, cependant, que Roger ne resta pas inactif en présence des démarches de son adversaire. Il fit au pape l'exposé de ses griefs dans une lettre [2] qui est un vrai chef-d'œuvre d'hypocrisie et d'adulation. Nous tenons à en donner ici l'analyse, car elle achève bien de dépeindre le caractère de l'astucieux comte de Foix. Elle fut remise à Innocent IV à Pérouse, le 18 [3] avril de l'année 1252, très probablement.

Ce seigneur y débute par des remerciements exagérés, pour les faveurs dont il n'a cessé d'être comblé jusqu'à présent par le siège apostolique. Il est tout prêt à lui témoigner sa reconnaissance par des actes, si l'occasion s'en présente, bien qu'il lui soit impossible de le faire d'une manière digne des bienfaits reçus. Il soumet sa personne et ses biens au bon plaisir du pape et lui rappelle, par une flatterie habile, les liens du sang qui les unissent, puisqu'ils sont issus tous les deux de l'illustre race des comtes de Barcelone. Il serait d'autant plus humilié et confus que le pontife romain pût apprendre quelque chose de fâcheux sur sa personne et les habitants de ses terres, et croire qu'il fût capable d'entreprendre quoi que ce soit contre l'Épouse du Christ.

C'est Pons, l'évêque d'Urgel, dont il voudrait bien pouvoir louer la sainteté (*ac utinam pius*), qui l'attaque injustement

1. *Pièces just.*, p. 81.
2. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 226-228; app., nº 25.
3. Villanueva a commis une erreur en datant cette lettre du 19 au lieu du 18 (t. XI, p. 86).

par les deux glaives et cherche à lui enlever les possessions que lui ont léguées ses parents. Il est lui-même dans le cas de légitime défense et ne fait la guerre que pour recouvrer les domaines usurpés par le prélat ; les attaques de celui-ci ont coûté la vie à beaucoup de ses hommes. Pons n'a pas craint, du reste, de rompre injustement les trêves conclues et (il rougit de le dire) de violer la foi du serment. Il supplie le pape, en conséquence, de recevoir favorablement son procureur et d'ordonner à l'évêque de faire la paix qu'il lui avait si souvent offerte en vain.

Le texte de cet intéressant document nous est parvenu par l'intermédiaire d'une lettre du procureur de ce dernier ; il lui en envoyait la copie, en lui recommandant de faire adresser au pape, le plus tôt possible, une protestation contre les assertions du comte, de peur, disait-il, que le Souverain Pontife ne fût trompé par les flatteries et les paroles astucieuses et mensongères de celui-ci « *per adulationis astucia ac ficta mendatia et dolosa* ».

Malheureusement pour Pons de Vilamur, la division et le scandale venaient d'éclater, à son sujet, au sein de l'église d'Urgel : plusieurs membres du chapitre avaient porté contre lui, devant le Saint-Siège, les accusations les plus graves. Pons se trouvait ainsi dans une situation fort complexe, ayant à soutenir les droits de son église contre les prétentions du comte et à défendre, en même temps, sa réputation personnelle, sérieusement attaquée. Son procureur lui explique, très catégoriquement, le péril auquel il est exposé et le presse de faire la paix avec Roger ; le prélat pourrait ainsi mettre toute sa prudence et toute son énergie à déjouer les manœuvres des adversaires qui s'en prenaient à sa conduite privée [1].

---

1. Le procureur de l'évêque ajoute beaucoup d'autres détails sur la marche des affaires de Pons devant le Saint-Siège ; il lui mande, notam-

IV

Pons de Vilamur accusé à Rome pour sa conduite personnelle. — Il y est déposé.

Dès le mois de novembre[1] précédent, en effet, trois chanoines, Ricard de Cervera, archidiacre d'Urgel, Guillaume-Bernard de Fluvia (ou de Foliano), archidiacre de Gerb, et Arnaud de Querol étaient allés incriminer leur évêque auprès du Saint-Siège. Arrivés à Pérouse, où se trouvait alors le pape[2], deux jours avant le procureur de Pons, ils se présentèrent devant lui et tous les cardinaux réunis, ainsi que devant l'évêque de Valence, les frères Prêcheurs et les Templiers et ils remirent à Innocent IV une accusation écrite[3] contre Pons de Vilamur. Ils reprochaient à celui-ci d'être débauché et de doter ses enfants avec les biens ecclésiastiques, d'avoir fabriqué de la fausse monnaie, dissipé les biens de son église et de lui avoir causé plus de torts que le comte de Foix lui-même. Ils demandèrent finalement une enquête ; l'on ne vou-

ment, qu'il lui envoie copie de la bulle obtenue contre lui par les trois chanoines qui avaient été l'accuser auprès du pape ; que ceux-ci l'ont chargé de crimes si horribles qu'on ne peut les rapporter. Il se plaint que, dans la cause du comte de Foix, la procuration envoyée par l'évêque porte seulement le sceau épiscopal et non point celui du chapitre ; il y en a bien une munie de ce dernier, mais il craint qu'on ne puisse la déclarer suspecte, car la couleur de la cire n'en est pas irréprochable, etc.

1. Cf. la lettre de B. de Lirii, procureur de Pons à celui-ci. Pérouse, 24 décembre. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 221-223.

2. Innocent avait quitté Lyon, le 9 avril 1251, et était arrivé à Pérouse au commencement de novembre de la même année. Il y resta jusqu'au 6 octobre 1253. Cf. *Art de vérifier les dates.*

3. Ils étaient porteurs de lettres de l'archevêque intrus qui était mort depuis et du sacriste de Gérone ; il y était dit que l'église d'Urgel souffrait beaucoup par la faute de son pasteur et qu'il fallait en réformer la tête et les membres.

lut pas cependant les écouter, et on les chassa ignominieusement du palais pontifical. Néanmoins, ils obtinrent, un peu plus tard et à la prière de l'évêque de Valence, d'avoir pour auditeur le cardinal P. de Capoixo (Capoci); leur affaire n'en marcha pas plus vite; elle n'avait encore abouti à rien au moment où le procureur de Pons lui transmit un compte rendu sur l'état de son procès devant la cour romaine (Pérouse, 24 décembre [1251]).

Les détails ci-dessus nous ont été fournis par cette pièce curieuse; l'on y trouve pareillement, en dehors des chanoines d'Urgel, le nom des autres détracteurs de Pons, de même que celui de ses partisans. L'évêque de Valence faisait partie des premiers, on l'a déjà cité; sont mentionnés encore parmi ceux-ci G. de Cardone, maître du Temple, qui avait écrit au pape contre le prélat[1], ainsi qu'un propre cousin de Pons, le procureur de l'évêque de Saragosse. Le sacriste de Tarragone et le prieur, son frère, prenaient, au contraire, fait et cause pour le pontife. Maître André, le même évidemment qu'André del Mercat, dont nous avons déjà parlé, paraît également dans la relation susdite comme le représentant de l'évêque devant le Saint-Siège. Il y faisait de grandes dépenses et entretenait journellement 6 avocats pour la discussion du procès. Aussi la lettre du procureur se termine-t-elle par une demande d'argent. Il annonce finalement à Pons qu'il a prévenu le prieur, le sacriste et les chanoines d'Urgel de tout le mal rapporté contre eux par les ennemis du prélat et qu'il les a encouragés à se tenir fermement avec lui.

Parmi les accusateurs de Pons, il importe de ne pas laisser

---

1. Le procureur conseille à Pons de se souvenir de l'attitude du maître du Temple et de prendre des mesures telles que l'ordre en pâtisse.

passer inaperçu le nom de G. de Cardone ; sa famille, effectivement, était alliée à celle du comte de Foix. Si l'on rapproche ce fait d'une insinuation perfide, contenue dans la lettre de celui-ci au pape « *verus etenim ac utinam pius* », on se demande si Roger n'avait pas provoqué cette dissension intérieure de l'église. Il dut, en tout cas, la favoriser grandement car elle servait trop bien sa cause, en détournant l'attention du pape de sa propre conduite et en déconsidérant l'évêque d'Urgel aux yeux de ce dernier. Ces accusations étaient-elles vraies, au moins en partie? Une chose est certaine, c'est qu'Innocent les trouva assez sérieuses pour ordonner[1] une enquête ; il en chargea saint Raimond de Peñafort et le provincial des frères Mineurs d'Aragon et de Catalogne (15 mars 1252).

A cette nouvelle, l'évêque se hâta de quitter la Seo pour aller se défendre lui-même auprès du pape. Il choisit, avant de partir[2], B. de Foila, archidiacre d'Urgel, et G., prieur de Cornellana, pour le remplacer dans l'administration du diocèse (28 avril 1252).

Ce fut très peu de temps après, sans doute, qu'usant de ses pouvoirs, B. de Foila leva[3] l'interdit jeté sur le vicomté de Castelbon et permit aux ecclésiastiques de cette seigneurie de célébrer les offices comme autrefois. Il confirma[4] ensuite (23 mai 1252) la trêve conclue par l'évêque avec Roger IV. On convint qu'elle durerait jusqu'à la Toussaint au moins et qu'en toute occasion l'archidiacre ne pourrait la dénoncer avant le retour du prélat. Le comte prit le même engagement et pro-

1. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 84.
2. *Pièces just.*, n° 44.
3. *Id.*, *ib.*
4. *Orig.* Arch. nat., J 879, n° 64.

mit, au cas où il arriverait malheur à Pons, d'observer la suspension d'armes jusqu'à la nomination du successeur de celui-ci.

Il ne nous reste aucun document sur les rapports du comte de Foix avec l'église pendant le procès de l'évêque devant le Saint-Siège. Il demeura en paix, c'est à croire, et cela pour une bonne raison ; la possession des domaines contestés lui étant demeurée, en effet, les administrateurs du diocèse durent observer le *statu quo* et laisser au prélat le soin de les recouvrer plus tard.

L'enquête sur la conduite de Pons traîna beaucoup : elle n'était pas encore terminée à la fin de 1255; on peut, du moins, le conclure de la promesse faite alors par plusieurs chanoines d'Urgel de ne pas se séparer de leurs collègues dans la question débattue en cour de Rome contre leur chef hiérarchique (27 novembre). Le bref de 1252 n'aura pas été exécuté [1], ou ce qui est plus probable, il aura été annulé par un autre accordé plus tard; tel est, au reste, l'avis de Villanueva. Les adversaires de l'évêque finirent cependant par l'emporter. Suspendu d'abord, Pons fut ensuite déposé [2] par une sentence pontificale le 1er samedi d'octobre de l'an 1256 (très probablement).

Cet évènement, malheureux pour l'église, était presque un triomphe pour le comte [3] : celui-ci avait fait preuve d'une habileté consommée dans ses démêlés avec Pons de Vilamur ;

1. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 84-85.

2. Cf. une lettre de S. Raimond de Peñafort à l'archevêque de Tarragone et une autre de l'archevêque D. Benito de Rocaberti. *Id.*, *ib.*, p. 232-234.

3. Villanueva se demande s'il faut attribuer la déposition de Pons à la perversité de ses mœurs, à la haine de plusieurs membres du clergé, à la puissance du comte de Foix ou à toutes ces causes réunies. L'on ne possède pas le texte de la sentence pontificale, par conséquent l'on doit se contenter de faire des conjectures à ce sujet (t. XI, p. 93).

l'on est obligé d'en convenir, bien que l'historien impartial doive blâmer les moyens dont il s'est souvent servi. Il avait tiré parti, avec une merveilleuse adresse, des divisions intestines du diocèse pour se dérober à l'accomplissement de ses devoirs féodaux. La condamnation de son adversaire semblait, en apparence, légitimer ses résistances. Il ne faut pas oublier cependant que la question de la conduite privée de l'évêque et celle des droits de son église étaient parfaitement distinctes ; s'il plut à Roger IV de les confondre, il n'en appartient pas moins à l'étude consciencieuse des faits de rétablir, ici comme ailleurs, la vérité historique.

Durant ses querelles avec Pons, Roger ne cessa point, du reste, de fortifier sa puissance au delà des Pyrénées, soit en augmentant le nombre de ses vassaux, soit en agrandissant ses domaines par de nouvelles acquisitions. Il se fit ainsi vendre[1], par Bérenger de Vilamur, le village de Castelas, en franc-alleu, moyennant 2.000 sous melgoriens (13 mai 1251).

En 1253 (18 mars), il acheta[2] les droits de G. de Salent sur les villages et châteaux de Salent, Montajocel, Cintynya et Pinyas, pour le prix de 20.000 sous melgoriens. Or, ces forteresses étaient précisément au nombre de celles qui lui étaient réclamées par l'église. D'après la déclaration même de l'acte de vente, le comte les avait fait garder et y avait élevé certaines fortifications.

Il profitait de toutes les occasions pour se substituer aux petits seigneurs habitant ses terres, principalement dans le territoire soumis à l'autorité directe de l'évêque. Il recevait[3], de la sorte (21 mai 1253), tous les droits de Bernard d'Alb

1. *Copie*. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 171, f° 81.
2. *Id.*, *ib.*, f° 88.
3. *Analyse*. Arch. dép. de l'Ariège, Inv. de Foix, p. 117, caisse 40, n° 9. — Bibl. nat., coll. Decamps, vol. 61, f° 12.

sur la seigneurie d'Adragen, la vallée d'Ortons, le village de Trasjuvel et le pays compris entre le château de Tor et le pont de la Massana. Il lui donna, en compensation, des domaines situés en Cerdagne, loin, par conséquent, des points contestés à la Mitre : la bailie vicomtale d'Urg, les territoires d'Err, de Bolquera et de Joch, depuis Puissent jusqu'à Tiurana, excepté le village de Méranges.

Cette politique d'absorption était singulièrement menaçante pour l'église ; celle-ci se trouvait de plus en plus enveloppée par la puissance du comte. Le but de ce dernier perce clairement dans un acte [1] relatif à la vallée d'Ortons (26 décembre de la même année), vallée s'ouvrant sur la Sègre, vis-à-vis de la Seo. Il en affranchit les habitants de tout droit de quête, à condition de lui payer une rente de 12 deniers et de consentir à demeurer dans le château *qu'il se propose de bâtir* dans la vallée.

Roger consolida, d'autre part, par divers traités, son alliance avec la famille de Cardone. Il reçut ainsi [2], en engagement de Raimond, son beau-frère, les villes de Solsona et de Villanova, la vallée et le château d'Acuta et la vallée de Lord, comme garantie des 30.000 sous melgoriens de dot de Brunissende, sa femme (21 avril 1250). Ce seigneur lui engagea [3] de nouveau les mêmes lieux, plus le val d'Aria et le château de Terrada (5 mars 1253, n. st.), se reconnaissant lui devoir une somme de 60.000 sous melgoriens, en partie pour la dot de Brunissende et en partie pour un emprunt fait au comte. Il

---

1. *Analyse.* Arch. dép. de l'Ariège, Inv. de Foix, p. 257, caisse 44, n° 113.

2. *Orig.* Arch. nat., J 879, n° 61. — *Copie.* Bibl. nat., coll. Doat, vol. 171, f° 124.

3. *Analyse.* Arch. dép. de l'Ariège, Inv. de Foix, p. 226, caisse 44, n° 21.

ajouta[1] au susdit gage le château d'Arberca (14 mars de la même année).

Tout occupé qu'il était à agrandir sa puissance en Espagne, Roger ne perdait pas de vue les occasions de l'étendre également dans le Midi de la France. C'est ainsi qu'il négocia (octobre 1252) le mariage de son fils Roger-Bernard avec Marguerite, deuxième fille de Gaston, vicomte de Béarn. Cette alliance, l'une des plus heureuses de la maison de Foix, eut pour elle des résultats extrêmement considérables : elle lui fit acquérir le vicomté de Béarn, à la fin du XIIIe siècle, et les importantes possessions de la maison de Moncade dans les évêchés de Vich, de Gérone et de Barcelone, au commencement du XIVe.

1. *Orig.* Arch. nat., J 879, nº 63. — *Copie.* Bibl. nat., coll. Doat, vol. 171, fº 92.

CHAPITRE CINQUIÈME

DERNIÈRES ANNÉES DE ROGER IV

I. Anarchie dans le comté d'Urgel. Amoindrissement de la puissance des seigneurs de ce pays.
II. Querelles de Roger IV avec l'évêque Abril : interdit sur l'Andorre ; appel au pape interjeté par ce comte.
III. Fin de la vie de Roger IV.

I

Anarchie dans le comté d'Urgel. Amoindrissement de la puissance des seigneurs de ce pays.

Au point où nous en sommes de la vie de Roger IV, il est nécessaire d'examiner ses rapports avec le comté d'Urgel. Une transformation radicale s'y était produite, en effet, depuis le commencement du XIIIe siècle. Roger ne manqua point d'en tirer parti avec son habileté ordinaire. Mais pour bien comprendre l'état de la question au milieu de ce siècle, il importe de donner un court résumé des évènements qui suivirent la mort d'Ermengaud VIII.

On a déjà montré les conséquences malheureuses des dispositions testamentaires de ce comte : la rivalité s'élevant entre Géraud de Cabrera, neveu de celui-ci, et Aurembiax, fille unique et héritière d'Ermengaud ; l'intervention de Pierre II dans le pays d'Urgel à la suite de la donation d'Elvire. Victorieux d'abord, Géraud ne tarda pas à tomber entre les mains du roi et dut, pour recouvrer la liberté, se soumettre à des conditions fort dures [1]. La mort de ce dernier lui donna un

1. Zurita, *Anales*, t. I, ad an. 1208.

nouvel espoir. Il s'empara de différents châteaux et villes et finit par obtenir le comté d'Urgel en fief de la couronne d'Aragon. Les droits d'Aurembiax furent réservés, cependant, dans le traité conclu à ce sujet [1].

Celle-ci vint, en effet, les réclamer et fut mise elle-même en possession de l'héritage de son père, à condition, toutefois, de reconnaître la suzeraineté du roi Jacques. Géraud fut contraint par les armes à renoncer à ces domaines [2].

Par suite de ces interventions multiples, l'autorité royale n'avait ainsi cessé de grandir dans les anciennes terres d'Ermengaud; Jacques Ier l'accrut encore à la mort d'Aurembiax (1231); cette dernière n'avait laissé aucune postérité de Pierre, infant de Portugal. Il réussit à se faire céder, par celui-ci, les propriétés [3] de la défunte contre la seigneurie de Majorque et des îles adjacentes (29 septembre 1231). Les rois d'Aragon portèrent, depuis cette époque, le titre de comtes d'Urgel.

Les prétentions des Cabrera n'étaient pas éteintes, cependant; elles furent ravivées, au contraire, par la mort d'Aurembiax. Pons, fils de Géraud, se jeta dans une guerre fort longue avec Jacques Ier. Finalement, il se remit à la merci du souverain (21 janvier 1236, n. st.) et obtint [4] de lui le comté d'Urgel à titre de fief [5]. Pons mourut en 1243, et ses états revinrent à Alvare, son second fils, Ermengaud, son aîné, ne lui ayant survécu que de quelques jours.

Arrivée à cette succession de la manière que l'on voit, la

---

1. Zurita, *Anales*, t. I, ad an. 1222.
2. *Id.*, ad an. 1228.
3. *Art de vérifier les dates*, éd. in-8°, IIe partie, t. 10, p. 78.
4. Arch. nat., J 879, n° 51.
5. Le roi retint comme alleux les villes de Lérida et de Balaguer et donna, au même titre, à Pons les châteaux de Calasanz, Tartareu, Pinza, Ager et Casserres.

maison de Cabrera ne pouvait avoir dans le comté qu'une autorité très amoindrie. Roger de Foix profita le premier de cette situation ; cela lui fut d'autant plus facile que les circonstances lui donnaient dans Alvare un suzerain tout enfant. Il le gagna si bien à son influence qu'il lui fit répudier Constance de Moncade et accepter la main de Cécile, sa sœur (1256). Bien plus, il obtint de lui et de son frère Géraud la cession, en franc-alleu, de tout le vicomté de Castelbon. Le traité [1] fut passé (17 décembre 1256) du consentement de Jacques de Cervera, curateur des jeunes seigneurs. La renonciation des deux frères était complète et s'étendait à la totalité de leurs droits sur les lieux et châteaux compris entre Oliana et le port de la vallée d'Andorre ; le col d'Arnat et celui de Creu ; la Gunarde et Pissent. Ils lui cédaient spécialement le château de Nargo, les vallées de Caboet et de Castelbon, Ciutat, Cevis, les vallées de San Juan et d'Andorre, la forteresse d'Adragen et généralement toutes leurs prétentions sur le territoire du diocèse d'Urgel dans les limites indiquées. Il était expressément déclaré que Roger et ses successeurs ne seraient plus tenus à aucune obligation féodale vis-à-vis des comtes d'Urgel.

La concession de ces franchises mettait Roger IV au rang des grands vassaux de la Catalogne ; il ne lui manquait plus que d'être également délivré du joug de l'église ; mais, de ce côté, les obstacles étaient moins faciles à lever. Vainement, en effet, fit-il, par un procédé semblable à celui d'Arnaud de Castelbon [2], mentionner dans l'acte précité les vallées de Caboet, de San Juan et d'Andorre, ainsi que les châteaux de

1. *Pièces just.*, n° 45.

2. Roger ne pouvait guère se faire illusion sur la valeur de cet abandon; il était, effectivement, en opposition absolue avec les donations répétées des comtes d'Urgel à l'église au sujet de ces domaines.

Nargo et de Cevis, tenus par lui de l'église ; il ne put triompher des résistances bien légitimes de l'évêque. Les discussions reprirent plus ardentes que jamais entre lui et le successeur de Pons de Vilamur.

II

Querelles de Roger IV avec l'évêque Abril : interdit sur l'Andorre ; appel au pape interjeté par le comte.

Abril, archidiacre de Salamanque et chapelain d'Alexandre IV, fut désigné pour succéder à Pons de Vilamur. On le trouve en possession de son siège dès [1] le 3 février 1257 (n. st.). Roger eut à son égard la même attitude qu'avec son prédécesseur. Il ne consentit [2] à lui prêter hommage qu'avec toute espèce de restrictions : requérant l'évêque de lui prouver d'une manière suffisante pour quelles possessions cet hommage était exigible et déclarant expressément ne pas confirmer la convention faite avec l'église par Arnaud de Castelbon et approuvée par Roger-Bernard II, lui-même ; il protestait, au contraire, contre ce traité de la manière la plus formelle et ne prêtait le serment de fidélité que sous la réserve de cette protestation.

Abril ne pouvait évidemment sacrifier les droits de son église aux caprices d'un orgueilleux vassal ; aussi refusa-t-il [3] de recevoir cet hommage dérisoire. Impuissant, toutefois, à réduire Roger IV par la force, il eut recours aux armes spirituelles. Il requit [4] le serment des hommes de l'Andorre, val-

1. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 94-95.
2. *Pièces just.*, n° 48, p. 98-99.
3. *Id.*, p. 99.
4. *Id.*, n° 46, p. 89.

lée de laquelle le comte revendiquait la possession ou la « quasi-possession » et jeta l'interdit sur ce pays : Roger en avait, sans doute, détourné les habitants de rendre leurs devoirs à l'église. Il cita, en même temps, le comte devant sa cour pour y régler les difficultés pendantes. Mais celui-ci refusa énergiquement d'accepter une telle juridiction, sous prétexte que le prélat ne pouvait être juge et partie dans une affaire qui l'intéressait personnellement [1] et il recourut à l'appel au pape, son moyen favori en pareille occurrence [2]; Roger déclara, d'ailleurs, se mettre lui et tous ses domaines, sujets et alliés, sous la protection du Saint-Siège. L'évêque reçut notification de cet appel par Esquieu de Penne, bailli de Castelbon (1er avril 1258).

Ce fut là, probablement, un simple subterfuge imaginé par Roger pour gagner du temps et échapper aux inconvénients des censures ecclésiastiques à cette époque. Il fit, en effet, signifier [3] au pontife (20 juillet 1258) un autre recours à Rome, ce qui semblerait prouver que le premier avait été fictif. R. Vital de Puigcerda, son procureur, déclare au prélat que le pape connaîtra des menaces et des vexations dont le comte est accablé par lui. Abril a jeté l'interdit sur la vallée d'Andorre, sans avoir adressé aucune sommation à Roger. Il a soumis à sa juridiction l'abbaye de San Cerni, bien qu'elle fût subordonnée à l'autorité immédiate du Saint-Siège et que le comte y jouît du droit de patronage; il a interdit l'église de Sainte-Cécile qui dépendait de cette abbaye. Il repousse l'offre de Roger de lui prêter hommage de la même manière qu'à son prédécesseur. Il veut être juge dans sa propre cause et refuse de remettre leur différend à un tribunal composé de Raimond de Peñafort et de deux amis communs. Pour se

1. *Pièces just.*, n° 46, p. 89.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Id.*, n° 48, p. 99-100.

soustraire à ces persécutions, le comte en appelle au pape et se place, avec tous ses sujets et domaines, sous la protection du Saint-Siège.

L'affaire fut-elle effectivement jugée à Rome ? Nous l'ignorons, car les documents font malheureusement défaut à cet égard [1]. A partir de cette époque, du reste, l'on ne sait plus rien sur ces démêlés jusqu'après les dix premières années de l'avènement de Roger-Bernard III, fils et successeur de Roger IV. C'est une lacune regrettable ; ce qui précède suffit cependant à donner une idée exacte de la véritable situation de nos comtes vis-à-vis de l'église. De père en fils, ils se transmettent leur politique ambitieuse, ne visant à rien moins qu'à la suppression de la suzeraineté de l'évêque d'Urgel. Les droits de celui-ci sont, toutefois, si bien établis que rien ne peut les effacer, ni l'astuce, ni la violence.

III

Fin de la vie de Roger IV.

Nous ne pouvons quitter l'année 1258, sans rappeler le fameux traité de Corbeil conclu entre saint Louis et le roi d'Aragon. Ce fut le triomphe définitif de l'influence française dans le Midi. Louis IX eut la sagesse politique de sacrifier les droits surannés de sa couronne sur l'ancienne Marche

1. La donation (25 juillet 1260) que fit Roger IV à son fils Roger-Bernard de ses terres d'Espagne énumère le château de Salent, celui de la Bastide de Pons, à l'entrée de l'Andorre, celui d'Aos, la vallée de Seviz, Galeuda, Montajocel, Nargo, les vallées de Caboet et de San Juan, ses droits à Asfa, Montferrer et Boxadera, sa part dans le château de Semunt et la ville d'Orgaña, les vallées d'Andorre et de Zagardia, possessions au sujet desquelles, pour la plupart, s'élevaient les réclamations de l'église (*Orig.* Arch. nat., J 879, nº 68).

d'Espagne en retour de la renonciation de Jacques Ier à toutes prétentions sur plusieurs des provinces de la France méridionale. Cet acte important nous intéresse particulièrement; le comté de Foix est, en effet, mentionné dans le traité du 11 mai 1258, sans qu'il figure cependant dans la procuration des ambassadeurs aragonais (14 mars 1258) ni dans la ratification de Jacques Ier (16 juillet de la même année). Seul, le préambule de ce dernier document le cite de nouveau. M. de Tourtoulon [1] pense qu'en l'y insérant, les envoyés du roi d'Aragon outrepassèrent leurs instructions ; Jacques Ier aura ensuite refusé d'approuver cette partie du traité, maintenant ainsi ses droits ou ses prétentions sur ce pays. Quoi qu'il en soit, l'on verra bientôt que la suzeraineté du haut pays de Foix fut, effectivement, revendiquée par Jacques Ier (1272). Ce fut sans succès, il est vrai ; il n'était pas hors de propos, néanmoins, de faire ce rapprochement.

Il ne nous reste plus, pour achever l'histoire de Roger IV en Espagne, qu'à parler des dernières années de sa vie. L'on se rappelle que Raimond de Cardone, son beau-frère, lui avait engagé les châteaux et villes de Solsona, de Torroja et d'Arbeca (1250). Roger les possédait encore en 1258 ; le 23 août de cette année, en effet, il les donna en commende [2] à ce seigneur, à la condition, toutefois, que la possession lui en ferait retour quand il lui plairait. Il stipula même, comme garantie de cette clause, que, si la livraison de ces forteresses ne lui était pas faite, trois mois après réquisition de sa part, il garderait en toute propriété le château et la ville de Lort, la vallée de Laguda et le château de Villanova, sans abandonner, pour cela, ses droits sur Solsona, Torroja et Arbeca.

---

1. *Hist. de Jacme I*, t. II, p. 313, 317-318.

2. Arch. nat., J 879, nº 67. — *Analyse*. Arch. dép. de l'Ariège, Inv. de Foix, p. 226, caisse 44, nº 22.

Roger entendait donc, même en famille, traiter les affaires sérieusement; toute autre considération n'existait pas pour lui quand ses intérêts étaient en jeu. Il recourait, du reste, à l'intervention de la maison de Cardone, chaque fois que cela lui était utile. Nous en avons pour preuve[1] deux quittances (12 juin et 22 novembre 1259) que lui délivra Guillaume de Cardone pour avoir conclu un accord entre lui et le comte d'Urgel.

Raimond de Cardone sert d'intermédiaire, l'année suivante, dans la donation faite par Roger à son fils Roger-Bernard de ses terres d'Espagne. Le comte y met Raimond en possession de ces domaines, afin de les tenir et de les garder au nom de Roger-Bernard. Le vicomte de Cardone accepte la mission de Roger et lui en donne acte. Alvare d'Urgel, intervient, aussi, dans cet arrangement et y appose sa souscription.

Notre comte ne manqua point d'habileté en la circonstance : d'un côté il confia les intérêts de son fils à l'un des seigneurs les plus influents de la Catalogne, de l'autre il ôta aux Cardone la tentation de s'implanter eux-mêmes dans le vicomté de Castelbon, en engageant la signature du comte d'Urgel dans le traité fait avec le chef de cette famille.

L'harmonie fut cependant, paraît-il, momentanément troublée entre Roger et son beau-frère ; l'on peut en juger par ce fait que Raimond et Guillaume de Cardone, Bérenger, frère de celui-ci, et Guillaume de Anglesola promirent[2] à Alvare de Cabrera de l'aider contre le comte de Foix, s'il lui arrivait d'avoir la guerre avec ce dernier (3 mars 1263, n. st.). Quelles difficultés s'étaient élevées entre les deux seigneurs? On ne le sait pas ; peut-être se rapportaient-elles au payement de la dot de Cécile, comtesse d'Urgel, la sœur de Roger IV? Le

1. *Analyse*. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 392, f° 270 v°.
2. *Copie*. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 172, f° 53.

16 août de l'année suivante, effectivement, Roger reconnaissait [1] devoir à Alvare 25.000 sous melgoriens, à raison de la dot de Cécile, somme qu'il s'engageait à lui payer dans un délai d'un an à partir de la prochaine fête de la Nativité.

La vie de notre comte ne devait pas atteindre ce terme. Sentant, probablement, sa fin approcher, il repassa les Pyrénées une dernière fois, pour aller mourir dans l'abbaye de Boulbonne (24 février 1265), « après avoir reçu, dit D. Vaissète [2], les derniers sacrements avec beaucoup d'édification et s'être fait revêtir de l'habit de l'ordre de Cîteaux ». Nous ne reviendrons pas ici sur son caractère ; nous l'avons fait connaître suffisamment en suivant les agissements de sa politique. Il convient simplement de rappeler qu'il acheva l'œuvre de son père et de son aïeul, en laissant à Roger-Bernard III le vicomté de Castelbon agrandi et fortement constitué. Il rehaussa également le prestige de sa maison par d'illustres alliances : son fils épousa Marguerite de Béarn ; ses filles Sibylle, Agnès et Philippe se marièrent avec Aymeri, vicomte de Narbonne, Esquivat, comte de Bigorre, et Arnaud d'Espagne, fils de Roger de Comminges. Appuyé de la sorte, Roger-Bernard allait pouvoir se mettre à la tête des grands de la Catalogne, afin d'y inspirer ou diriger la grande lutte féodale qui marque la deuxième moitié du XIII[e] siècle dans ce pays.

1. *Copie*. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 172, f° 103.
2. Vaissète, t. VI, p. 887.

CHAPITRE SIXIÈME

PREMIÈRE INTERVENTION DE ROGER-BERNARD III EN CATALOGNE

I. Difficultés de Roger-Bernard avec Jacques I[er] d'Aragon, au sujet du Donnezan et des affaires du comté d'Urgel.
II. Alliance conclue entre Roger-Bernard et l'infant Pierre (1269).
III. Condamnation de la mémoire d'Arnaud et d'Ermessinde de Castelbon

I

Difficultés de Roger-Bernard avec Jacques I[er] d'Aragon, au sujet du Donnezan et des affaires du comté d'Urgel.

Fidèle à notre plan, nous ne suivrons Roger-Bernard que dans ses relations avec l'Espagne ; nous ne mentionnerons, dans le reste de son histoire, que les faits s'y rattachant ou servant à les éclaircir.

Un des premiers actes de son gouvernement fut d'assigner [1] à Brunissende de Cardone, sa mère, une rente de sept mille sous (15 avril 1265). Cette donation est datée de Paris, où Roger-Bernard s'était rendu, très probablement dans l'intention de prêter serment au roi de France. Il lui donna [2], en outre (27 mai suivant), tous les revenus du château et de la baylie de Saint-Martin, de la vallée de Méranges, du village d'Urg et de ses dépendances, à l'exception de la baylie de Petraria ; les revenus d'Err, du château et du village de Bolquera ; le produit des droits de justice qu'il partageait en Cer-

1. Vaissète, t. VI, p. 889.
2. *Copie*. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 171, f° 269.

dagne avec le roi d'Aragon ; le péage de Puycerda et de plusieurs villages situés dans le pays de Foix.

Roger-Bernard revint dans le Midi peu après ; c'est à Perpignan, effectivement, qu'il prêta [1] hommage à Jacques Ier (29 août 1265) pour le Donnezan, les châteaux de Son et de Quérigut, les lieux d'Evol et d'Estavar et tout ce qu'il possédait dans le Capcir, la Cerdagne, le Conflent et le Baridan.

Jacques lui avait donné, peu auparavant, une marque de son attachement en prenant [2] sous sa protection les habitants du pays de Foix qui viendraient trafiquer dans ses états et en leur accordant divers privilèges (1er août 1265). C'était un grand avantage pour les sujets de Roger-Bernard ; leurs relations avec la Catalogne étaient alors très fréquentes, à cause des possessions de leur seigneur en Cerdagne et dans le pays d'Urgel.

Notre comte termina l'année par une utile acquisition sur le versant catalan, celle de la vallée de Valferrere, vallée communiquant avec les montagnes de Vicdessos dans le comté de Foix. Il conclut [3], à cet effet, un véritable paréage avec Bernard de Toralha, et obtint de lui la possession, par indivis, de ce territoire, avec la moitié des revenus à en provenir (15 octobre).

Bientôt, cependant, une ère de sérieuses difficultés allait s'ouvrir entre le roi d'Aragon et Roger-Bernard. Leur premier différend eut pour origine le Donnezan, sans que nous sachions d'une manière positive quelle en fut la cause. Jacques Ier retira au comte ses droits sur les châteaux de Son

---

1. *Orig.* Arch. nat., J 879, nº 70. — Ces pays avaient été attribués à Jacques de Majorque, fils puîné du roi d'Aragon, à la suite du partage des états de ce souverain entre ses deux fils (1263). — Cf. Lecoy de la Marche, *Rel. politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. I, p. 114.

2. Vaissète, t. VIII, col. 1549-1550.

3. *Orig.* Arch. nat., J 879, nº 71.

et de Quérigut et sur les domaines ayant appartenu autrefois à Bernard d'Alion et il les passa [1] à Guillaume de Son, fils de ce dernier. Roger-Bernard n'eut garde, toutefois, de la décision royale et ne voulut pas se dessaisir du Donnezan. Jacques Ier [2] dut alors lui enjoindre (30 mars 1267) de remettre cette terre à Guillaume de Son ou, à son défaut, à Pierre Pauc de Perpignan. Ce dernier reçut [3], en même temps, l'ordre de se rendre auprès du comte et de requérir de lui la remise de la seigneurie précitée, afin d'en faire ensuite la délivrance audit Guillaume. L'on peut croire néanmoins que Jacques finit par s'arranger avec Roger-Bernard, car celui-ci se trouvait encore en possession du Donnezan au mois d'octobre de l'année suivante [4].

Mais une question plus grave était sur le point de troubler la Catalogne et d'y rallumer de nouveaux débats entre le roi et le comte : celle de la succession d'Alvare d'Urgel. Ce seigneur († mars 1268) laissait, en effet, de sa première femme Constance de Moncade, une fille nommée Eléonore et, de son deuxième mariage avec Cécile de Foix, deux fils en bas âge : Ermengaud et Alvare. La maison de Moncade prit naturellement parti pour Eléonore, tandis que le vicomte de Cardone, défendit les droits des descendants de Cécile de concert avec plusieurs autres ricombres catalans.

Jacques profita [5] de cette circonstance pour remettre la main sur le comté d'Urgel, dont il portait toujours le titre. Les exécuteurs testamentaires du défunt lui engagèrent une partie de la succession récemment ouverte, afin de payer les

---

1. Cf. *Pièces just.*, n° 49.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Id.*, n° 50.
4. Cf. *Id.*, p. 118.
5. Zurita, *Anales*, t. I, ad an. 1268.

dettes de ce dernier et celles de son père. Géraud de Cabrera, frère d'Alvare, lui céda également ses prétentions sur le comté d'Urgel, le vicomté d'Ager et celui de Castelbon (21 mars 1268). Elles étaient basées sur une substitution faite en sa faveur dans le testament de Pons de Cabrera. Il ne retint que les châteaux d'Ager, d'Osse et de Tartareu, les villes de Claramont et d'Yvarz et quelques autres localités.

Les fils d'Alvare auraient été dans une situation fort grave s'ils n'avaient eu pour protecteurs le comte de Foix [1] et le vicomte de Cardone. Ceux-ci se montrèrent très énergiques dans la défense de ces jeunes orphelins; ils n'hésitèrent pas à entrer [2] en campagne contre Jacques Ier et à envahir le comté d'Urgel. Roger-Bernard avait tout intérêt, du reste, à prendre en main la cause de ses cousins : la domination directe du roi sur ce pays eût été une menace fort sérieuse pour l'indépendance du vicomté de Castelbon.

A la nouvelle de ces faits, Jacques se hâta de se rendre sur le théâtre de la lutte. Il manda [3] au comte de Foix (Balaguer, 25 septembre) de venir le rejoindre avec ses troupes et de lui rendre le service militaire, à titre de vassal. Roger-Bernard ne tint aucun compte de cet ordre et réunit, au contraire, ses forces à celles du vicomte de Cardone. Ils occupèrent ensemble

---

1. Zurita (*Anales*, t. I, ad an. 1268), parlant de cette guerre, ne cite pas Roger-Bernard. Il se contente de dire qu'au mois de septembre 1268, le roi d'Aragon s'avança jusqu'à Cervera, mit garnison dans les châteaux tenus de lui en fief et laissa quelques troupes pour garder ces forteresses et défendre le comté d'Urgel contre Raimond de Cardone et ses alliés.

2. Ils avaient eu quelques difficultés avec le roi dès le commencement de 1268, à propos du comté d'Ampurias. Jacques leur défendit (Arch. d'Aragon, reg. 14, f° 93 v°), en effet, ainsi qu'au comte de Paillars, de porter la guerre dans ce pays (2 avril). Il manda, le même jour (*Id.*, *ib.*), à ses viguiers, bailes, conseillers, etc., de secourir le comte d'Ampurias contre ces seigneurs.

3. *Pièces just.*, p. 115-116.

plusieurs châteaux de la région, celui de Pons [1], notamment, et s'y fortifièrent; puis, au lieu d'aller à Avelanes, afin de conférer avec la comtesse d'Urgel (le roi leur avait délivré un sauf-conduit à cet effet), ils s'établirent dans la ville d'Ager, où ils eurent une collision avec les hommes de Jacques Ier [2].

Celui-ci leur enjoignit [3], à différentes reprises, de lui livrer les forteresses qu'ils tenaient de lui. Il requit [4] de Roger-Bernard, en particulier, la remise des châteaux de Son et de Quérigut. Mais les alliés lui répondirent [5] qu'ils n'avaient failli en rien contre le droit féodal et les Usages de Barcelone; qu'ils n'étaient, par conséquent, aucunement obligés à lui livrer leurs châteaux. Il y eut, à ce sujet, un échange d'explications fort longues; on peut s'en convaincre par la lecture du nº 51 de nos pièces justificatives. Ce document se termine par l'exposé des réclamations des deux seigneurs. Ils supplient [6] Jacques de faire remettre à Ermengaud, fils et héritier d'Alvare, les divers lieux du comté d'Urgel occupés par les troupes royales ou du moins de soumettre la question à un arbitrage, selon les Usages de Barcelone.

La réponse évasive qu'ils reçurent ne termina point l'affaire; les hostilités continuèrent ainsi pendant les mois d'octobre et de novembre [7]. Jacques Ier, d'après Zurita, partit pour Tolède, sans avoir réduit ses vassaux, et laissa l'infant Pierre à Cervera afin de régler ces difficultés.

---

1. *Pièces just.*, p. 119.
2. *Id.*, p. 119 et 122.
3. *Id.*, nº 51 *passim.*
4. *Id.*, p. 118.
5. *Id.*, p. 118 et suiv.
6. *Id.*, p. 129.
7. *Id.*, p. 116 et 132 *in fine.*

II

Alliance conclue entre Roger-Bernard et l'infant Pierre (1269).

Plutôt que de pousser la guerre avec vigueur, l'infant paraît avoir préféré la voie des négociations. Dès [1] le 5 janvier 1269 (n. st.), en effet, il accepta la mission dont l'avaient chargé Roger-Bernard, Raimond de Cardone et Arnaud-Roger, comte de Paillars, de trancher par un arbitrage leur différend avec le roi. Pierre conclut avec eux une trêve qui devait durer jusqu'au huitième jour après Pâques ; il leur accorda, de plus, un délai de quinzaine, à partir du mardi suivant (8 janvier), pour proposer leurs demandes. Guillaume de Na Muntaguda, bailli de Lérida, promit, de son côté, au nom du roi, de se soumettre à la sentence de l'infant (8 janvier). Les parties comparurent à Lérida au jour assigné (22 janvier), mais il ne fut rien fait ce jour-là. La présentation des mémoires eut lieu le lendemain. Les seigneurs alliés y réclamaient contre certains arrêts royaux relatifs à des questions d'alleux : Jacques voulait décider de celles-ci, malgré leur opposition à ce sujet ; ils demandaient que le roi reçut l'hommage d'Ermengaud, fils d'Alvare, au lieu de garder les châteaux de ce dernier ; ils protestaient enfin contre l'invasion d'Ager par Jacques et les dommages causés par cette guerre ; ceux-ci montaient, disaient-ils, à 3.000 sous d'or.

Le libelle du monarque contenait les articles suivants : le comte de Foix a été requis de rendre au souverain le service

1. Arch. du duc de Medinaceli à Madrid. Fonds de Cardona ; reg. intitulé : *Diligencias de reposicion en el archivo de escrituras que se han hallado estropeadas*, vol. I, nº 162.

féodal dû pour les châteaux tenus de la couronne, mais il n'a eu cure de l'ordre royal ; il est entré, au contraire, dans la ville d'Ager ; aussi le procureur de Jacques demandait-il la condamnation du comte à la perte de ses fiefs. Le roi réclamait, en plus, de Roger-Bernard l'observation des sentences relatives au transfert des villes du pays d'Urgel entre les mains de Jacques de Cervera ; or le comte s'y refusait, bien que le testament d'Alvare en eût ordonné ainsi.

L'infant assigna les parties, pour les réponses, au lendemain après la messe dans la chapelle du château royal. On ignore quelle fut la sentence ; le texte [1] qui nous rapporte ces faits se termine, effectivement, par de très longues procédures, dont la conclusion fait défaut. Le présent arbitrage est aussi mentionné, sans plus de détails d'ailleurs, dans un acte [2] dont nous allons bientôt parler. L'on sait, en tout cas, que l'infant signa [3], quelques jours à peine depuis le commencement de cette affaire, un traité fort important [4] avec Roger-Bernard, Raimond de Cardone, Arnaud-Roger, comte de Paillars, Pierre de Berga, Bérenger de Cardone et Raimond-Roger (27 janvier 1269, n. st.). Ces nobles s'engagèrent à obéir à ses ordres, à défendre ses droits ainsi que ceux de son héritier et spécialement ceux de sa femme Constance [5]. Ils promirent, en

1. Cf. le registre cité à la page précédente.

2. *Pièces just.*, nº 55.

3. *Id.*, nº 53.

4. La sentence de Pierre est, sans doute, antérieure à cette date ; il eût été fort étrange, en effet, qu'il se fût ainsi accordé avec ces seigneurs avant d'avoir vidé leur différend avec son père.

5. Constance tenait ses prétentions sur le royaume de Sicile de son père Mainfroi qui avait été tué au combat de Bénévent gagné par Charles d'Anjou (26 février 1264). A la mort de Conradin, neveu de Mainfroi, lequel venait également de périr, après avoir perdu la fameuse bataille de Tagliacozzo (23 août 1268), l'ambitieux Pierre songea peut-être à faire valoir les droits de sa femme sur le royaume de Naples. Ce document permet, du moins, de le supposer.

outre, de faire tous leurs efforts pour gagner à sa cause les membres de leur famille et les amener à se lier avec lui par les mêmes serments. Ils stipulèrent enfin de le suivre à la guerre, sauf toutefois la fidélité due au roi son père.

Pierre, de son côté, les prit sous sa protection et jura de les défendre comme ses vassaux, ainsi que de leur conserver leurs alleux, fiefs, franchises et tous leurs biens, usages et coutumes.

Il contracta même un engagement spécial vis-à-vis du comte de Foix, celui de le soutenir contre les barons catalans qui lui causeraient préjudice, s'il lui arrivait jamais d'être en guerre avec *le roi de France* ou d'autres personnes d'au-delà les ports. Il lui accorda le libre passage sur ses terres et lui assura un bienveillant accueil de la part de ses sujets.

Il faut ne pas connaître le caractère et les dispositions de l'infant Pierre pour s'étonner de lui voir conclure un traité pareil, si peu de temps après les graves dissentiments qui venaient d'éclater entre Jacques Ier et les alliés. Ce prince nourrissait, en effet, un sourd mécontentement contre son père, depuis que ce dernier avait partagé les domaines de la couronne [1] entre Jacques de Majorque et lui ; aussi n'était-il pas fâché de se créer un parti parmi les seigneurs de Catalogne : les griefs récents des nobles contre le roi durent lui rendre la chose très facile.

Quelques mois plus tard, Jacques Ier [2] cimenta la paix avec Roger-Bernard en lui abandonnant les droits qu'il pouvait avoir sur le vicomté de Castelbon, à raison du crime d'hérésie imputé à Arnaud et à Ermessinde de Castelbon ainsi que ceux à provenir d'une condamnation éventuelle de ce vicomte et

---

1. Dès le 15 octobre 1260, il avait protesté contre les projets de partage du roi Jacques (Tourtoulon, *Hist. de Jacme Ier*, t. II, p. 328-329).
2. *Pièces just.*, n° 54.

de cette vicomtesse. Le monarque reçut, en retour, de son vassal une somme de 45.000 sous barcelonais (11 mai 1269).

Cependant la guerre reprit[1] peu après entre le roi et les alliés : le premier compromis n'avait pas suffi évidemment à éteindre leurs griefs réciproques. Les parties recoururent[2] de nouveau à l'intermédiaire de l'infant (16 août de la même année). Chacune d'elles promit, sous peine de 10.000 morabotins, d'accepter sa décision. Comme garantie de cette somme, Jacques engagea les châteaux et villes de Timor, de Saint-Antonin et de Pallarol ; Roger-Bernard et ses amis, les forteresses de Torrogia et d'Arbecha. Il fut décidé que la sentence serait rendue quinze jours au plus tard après la prochaine fête de la Saint-Michel.

L'arbitrage eut cette fois, sans doute, une issue heureuse ; du moins le silence de l'histoire permet de le supposer.

III

Condamnation de la mémoire d'Arnaud et d'Ermessinde de Castelbon.

Cette année vit encore la solution d'une affaire intéressant le vicomté de Castelbon, le comte de Foix, par conséquent. L'inquisition recherchait alors, en effet, la mémoire d'Arnaud de Castelbon et d'Ermessinde, sa fille, accusés du crime d'hérésie. Pierre de Cadreyta (*Caderita*) et Guillaume de Colonge (*Colonico*), chargés de l'enquête, citèrent[3] Roger-Bernard comme héritier d'Arnaud. Ce seigneur comparut devant eux un grand nombre de fois, sans avoir aucune bonne raison à

1. *Pièces just.*, n° 55, p. 138.
2. *Id.*, n° 55.
3. Cf. *Id.*, n° 56.

faire valoir, en faveur de ses ayant-droits ; aussi chercha-t-il, de toutes manières, à traîner l'affaire en longueur ; finalement il en appela au pape, au moment même où la sentence allait être prononcée, sous prétexte que les délais nécessaires avaient été refusés à son avocat. Une dernière assignation lui fut faite, pour lui enlever tout motif de plainte, mais elle n'eut pas de meilleur résultat. Le jugement [1] fut alors rendu (2 novembre 1269) flétrissant la mémoire d'Arnaud et d'Ermessinde comme entachée d'hérésie et ordonnant que leurs ossements fussent exhumés et jetés hors du lieu saint réservé à la sépulture des fidèles.

Roger-Bernard n'éprouva pas cependant les suites fâcheuses de cette sentence : les lois de l'époque donnaient au roi d'Aragon le droit de se saisir du vicomté de Castelbon ; comme on l'a vu, en effet, il avait obtenu de son suzerain la promesse de n'être pas inquiété dans la possession de cette seigneurie, au cas où une condamnation viendrait à frapper la mémoire de ses ancêtres.

En 1270, Jacques Ier requit [2] les services du comte (9 novembre) pour une expédition militaire qu'il avait projetée l'année suivante. Pareil ordre fut donné aux différents barons de la Catalogne, au vicomte de Cardone [3], notamment. Il s'agissait, paraît-il, d'une campagne contre les Sarrasins, mais elle fut différée, car des convocations analogues furent envoyées en 1271 et 1273 aux seigneurs aragonais et catalans. Ces derniers refusèrent d'y prendre part, sous prétexte qu'ils n'étaient pas tenus au service militaire en dehors de la Catalogne. Extrêmement jalouse de ses privilèges, en effet, la noblesse

1. *Pièces just.*, n° 56.
2. Cf. *Id.*, n° 57.
3. C'est le texte de la missive envoyée à ce dernier qui servit de modèle aux autres, à celle destinée au comte de Foix, en particulier.

n'hésitait point à les défendre contre l'autorité royale elle-même. Roger-Bernard ne cessa pendant toute sa vie de faire cause commune avec elle sur le terrain de la résistance aux empiétements de la couronne d'Aragon ; on aura l'occasion de le voir dans les chapitres qui vont suivre.

Mais parlons auparavant de sa guerre aventureuse contre le roi de France en 1272. Avait-il compté, en s'y jetant, sur l'amitié de l'infant Pierre? on ne peut ni l'affirmer ni le nier. Ce qui est certain, du reste, c'est qu'à la mort d'Alphonse de Poitiers (1271), l'infant se disposait à disputer au monarque français le comté de Toulouse. Il avait déjà engagé à sa suite de nombreux seigneurs et chevaliers lorsque le roi son père lui défendit [1] toute entreprise contre Philippe III et interdit aux barons et aux villes de lui prêter leur concours (15 octobre).

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 275-276, et Zurita, *Anales*, t. I, a l'an. 1271.

CHAPITRE SEPTIÈME

GUERRE DE ROGER-BERNARD III AVEC PHILIPPE LE HARDI

I. Intervention de Jacques Ier, roi d'Aragon, en faveur de Roger-Bernard III dans sa guerre contre le roi de France.
II. Différends suscités entre les rois d'Aragon et de France au sujet des châteaux du haut comté de Foix.
III. Mariage d'Esclarmonde de Foix avec Jacques, fils puîné du roi d'Aragon.

I

Intervention de Jacques Ier, roi d'Aragon, en faveur de Roger-Bernard III dans sa guerre contre le roi de France.

Il dut y avoir à Toulouse une vive émotion à l'arrivée du premier sénéchal royal, après la mort d'Alphonse de Poitiers. C'était le signe manifeste et permanent de la perte de l'ancienne autonomie. Toulouse était définitivement tombée du rang de capitale à celui de simple ville du royaume. Un tressaillement d'indépendance parcourut une dernière fois tout le Midi ; c'est alors, d'après Zurita [1], que les Toulousains invitèrent l'infant Pierre à venir se rendre maître de leur pays. Le comte de Foix voulut, semble-t-il, profiter de l'état des esprits en s'insurgeant contre le roi de France, son suzerain.

La guerre eut pour origine le refus de Roger-Bernard de comparaître à la cour du roi, afin de s'y justifier du sac du château de Sompuy [2]. Nous ne nous arrêterons pas longuement sur les détails connus de cette prise d'armes, mais nous signa-

---

1. *Anales*, t. I, ad an. 1271.
2. Vaissète, t. IX, p. 13.

lerons plus spécialement l'attitude du roi d'Aragon et des grands de Catalogne en cette circonstance. Des textes intéressants permettent de relever des faits nouveaux à ce sujet.

Au moment d'entrer en lutte avec Philippe III, Roger-Bernard essaya de gagner à son parti la noblesse catalane. Il s'adressa [1] notamment au comte de Paillars, à Gaston, vicomte de Béarn, qui possédait d'importants domaines en Catalogne, à Géraud, vicomte de Cabrera. Mais à la première nouvelle de cette tentative, Jacques Ier interdit [2] à ces seigneurs de lui fournir aucune aide contre le roi de France (1er mars 1272). La défense royale porta ses fruits sans doute, car Roger-Bernard ne paraît point avoir reçu d'Espagne de secours efficace durant ces hostilités. Il n'en continua pas moins ses avances au comte de Paillars, si l'on en juge par la donation qu'il lui fit [3], sa vie durant, de la vallée de Valferrere (17 avril 1272) [4].

Cependant, Philippe s'avançait rapidement avec des forces considérables ; il voulait prévenir un soulèvement du Midi et l'intervention d'une armée aragonaise. L'arrivée de troupes aussi nombreuses intimida Roger-Bernard ; les voyant approcher de Pamiers et du château de Foix, il essaya de négocier avec le monarque et eut recours, dans ce but, à la protection de Jacques Ier. Accompagné de Gaston de Béarn et de plusieurs seigneurs de sa cour, celui-ci entama des pourparlers avec le roi de France, mais il n'obtint aucun résultat ; le comte, en effet, trouva trop dures les conditions de la paix et se rejeta dans le parti de la résistance. Le château de Foix eut donc à soutenir un siège en règle, à la suite duquel Roger-

---

1. Cf. *Pièces just.*, n° 58.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Copie*. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 173, f° 140.
4. Le même jour, il constituait à Raimond de Peiramezia, chevalier, une rente de 200 sous à prendre sur les revenus de la vallée de San Juan (*Id.*, f° 141 v°).

Bernard, réduit à l'extrémité, fut obligé [1] de se rendre (5 juin 1272).

Justement irrité de l'audacieuse révolte de son vassal, Philippe le Hardi le traita avec rigueur et l'emmena prisonnier. Il se saisit, de plus, de tout le comté et chargea Pierre de Villars de l'administrer en son nom, à titre de sénéchal. Quant au château de Foix il fut livré à Jacques Ier (7 juin), sur l'ordre du comte, et remis ensuite au roi de France [2].

II

Différends suscités entre les rois d'Aragon et de France au sujet des châteaux du haut comté de Foix.

La remise à Philippe le Hardi de plusieurs autres châteaux du haut comté ne se fit pas sans difficulté. L'on constate, effectivement, que ceux de Montréal, de Lordat, d'Ax et de Mérens se trouvaient encore au mois de septembre (1272), sous la main du vicomte de Cardone, le représentant de Jacques. Comment expliquer ce fait en présence de la saisie totale opérée par Philippe III ? Le monarque aragonais avait-il promis de servir d'intermédiaire pour la délivrance du haut comté tout entier, comme il l'avait fait pour celle du château de Foix et différa-t-il ensuite de tenir ses engagements ? ou bien, en se rendant au souverain, Roger-Bernard avait-il conclu un accord secret avec son oncle Raimond de Cardone, dans le but de soustraire au roi de France cette partie de ses domaines ?

---

1. Vaissète, t. IX, p. 17.
2. *Id.*, p. 19.

Ce qui est certain, c'est que la sommation de Pierre de Villars[1] (25 juillet 1272), au roi d'Aragon mentionne le vicomte de Cardone comme détenant, au nom du comte, les forteresses de la vallée supérieure de l'Ariège sous la garantie du serment prêté à Jacques Ier. L'on sait également que Roger-Bernard écrivit[2], de sa prison même de Carcassonne, au sujet du château de Lordat. Il en fit confier la garde par Raimond de Cardone à Pierre-Roger de Mirepoix, avec obligation pour ce dernier d'en prêter hommage suivant l'usage de Catalogne et de ne le livrer à personne, sans un ordre spécial.

Cependant, Pierre de Villars avait mandé à Foix Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, et Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, afin de procéder avec eux à une enquête sur les véritables limites du haut comté[3]. Il leur était impossible de tolérer que ce territoire fût ainsi occupé par des troupes étrangères sans tirer au clair le bien fondé de cette possession. Pierre de Villars prescrivit donc les recherches les plus minutieuses, et fit ensuite réclamer au roi d'Aragon les châteaux du Sabartès gardés par le vicomte de Cardone (2 août 1272). Il lui représenta que ces places étaient toutes situées dans le comté de Foix, le royaume de France et l'évêché de Toulouse ; que Jacques lui-même avait cédé ce comté à saint Louis, avec toutes ses dépendances (traité de 1258) ; que les inquisiteurs, délégués pour la France, avaient exercé leur juridiction dans les châteaux en question et en avaient cité les habitants devant leur tribunal de Carcassonne ;

1. Vaissète, t. X, col. 102-103. — Cet acte est inexactement daté du 1er mai dans le volume de Preuves ; il faut rétablir la date du 25 juillet marquée par le texte de D. Vaissète (t. IX, p. 20).

2. Cf. acte du 2 août 1272, *Id.*, t. X, col. 104. — D. Vaissète l'attribue par erreur au 1er août. Le document porte cependant : *in crastino Sancti Petri ad vincula.*

3. *Id.*, t. IX, p. 19.

que le père et l'aïeul de Philippe le Hardi avaient possédé Lordat en temps de guerre et qu'enfin l'opinion commune plaçait dans le pays de Foix les forteresses retenues au nom du roi d'Aragon [1].

La démarche de Pierre de Villars resta sans succès, Jacques Ier n'étant pas disposé à céder aussi facilement. Roger-Bernard se repentit alors de ses manœuvres vis-à-vis du roi de France. Il craignit, sans doute, d'être dépouillé entièrement de ses états, comme il était arrivé autrefois au comte de Toulouse : le roi l'avait fait resserrer et traiter plus rigoureusement dans sa prison. Il envoya donc au vicomte de Cardone Bernard de Saint-Romain, son écuyer, et Géraud d'Armagnac, son beau-frère, pour le déterminer à lui rendre les châteaux du haut pays de Foix [2].

Informé de ces démarches, le roi d'Aragon menaça [3] le vicomte des peines les plus sévères, s'il s'avisait de céder à ces conseils ; les châteaux réclamés dépendaient, en effet, disait-il, de son royaume (17 septembre). C'était dévoiler d'une façon bien claire le but intéressé de son intervention dans le comté. Jacques Ier, du reste, ne fut pas moins catégorique vis-à-vis de Roger-Bernard : celui-ci l'avait fait supplier par son écuyer d'accéder [4] à la demande qu'il avait adressée au vicomte de Cardone. Il refusa net [5], n'admettant pas (25 octobre) que le roi de France fût capable de lui infliger des mauvais traitements pour le fait de châteaux *dépendant de la couronne d'Aragon*. Il lui annonça, d'ailleurs, l'envoi prochain d'une députation au roi Philippe, pour intercéder en sa faveur.

---

1. Vaissète, t. X, col. 103-107.
2. Cf. *Pièces just.*, n° 59.
3. *Id.*, *ib.*
4. Cf. *Id.*, n° 60.
5. *Id.*, *ib.*

Le vicomte de Béarn ne réussit pas davantage dans ses efforts auprès de Jacques Ier. La réponse de celui-ci [1] à Gaston (25 octobre) exprime bien le fond de sa pensée sur cette affaire. Il s'y déclare très mécontent des procédés du comte dans la question des châteaux en litige et dit, en propres termes, qu'il *préférerait voir exécuter Roger-Bernard par le roi de France et trois autres comtes semblables*, plutôt que de restituer ces forteresses.

Ce prince récrivit [2] au vicomte de Cardone (27 octobre) pour le remercier du refus énergique qu'il avait opposé aux demandes de Roger-Bernard et lui annoncer le départ d'une mission chargée de traiter avec Philippe. Les ambassadeurs aragonais étaient au nombre de trois : l'évêque de Barcelone, A. de Castelnou, maître du Temple, et G., vicomte de Castelnou, son frère. Ils partirent vraisemblablement le 5 novembre, jour [3] où fut dressé l'état des pièces qu'ils emportèrent dans le but de prouver à la cour de France les droits de l'Aragon sur le haut comté de Foix. Ils ne fléchirent pas cependant le monarque français en faveur du comte et n'obtinrent pas plus qu'il se désistât de la revendication des châteaux du Sabartès.

Le roi d'Aragon fut donc obligé de céder. Il préparait [4] alors une campagne contre les Sarrasins et ne voulut pas, sans doute, laisser derrière lui une difficulté pareille. Aussi [5] ordonna-t-il à Guillaume-Raimond de Josa (8 février 1273), lieutenant du vicomte de Cardone, de remettre les forteresses du haut comté à un chevalier de sa maison, appelé Guillaume

---

1. *Pièces just.*, n° 61.
2. *Id.*, n° 62.
3. *Id.*, n° 63.
4. Cf. une lettre de convocation aux barons de Catalogne (30 janvier 1273), Tourtoulon, *Hist. de Jacme Ier*, t. II, p. 482-483.
5. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 278.

de Curte; celui-ci aurait à les délivrer ensuite au sénéchal de Carcassonne. La chose ne paraît pas cependant s'être effectuée immédiatement; l'on sait, en effet, que, d'après l'ordre de Jacques, Guillaume-Raimond mit [1] à l'enquête la question des droits de ce souverain sur le château de Lordat (17 février 1273).

Le procès-verbal fait à ce propos montre bien la fragilité des bases sur lesquelles reposaient les prétentions aragonaises. Les témoins reconnaissent, il est vrai, d'une manière unanime que ce château avait été tenu en fief de Pierre d'Aragon par un chevalier nommé Bernard-Guillaume de Villalibera, à l'époque où ce roi périt à la bataille de Muret [2], mais ils sont muets sur les périodes antérieure et postérieure. Deux d'entre eux seulement déclarèrent que, d'après la tradition, cette forteresse avait été bâtie par un comte de Cerdagne [3].

De pareilles raisons étaient évidemment bien insuffisantes pour combattre les moyens invoqués par le roi de France. Les châteaux de la Haute-Ariège furent donc rendus [4] au sénéchal de Carcassonne; celui-ci les remit à Brunissende de Cardone, comtesse douairière de Foix, conformément à la promesse du monarque de les lui donner après la soumission de Roger-Bernard. Ce dernier, du reste, ne redevint [5] pas

1. *Pièces just.*, nº 64.

2. Nous avons, en effet, rapporté qu'au moment de son intervention dans le Midi, à l'époque de la guerre des Albigeois, le roi Pierre avait mis des garnisons dans les châteaux du pays de Foix.

3. L'on a également parlé, plus haut, de l'influence des comtes de Cerdagne dans le Sabartès au XIe siècle.

4. Vaissète, t. IX, p. 20-21.

5. Les instances de Marguerite de Moncade, sa femme, ne furent, sans doute, pas inutiles à sa sortie de prison. Le roi avait emmené cette princesse à la cour, après la capitulation de Roger-Bernard, et l'avait traitée avec toutes sortes d'égards.

libre avant la fin de la présente année et ne fut point réintégré, de suite, dans la possession de ses domaines.

Le haut comté de Foix se trouvait encore entre les mains des agents royaux à la fin de 1274 ; le 9 octobre de cette année, en effet, le comte [1] inféoda les seigneuries de Son et de Quérigut à Bernard de Son, fils de Bernard d'Alion, *jusqu'au moment où le roi de France lui aurait restitué le château de Foix et les autres places du Sabartès.*

Notre comte recouvra pourtant le pays en deçà du Pas de la Barre au commencement de 1275 ; on peut l'inférer d'une lettre du roi à l'abbé de Moissac et au viguier de Toulouse [2]. Il en fut de même pour le haut comté, mais seulement deux ans plus tard. Philippe ne voulait, en effet, s'en dessaisir qu'après avoir eu des gages certains des bonnes dispositions de Roger-Bernard.

L'expédition de Navarre (1276) fournit à celui-ci, sans doute, l'occasion de mériter les faveurs royales. Il y prit une part fort active et assista au siège de Pampelune, d'après le témoignage de Guillaume Anelier. Cet auteur le mentionne avec éloge dans son histoire de la guerre de Navarre [3] : « *E'l valent com de Fuis de guerregar ardens* » (p. 296, vers 4590). A son arrivée à Pampelune, il est placé auprès du comte d'Artois et le poète lui décerne encore le titre de brave « *gayllatz per guerregar* » (p. 298, vers 4650). On l'y retrouve prenant part à un conseil de guerre : « *El valent com de Fuys de guerreiar aptitz* » (p. 312, vers 4862).

C'est probablement pour le récompenser de son zèle que le

1. *Analyse*. Arch. dép. de l'Ariège, Inv. gén. de Foix, p. 285, caisse 18, n° 29.

2. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 780.

3. Cf. l'édition de M. Francisque Michel dans la collection des Documents inédits, année 1856.

roi lui rendit, au commencement de l'année suivante (1277), le pays situé au delà du Pas de la Barre, dans le même état que les anciens comtes et lui-même en avaient joui ; Roger-Bernard dut auparavant prêter au souverain l'hommage-lige pour tout le comté [1].

III

Mariage d'Esclarmonde de Foix avec Jacques, fils puîné du roi d'Aragon.

Si les affaires du Sabartès avaient laissé à Jacques Ier quelque aigreur contre le comte de Foix, cela ne dura pas longtemps ; ce monarque consentit, en effet, dès l'année 1275, à accepter pour Jacques [2], son fils puîné, la main d'Esclarmonde, sœur de Roger-Bernard. Philippe III, en personne, fut, d'après D. Vaissète, le négociateur de cette union. Un événement pareil était extrêmement flatteur pour l'amour-propre de notre comte et prouvait bien que ses revers momentanés n'avaient pas amoindri le prestige de sa maison de l'autre côté des Pyrénées.

Le roi d'Aragon donna, du reste, à Roger-Bernard une autre marque de sa bienveillance en lui accordant [3] la tutelle d'Ermengaud et d'Alvare, fils d'Alvare d'Urgel (25 septembre

1. Vaissète, t. IX, p. 55.

2. Le comte de Foix engagea à l'infant Jacques, comme garantie des cent mille sous melgoriens assignés par lui en dot à sa sœur, le château de San Marti dans le Baridan, la forteresse et la vallée de Méranges, la vallée et le fief d'Urg, Err, Alp, le château de Bolquera ainsi que sa part dans celui de Joch, avec tous les droits et revenus dont il jouissait dans le Baridan et la Cerdagne, depuis le château de San Marti, 1er oct. 1275 (Arch. d'Aragon, coll. de parchemins datés de Jacques Ier, nº 2245 et Arch. dép. des Pyrénées-Orientales, B 16, fº 155 vº).

3. *Pièces just.*, nº 66.

1275). Cette fonction assurait à ce seigneur une influence considérable dans le pays d'Urgel ainsi qu'un rang supérieur parmi les barons catalans. Il en profita pour intervenir plus activement que jamais dans les affaires de la Catalogne. On le vit bientôt, lorsque la mort de Jacques Ier survenue[1] peu après (27 juillet 1276) mit notre comte aux prises avec l'ambition du turbulent Pierre III.

1. Tourtoulon, *Hist. de Jacme Ier*, t. II, p. 510.

CHAPITRE HUITIÈME

PREMIÈRE COALITION FORMÉE PAR ROGER-BERNARD CONTRE PIERRE III D'ARAGON (1277-1278)

I. Roger-Bernard groupe autour de lui la noblesse catalane.
II. Le comte de Foix attaque l'évêque d'Urgel qui invoque le secours du roi.
III. Intervention personnelle de Pierre III contre le comte de Foix. Traité de paix avec le roi (1278).
IV. Paix de Roger-Bernard avec l'évêque d'Urgel. Paréage d'Andorre (1278).

I

Roger-Bernard groupe autour de lui la noblesse catalane.

L'avènement de Pierre III marque l'une des périodes les plus intéressantes de l'histoire des relations de la féodalité catalane avec la royauté aragonaise. Jacques le Conquérant avait déjà donné à celle-ci un ascendant considérable et essayé, surtout à l'occasion de sa dernière campagne contre les Sarrasins, de soumettre les grands de la Catalogne à toutes les obligations de ses propres chevaliers. Mais les barons avaient prétendu ne devoir le service militaire qu'au comte de Barcelone et non pas au roi d'Aragon et n'avoir point à le suivre hors des limites de la Catalogne.

Avec Pierre III la lutte entre les deux puissances s'engagea d'une manière plus décisive. Bien connu pour son caractère absolu et dominateur, le nouveau roi n'était pas homme à supporter patiemment les résistances de ses vassaux ; ces derniers, de leur côté, tenaient à leur indépendance avec un soin jaloux. Ils éprouvèrent le besoin de serrer leurs rangs et de se

choisir un chef. Le comte de Foix était tout indiqué pour le devenir : son caractère chevaleresque et indépendant lui avait conquis une place à part parmi la noblesse de cette époque; sa puissance territoriale, disposant de forces entièrement soustraites à l'autorité du roi d'Aragon, lui donnait un ascendant particulier. Aussi, dès le début du nouveau règne, le trouvons-nous à la tête d'un groupe nombreux : c'étaient d'abord ses jeunes cousins et pupilles, Ermengaud et Alvare de Cabrera, héritiers dans le comté d'Urgel d'un pouvoir très amoindri, puis Arnaud-Roger, comte de Paillars, Raimond-Roger, frère de celui-ci, Raimond de Anglesola, Guillaume-Raimond de Josa, Guillaume-Raimond, vicomte de Vilamur, Pierre de Moncade, Bérenger de Puigvert, Géraud Alamany de Cervello et Pons de Ribelles, frère de ce dernier, etc.[1] On étudiera bientôt les agissements de cette ligue, mais il faut examiner auparavant les entreprises de Roger-Bernard contre l'évêque d'Urgel.

II

Le comte de Foix attaque l'évêque d'Urgel qui invoque le secours du roi.

Fidèle à la politique de ses ancêtres, Roger-Bernard eut de bonne heure de graves dissentiments avec l'église d'Urgel. Plus violent, toutefois, que partisan de la chicane, il paraît avoir préféré la voie des armes aux subtilités juridiques de son père. Il réunit donc une armée considérable (printemps de l'année 1277), afin d'écraser l'évêque son rival. Celui-ci recourut alors au roi d'Aragon[2] qui se trouvait, à ce moment,

1. Zurita, *Anales*, t. I, ad an. 1277; et Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 326.

2. Cf. *Pièces just.*, nº 67.

en guerre avec les Maures. Le cas était d'autant plus pressant que Roger-Bernard comptait tirer de France et de Catalogne des secours nombreux contre l'église [1].

Pierre III ne se fit pas prier car il comprit, de suite, la nécessité de s'opposer à une trop grande extension de la puissance du comte ; aussi s'empressa-t-il d'assurer sa protection à l'évêque et de prendre les mesures que comportaient les circonstances. Il invita [2] (29 avril 1277) le seigneur de Mirepoix [3] ainsi que les sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne à n'accorder aucune aide à Roger-Bernard et enjoignit [4] (même jour), à Arnaud-Roger, comte de Paillars, à Dalmau de Rocaberti, à Pons de Guardia, à Gaucerand de Pinos de ne point assister le comte contre l'évêque d'Urgel. Il ordonna [5] pareillement aux viguiers de Manrèse et de Vich, à R. de Moncade, aux baillis de Ribagorza et de Paillars, aux viguiers de Cervera et d'Urgel, à R. de Urg et à Blanche, mère de celui-ci, d'amener leurs hommes au secours de l'évêque si ce dernier était attaqué par son adversaire.

Roger-Bernard reçut, en même temps, des lettres royales relativement à cette affaire [6]. Il y répondit par la promesse [7] d'obéir aux ordres du souverain et de faire tout ce qui serait raisonnable ; il prétendit, toutefois, se justifier en invoquant l'article de la coutume de Catalogne d'après lequel il était permis de faire la guerre à ses ennemis et exprima finalement le désir d'avoir une entrevue avec Pierre III. Celui-ci récri-

---

1. Cf. *Pièces just.*, nº 67.
2. *Id.*, *ib.*
3. Il le qualifie dans sa lettre du titre de *sénéchal*.
4. Arch. d'Aragon, reg. 39, fº 191.
5. *Id.*, *ib.*
6. Cf. *Pièces just.*, nº 68.
7. Cf. *Id.*, *ib.*

vit[1] immédiatement au comte (2 juin) pour lui réitérer sa défense de commettre aucune agression contre le prélat, vu que ce dernier était prêt à lui faire droit. Le roi tenait d'autant plus à l'exécution de ses ordres qu'il considérait comme un devoir pour lui-même de défendre les évêques et les biens d'église. Quant au prétexte tiré par Roger-Bernard de la coutume de Catalogne, Pierre le déclarait faux, par la raison que cette coutume concernait uniquement les guerres privées des chevaliers entre eux et ne pouvait d'aucune façon permettre à ceux-ci d'attaquer les clercs disposés à se rendre à de justes réclamations. Il terminait sa lettre en acceptant la proposition d'entrevue de Roger-Bernard.

Les protestations du comte n'étaient, toutefois, pas bien sérieuses ; elles étaient plutôt un moyen de gagner du temps et de mettre à profit l'absence de Pierre. Bien loin de cesser les hostilités, il ne tarda point, en effet, à envahir[2] les propres terres du roi, celles revendiquées par ses cousins, Ermengaud et Alvare, comme partie intégrante du comté d'Urgel. Son ambition était encouragée par l'état de surexcitation extrême dans lequel se trouvait alors toute la Catalogne : les barons étaient irrités de ce que le souverain n'avait pas convoqué, depuis son couronnement, les cortès catalanes à Barcelone, afin d'y confirmer les anciennes libertés et franchises[3] du pays.

Cependant, Pierre fut vivement ému à la nouvelle de l'invasion de ses domaines. Il députa[4] Etienne de Cardone, secrétaire de la reine, auprès d'Arnaud-Roger, comte de Paillars, et des seigneurs suivants : Guillaume, Bernard et R. de Angle-

---

1. *Pièces just.*, n° 68.
2. Cf. *Id.*, n° 69.
3. Zurita, *Anales*, t. I, ad an. 1277, f° 231 v°.
4. Cf. *Pièces just.*, n° 69.

sola, R. de Peralta, R. de Cervera, Géraud de Cabrera, R. de Moncade, procureur d'Aragon, Pons de Ribelles et R. de Moncade; avec l'ordre de leur transmettre ses instructions et de requérir leur secours, en cas de besoin, contre Roger-Bernard et Ermengaud. Les villes de Lérida, Tamarit, Almenara, Camarasa, Cubells et Mongay reçurent [1] également des mandements royaux à ce sujet. Pierre III avisa [2] enfin (18 juin) le comte de Foix et Ermengaud de l'arrivée d'Etienne de Cardone et de la mission dont il était chargé auprès d'eux.

Nous ignorons l'accueil fait par Roger-Bernard à l'envoyé du roi. Toujours est-il, Pierre III eut encore et dès le mois suivant à s'occuper de notre comte : celui-ci s'était livré, paraît-il, à certaines déprédations au dépens de Pons de Cervera. Le monarque [3] prescrivit (22 juillet 1277) la réparation des dommages causés et, au besoin, l'emploi de mesures de rigueur contre Roger-Bernard. Il convoqua [4], en outre, les chevaliers et barons catalans à son expédition projetée contre le comte, au mois de mars de l'autre année.

Roger-Bernard ne resta pas inactif pendant ce temps. Il mit à profit l'animosité très vive du roi de Majorque contre son frère Pierre (celui-ci cherchait à soumettre les états de Jacques à la couronne d'Aragon) pour conclure [5] avec lui (9 mai 1278) une convention d'une durée de cinq ans. Les deux beaux-frères s'engagèrent à se défendre mutuellement, en cas de guerre avec Pierre III.

---

1. Cf. *Pièces just.*, nº 69.
2. Arch. d'Aragon, reg. 39, fº 207.
3. *Pièce just.*, nº 70. D. Ferriz de Liçana, procureur général du roi en Catalogne, est, sans doute, l'officier qui fut chargé de cet ordre; son nom est malheureusement effacé dans l'acte.
4. Zurita, *Anales*, t. I, ad an. 1277, fº 231 vº.
5. Vaissète, t. IX, p. 63, note 4.

III

Intervention personnelle de Pierre III contre le comte de Foix. Traité de paix avec le roi (1278).

Fort de cette alliance, le comte se mit résolument en campagne. Il s'empara de Pons et de Monmagastre qu'il fortifia. Ayant appris, cependant, l'arrivée du roi en personne, il jugea plus prudent de se retirer à Ciutat, tandis que les vicomtes d'Ager et de Cardone se retranchaient à Balaguer et dans quelques autres châteaux. Bien lui en valut, car le souverain marcha de succès en succès. Il reprit les deux forteresses tombées entre les mains du comte et réussit même à faire prisonnier le jeune Ermengaud [1]. Pierre aurait pu profiter de la circonstance pour châtier ses ennemis sévèrement, mais il préféra ne point abuser de la victoire et entrer en composition avec eux ; la prudence lui conseillait d'agir ainsi : les esprits étaient déjà assez montés contre son pouvoir autoritaire.

Il s'accorda [2] donc (20 août) avec Roger-Bernard et Ermengaud sur les préliminaires de la paix à intervenir. Il fut convenu que G. de Castelnou et G. de Canet régleraient par un arbitrage diverses questions débattues entre le monarque et le comte de Foix. Celui-ci s'engagea à remettre le vicomté d'Ager aux exécuteurs testamentaires du feu comte Alvare. Le roi d'Aragon, de son côté, promit de leur restituer les châteaux livrés par eux à son père, dès que Roger-Bernard leur aurait versé lui-même la somme pour laquelle ces places avaient été engagées à Jacques Ier. Pierre convint, en outre, de rendre à Ermengaud sa liberté ainsi que les lieux de Tiurana,

1. Cf. *Pièces just.*, n° 71, et Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 327.
2. Cf. *Pièces just.*, n° 71.

Vilaplana et autres pris sur ce dernier depuis son entrée en prison.

La paix définitive fut conclue, peu après, par l'intermédiaire de l'archevêque de Tarragone et de l'abbé de Poblet [1]. D. Antonio de Bofarull loue, à cette occasion, la magnanimité avec laquelle Pierre III accorde à ses ennemis le pardon et la paix, au lieu de les écraser. Nous avouons ne pas partager l'admiration de l'auteur espagnol et sommes convaincu que ce prince obéit beaucoup plutôt à une pensée politique qu'à un sentiment de générosité. Il retira, du reste, des avantages assez considérables de cette guerre pour que l'on puisse ne pas lui reconnaître un grand désintéressement en la circonstance. Les archives d'Aragon ont conservé des actes fort instructifs à cet égard.

Ermengaud, en effet, ne recouvra [2] le comté d'Urgel (11 décembre 1278) qu'à la condition de le tenir [3] désormais en fief de la couronne « *ob gratiam et honorem nobilis viri Rogerii Bernardi, comitis Fuxiensis* ». La consécration définitive des droits de celle-ci sur le pays en question c'était déjà un premier et important résultat de la politique de Pierre III.

Ce monarque réussit, de plus (même jour), à stipuler [4] le mariage de son fils Jacques avec Constance, fille de Roger-Bernard. Le vicomté de Castelbon tout entier était constitué en dot à la future épouse, qui devait, en outre, recueillir la

---

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 328.
2. Arch. d'Aragon, reg. 43, f° 133 v°.
3. Ermengaud promit au roi (16 décembre) de lui rendre, dans l'espace de 10 ans, les sommes qui avaient été prêtées par Jacques Ier ou par lui-même aux exécuteurs testamentaires d'Alvare, comte d'Urgel (*Id.*, reg. 47, f° 4).
4. *Pièces just.*, n° 74.

succession du comté de Foix et des terres du Carcassès, si son père venait à mourir sans enfants mâles. Roger-Bernard retenait, il est vrai, l'usufruit du vicomté et se réservait même de lui substituer les domaines de Gaston de Béarn, son beau-père, en Catalogne [1] et dans l'île de Majorque, au cas où il réussirait à en devenir le possesseur.

Là aussi, malgré ces restrictions, Pierre avait obtenu un succès [2] assez appréciable pour se montrer tolérant dans le règlement de ses difficultés avec le comte de Foix. Il donna [3] lui-même à l'infant (14 décembre) les terres de Ribagorza et de Paillars, à tenir en fiefs selon la coutume de Catalogne, sauf, du reste, la nullité de cette donation (comme dans l'acte du comte), si le mariage projeté ne se réalisait point.

Ces actes furent complétés par les dispositions fort habiles que le roi prit encore avec Roger-Bernard relativement au comté d'Urgel. Il lui donna [4] en commende, pour l'espace de huit ans, c'est-à-dire jusqu'à la majorité d'Ermengaud, les châteaux de Pons, Balaguer, Agramunt, Lineola, Albesia, Hivarç, Castello, Boix et Menargues (16 décembre). Le comte s'engagea, en retour, à tenir les obligations diverses qu'Ermengaud avait acceptées à propos de ces places ; et il se porta [5] caution des sommes dues au souverain par celui-ci. Arrivé à l'âge de

---

1. Ce document est le premier, à notre connaissance, où il soit parlé des prétentions du comte de Foix sur le riche héritage des seigneurs de Moncade en Catalogne. Pierre III les reconnut positivement par la promesse qu'il fit à ce seigneur de l'aider dans la revendication de ces domaines (17 décembre. — *Pièces just.*, n° 77).

2. Si ce mariage n'eut pas lieu, ce ne fut pas la faute du roi qui le désirait de toutes ses forces.

3. *Orig.* Arch. d'Aragon, coll. de parch. datés de Pierre II, n° 118.

4. *Pièces just.*, n°s 75, 76 et 78 (cette dernière est du 18 décembre).

5. Arch. d'Aragon, reg. 47, f° 4.

25 ans, Ermengaud devait recouvrer ces forteresses [1] et renouveler avec son frère toutes les conventions jurées [2].

Le but évident de ces arrangements était d'intéresser Roger-Bernard au maintien de la paix dans le comté d'Urgel. Pierre avait imaginé là le meilleur moyen de couper court aux intrigues de ce seigneur avec les fils d'Alvare, puisque, pour la moindre infraction à la parole donnée, il pouvait immédiatement lui retirer ses faveurs.

IV

Paix de Roger-Bernard avec l'évêque d'Urgel. Paréage d'Andorre (1278).

Roger-Bernard fit également la paix, cette même année, avec l'évêque d'Urgel, en signant le traité connu sous le nom de paréage d'Andorre. Ainsi que ses prédécesseurs, il n'avait pu vivre de bon accord avec la Mitre, on l'a déjà vu et l'on en connaît la cause : son refus de se montrer vis-à-vis d'elle, bon et fidèle vassal. Ces différends provoquèrent dans le diocèse une anarchie si complète que Pierre d'Urg, le successeur d'Abril, dut réunir [3] un synode (1er novembre 1276) pour frapper des armes spirituelles les fauteurs de violences contre l'église. L'on y menaça d'anathèmes ceux qui violeraient les lieux saints ou enlèveraient les biens ecclésiastiques ; les clercs qui consentiraient à écrire ou conseilleraient d'envoyer des

---

1. *Pièces just.*, n° 76, et Arch. d'Aragon, reg. 47, f° 4 v°.

2. Le roi ordonne (19 décembre) à Géraud de Cabrera de prêter hommage à Roger-Bernard pour le château de Menargues qui avait été donné en commende à celui-ci (*Id.*, reg. 41, f° 29 v°). Il accorde au comte (jour suivant) le droit de régale dans le comté d'Urgel (*Id.*, *ib.*).

3. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 283-285.

lettres de défi au prélat ; les religieux et les clercs qui exciteraient les hommes puissants contre ce dernier ou contre le clergé ; ceux qui les appelleraient dans leurs églises, sans la permission épiscopale.

Une situation pareille ne pouvait se prolonger, sans le plus grave dommage pour l'autorité de l'évêque. Pierre d'Urg le comprit, aussi préféra-t-il sacrifier au comte une partie de ses droits et procurer, en échange, à son église un peu du calme dont elle avait tant besoin. L'explication du paréage [1] se trouve tout entière dans cette pensée de paix. Il n'en faut pas moins se rappeler la conclusion historique à laquelle nous sommes arrivé ; en dehors d'elle, en effet, il est impossible d'interpréter sainement ce traité : l'église d'Urgel possédait de plein droit la suzeraineté des vallées de Caboet, de San Juan et d'Andorre avec tous les services attachés aux terres féodales ; elle ne perdit par l'acte de 1278, que ce qu'elle céda expressément au comte.

Des arbitres furent donc choisis pour régler ces querelles ; ce furent : Yatbert, évêque de Valence, Raimond de Bésalu, archidiacre de Tarragone, Raimond d'Urg, Isarn de Fanjaus, Guillaume-Raimond de Josa et Bonat de Lavayna, collecteur de la dîme dans le royaume d'Aragon pour le Souverain Pontife.

L'Andorre avait été l'occasion des principaux empiétements

1. Les traités de cette sorte sont fréquents au moyen âge. Les comtes de Foix, en particulier, en conclurent un assez grand nombre, notamment avec les abbés de Saint-Antonin de Pamiers, de Lézat, du Mas d'Azil, de Boulbonne, de Saint-Volusien, pour Pamiers, Saint-Ybars, Labastide de Sérou, Mazères et Foix. (Cf. une communication de M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, insérée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, série, in-8°, n° 13, p. 38-39.) Le paréage d'Andorre n'est donc pas une exception ; il s'explique même très facilement, comme le dit M. Pasquier (*Id.*, *ib.*), si on le compare aux autres actes de même nature.

des comtes de Foix ; aussi le traité conclu à la suite du présent arbitrage s'occupe-t-il surtout de cette vallée et est-il connu sous le nom de paréage [1] d'Andorre (8 septembre 1278).

Dispositions concernant l'Andorre.

Visant en premier lieu les droits pécuniaires, les arbitres décident que l'évêque et le comte lèveront, chacun à son tour, la *quistie* en Andorre. La somme perçue par le prélat ne pourra pas dépasser 4.000 sous; le comte, au contraire, fixera lui-même le montant de cette redevance, sans que l'évêque et ses successeurs puissent y contredire d'aucune façon. La quistie sera levée par Roger-Bernard pour la première année.

La justice haute, moyenne et basse sera exercée par les bailes réunis de l'évêque et du comte. Ils feront, ensemble, saisir et juger les coupables et exécuter la sentence. Si l'un des bailes est absent, l'autre procédera seul, tant en son nom qu'en celui de son collègue, sous la réserve toutefois que celui-ci soit admis à un moment quelconque de la procédure. L'absence de l'un des bailes, quelque fréquente et prolongée qu'elle puisse être, ne nuira en rien au droit de son seigneur.

Les amendes et droits de justice seront partagés par ces officiers : l'évêque en aura un quart et le comte de Foix les trois autres parties. Il est permis à ce dernier d'avoir son viguier en Andorre, afin d'y toucher ses émoluments ordinaires, en dehors de ceux de justice qui lui sont attribués actuellement.

L'évêque et les chanoines y garderont leurs autres revenus habituels, quels qu'ils soient, à l'exception de ceux provenant de la trêve de Dieu ; ceux-ci devront être partagés de la même manière que les autres produits de la justice.

1. *Pièces just.*, n° 72.

Le comte, de son côté, continuera à user de ses droits accoutumés, sauf de ceux dont il a fait lui-même la remise aux Andorrans, remise qui est confirmée [1].

L'ost et la chevauchée sont dus aux deux seigneurs, avec la stipulation qu'aucun d'eux ne pourra se servir contre l'autre des troupes andorranes.

Les arbitres décident enfin que le comte de Foix *tiendra en fief de l'église* tout ce qu'il possède et reçoit à l'heure présente, et tout ce qu'il doit posséder et recevoir en Andorre.

Dispositions relatives aux vallées de San Juan et de Caboet.

Les débats concernant les anciennes possessions de la maison de Caboet furent réglés ainsi : Roger-Bernard et ses successeurs tiendront en fief de l'église les vallées de Caboet et de San Juan et lui prêteront, de ce chef, l'hommage à perpétuité. Ils en livreront à l'évêque les divers châteaux existants et futurs, à toute réquisition de celui-ci, d'après les Usages de Barcelone.

Par une faveur spéciale à Roger-Bernard, Pierre d'Urg n'exigera pas de lui personnellement l'hommage pour la vallée de Caboet ni l'obligation d'en livrer les châteaux ; cette exception ne pourra toutefois être invoquée par les successeurs du comte, cela est stipulé d'une manière positive.

Ces domaines ainsi tenus de l'église sont déclarés fiefs d'honneur, pour lesquels ce dernier ne sera pas astreint au service féodal, mais seulement à l'hommage et à la remise des forteresses.

1. Cf. l'acte du 6 mai 1275 (*Pièces just.*, n° 65) qui nous met au courant des intrigues du comte de Foix en Andorre. Roger-Bernard, traitant directement avec les Andorrans, s'était fait donner par eux tous les droits de justice dans cette vallée et leur avait remis, en retour, celui d'adultère.

L'évêque et le chapitre font une réserve particulière pour la place de Tor, de même que pour les autres possessions qui n'ont jamais été concédées en fief : ces biens resteront à l'église en franc-alleu.

Règlement de différents autres points.

Une enquête sera faite sur la roche d'Asfa pour savoir si elle doit appartenir à l'église ou au comte. L'évêque et le chapitre échangeront avec celui-ci les châteaux de Montferrer et d'Adrayll contre ceux de la Bastide d'Ortons et d'Adrahen. Si l'échange n'a pas eu lieu, à la prochaine fête de Pâques au plus tard, ils payeront au comte une somme de 1.000 sous melgoriens. L'on se rappelle que les deux premiers étaient séparés de la Seo par la forteresse de Ciutat, dépendance du vicomté de Castelbon, tandis que les deux derniers, situés sur la rive gauche de la Sègre, gênaient l'église dans ses relations avec quelques-unes de ses autres possessions.

L'évêque et le chapitre sacrifient, pour le bien de la paix, tous leurs droits à Salent, Galeuda, Cintinya, Nargo, et dans les autres lieux et châteaux possédés actuellement par Roger-Bernard. Ils renoncent également à toutes requêtes ou procès engagés contre le comte et son père, soit en cour de Rome soit devant des juges délégués. Ils lui cèdent les droits de commise qu'ils peuvent avoir sur ses biens, en vertu des sentences de condamnation prononcées pour crime d'hérésie contre Arnaud et Ermessinde de Castelbon.

Le comte, de son côté, se désiste de ses prétentions sur les forteresses de Munteylla, Bescheran et Archavel, ainsi que de quelques droits revendiqués par lui à la Seo d'Urgel ou dans les autres lieux possédés par l'église ; il rend, de plus, à celle-ci le château d'Aqua Tebea. Il lui est assuré, en retour, par l'évêque mille sous melgoriens pour la place de Munteylla.

L'on stipule enfin que le prélat devra obtenir du Souverain Pontife la confirmation du présent traité dans l'espace de quatre ans, sous peine d'une amende de 50.000 sous melgoriens à payer [1] par lui et par l'église [2]. L'exécution de cette clause est garantie par la signature du roi Pierre.

L'hommage prêté par le comte à l'évêque termine l'acte ci-dessus.

Tel est le fameux traité qui ramena enfin un peu de tranquillité dans l'évêché d'Urgel. Si l'église dut y faire de larges concessions à son puissant adversaire, elle maintint cependant le principe de sa suzeraineté sur la vallée d'Andorre et l'héritage de la maison de Caboet.

Roger-Bernard était exempté du service féodal, mais il devait l'hommage et la remise des châteaux qu'il tenait de l'église. Quant à l'Andorre (c'est le seul point qui nous intéresse aujourd'hui), le comte de Foix n'y jouissait pas alors de la *cosuzeraineté*; sa situation y était subordonnée à celle de l'évêque : c'était celle d'un vassal redoutable, à l'ambition duquel son suzerain avait fait tous les sacrifices, excepté celui de sa suprématie.

---

1. Cf. la lettre de l'évêque en faveur du chapitre, 17 septembre 1278 (*Pièces just.*, n° 73).
2. Cf. la bulle de confirmation du pape, 7 octobre 1282 (*Id.*, n° 95).

QUATRIÈME PARTIE

GUERRES DE ROGER-BERNARD III AVEC LES ROIS D'ARAGON (1278-1298)

CHAPITRE PREMIER

DEUXIÈME COALITION FORMÉE PAR ROGER-BERNARD CONTRE PIERRE III

I. Intrigues de Roger-Bernard pour se soustraire à ses engagements envers le roi d'Aragon.
II. Coalition formée par le comte de Foix et commencement des hostilités (printemps 1280).
III. Campagne du roi d'Aragon et prise de Balaguer.

I

Intrigues de Roger-Bernard pour se soustraire à ses engagements envers le roi d'Aragon.

Pierre III n'avait pu oublier la conduite de son frère le roi de Majorque dans la dernière coalition du comte de Foix. Jacques avait uni ses armes à celles de Roger-Bernard et donné un puissant appui à l'audace de ce dernier. Le monarque aragonais comprit plus que jamais la gravité de la faute commise par son père en faisant du royaume de Majorque un état autonome. Un pareil voisinage pouvait être fort périlleux pour la Catalogne, à un moment donné, aussi Pierre III résolut-il de parer à ce danger, en imposant à son frère sa suzeraineté.

Incapable de résister, celui-ci dut consentir [1] à tenir de lui ses possessions en fief (20 janvier 1279, n. st.).

Cependant, pour ménager la susceptibilité de Jacques Pierre n'exigea pas de lui personnellement l'hommage ni les autres services féodaux ; il se contenta de les stipuler pour les successeurs de celui-ci. Il fit, en outre, jurer [2] par les vassaux de son frère l'exécution des conventions ainsi conclues ; c'étaient : Roger-Bernard, comte de Foix, Guillaume de Canet, Bernard-Hugues de Serralonga, Dalmau de Castellnou, Pons de Guardia, Arnaud de Corsavi et Guillaume de Son (20 janvier).

Pierre III pensa peut-être avoir vaincu définitivement la coalition dont nous avons parlé plus haut ; il subsistait, néanmoins, trop de germes de mécontentement parmi la noblesse pour qu'elle ne se réformât pas tôt ou tard. Roger-Bernard essaya le premier de se soustraire aux engagements forcés qu'il avait pris en 1278. A peine libre de ses actions, il s'employa, de toutes manières, à rompre le mariage de sa fille Constance avec l'infant Jacques. Évitant toutefois, semble-t-il, de découvrir ses projets dès l'abord, il se mit à intriguer et à user de subterfuges [3].

Mais Pierre n'était pas homme à accepter ces moyens dilatoires ; il intima au comte l'ordre d'exécuter ses promesses. Désireux, cependant, de ne pas donner lieu à une nouvelle révolte en Catalogne, il ne voulut point faire appel, immédiatement, à la force, en exerçant des rigueurs prématurées contre Roger-Bernard. Il commença donc par le faire assigner [4] devant la cour du roi de France, afin de l'y sommer

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 333.
2. *Pièces just.*, n° 79.
3. Cf. *Id.*, n° 81.
4. *Id.*, n°s 80 et 81.

de tenir sa parole et, en cas de refus, de l'y accuser de parjure et de félonie (11 avril 1279).

Le comte ne s'empressa point d'obéir à l'injonction royale; l'affaire n'eut même pas de suite, probablement, à la cour de France, à en juger par une lettre de Pierre III [1] à Philippe le Hardi, au commencement de l'année 1280 : le roi d'Aragon informait celui-ci des refus opposés par Roger-Bernard et le priait d'inviter ce dernier à se rendre à l'entrevue projetée entre les deux rois.

Sur ces entrefaites, une formidable invasion de Sarrasins dans le royaume de Valence força brusquement le roi Pierre à interrompre ces négociations, pour voler à la défense de ses états menacés.

II

Coalition formée par le comte de Foix et commencement des hostilités (printemps 1280).

Le comte de Foix se hâta de profiter de cette circonstance pour fomenter une nouvelle coalition contre le souverain. Arnaud-Roger, comte de Paillars, Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, Bernard-Roger de Erill, R. de Anglesola, G. de Bellera, Guillaume-Raimond de Josa et Pons de Ribelles se joignirent à lui, afin de défendre leur indépendance commune qu'ils sentaient compromise avec celle de Roger-Bernard.

Ils entrèrent [2] sur les terres du roi, sans aucune déclaration de guerre préalable, et y commirent toute sorte d'excès. Ils passèrent ainsi un mois avant d'envoyer à Pierre III leurs

---

1. *Pièces just.*, n° 82.
2. Cf. *Id.*, n° 84.

lettres de défi. Celui-ci les ayant reçues (23 février 1280) fit aux conjurés une réponse [1] pleine de modération. Il s'y déclarait prêt à accepter leurs réclamations, si elles étaient justes, et à les faire juger selon les Usages de Barcelone.

Pierre avait besoin de gagner du temps, car il ne pouvait agir efficacement contre les rebelles qu'après avoir réglé la question des Sarrasins. Il s'empressa, en attendant, de prendre les mesures propres à la défense de son royaume. Il requit [2] ainsi tout d'abord le concours du roi de Majorque, de même que celui des vassaux de ce dernier (24 février) ; comme il n'était pas sûr, d'ailleurs, de son frère, il enjoignit [3] directement aux officiers de Jacques (même jour) d'interdire aux habitants de leurs districts de prêter assistance à ses ennemis. Il prévint [4] aussi le viguier et les habitants de Gérone de l'invasion des alliés et leur ordonna de se défendre contre eux ; mais il leur demanda, en même temps, de ne point attaquer ses adversaires, avant l'expiration des 15 jours de trêve qui devaient suivre la réception des lettres de défi, selon les Usages de Barcelone. Le soin du roi Pierre à se conformer, en tout point, aux us et coutumes de la Catalogne témoigne, une fois de plus, de sa sagesse politique. C'est au nom des franchises catalanes que les seigneurs alliés se présentaient aux populations ; il fallait que, par une exactitude scrupuleuse à les observer, le monarque se gardât de donner aucune prise à leurs accusations.

Il prescrivit [5] aussi des mesures défensives aux viguiers de Barcelone, de Cervera, de Tarragone et de Lérida : Gombaut

---

1. *Pièces just.*, nº 83.
2. *Id.*, nº 84.
3. Arch. d'Aragon, reg. 42, fº 223.
4. *Id.*, fº 223 vº.
5. *Id.*, fº 224.

de Bénavent, R. de Orcau, Simon de Girundella et G. de Curte (24 février).

Cependant Roger-Bernard essaya, par un moyen fallacieux, de calmer la colère royale, s'il en était temps encore. Il entra [1] en négociation avec l'infant Alphonse, lieutenant du souverain pendant son absence, et lui offrit de livrer à celui-ci les châteaux du comté d'Urgel et de le servir fidèlement pour le vicomté de Castelbon. C'était, il faut l'avouer, un singulier détour, alors qu'il s'agissait pour lui d'exécuter les engagements formels qu'il avait pris à la suite de la dernière guerre. Bien plus, il poussa l'audace jusqu'à se proposer au roi comme arbitre des difficultés de ce prince avec Raimond-Foulques de Cardone et les autres ricombres.

Pierre répondit [2] à la démarche du comte avec la plus grande fermeté (18 mars). Il entendait ne faire grâce à Roger-Bernard et au comte d'Urgel d'aucune des conditions marquées dans les récentes conventions et n'admettrait jamais que le comte de Foix [3] pût être juge ou arbitre dans une cause concernant ces seigneurs. Il demandait d'abord satisfaction pour les dommages causés dans ses terres par Raimond-Foulques et les autres barons et se montrait tout disposé à faire juger ensuite les questions soulevées par eux.

Les seigneurs coalisés ne se laissèrent pas intimider par cette réponse. Ils continuèrent [4] les hostilités en les accompagnant de ravages et de méfaits atroces. Raimond-Foulques passa le Llobregat et s'avança même jusque sous les murs de Barcelone. Le viguier de cette ville le contraignit, toutefois, à la retraite mais cessa la poursuite à la limite de sa viguerie

1. Cf. *Pièces just.*, n° 85.
2. *Id.*, *ib.*
3. Celui-ci s'était vanté en France de pouvoir décider à son gré les barons catalans à la paix ou à la guerre (*Id.*, *ib.*).
4. Cf. *Id.*, n° 92, p. 193.

et ne traversa point la rivière, détail qui prouve combien les Catalans tenaient à leurs usages[1].

Les comtes de Foix et d'Urgel arrivèrent eux-mêmes jusqu'aux portes de Lérida, maltraitant le pays, selon Monfar, au point que les laboureurs n'osaient plus sortir dans les champs [2].

Cependant, le roi Pierre ne semblait point s'empresser de paraître sur le théâtre de la guerre, quoiqu'il eût achevé sa campagne contre les Sarrasins. La suite des événements en fait voir la raison. Tant que les coalisés se tenaient dans la partie montagneuse de la Catalogne, il ne lui était pas facile de les réduire. Il espérait, au contraire, en temporisant, les attirer en rase campagne et les y écraser. Cela ne tarda point, en effet, à se produire.

Enhardis, sans doute, par la nonchalance apparente du monarque, les seigneurs rebelles allèrent concentrer à Balaguer la plus grande partie de leurs forces. Ils y réunirent environ 300 cavaliers et 7.000 fantassins [3].

III

Campagne du roi d'Aragon et prise de Balaguer.

Dès qu'il eut appris l'agglomération des troupes ennemies, Pierre accourut de l'Aragon vers Lérida, où il renforça son armée des milices convoquées de toutes parts. Il eut bientôt sous ses ordres 3.000 cavaliers et 100.000 fantassins [4], d'après

---

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 335-336.
2. *Id.*, *ib.*
3. Zurita, *Anales*, t. I, f° 234.
4. *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 336.

M. de Bofarull [1]. Cet auteur ne marque pas le moment auquel commença le siège de Balaguer. Il est certain, cependant, que le roi se trouvait devant cette place dès le 7 juin, date à laquelle il mandait [2], de cette ville, aux hommes de la vallée d'Aran de venir l'aider contre les comtes de Foix, de Paillars et autres seigneurs, et de lui envoyer six prud'hommes pour conférer avec lui.

Toutefois, les alliés résistaient si vaillamment que, pour venir à bout de leur courage, Pierre III dut adresser aux Catalans un nouveau et pressant appel. Il enjoignit [3] à P. de Moncade, maître du Temple, et au maître de l'Hôpital de lui envoyer tous leurs chevaliers. Bérenger d'Entença, Bérenger de Puivert, les gens de Monçon, Cambrils, Barcelone, etc., furent également convoqués. Le roi pria, de même, l'archevêque de Tarragone de ne pas s'opposer au départ des hommes de cette cité (23 juin).

Ces renforts étaient d'autant plus nécessaires à l'armée royale que les assiégés attendaient également des secours. Un petit corps de troupes françaises, conduit par le frère du comte de Paillars, par R. de Marquefave et Esquiou de Miralpex, parvint même à entrer dans la ville [4].

Plusieurs lettres de Pierre III attestent la marche sur Balaguer de contingents étrangers. Ce monarque reprocha [5], en effet, au sénéchal de Carcassonne d'avoir laissé pénétrer dans son royaume des chevaliers français qui allaient prêter main forte au comte de Foix, ainsi que d'avoir livré passage à des

---

1. Ce chiffre nous semble exagéré, puisque ces troupes ne suffirent pas à réduire Balaguer et que le roi dut requérir (23 juin) de nouveaux secours (Arch. d'Aragon, reg. 48, f°s 51 v°-52).
2. *Id.*, coll. de parch. datés de Pierre II, n° 198.
3. *Id.*, reg. 48, f°s 51 v°-52.
4. Zurita, *Anales*, t. I, f° 234.
5. *Pièces just.*, n° 87.

seigneurs anglais dont l'intention était la même (7 juillet 1280).

Il écrivit [1] dans le même sens au sénéchal de Toulouse et à celui du roi d'Angleterre en Gascogne. Il pria [2] encore (même jour) Géraud comte d'Armagnac, le comte de Périgord, Jourdain de l'Isle, l'archevêque d'Auch de ne pas faire cause commune avec Roger-Bernard et de ne pas secourir les barons français et anglais qui voulaient pénétrer en Catalogne.

Cet empressement de la noblesse à venir se ranger sous la bannière de notre comte est bien le signe de l'esprit aventureux de la chevalerie à cette époque. Prendre part à une guerre dans laquelle intervenait le puissant roi d'Aragon, en personne, y défendre les droits de la féodalité menacés par une royauté envahissante était un motif suffisant pour attirer à la cause de Roger-Bernard les bouillants chevaliers du Midi de la France. Beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, lui étaient unis par les liens du sang ou de l'amitié.

Pierre III cependant sortit victorieux de la lutte. La valeur des assiégés, leurs sorties audacieuses et incessantes, les secours qu'ils pouvaient recevoir du dehors, tout fut inutile. Les habitants découragés entrèrent, effectivement, en relation secrète avec lui et promirent [3] de lui livrer la ville. La résistance devenant impossible de cette manière, Roger-Bernard et ses alliés furent obligés de se rendre. La capitulation eut lieu le jour de sainte Marguerite (20 juillet) et non le 10 juin, comme le dit [4] M. de Bofarull.

---

1. *Pièces just.*, n° 87.
2. Arch. d'Aragon, reg. 48, f° 76 v°.
3. Zurita, *Anales*, t. 1, f° 234 v°.
4. *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 339. Cet auteur se réfère à Monfar pour la fixation de cette date. Il s'est mépris toutefois dans l'interprétation du récit de l'historien des comtes d'Urgel; celui-ci se contente de dire (*Doc. ined. del archivo general de la cor. de Aragon*, t. IX, p. 31) que la reddition de Balaguer eut lieu le jour de la fête de sainte Marguerite.

CHAPITRE DEUXIÈME

CAPTIVITÉ DE ROGER-BERNARD III
(20 juillet 1280-10 décembre 1283)

I. Sage modération de Pierre III à l'égard des ricombres prisonniers.
II. Sevérité du roi pour Roger-Bernard. Négociations pour obtenir l'exécution de ses engagements antérieurs.
III. Soumission de Roger-Bernard aux exigences du roi.

I

Sage modération de Pierre III à l'égard des ricombres prisonniers.

La révolte des barons catalans avait gravement compromis la paix du royaume ; aussi Pierre prit-il les moyens de prévenir le retour de désordres pareils. Maître de leurs personnes, il commença par les retenir en captivité. Il ne voulut pas cependant user à leur égard d'une rigueur excessive, de crainte d'une réaction dans l'avenir. Il fit instruire leur procès et dresser le bilan de leurs excès. Nous possédons [1] encore celui du comte de Paillars (19 août 1281), document curieux par le tableau qu'il retrace des horreurs commises par les alliés.

Arnaud-Roger fut condamné au payement d'une somme de 100.000 marcs d'argent, à titre d'indemnité de guerre, et de 50.000 sous, pour les ravages causés par lui durant la campagne. Il encourut en outre, à raison de son défi au roi, la confiscation générale des biens qu'il tenait de la couronne.

Or les documents rapportés plus haut sur le siège de cette ville prouvent à l'évidence que la fête dont il s'agit ne peut être que celle du 20 juillet.

1. *Pièces just.*, n° 92.

La captivité de ces seigneurs dura un peu moins d'un an l'on sait [1], en effet, que, dès le mois de mai 1281, Pierre III remit en liberté le vicomte de Cardone, Arnaud-Roger, comte de Paillars, Raimond-Roger, frère de celui-ci, Bernard-Roger de Erill et Raimond de Anglesola ; il leur rendit même comme fiefs, les biens qui avaient été confisqués à son profit. Cette politique ferme mais indulgente porta bientôt ses fruits : la plupart de ces anciens rebelles servirent Pierre III avec le plus grand dévouement pendant l'invasion française de 1285.

Ce dernier ne fut pas moins habile vis-à-vis du peuple catalan. Il n'oublia point que sa victoire avait été due, en grande partie, à l'empressement des milices à répondre à son appel. Il fit [2] donc publier dans toutes les localités des vigueries de Tarragone, Lérida, Barcelone et Cervera que les personnes lésées par la récente guerre eussent à mettre leurs plaintes par écrit, afin qu'il pût en statuer (3 août 1280). Ce n'était, à coup sûr, que justice d'en agir ainsi, mais c'était aussi de l'intérêt du roi de se concilier les habitants des villes pour s'en faire un contrepoids à l'ambition des ricombres.

II

Sévérité du roi pour Roger-Bernard. Négociations pour obtenir l'exécution de ses engagements antérieurs.

Pierre III eut pour le comte de Foix beaucoup moins de ménagements que pour les autres seigneurs et se montra, au contraire, très rigoureux à son égard. Roger-Bernard avait failli à tous ses engagements et avait été, pour la deuxième fois, le promoteur de la révolte des barons catalans. Le souverain voulait, à tout prix, briser sa puissance en Catalogne,

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 338.
2. Arch. d'Aragon, reg. 48, f° 110.

de peur qu'il n'en abusât encore pour mettre la révolution dans le pays. La sortie de prison du comte fut donc subordonnée à l'accomplissement des conditions les plus strictes.

Roger-Bernard fut condamné [1] à rendre les châteaux et les terres qu'il tenait du roi en commende, à livrer à celui-ci sa fille Constance, celle qui avait été promise en mariage à l'infant Jacques, à remettre immédiatement le vicomté de Castelbon entre les mains de la future et de l'infant et à leur faire prêter hommage ainsi qu'au monarque par tous les hommes de cette seigneurie. Pierre III lui laissait, d'ailleurs, l'usufruit du vicomté, sous la réserve que les châteaux en seraient tenus au nom du roi, de l'infant et de Constance. Roger-Bernard conservait la liberté de changer les officiers de ces domaines, à condition que les agents nommés par lui fissent hommage à Jacques, à sa femme et au roi. Il était stipulé enfin que si Constance venait à mourir, les trois filles du comte épouseraient successivement l'infant Jacques, avec le vicomté de Castelbon en dot [2].

Roger-Bernard n'avait aucun moyen d'éluder les obligations qu'on lui imposait, aussi se décida-t-il à les accepter et à donner [3] ses terres de l'Urgellet à l'infant et à Constance (13 septembre). Guillaume, vicomte de Castellnou, fut chargé [4] par ceux-ci d'aller en prendre possession, de même que des autres châteaux du comte dans la Cerdagne et le Baridan (même jour).

Pierre triomphait ainsi sur toute la ligne, lorsqu'un caprice de l'infant vint brusquement détruire sa combinaison : Jacques

1. *Pièces just.*, nº 88.
2. Le document qui nous fournit ces renseignements n'est pas daté, mais il est inscrit dans le registre de la chancellerie d'Aragon (nº 44, fº 190 vº) entre le 26 août et le 6 septembre 1280.
3. Arch. nat., J 879, nº 76.
4. *Id.*, *ib.*

refusa la main de Constance et signifia[1] cette opposition dans un acte daté du même jour que la procuration de G. de Castellnou (13 septembre). Quelle fut la cause de cette détermination impolitique? une simple antipathie naturelle, une intrigue secrète avec le comte de Foix ou toute autre raison? On ne peut le dire. Ce qui est certain, c'est que la donation de Roger-Bernard n'eut point de suite et que sa captivité devint de plus en plus rigoureuse. Pierre était bien décidé à ne pas le relâcher avant d'avoir obtenu la pleine exécution des promesses contractées.

Les archives d'Aragon contiennent de nombreux actes relatifs à l'emprisonnement du comte ; ils témoignent des précautions minutieuses qui furent édictées pour prévenir toute évasion de sa part. Le premier est l'ordre de Pierre III[2] (Algésiras, 30 novembre 1280) à Jean-Pierre de Benasch, à Sanche Martinez de Bolas et aux autres gardiens de Roger-Bernard de le remettre, ainsi que R. de Vilamur, entre les mains de Rodrigue Eximenez de Luna. Ce personnage avait probablement la mission de surveiller le transfert du comte d'une prison dans une autre ; l'on sait, en effet, par un mandement[3] du souverain (même date), confiant à R. de Redorta la garde de Roger-Bernard et de R. de Vilamur, que Rodrigue Eximenez était chargé de donner à cet officier les instructions royales relatives aux susdits prisonniers.

Le roi[4] prescrivit peu après (Valence, 3 décembre) à Bérenger de Belvis de faire payer par les habitants de Castello à A. Calaff une certaine somme pour laquelle ils s'étaient portés garants du comte de Foix et d'Alvare, comte d'Urgel ; il

1. *Pièces just.*, n° 89.
2. Arch. d'Aragon, reg. 48, f° 188.
3. *Id.*, *ib.*
4. *Id.*, f° 189.

enjoignit, également, à ces habitants de verser la somme en question.

Cependant, le comte ne se décourageait pas de la longueur et de la dureté de sa captivité; son orgueil même n'en était point abattu. Il osa ainsi défier B. de Vilamur, sous prétexte que ce seigneur était l'allié de Pierre III. Ce fut l'occasion d'un curieux échange de lettres entre le roi et son adversaire. Relevant, en effet, le défi adressé à son vassal, Pierre répondit [1] à Roger-Bernard par un acte semblable (Lérida, 5 mars 1281, n. st.); sur quoi celui-ci se plaignit au roi qu'il usât d'un tel procédé vis-à-vis d'un prisonnier, auquel l'on ne pouvait que trop facilement faire la guerre. Pierre répliqua [2] au comte par des reproches (Villanova de Sexena, 6 mars) sur la manière hautaine dont ce dernier s'était comporté et par l'assurance qu'il avait simplement l'intention de défendre B. de Vilamur contre ses hommes.

La famille de Roger-Bernard ne l'abandonnait point, d'ailleurs, sans tenter les plus grands efforts auprès du monarque aragonais. La reine de Majorque, notamment, était remplie de sollicitude à l'égard de son frère ; elle s'adressa à Pierre, dès la fin de 1281, le suppliant d'accueillir favorablement une ambassade qu'elle désirait lui envoyer à Tarragone, dans le but de traiter de cette affaire. Elle lui demanda, en même temps, pour ses députés la permission de voir Roger-Bernard afin de l'exhorter à la soumission [3].

Le roi répondit [4] à Esclarmonde (Valence, 27 décembre 1281) qu'il n'avait pu se rendre à Tarragone pour y célébrer la

1. *Pièces just.*, n° 90.
2. *Id.*, n° 91.
3. Cf. *Id.*, n° 93.
4. *Id.*, *ib.*

Noël[1] et s'y rencontrer avec les messagers qu'elle lui avait adressés; que, du reste, le comte de Foix se trouvait trop éloigné de lui pour qu'il fût facile à ceux-ci de conférer de la paix avec l'un et l'autre. Il ne se refusait point, d'ailleurs, à recevoir les envoyés d'Esclarmonde et à leur permettre ensuite de s'entretenir avec Roger-Bernard, pourvu qu'un de ses hommes fût toujours présent à l'entrevue.

Le comte d'Armagnac, beau-frère de ce dernier, implora également la permission de venir trouver le roi Pierre, mais ce prince lui répondit[2] catégoriquement (11 mars 1282, n. st.) qu'un tel voyage était inutile, tant que le comte de Foix ne se serait pas soumis aux conditions fixées. Pierre repoussa[3] pareillement les instances de l'archevêque d'Auch.

Inflexible dans sa résistance, Roger-Bernard demeura en captivité pendant tout le reste de l'année 1282. Un événement de la plus haute importance allait, d'ailleurs et pour longtemps, détourner de lui l'attention du roi d'Aragon. Les Palermitains venaient, en effet, à la suite des fameuses vêpres siciliennes (30 mars 1282), d'offrir à Pierre III la couronne de Sicile. Celui-ci prépara une expédition dans le plus grand

1. Une enquête, datée du 15 octobre 1283, et faite par Gilon de Compiègne, garde de la prévôté de Paris (Bibl. nat. lat. 9016, nº 14), nous donne les noms des députés d'Esclarmonde. C'étaient Guillaume de Narbonne, maître Ernaud Morlana, maître Guillaume Courtois, Fredol de Loubens et Thomas d'Avenin. Cette pièce nous fait savoir que des entrevues eurent lieu réellement entre ces messagers et le roi d'Aragon. Guillaume de Narbonne, ayant été interrogé, en effet, sur ses rapports avec ce monarque, affirma n'avoir jamais parlé avec lui en dehors de la présence de ses compagnons. Il place la date de leurs négociations entre la Noël de 1281 et le carême de 1282, époque coïncidant précisément avec celle indiquée par le nº 93 de nos pièces justificatives. — Cette enquête a été utilisée par M. A. Molinier dans sa note 39 du tome X de l'Histoire du Languedoc.

2. *Pièces just.*, nº 94.

3. *Id.*, *ib.*

mystère. On connaît l'arrivée soudaine de sa flotte en Sicile, les succès rapides et éclatants de l'amiral Loria. Martin IV l'excommunia (18 novembre 1282) et le déclara même déchu du trône d'Aragon ; il adjugea ensuite ce royaume à Charles, comte de Valois, second fils de Philippe le Hardi, à la condition de le tenir en fief de l'Église et fit publier la croisade contre Pierre au mois de février de l'année suivante.

Entre temps, le comte fut oublié dans la prison où il languissait. L'infant ne voulait pas, sans doute, terminer seul une affaire à laquelle son père attachait tant de prix. Bien des personnes, toutefois, s'intéressaient au sort de Roger-Bernard. La comtesse, sa femme, vint effectivement intercéder en sa faveur auprès de l'infant ; un sauf-conduit [1] lui fut donné, du moins, le 15 janvier 1283. Les amis de notre comte s'efforcèrent, de leur côté, de le réconcilier avec le roi. Raimond-Foulques de Cardone, Guillaume-Raimond de Josa, Raimond-Roger et Raimond de Anglesola reçurent ainsi la permission d'avoir une entrevue avec lui. Mais, pour ne pas se départir [2] des mesures de prudence prescrites par son père, Alphonse ordonna (16 janvier 1283) que l'entretien aurait lieu en présence de G. de Valterra et de Raimond de Erill. Raimond-Foulques fut autorisé à rester avec le comte tout le temps du colloque, tandis que les trois autres seigneurs ne devaient le voir que l'un après l'autre. La même faveur fut accordée à Raimond de Marquefave, à la condition, pourtant, de ne lui parler qu'après le départ de tous les autres et toujours en présence des deux témoins mentionnés [3]. Ce luxe de précau-

1. *Pièces just.*, n° 96.
2. *Id.*, n° 97.
3. L'infant prescrivit à Bernard Scriba de payer à G. de Vallclar 3.000 sous barcelonais, pour le compenser des dépenses que lui avait occasionnées la garde du comte de Foix, 3 février 1283, n. st. (Arch. d'Aragon, reg. 71, f° 133).

tions prouve bien à quel point le roi se défiait de l'influence du comte sur ses anciens alliés et tenait à se mettre en garde contre toute tentative de conjuration ourdie entre eux.

L'intervention du vicomte de Cardone et de ses amis semble être restée sans résultat : Roger-Bernard demeurait immuable dans son obstination. Il arriva cependant à être tellement épuisé par les rigueurs de sa captivité que l'infant dut ordonner [1] à G. de Vallclar, son gardien, de lui faire enlever toutes ses chaînes, à l'exception d'une seule (Montblanch, 17 mars).

Les sentiments du comte n'avaient pas encore changé deux mois plus tard ; l'infant paraissait même, à ce moment, craindre des mouvements de troupes dans le but de le délivrer ; il prescrivit [2], en effet, à G. de Vallclar (15 mai 1283) de veiller sur Roger-Bernard avec plus de soin que de coutume, de ne laisser parler personne avec lui, de faire occuper les passages des montagnes et de mander aux habitants du pays de se tenir prêts à les défendre, si des gens armés tentaient de les traverser.

Cependant Pierre III revint dans ses états après son expédition de Sicile ; il put s'apercevoir promptement des mécontentements provoqués par sa conduite dans les rangs de la noblesse : il avait commencé la guerre sans l'avoir consultée, contrairement à l'usage de ses prédécesseurs dans un cas semblable ; il l'avait continuée en appelant des étrangers à ses conseils plutôt que les ricombres ; il allait enfin causer à ceux-ci un notable préjudice en aggravant leurs charges des contributions nécessitées par une expédition si importante. Tous ces griefs furent exposés aux cortès d'Aragon réunies par le roi

1. *Pièces just.*, nº 98.
2. *Id.*, nº 99.

à Tarazona et à Saragosse (septembre et octobre 1283)[1]. Pierre se sentait à la veille d'un conflit des plus graves avec la France, aussi ne put-il manquer de faire droit aux plaintes de ses sujets et de leur accorder la confirmation de leurs privilèges[2].

III

Soumission de Roger-Bernard aux exigences du roi.

La captivité de Roger-Bernard durait déjà depuis plus de trois années lorsqu'il se décida enfin à entrer en pourparlers sérieux avec le roi. Tant que celui-ci avait été occupé à l'expédition de Sicile, le comte avait pu espérer qu'un heureux hasard l'aurait délivré de son ennemi ou qu'un moyen quelconque se serait offert à lui pour esquiver les conditions mises à sa sortie de prison. Maintenant, au contraire, que l'inflexible Pierre revenait couronné de gloire toute illusion eût été incompréhensible. Il se résigna donc à négocier avec son vainqueur ou plutôt à subir ses lois. Il lui envoya deux de ses amis, Guillaume-Raimond de Josa et Guillaume de Castelauli, pendant le séjour du monarque à Tarazona[3], afin de traiter de l'arrangement à conclure. Les clauses principales en étaient fixées d'avance, puisque, pour Pierre III, la base

1. Zurita, *Anales*, t. I, f° 264.
2. Les cortès catalanes qui se réunirent à Barcelone en 1284 (Cf. Coroleu y Pella, *Las Cortes catalanes*, p. 15-16) eurent une importance au moins aussi grande : non seulement Pierre III y confirma les privilèges de la noblesse et des villes, mais il y édicta la célèbre constitution « *Una vegada lo any* » qui donna, en quelque sorte, à ces assemblées leur forme définitive. La représentation des trois états aux cortès était, en effet, reconnue par le roi d'Aragon. En y admettant, à titre régulier, les représentants des villes, il se créait un solide appui contre la noblesse et se préparait en même temps une armée nationale pour la défense de sa couronne contre l'étranger.
3. Cf. *Pièces just.*, n°s 100 et 102.

de toute convention était la cession du vicomté de Castelbon. Roger-Bernard s'inclina devant la volonté royale et accepta en échange de ses domaines certains lieux et châteaux que le souverain devait lui faire remettre[1]. Nous ne possédons pas le texte même de l'accord intervenu ; nous ne connaissons donc pas avec certitude les biens donnés au comte en échange. Il y a cependant toute probabilité pour que ce soient les localités énumérées[2] dans une lettre écrite[3] par Pierre (Tahust, 12 septembre 1283) quelques jours après son départ de Tarazona. C'étaient des terres sans cohésion, dont la possession par Roger-Bernard était beaucoup moins dangereuse que celle de la seigneurie de Castelbon.

Toutefois, le roi ne se pressant pas de remettre le comte en liberté, celui-ci dut lui envoyer à Valence Guillaume-Raimond de Josa et Guillaume de Castelauli afin de le prier de faire procéder par G. de Anglesola à la prise de possession de ses domaines, ainsi qu'il avait été convenu à Tarazona[4]. Au reçu de cette demande, Pierre prescrivit[5] à ce dernier (5 novembre 1283) de se rendre incontinent à Siurana où le comte se trouvait emprisonné ; ce personnage devait y exécuter les engagements contractés avec Roger-Bernard et aller ensuite occuper le vicomté[6].

---

1. Cf. *Pièces just.*, n°s 102 et 105.

2. Pierre III y annonce aux habitants de Belloch, Torres, Almaçelles, Gimmels, Munt Royg, Belveer, Cabra, Fores, Za Reyal, Conesa, Za Veyla, Za Riba, Vilalonga, Timor, Sent Antoli, Paylerols, Cubeles, Cambrils et aux viguiers de Tarragone et de Montblanch qu'il leur envoie R. d'Orcau et B. de Monpao avec des instructions concernant son affaire avec le comte de Foix. Le même jour, G. de Vallclar reçut l'ordre de laisser parler avec Roger-Bernard les hommes que lui désignerait B. de Monpao (*Id.*, n° 101).

3. *Id.*, *ib.*

4. Cf. *Id.*, n° 102.

5. *Id.*, *ib.*

6. Le roi paraît avoir voulu s'acquitter, vers cette même époque, de

Malgré ces ordres, cette formalité se retardait toujours et Roger-Bernard était encore captif au commencement de décembre. Quelque difficulté imprévue avait-elle surgi au dernier moment, ou bien le roi, sur le point de revenir de Valence, avait-il fait surseoir à la mise en liberté du comte, pour avoir auparavant une entrevue avec lui? Le fait est que se trouvant à Lérida (7 décembre) il donna l'ordre[1] aux habitants de Tamarit et de plusieurs autres localités de lui envoyer des contingents pour aller occuper les terres de celui-ci.

Il arriva lui-même à Siurana (10 décembre) et procéda[2] immédiatement à la délivrance de Roger-Bernard. Il se rendit ensuite, avec lui, à Montblanch (même jour), y renouvela[3] les conventions déjà faites relativement à l'échange du vicomté et régla certains points concernant leurs affaires.

---

sa promesse au comte de soutenir les droits éventuels de celui-ci sur l'héritage de la maison de Moncade. G. de Saint-Vincent, procureur de Gaston de Béarn, obtint de lui, en effet (9 novembre 1283), la permission d'avoir une entrevue avec Roger-Bernard (Arch. d'Aragon, reg. 46, f° 118); et, ce même jour, Pierre manda (*Id.*, *ib.*) aux viguiers de Gérone et de Bésalu d'aider G. de Saint-Vincent à recouvrer certains fiefs de Catalogne, qui appartenaient à Gaston de Béarn et avaient été aliénés en franc-alleu. La coïncidence des deux faits est frappante, aussi est-il pour nous très vraisemblable que le comte de Foix devait être intéressé à la restitution de ces terres.

1. *Pièces just.*, n° 103.
2. *Id.*, n° 104.
3. Cf. *Id.*, n° 105.

CHAPITRE TROISIÈME

ROGER-BERNARD III RECOUVRE LE VICOMTÉ DE CASTELBON

I. Roger-Bernard refuse d'exécuter l'échange du vicomté de Castelbon. — Ses intrigues dans ce pays.
II. L'infant Alphonse se dispose à faire la guerre à Roger-Bernard (mai 1284). — Trêve du 2 juin 1284.

I

Roger-Bernard refuse d'exécuter l'échange du vicomté de Castelbon. — Ses intrigues dans ce pays.

A peine remis en liberté, Roger-Bernard prouva, par sa conduite, que le roi avait eu raison de se défier de lui. Dès le jour de sa sortie de prison, il avait, du reste, donné lieu à Pierre III de suspecter sa bonne foi [1]; il découvrit complètement ses intentions lorsque celui-ci eût quitté Montblanch [2]. Violant les engagements contractés par lui, il retira [3] sa procuration à G. de Castelauli, son mandataire, et lui défendit d'occuper les lieux donnés en échange du vicomté. Il poussa, en même temps, ses sujets à refuser l'hommage au souverain et créa toute sorte de difficultés à Comenges, procureur de ce dernier, pour entraver la prise de possession dont cet officier avait été chargé.

---

1. *Pièces just.*, n° 104.

2. Pierre III se trouvait encore dans cette ville le 11 décembre; car c'est de là qu'il confirma aux habitants de Castelbon toutes les franchises et libertés qui leur avaient été accordées par Roger de Foix, et par ses prédécesseurs, de même que les diverses conventions passées entre eux et les comtes de Foix (Arch. d'Aragon, reg. 46, f° 167 v°).

3. *Pièces just.*, n° 105.

Pierre III fut avisé, en effet, que les habitants de l'Andorre[1] ne voulaient point prêter hommage à son représentant et il dut leur intimer[2] l'ordre (Barcelone, 25 décembre), sous peine d'être traités comme rebelles, d'accomplir les promesses faites par eux en présence du comte de Foix.

C'est vers le même moment[3], sans doute, qu'ayant requis le procureur de Roger-Bernard de prendre possession des châteaux et lieux échangés avec celui-ci, le roi se heurta au refus de ce personnage, sous le prétexte d'ordres nouveaux reçus du comte. Ce dernier ne s'inquiétait plus, du reste, de cacher sa révolte contre l'autorité royale : il osa ouvrir lui-même les hostilités en s'emparant[4] du château de Tor qui était compris dans les terres cédées au monarque.

Indigné d'un tel mépris de la foi jurée, Pierre III[5] lui exprima ses plaintes (8 janvier 1284, n. st.) au sujet de cette violation des conventions conclues et lui demanda satisfaction des dommages ainsi causés. Il se montra, toutefois, très mesuré dans le ton de sa lettre, se bornant à inviter le comte à venir à la cour ou bien à envoyer un procureur pour occuper les châteaux qui lui revenaient en vertu du récent traité.

Pierre connaissait assez Roger-Bernard pour n'avoir pas

---

1. Cet acte a fait croire à M. de Bofarull (*Hist. de Cataluña*, t. III, p. 460) que le roi d'Aragon s'était rendu en Andorre pour s'y entendre avec les gens de ce pays, en présence du comte de Foix. Il est impossible cependant d'interpréter ce document ainsi, car celui-ci n'était sorti de prison que le 10 décembre et l'on sait que Pierre avait chargé son officier Comenges de recevoir l'hommage des habitants du vicomté. Il est beaucoup plus simple de supposer que les Andorrans avaient envoyé une députation à Montblanch où Roger-Bernard renouvela les conventions faites à Tarazona.

2. Arch. d'Aragon, reg. 46, f° 134.

3. Cf. *Pièces just.*, n° 105.

4. *Id.*, *ib.*

5. *Id.*, *ib.*

grande confiance dans cette tentative de conciliation ; il est facile de l'inférer de son ordre[1] (même jour) à Etienne de Cardone de vendre les revenus des châteaux et lieux cédés à Roger-Bernard. L'on pouvait être assuré, en effet, que celui-ci, une fois libre, chercherait par tous les moyens à éluder ses obligations. Il prétendit[2] que l'échange du vicomté était nul, cet acte lui ayant été arraché par la violence et des traitements intolérables. Il sut également exploiter la situation faite au roi d'Aragon par les censures de Martin IV et se servit[3] de cette raison pour se considérer comme délié du serment de fidélité ainsi que les autres sujets de Pierre. Il intrigua, en même temps, pour triompher[4] des résistances de ceux des habitants du vicomté qui déclaraient ne pas connaître la bulle du pape ou s'estimaient obligés, malgré elle, de respecter l'accord qu'il avait fait avec le roi. Il obtint, à cet effet, du cardinal Jean Cholet, légat du Saint-Siège, l'envoi[5] à l'évêque d'Urgel d'ordres très stricts (26 février 1284, n. st.) : celui-ci devait faire promulguer solennellement la bulle en question et, en outre, représenter à ses diocésains que le seul fait d'obéir à Pierre, ci-devant roi d'Aragon, sous le prétexte d'une convention jurée ou pour un autre motif quelconque les exposait eux-mêmes à toutes les conséquences d'une excommunication nominale et publique.

Toujours heureux et favorisé par des circonstances exceptionnelles, Roger-Bernard allait encore se tirer ainsi d'une situation fort difficile. Le monarque aragonais n'avait pas renoncé cependant à l'espoir de reprendre le vicomté de Castelbon.

1. *Pièces just.*, n° 106.
2. Cf. *Id.*, n° 107.
3. *Id.*, *ib.*
4. *Id.*, *ib.*
5. *Id.*, *ib.*

Mais son attention dut être momentanément détournée de cette affaire par un événement considérable : la mort d'Alphonse X de Castille (4 avril 1284) qui venait d'ouvrir une succession orageuse.

II

L'infant Alphonse se dispose à faire la guerre à Roger-Bernard (mai 1284). — Trêve du 2 juin 1284.

Ce fut seulement au commencement de mai que Pierre III entreprit contre le comte une campagne en règle ; il en confia le commandement à son fils l'infant Alphonse et affecta[1], dans ce but, la garantie royale au remboursement des sommes prêtées à celui-ci pour cette guerre (7 mai). Il manda[2], en outre (8 mai), aux bailes ou fermiers d'impôts, aux viguiers et à tous autres officiers de livrer à l'infant le produit des recettes de mai ainsi que l'argent qu'ils auraient de disponible.

Ce dernier écrivit[3], lui-même (10 mai), à Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, de se trouver à Lérida avec ses chevaliers, le 19 du même mois, afin d'aller faire la guerre à Roger-Bernard. Toutes les forces de la Catalogne étaient convoquées à cette expédition ; des mandements semblables furent, en effet, adressés (même jour[4]) à Arnaud-Roger, comte de Paillars, R. de Anglesola, Géraud de Cervello, Guilabert de Cruilles, Gilabert de Centeylles, Géraud de Cabrera, Alvare, vicomte d'Ager, etc., de même qu'aux différents baillis de la Catalogne.

1. *Pièces just.*, n° 108.
2. Arch. d'Aragon, reg. 46, f° 196 v°.
3. *Pièces just.*, n° 109.
4. Arch. d'Aragon, reg. 62, f°s 55-56.

Le 14 mai (Lérida), Alphonse prescrivait[1] aux Juifs de Barcelone de lui payer de suite une somme de 25.000 sous de Jaca, exigible par le trésor à la Saint-Jean seulement. Le 19, il quittait[2] Lérida, comme nous l'apprend son ordre, à Pons de Cervera de rejoindre Agramunt quatre jours après

Ces préparatifs n'aboutirent pas cependant au résultat attendu. Au lieu de pousser sa marche en avant, l'infant ne dépassa pas Agramunt. Il se contenta d'envoyer vers Roger-Bernard le vicomte de Cardone et le comte de Paillars, afin d'entrer en négociations avec lui.

Cette manière de faire peut sembler extraordinaire à première vue ; elle s'explique, toutefois, si l'on réfléchit à la situation embarrassée du roi d'Aragon à ce moment : menacé d'une guerre avec la France, ce prince devait craindre d'user ses forces contre notre comte. Celui-ci était brave et redoutable dans les combats et se défendait dans un pays hérissé de châteaux et de difficultés de toute nature. La guerre pouvait ainsi durer fort longtemps ; il était, d'ailleurs, permis de prévoir que l'habile Roger-Bernard intriguerait auprès de ses anciens alliés et chercherait à les gagner à sa cause. Une autre raison, du reste, devait militer dans l'esprit du roi en faveur d'un prompt arrangement avec son vassal : l'inimitié de ce dernier devenait pour lui, en effet, un sérieux danger, au cas de difficultés avec le royaume voisin et d'une entente de Roger-Bernard avec le monarque français pour livrer passage par ses terres à une armée d'invasion.

Ces différentes considérations influèrent, sans doute, sur la conduite de l'infant à l'égard du comte. Le choix qu'il fit, pour les députer auprès de celui-ci, de deux des meilleurs amis de

---

1. Arch. d'Aragon, reg. 62, f° 58.
2. *Id.*, f° 61.

Roger-Bernard est une preuve certaine de son désir d'arriver à une paix sérieuse. Les négociations, conduites rapidement, aboutirent à un traité[1] préliminaire (27 mai) dont il est utile de donner ici la substance.

Le vicomte de Cardone et le comte de Paillars y reconnaissaient tenir en commende de Roger-Bernard les châteaux de Castelbon et de Roca de Nargo, pour une période s'étendant de ce jour à la prochaine fête de Saint-Michel, et à trois années ensuite. Passé ce délai, les places susdites devaient être restituées au comte de Foix, pourvu que, durant ce laps de temps, il n'ait causé aucun dommage au roi ou à ses alliés du fait de la terre d'Urgellet ; dans ce cas, elles devaient être remises entre les mains du monarque. Il était stipulé, en outre, que Constance de Foix serait rendue à son père avec toutes les pièces concernant son contrat de mariage ainsi que celles relatives à l'échange du vicomté de Castelbon. Le souverain devait également absoudre les chevaliers et les hommes de cette seigneurie du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté.

Le présent arrangement, d'ailleurs, devait être approuvé par Pierre III sous peine de nullité absolue. Dans l'hypothèse du refus de celui-ci, les amis de Roger-Bernard s'engageaient à lui rendre le château de Nargo, mais en même temps à livrer au roi celui de Castelbon.

Le comte de Foix réservait, de son côté, l'avis du roi de France, clause vraiment singulière de sa part, mais témoignant bien de son habileté ingénieuse. Il profitait, effectivement, du moment où Philippe le Hardi préparait son expédition contre l'Aragon, pour s'abriter derrière lui et le faire intervenir dans une question entièrement étrangère aux droits de la dynastie capétienne. C'était bien le moyen de s'attirer

1. *Pièces just.*, nº 110.

les bonnes grâces du roi Philippe et de donner, en même temps, un avertissement à Pierre III. Celui-ci pouvait facilement comprendre qu'à pousser à bout notre comte il s'exposait à s'en faire un ennemi cruel dans la prochaine guerre.

Roger-Bernard, du reste, stipula, en sa faveur, le droit d'user, sous certaines conditions, des secours des hommes de l'Urgellet, contre le roi d'Aragon lui-même et fit observer, que, par ce traité, il n'entendait conclure aucune paix ni trêve avec l'infant ou le monarque. On fixa les délais laissés aux parties pour demander l'approbation de leurs souverains respectifs et s'en notifier mutuellement la réponse favorable ou non. Il fut décidé enfin que les chevaliers chargés de la garde des châteaux de Castelbon et de Nargo prêteraient hommage au comte de Foix.

L'on voit combien cette convention était avantageuse pour Roger-Bernard : si elle recevait l'agrément du roi d'Aragon, c'était l'annulation de ses traités néfastes avec ce prince ; si elle était rejetée par lui, au contraire, c'était toujours une suspension d'armes fort utile, un moyen précieux de gagner du temps et d'organiser sa défense.

L'infant souhaitait ardemment la cessation de la lutte ; aussi fit-il dresser[1] un projet d'armistice, dès la conclusion de l'accord du 27 mai. Il y était marqué que la trêve à intervenir durerait trois ans à partir de la prochaine fête de la Saint-Michel, excepté si les rois d'Aragon et de France n'approuvaient pas la convention précédente. Dans ce dernier cas, la durée en serait limitée à l'espace des trois semaines qui suivraient le jour de sa dénonciation ; l'on établissait, d'ailleurs, qu'en tout état de cause aucune hostilité ne pourrait se produire avant la prochaine fête de Notre-Dame de sep-

1. Vaissète, t. X, col. 188-189.

tembre. Roger-Bernard donna son assentiment à ce nouvel arrangement (2 juin), et l'infant Alphonse en fit de même (4 juin).

Considérant dès lors l'expédition comme terminée, celui-ci prescrivit[1] à R. de Molina de licencier les troupes qui avaient été réunies (2 juin). Il répondit[2], le jour suivant, à l'évêque d'Urgel qui lui avait fait parvenir ses excuses au sujet de la publication dans son diocèse de la bulle excommuniant le roi Pierre. Roger-Bernard, disait l'évêque, avait réussi par ses intrigues à obtenir du cardinal-légat l'ordre de promulgation. Il avait été impossible au pontife de s'y soustraire à cause de l'obéissance due à l'Église et du danger de perdre ses bénéfices. Mais, tout en s'exécutant, il avait, comme les autres prélats de Catalogne, dissimulé la chose le plus possible. Sur les explications de Jacques de Bianya, l'envoyé de Pierre d'Urg auprès de l'infant, celui-ci écrivit au prélat qu'il agréait ses raisons et comptait sur son dévouement à la cause royale[3].

L'allusion ci-dessus à la conduite de la généralité des hauts dignitaires ecclésiastiques donne bien l'idée de l'opinion en face de l'invasion française : cette dernière ne servit qu'à réveiller le patriotisme populaire et contribua, mieux que les victoires de Pierre III sur la noblesse, à achever l'unité de la Catalogne.

Quelle suite le roi d'Aragon donna-t-il au traité conclu par le vicomte de Cardone et le comte de Paillars ? L'histoire ne nous a rien appris à cet égard. L'on sait seulement que Constance de Foix demeura en Espagne et ne fut rendue à son

---

1. Arch. d'Aragon, reg. 62, f° 62.
2. *Pièces just.*, n° 111.
3. L'évêque d'Urgel, plus que tout autre, était intéressé à s'appuyer sur le roi pour se défendre contre le redoutable vassal qui était établi au milieu de ses possessions.

père que plusieurs années après. Il est certain également que les gens du roi occupèrent, pendant un temps plus ou moins long, divers points du vicomté de Castelbon; Pierre enjoignit[1], effectivement, à F. Mayol, bailli de Cervera (11 août 1284), de procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles les gens de Cervera et autres lieux tenant garnison à Ciutat *avaient livré ce château au comte de Foix*. L'année suivante, très vraisemblablement, toutes les troupes de Pierre III avaient dû évacuer le vicomté au moment de l'expédition de Philippe le Hardi.

---

1. *Pièces just.*, nº 112.

CHAPITRE QUATRIÈME

ROGER-BERNARD III ALLIÉ DU ROI DE FRANCE PENDANT LA GUERRE DE CATALOGNE

I. Part prise par le comte de Foix à la croisade de 1285.
II. Attitude de Roger-Bernard jusqu'à la trêve conclue entre les rois de France et d'Aragon (juillet 1286).

I

Part prise par le comte de Foix à la croisade de 1285.

Notre cadre ne comporte pas le récit détaillé de l'expédition de Philippe le Hardi en Catalogne. Il nous faut cependant en retracer brièvement les principaux événements, afin d'y examiner le rôle du comte de Foix; ce seigneur, effectivement, s'empressa, dès l'abord, de se ranger sous la bannière du roi de France.

Le but de la campagne était, comme l'on sait, de détrôner Pierre III et de le remplacer par Charles de Valois. Les Français avaient fait, dans ce dessein, d'immenses préparatifs; leur armée, d'après Muntaner et Desclot, s'élevait à 100.000 hommes[1].

Pierre, de son côté, organisa la lutte avec beaucoup d'entente et songea immédiatement à garnir de troupes les passages des frontières. Il fit appel aux Aragonais (mai 1285) et leur assigna les points à garder, pour défendre au fils aîné du roi de France l'entrée de ses états par la Navarre. Les Cata-

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 460.

lans durent se concentrer à Figueras où leur souverain les attendit en personne : comme sanction à ses ordres, il avait prévenu l'archevêque de Tarragone et les autres prélats que toute désobéissance serait punie de la peine capitale. Pierre, au surplus, était assuré du concours secret du clergé ; il pouvait également compter sur les milices communales, auxquelles il avait donné une grande importance. La noblesse, elle-même, oublia ses griefs et ne lui ménagea point son aide[1].

Ce n'était pas trop du patriotisme de tous pour conjurer le danger, car Philippe III avait réussi à entraîner à sa suite le roi de Majorque. Ce prince gardait contre son frère une vieille rancune depuis les débats dont il a été question plus haut. Vainement Pierre essaya-t-il de le retenir dans son parti ; le roi Jacques resta sourd aux prières comme aux menaces[2]. Résolu cependant à retirer cet appui à son adversaire, le monarque aragonais se précipita sur le Roussillon[3]. Tombant à l'improviste sur la ville de Perpignan, il y surprit son frère malade ainsi que la reine Esclarmonde et leurs quatre fils. Mais le roi de Majorque réussit à s'évader par un souterrain ; et les infants, conduits à Barcelone, en furent enlevés quelque temps après par un chevalier du diocèse de Carcassonne ; leur père les donna ensuite en otage à Philippe III.

L'expédition de Perpignan resserra, cela se comprend, l'alliance de ce dernier avec Jacques de Majorque. Celui-ci lui envoya une ambassade pour l'engager à entrer, à son tour, dans le Roussillon et lui assurer un concours empressé. Desclot raconte, à ce sujet, le curieux dialogue qui aurait eu

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 439-440.

2. *Id.*, p. 461.

3. A son passage au monastère de Sexena en Aragon, où était enfermée Constance, fille du comte de Foix, Pierre la fit transférer à Lérida.

lieu entre Philippe, ses fils et ses courtisans. Appelé, en cette occasion, à donner son avis sur la guerre, le comte de Foix fut ainsi interpellé par le roi : « Digats vos en comte qui sots *quaix de Catalunya* havran nos conquesta en breu aquesta terra ? » Roger-Bernard connaissait Pierre III par expérience, aussi ne put-il s'empêcher de rendre à ce prince un éclatant témoignage de bravoure[1].

A partir de ce moment, notre comte paraît plusieurs fois dans le récit des chroniqueurs, soit comme conseiller du monarque, soit comme négociateur auprès de ses ennemis. Ses rapports avec la Catalogne le rendaient particulièrement apte à remplir ces fonctions. Desclot parle de lui dès le début de la campagne, à propos du siège de Salses. Les soldats français en approchant de cette ville y furent reçus à coup de pierres. Étonné d'un accueil semblable de la part d'une ville soumise au roi de Majorque, Philippe en exprime sa stupéfaction au comte de Foix. Ce dernier lui répond[2] que les gens du Roussillon aiment mieux le roi Pierre que son frère Jacques[3].

Lorsque l'armée française parvint devant Perpignan les habitants de la ville refusèrent d'en ouvrir les portes. Leur résistance fut toutefois de courte durée, et Roger-Bernard, député vers eux, obtint qu'ils fissent un traité avec Philippe III[4]. Cependant celui-ci, arrivé à Elne, voulut avoir une garantie de la fidélité de notre comte. Il se fit remettre par lui quatre de ses principaux châteaux[5] : ceux de Foix, Lordat, Mont-

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 463.

2. Panthéon littéraire, Buchon, *Chron. étr. rel. aux expéd. fr. pend. le XIIIe siècle*, p. 683.

3. Suivant Desclot encore, Roger-Bernard se trouvait dans le second des six corps qui composaient l'armée française, avec les sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, le seigneur de Lunel et Raimond-Roger, frère du comte de Paillars (*Id.*, *ib.*).

4. Vaissète, t. IX, p. 105.

5. *Id.*, p. 106.

grenier et Monréal de Sos, avec la promesse de les lui rendre à la prochaine fête de la Toussaint (3 juin). Roger-Bernard dut se plier d'autant plus facilement à la volonté royale, qu'il était ainsi assuré de la protection de Philippe en cas d'attaque contre ses possessions.

Vainement Pierre III avait-il fait garder les cols des Pyrénées et s'était-il posté lui-même à celui de Panissars, les Français traversèrent la montagne, à l'improviste, par le port de Massana. Au lieu de les attaquer, le roi d'Aragon évita le combat[1]. Il n'avait, du reste, pas convoqué, dès le principe, les milices des villes : il aurait eu de la peine à maintenir la discipline parmi elles dans l'attente des troupes de Philippe et supporté de grands frais, sans résultat sérieux. Son projet était de couper celles-ci de la mer ; puis, lorsqu'elles manqueraient de vivres et seraient engagées en plein pays ennemi, de les faire harceler par les Catalans, appelés tous sous les armes par l'Usage *Princeps namque*[2]. Pierre exécuta son programme avec décision. Il abandonna successivement Peralada, Castello d'Ampurias[3] et laissa ses adversaires s'emparer de Rosas[4]. La possession de cette place leur était indispensable, afin d'assurer les communications de l'armée avec la flotte chargée de la ravitailler.

La marche en avant des Français les conduisit bientôt devant la ville de Gérone[5]. Philippe III ne pouvait se dispen-

---

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 471.
2. *Id.*, p. 467.
3. *Id.*, p. 474.
4. Bibl. nat., coll. Clairambault, vol. 490, f° 127.
5. Le siège commença le 26 juin, d'après l'inscription du XIII[e] siècle conservée au Musée provincial de Gérone, et dura jusqu'au 5 septembre. Cf. *Los Judios en Gerona* de D. Enrique Claudio Girbal (p. 16 en note). En voici le texte : *Anno Domini M°CC°LXXX°V° VI° kalendas julii Felip rey de Fransa ab — lo poder seu e de l'esgleya cetia Gerona e combatela*

ser de mettre le siège devant cette place qui était réellement la clef de la Catalogne. Le roi d'Aragon avait eu soin, d'ailleurs, d'en faire réparer les fortifications et de la munir d'une bonne garnison. Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, en prit la défense[1], tandis que Pierre se retirait à Barcelone.

Cependant la longueur de ce siège allait causer aux Français de cruelles déceptions et les empêcher de pousser plus loin leur expédition en Catalogne. En vain, Philippe essaya-t-il, par l'intermédiaire du comte de Foix, de négocier avec le vicomte la reddition de la place, Raimond-Foulques repoussa fièrement les avances de Roger-Bernard, lui rappelant que la maison de Cardone portait un nom pur et qu'elle ne voulait pas le souiller par une trahison infâme[2]. Il fallut donc se résigner à faire un siège en règle. Les Français y endurèrent des souffrances affreuses. Sans compter les maladies qui semaient la mort dans leurs rangs, ils étaient décimés par des luttes journalières contre un ennemi dont les attaques se renouvelaient sans cesse. Des châteaux voisins de la ville s'organisaient de petites expéditions qui s'emparaient des convois de vivres, d'armes, d'argent et d'hommes. Ces derniers, dit Desclot, étaient vendus comme des Sarrasins (cap. CLVII) et chaque Catalan pouvait en acheter un pour moins de 5 sous.

Toutefois la famine avait réduit Gérone à la dernière extrémité ; le roi d'Aragon ayant inutilement essayé[3] de la déblo-

— *fortment a escut e a lansa e ab gins e ab caves e no la — poc aver per forsa mas per fam acse a pledeyar no — nas septembris d'aquel ayn e tengrenla Franceses — L jororns e per fam perderenla e com Gerona sia esprovada per — vertadera forsa guartse hom d'aqui avant que nos perda per fam — loqual rey de Fransa ab son poder fo gitat e exi vensut de Catalunya lo dia de — Sen Michel del sobredit ayn.*

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 476-477.
2. *Id.*, p. 481.
3. *Id.*, p. 486-488.

quer (15 août). Alors Philippe envoya une seconde fois Roger-Bernard auprès de Raimond-Foulques, dans le but de lui proposer une reddition honorable. A bout de vivres, celui-ci demanda une trêve de quatre jours et prévint le roi Pierre, qui lui fit dire d'en demander une de vingt, afin de lui laisser le temps de secourir la place. Son dessein était de simuler une attaque contre l'armée assiégeante, pour l'entraîner loin des murs, et de faire entrer, pendant ce temps, une grande quantité de farine dans la ville.

Il se rendait à Barcelone pour exécuter son projet, quand il apprit l'arrivée, dans le port de cette cité, de l'amiral Loria avec 30 galères de sa flotte. Jugeant inutile, dès lors, de faire souffrir plus longtemps les assiégés, il laissa au vicomte de Cardone toute liberté sur les dispositions à prendre. Il espérait que la perte de Gérone serait bien vite vengée et compensée par une victoire navale[1]. Loria défit, en effet, la flotte française et s'avança ensuite jusqu'au port de Cadaques, où il s'empara de plusieurs navires chargés d'argent, de vivres et de munitions[2].

Le roi de France se servit encore, d'après Desclot, du comte de Foix pour négocier avec l'amiral la conclusion d'une trêve d'égale durée que celle de Gérone. Mais Roger-Bernard échoua dans cette entreprise et revint trouver Philippe III malade à Castello d'Ampurias[3].

Ce ne fut pas, en effet, d'après Bofarull, à ce dernier que se rendit la ville de Gérone mais à Philippe, son fils aîné; celui-ci la reçut des mains de Raimond-Foulques, à l'expiration de l'armistice. Il y laissa 200 chevaliers et 5.000 fantas-

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 491.
2. *Id.*, p. 493-494.
3. *Id.*, p. 495.

sins, sous le commandement d'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse[1].

La capitulation de cette place inspire[2] à Guillaume de Nangis quelques soupçons sur la fidélité de Roger-Bernard et celle de Raimond-Roger, frère du comte de Paillars. Lorsque les Français y entrèrent, dit-il, les habitants étaient dans une telle pénurie qu'ils seraient morts de faim au bout de peu de temps, si la paix n'avait pas été conclue aussi promptement. Par là, ajoute-t-il, l'on voit évidemment ou bien que le roi de France fut trahi, en laissant sortir la garnison avec armes et bagages, ou que le comte de Foix et Raimond-Roger se laissèrent eux-mêmes tromper grossièrement sur la situation des assiégés[3].

Les soupçons de ce chroniqueur ne nous paraissent pas justes et cela pour plusieurs raisons. Et d'abord la conclusion rapide de la paix ne doit pas être un motif de croire à une entente secrète de notre comte avec l'armée ennemie ; Philippe le Hardi devait, effectivement, être fort pressé de prendre possession de la ville : l'arrivée du roi d'Aragon, avec des renforts considérables, aurait pu l'en empêcher. L'intérêt positif de Roger-Bernard n'était-il pas, en outre, de s'attacher à la fortune de Philippe III, plutôt qu'à celle de Pierre ? Il

---

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III p. 496.

2. Un peu plus haut, parlant des négociations du comte et de Raimond-Roger avec Raimond-Foulques, Guillaume de Nangis écrit cette phrase significative : « *Habebant enim quemdam capitaneum Remundum de Cerdona, militem, comitis Fuxi et Remundi Rogerii, cujusdam militis in Francorum exercitu militantis, consanguineum, qui ipsos ad repellendum et sustinendum adversariorum impetus mirabiliter animabat ; ad ipsum autem in civitate ibant et cum eo loquebantur multociens comes prædictus et Remondus Rogerii, sicut quidam asserunt ; sed si bona pro rege Franciæ et ejus gente locuti sunt a pluribus ignoratur.* » (Hist. de la France, t. XX, p. 534.)

3. *Id.*, p. 536.

avait tout à espérer du premier, en cas de victoire, et rien du second, au cas contraire.

La manière dont les services du comte furent reconnus par le roi de France prouve enfin que celui-ci ne croyait pas avoir à faire à un traître. Du camp de Villanova d'Empurias, il fit, en effet, expédier trois chartes en faveur de Roger-Bernard (21 septembre 1285). Il lui cédait, par la première, le paréage de Pamiers au bout d'une période de sept ans, « sauf le ressort et la souveraineté » qu'il se réservait [1]. La deuxième était adressée aux habitants de cette ville pour les exhorter à s'arranger avec le comte. Dans la troisième, enfin, le monarque assignait à ce dernier deux cents livres sur la cassette royale pendant les sept ans qui devaient précéder son entrée en jouissance et jusqu'à ce qu'il se fût accordé avec l'abbé et les habitants de Pamiers [2].

Très peu de temps après commença la retraite de l'armée française; Philippe III, malade et porté en litière, la suivit péniblement. Rosas fut évacuée le 27 septembre [3] et le passage des Pyrénées, effectué le 30 du même mois et le 1er octobre [4]. Il faillit en résulter un désastre par suite des dispositions prises par le roi Pierre pour couper la retraite à ses adversaires. Le comte de Foix, selon Muntaner, marchait en tête de l'avant-garde avec cinq cents chevaux bardés. Venaient ensuite le fils aîné du roi, Philippe III dans sa litière et le cardinal. Suivant l'ordre formel de Pierre, cette portion de l'armée ne fut pas inquiétée [5]. Mais les troupes qui

1. Le roi avait renouvelé pour dix ans son contrat avec l'abbé de Pamiers (mars 1281).

2. Vaissète, t. IX, p. 111-112.

3. Bibl. nat., coll. Clairambault, vol. 490, f° 127.

4. Cf. une lettre de Pierre III au roi de Castille (8 octobre 1285), citée par Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 510-511.

5. *Id.*, p. 501.

marchaient après subirent des pertes énormes. Selon le témoignage[1] du monarque aragonais, lui-même, 10.000 hommes furent massacrés au passage du col de Panissars. La litière royale arriva le 4 octobre à Perpignan et c'est là qu'expira le lendemain Philippe le Hardi[2]. Telle fut la fin de cette triste expédition qui n'eut pour la France d'autre résultat que de lui coûter la vie de son roi et de milliers de combattants : les prétentions de Charles de Valois à la couronne d'Aragon étaient ruinées sans retour.

Pierre III suivit de près son adversaire dans la tombe car il mourut[3] à Villafranca, au commencement de novembre de la même année. Le peuple lui décerna et à juste titre le surnom de Grand ; il avait, en effet, par son génie abattu la noblesse, pacifié ses états et fait avorter la croisade de 1285. Il laissa une nation unie et forte, avec un trône affermi, à son fils Alphonse.

Quant au comte de Foix qui s'était si gravement compromis dans cette guerre, on ne voit nulle part qu'il ait été inquiété pour ses terres de Catalogne. En France, il recouvra la possession des châteaux livrés par lui au roi. Philippe IV, effectivement, ordonna[4] au sénéchal de Carcassonne de les lui rendre (Nîmes, 26 octobre).

Jacques de Majorque, au contraire, fut moins heureux que Roger-Bernard, car, avant de mourir, Pierre envoya l'in-

---

1. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 510-511.
2. On a beaucoup discuté sur le lieu de la mort de Philippe le Hardi ; de nombreux auteurs, M. de Bofarull notamment, le placent en Catalogne, à la suite de Muntaner. M. Lecoy de la Marche, au contraire, qui a le dernier étudié la question dans son beau livre : *Les Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque* (t. I, p. 275-278), adopte la version de D. Vaissète et fait mourir Philippe III à Perpignan.
3. Bofarull, *Hist. de Cataluña*, t. III, p. 513-517.
4. Vaissète, t. X, col. 197.

fant Alphonse s'emparer des Baléares, afin de le punir de sa conduite pendant la récente guerre.

C'est de l'île de Majorque qu'Alphonse prescrivit à Étienne de Cardone, bailli de Lérida, de pourvoir à l'entretien de Constance de Foix, conformément aux instructions du roi son père[1]. La fille de Roger-Bernard, en effet, ne lui avait pas encore été rendue. En mettant le comte en liberté, Pierre III, sans doute, avait retenu celle-ci en otage ; ou bien, peut-être, la gardait-il en garantie de l'exécution de l'accord du 27 mai 1284 ? Quoiqu'il en soit, Constance resta en Aragon jusqu'à la fin de l'année 1287. Un grand nombre de documents témoignent de ce fait, non moins que des traitements honorables qu'elle y reçut[2].

---

1. Arch. d'Aragon, reg. 65, f° 3.

2. Les actes de la chancellerie aragonaise relatifs à Constance sont les suivants pour l'année 1286 : Alphonse III, se trouvant à Gandia (25 janvier), réitère à Etienne de Cardone son ordre de fournir à Bernard Cortit tout ce qui peut lui être nécessaire pour Constance et lui exprime son étonnement de ce qu'il s'y soit refusé (*Id.*, *ib.*, f° 32 v°). Le 8 février, le roi déclare au même sa volonté que Constance mette *les vêtements de deuil*, qu'elle s'était fait faire pour la mort du roi Pierre et lui prescrit de donner à la fille du comte et à son entourage des habits appropriés à cette circonstance (*Pièces just.*, n° 113). Le 18 du même mois, Alphonse enjoint à Guillaume de Redorta, fermier des revenus du baillage de Lérida, de livrer à Etienne de Cardone ce dont il a besoin pour le service de ladite personne (Arch. d'Aragon, reg. 65, f° 57). Il ordonne encore (même jour) à Etienne de Cardone d'observer le règlement fait par son père au sujet de l'entretien et de la nourriture de Constance et même de l'améliorer, s'il y a lieu (*Id.*, *ib.*, f° 57 v°). Le jour suivant, Etienne de Cardone recevait l'ordre de verser à Bernard Cortit les sommes requises pour la fille du comte de Foix (*Id.*, *ib.*, f° 59). Guillaume de Redorta, successeur d'Etienne de Cardone comme bailli de Lérida, est invité (7 avril) à fournir à Bernard Cortit l'argent et les autres choses nécessaires à cette princesse (*Id.*, *ib.*, f° 132). De Saragosse, Alphonse ordonne (11 avril) à Guillaume de Redorta de remettre à Bernard Cortit les *vêtements d'été* que doit porter Constance (*Id.*, *ib.*, f° 134). Le 9 juin (Lérida), le roi promet au même de l'in-

II

Attitude de Roger-Bernard jusqu'à la trêve conclue entre les rois de France et d'Aragon (juillet 1286).

A peine de retour de l'île de Majorque, Alphonse III reçut du comte de Foix, par l'intermédiaire de Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, et d'Arnaud-Roger, comte de Paillars, la demande d'avoir une entrevue avec lui. Le roi agréa ce désir et accorda[1] à notre comte un sauf-conduit valable également pour l'abbé de Marseille (14 mars 1286). L'on ignore, il est vrai, si Roger-Bernard se rendit réellement auprès du

demniser des dépenses qu'il fait pour elle (*Id.*, reg. 66, f° 122 v°). Il mande encore à cet officier (Barcelone, 24 juin) de fournir à Bernard Cortit tout ce qu'il lui faut pour Constance (*Id.*, reg. 67, f° 44 v°). Le même jour, l'ordre est adressé à R. de Castello de payer à Bernard Cortit 793 sous moins deux deniers de Jaca pour les dépenses occasionnées par la fille du comte (*Id.*, *ib.*, f° 145 v°). Ayant appris que Constance avait engagé à Lérida sa « *bronxa* » et sa couronne au prix de 1.300 sous de Jaca, afin de payer des vêtements qu'elle s'était fait faire pour elle et ses gens et de solder certaines autres dettes, le roi s'empressa d'ordonner (Figueras, 11 juillet) à R. de Castello de lui rembourser cette somme (*Id.*, *ib.*, f° 46 v°). — On a vu plus haut que pendant la guerre de 1285, Pierre III avait fait venir Constance du monastère de Sexena à Lérida. Alphonse la fit revenir dans cette abbaye vers la fin de 1286. Il informa de cette mesure (Tarrega, 1er novembre) G. de Redorta et lui enjoignit de verser à Constance, sur les revenus de Lérida, le tiers de ce qu'Étienne de Cardone lui avait payé l'année précédente (*Pièces just.*, n° 116). Le 14 novembre, ordre est signifié à Étienne de Cardone de recevoir de Bernard Cortit le compte de ses dépenses pour Constance (Arch. d'Aragon, reg. 67, f° 128 v°) et, le même jour, à G. de Redorta de solder à Bernard Cortit toutes les dépenses qu'il a faites pour elle. Alphonse mande enfin (18 novembre) à Bernard de Castelpooyll de remettre à Constance 2.000 sous de Jaca, sur les revenus de l'évêché de Lérida (*Id.*, reg. 71, f° 2 v°).

1. *Pièces just.*, n° 114.

monarque et de quelles affaires il se proposait de l'entretenir ; on peut croire, cependant, qu'il voulait conférer avec Alphonse au sujet de sa fille et du vicomté de Castelbon.

L'année 1286 nous a laissé, du reste, fort peu de documents intéressants sur les rapports du pays de Foix avec l'Espagne. Signalons, en passant, deux ordres[1] du souverain (18 avril) prescrivant de mettre en liberté des hommes du vicomté de Castelbon qui avaient été faits prisonniers. Ils ne nous donnent, malheureusement, aucun détail sur cette affaire.

Une trêve fut conclue[2], peu après, entre les rois de France et d'Aragon (15 juillet 1286), par l'entremise d'Édouard, roi d'Angleterre. Le comte de Foix y était compris comme allié de Philippe le Bel. Elle devait durer jusqu'à la Saint-Michel de l'an 1287. Des règlements spéciaux y furent faits relativement à Jacques de Majorque qui était en guerre avec son neveu Alphonse. L'on stipula qu'il devrait avoir manifesté, avant l'octave de l'Assomption, son intention d'adhérer ou non à la trêve. S'il n'acceptait pas celle-ci et envahissait les terres du roi d'Aragon, Philippe le Bel ne pourrait venir à son aide ; si, au contraire, il était attaqué par Alphonse, le roi de France serait libre de lui porter secours.

---

1. Arch. d'Aragon, reg. 66, f° 40.
2. Vaissète, t. IX, p. 126, note 3.

CHAPITRE CINQUIÈME

DEUXIÈME PARÉAGE DE ROGER-BERNARD III AVEC L'ÉVÊQUE D'URGEL

I. Abstention du comte de Foix dans les guerres de la France avec l'Aragon : sa neutralité lui profite dans les deux pays.
II. Démêlés entre Roger-Bernard et l'évêque d'Urgel : paréage de 1288.
III. Nouvelles difficultés du comte de Foix avec la Mitre (1292).
IV. Convention faite par Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, avec le roi d'Aragon : Roger-Bernard y est compris (10 août 1292).

I

Abstention du comte de Foix dans les guerres de la France avec l'Aragon : sa neutralité lui profite dans les deux pays.

Bien qu'il eût été mentionné spécialement dans la récente trêve des rois de France et d'Aragon, Roger-Bernard se rendit coupable, peu après, de quelques actes d'hostilité au dépens de ce dernier. Guillaume-Raimond de Josa, un de ses anciens alliés, s'étant, effectivement, pris de querelle avec les habitants de Peramola, vassaux d'Alphonse III, il l'assista contre eux, pénétra à main armée sur les terres du roi et vint assiéger le château de Trogo. A cette nouvelle, Alphonse écrivit[1] à Roger-Bernard pour lui rappeler la suspension d'armes conclue dernièrement et lui ordonner de s'abstenir de tout dégât sur ses domaines (29 août 1286). Il enjoignit[2] en même temps (30 août) à Comenges, viguier de Cervera, d'aller combattre

---

1. *Pièces just.*, n° 115.
2. Arch. d'Aragon, reg. 66, f° 172.

le comte avec les troupes de son ressort, si celui-ci ne levait pas immédiatement le siège du château ci-dessus. Roger-Bernard obéit, sans doute, aux ordres royaux; on peut, du moins, le supposer en l'absence d'autres détails sur cette guerre qui ne paraît pas avoir été bien sérieuse.

Nous sommes fort peu renseigné, du reste, sur les rapports de notre comte avec Alphonse III à cette époque. La chose est compréhensible, Roger-Bernard semblant alors s'être occupé beaucoup plus de ses affaires particulières que des querelles des rois de France et d'Aragon. Philippe le Bel et le roi de Majorque étaient, en effet, sur le point de reprendre les hostilités contre Alphonse. La trêve n'avait pas abouti à une paix définitive, bien qu'elle eût été prolongée d'une année, au mois de septembre 1287[1]. Elle ne tarda pas à être rompue car, dès le 29 janvier 1288, Philippe IV prescrivit[2] aux sénéchaux de Beaucaire et de Carcassonne de faire publier qu'il n'existait aucune trêve entre lui et le monarque aragonais et d'interdire aux habitants du royaume de vendre, porter ou acheter des marchandises aux sujets de ce prince. Il leur enjoignit, en outre, de confisquer les terres qui pouvaient appartenir à ceux-ci dans leurs districts. Adam de Merolles transmit[3] ces ordres au comte de Foix, au seigneur de Mirepoix, à la dame de Puyvert, etc.

La guerre en perspective dut inquiéter vivement le roi d'Aragon, d'autant plus qu'il n'avait pas encore fait la paix avec le pape et que Charles de Valois songeait toujours à conquérir la couronne que lui avait attribuée le Saint-Siège. Une lettre[4] d'Alphonse aux prud'hommes de Saragosse (18 février

1. Vaissète, t. IX, p. 128, note 1.
2. *Id.*, p. 132-133.
3. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 163, f°s 48-50.
4. Arch. d'Aragon, reg. 74, f° 82.

1288, n. st.) les informe[1], en effet, que, suivant les avis reçus du comte d'Ampurias, Charles de Valois devait prochainement envahir la Catalogne à la tête d'une armée nombreuse.

Le péril était pressant, aussi le souverain dut-il se préoccuper, peut-on le croire, de s'assurer la neutralité de Roger-Bernard. Or, c'est précisément l'époque à laquelle Constance de Foix paraît avoir recouvré sa liberté. Ramenée[2] au monastère de Sexena à la fin de 1286, cette princesse était revenue à Lérida en mai 1287[3] et confiée à la garde d'un habitant de cette ville[4]. Plusieurs documents[5] attestent le soin avec lequel Alphonse III continuait à pourvoir à son entretien. Le dernier d'entre eux est[6] du 29 novembre 1287. Constance fut rendue à son père, peu après sans doute, car, à partir de ce moment, l'on ne trouve plus aucune trace de sa présence au delà des Pyrénées. Sa libération avait-elle été fixée à cette date par les conventions antérieures ou bien fut-elle occasionnée par le

1. D'après ce document, Alphonse venait de quitter Saragosse pour assister à une entrevue avec le comte de Foix; il avait dû attendre à Lérida, pendant trois ou quatre jours, les ambassadeurs du roi d'Angleterre venus par Oloron.

2. Cf. *Pièces just.*, n° 116.

3. *Id.*, n° 118.

4. *Id.*, n° 119.

5. Le 13 mars 1287 (n. st.) le monarque ordonnait aux fermiers des revenus « *fancire et calderie nostre* » de Lérida de payer à Constance de Foix 2.500 sous de Jaca (Arch. d'Aragon, reg. 71, f° 26). Il enjoignit (13 avril) à P. Peregrin de verser à Bernard Cortit 266 sous 2 deniers de Jaca que ce dernier avait dépensés en partie pour Constance (*Id.*, *ib.*, f° 37). Le 2 juin, le roi réitère à G. de Redorta l'ordre de régler à la même le compte de ses dépenses depuis son retour à Lérida (*Id.*, *ib.*, f° 55 v°). Le 21 octobre, ce personnage est invité de nouveau à solder toutes les dettes de Constance (*Id.*, *ib.*, f° 87). Dans le dernier de nos documents (29 novembre 1287), relatifs à cette princesse, le souverain reconnaît devoir à G. de Redorta 2.050 sous de Jaca que cet officier a payés à P. de Menargues, trésorier de Constance, pour les dépenses de celle-ci à Lérida (*Id.*, *ib.*, f° 101 v°).

6. *Id.*, *ib.*

désir du roi d'Aragon d'empêcher le comte de Foix d'adhérer à la ligue qui se formait contre lui? On ne peut rien affirmer à ce sujet; nous ne croyons pas inutile cependant de faire observer la coïncidence de ces événements.

L'on sait, au reste, que Roger-Bernard devait avoir une entrevue avec Alphonse au commencement de 1288[1]; Guillaume-Raimond de Josa avait arrangé la chose[2], mais le comte avait laissé passer l'époque convenue sans s'y rendre[3]; et le roi dut avertir Guillaume-Raimond qu'il se considérerait comme délié des engagements pris avec lui si Roger-Bernard n'envoyait pas sa réponse sur les points à régler, dans un délai de quinzaine après la prochaine fête de Pâques[4].

Cette affaire n'eut pas de suite, probablement; nos documents, tout au moins, n'en reparlent plus. D'autres questions, d'ailleurs, occupaient alors notre comte, ainsi qu'on va le voir à propos de ses nouvelles difficultés avec l'évêque d'Urgel.

II

Démêlés entre Roger-Bernard et l'évêque d'Urgel : paréage de 1288.

Cependant Roger-Bernard avait repris sa politique d'intrigues en Andorre et obtenu (23 décembre 1287) de Bérenger, abbé de San Cerni, la possession en fief d'honneur du puig de San Vicens ainsi que de tous les autres domaines de cet abbé dans les vallées andorranes[5]. Il s'empressa de commen-

1. Cf. la lettre du roi aux prud'hommes de Saragosse citée plus haut.
2. Cf. *Pièces just.*, n° 120.
3. *Id.*, *ib.*
4. *Id.*, *ib.*
5. *Analyse*, Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 392, f° 265.

cer en ce lieu l'établissement d'un château. C'était un empiétement grave sur les droits de l'église ajouté à plusieurs autres qu'il s'était permis, en se basant sur certains articles obscurs du paréage de 1278.

Ces agissements provoquèrent les protestations de l'évêque. La réouverture des anciens différends fut heureusement de courte durée, grâce à la décision[1] arbitrale de R. d'Urg et de Guillaume-Raimond de Josa (6 décembre 1288).

On y convint de démolir la bâtisse faite à San Vicens. L'évêque et le comte ne pourraient désormais y élever de château, sans un consentement mutuel, et le puig susdit devait rester la propriété commune des habitants de l'Andorre, comme il l'avait été de toute antiquité. On trancha de même une difficulté relative à la roche d'Asfa, en y interdisant toute construction aux parties, à moins d'un accord réciproque.

La sentence régla encore le litige survenu à la suite de la vente que le comte avait faite à Pierre de Sorigera, abbé de l'église d'Urgel, des dîmes de l'Andorre. Celui-ci, du consentement de Roger-Bernard, avait engagé ces dernières, par testament, pour garantir différents legs pieux. Les arbitres décidèrent que les collecteurs de la dîme ne pourraient en vendre ni aliéner les revenus, avant d'avoir satisfait à toutes les dispositions du testament ci-dessus.

La question des notaires de l'Andorre fut également traitée : le précédent paréage offrait, sur ce point, quelques obscurités nécessaires à élucider. L'évêque et le comte devraient désormais nommer ensemble ces officiers et ceux-ci marqueraient

1. *Orig.* Arch. capit. d'Urgel, armoire 7, caisse intitulée : *Andorra.* — Le deuxième original, celui de Foix, se trouve actuellement aux archives de la ville de Tournai. — *Copie.* Arch. capit. d'Urgel, cartulaire, vol. 2, n° 96. — Bibl. nat., coll. Doat, vol. 162, f°s 55 et suiv.

dans les actes la double origine de leurs pouvoirs. Les deux autorités partageraient le produit de la vente des charges de notaires, de même que celui des amendes encourues par ces derniers. Les juges spécifièrent, d'ailleurs, que la part du comte dans ce droit de nomination devait être tenue en fief de l'église, comme tous ses autres droits dans les vallées.

L'acte de 1288 confirme donc entièrement notre interprétation du paréage de 1278. Ces traités ont augmenté, d'une manière considérable, l'autorité du comte de Foix en Andorre : elle s'y exerçait parallèlement à celle de l'évêque. L'on ne peut dire cependant qu'elle fût alors une véritable cosuzeraineté ; elle était subordonnée au pouvoir de l'église, comme celle d'un vassal à la puissance de son suzerain.

Roger-Bernard ne fut pas le seul, du reste, à chercher querelle à la Mitre. Ermengaud d'Urgel, son cousin, revendiquait contre celle-ci[1] certains droits (1287), sous prétexte qu'ils avaient été cédés à ses prédécesseurs par l'évêque Bernard, de concert avec quelques chanoines. C'étaient principalement la haute justice dans les terres épiscopales, la faculté d'y établir un viguier pour l'exercer, celle d'imposer certains subsides aux hommes de l'église. Le document n'indique pas autrement le nom du prélat en question ; mais il est permis de conjecturer que ce devait être Bernard de Castello, dont le pontificat fut si désastreux pour le diocèse d'Urgel.

Ces droits douteux, obtenus irrégulièrement, ne pouvaient être opposés sérieusement aux privilèges séculaires de l'église ; aussi Ermengaud ne tarda-t-il point à se désister de ses prétentions et à confirmer[2] toutes les donations et ventes qui avaient été faites à la Mitre, ainsi que les franchises et privi-

---

1. Cf. *Pièces just.*, n° 117.
2. *Id.*, *ib.*

lèges dont l'avaient gratifiée les comtes d'Urgel; les biens de l'église présents et futurs, étaient ainsi déclarés affranchis de toute juridiction de sa part (4 mai 1287).

La guerre ayant recommencé, peu après[1], entre les rois d'Aragon et de Majorque (1289), celui-ci envahit le Lampourdan et conquit plusieurs places de la Catalogne. Le comte de Foix continua de se tenir sur la réserve, afin de se mieux consacrer à la défense de ses propres intérêts. Son activité se déploya, pour lors, dans ses possessions françaises où il eut à lutter contre les envahissements des officiers royaux et à surveiller l'ouverture prochaine de la succession de Béarn : celle-ci avait été assurée[2] à sa femme Marguerite, deuxième fille du vicomte Gaston (1286). Il y fut favorisé, d'ailleurs, par des circonstances identiques à celles qui l'avaient servi quelques années auparavant en Espagne. De même que les rois Pierre et Alphonse avaient usé de grands ménagements à son égard, de crainte du roi de France, de même, suivant nous, celui-ci le traita-t-il avec beaucoup de modération, de peur de le jeter dans le parti aragonais.

S'étant pris de querelle, effectivement, avec les sénéchaux de Carcassonne et de Toulouse, il obtint de Philippe le Bel la paix[3] à des conditions relativement peu onéreuses (15 juin 1290). Il sortit aussi heureusement d'une autre difficulté fort grave. Devenu vicomte de Béarn, après la mort de Gaston VII, il avait dépouillé l'évêque de Lescar de sa ville épiscopale et de ses domaines. Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, reçut l'ordre, sur ces entrefaites, de confisquer le Nébouzan qui faisait partie de la succession de Béarn. L'issue de l'affaire pouvait être très fâcheuse pour Roger-Bernard. Il s'en

1. Vaissète, t. IX, p. 140-141.
2. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 659-661.
3. Vaissète, t. IX, p. 145-146.

tira cependant à la condition de s'engager[1] à servir en Terre Sainte pendant deux ans, avec dix chevaliers armés, et à remettre au roi deux des places fortes de son comté (29 mars 1291, n. st.).

L'année suivante, il eut encore gain de cause dans un différend avec le sénéchal de Carcassonne. Celui-ci avait fait publier une ordonnance portant que le monarque avait seul le droit de créer des notaires dans tout le royaume et les terres de ses sujets. Roger-Bernard protesta[2] dans une lettre datée du château de Cardone (30 janvier 1292, n. st.). Saisi de la question, Philippe le Bel défendit au sénéchal de le troubler dans la possession de ses biens (6 avril 1292), et l'exempta (le même jour) de la taille[3] dont cet officier voulait frapper les Juifs du comté comme tous leurs coreligionnaires[4].

La guerre de Guienne entre la France et l'Angleterre (1294) fournit à Roger-Bernard l'occasion de résister au connétable de Nesle en personne. Ce dernier avait imposé à chaque feu un subside de 6 sols tournois, payable même par les hommes des barons. Le châtelain royal de Montréal[5] cita devant le sénéchal de Carcassonne les bailes du comté de Foix, avec deux consuls ou députés de chaque village ou châ-

---

1. Vaissète, t. IX, p. 149-150. La deuxième de ces conditions fut seule exécutée.

2. *Id.*, p. 163-164.

3. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 175, f°s 277-279.

4. Le 17 août de la même année, Roger-Bernard revendiqua devant Simon Brisetête, sénéchal de Carcassonne, le droit d'aliéner ses fiefs sans l'autorisation du roi (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 392, f° 38). Le 29 août 1293, Philippe le Bel commanda au sénéchal de permettre au comte d'ouvrir une mine d'alun, s'il était vrai que ses prédécesseurs eussent exploité les mines de tout temps (Bibl. nat., coll. Doat, vol. 176, f° 11).

5. Ce château avait été mis sous la main du roi, ainsi que celui de Lordat (1er juin 1291), comme garantie de la promesse faite par Roger-Bernard d'aller en Terre Sainte.

teau, afin de lui donner un état détaillé des feux et s'entendre avec lui au sujet de l'exécution de l'ordonnance du connétable. Roger-Bernard considéra cette mesure comme essentiellement attentatoire à ses droits, et protesta hautement contre elle (17 mars 1294) ; il en appela[1] à ce dernier ainsi qu'au monarque, sous prétexte que ses sujets n'étaient pas tenus d'aller à l'armée royale[2].

Cela ne l'empêcha point de repousser les offres du roi d'Angleterre[3] et de combattre, l'année suivante, dans les rangs de l'armée française ; ses services y furent si appréciés qu'il s'attira les faveurs de Charles de Valois et celles du connétable lui-même[4].

III

Nouvelles difficultés du comte de Foix avec la Mitre.

Occupé comme il l'était dans le Midi de la France, Roger-Bernard paraît avoir prêté, durant cette période, moins d'attention à ses terres de Catalogne ; les faits à signaler sur l'histoire de ces domaines sont, en effet, rares et peu

---

1. Vaissète, t. IX, p. 173-174.
2. Des prétentions pareilles ayant été émises par les agents du roi en 1296 et 1297, Roger-Bernard se refusa absolument à les admettre (*Id.*, *ib.*, p. 194 et 201).
3. Cf. une lettre du roi Édouard à Roger-Bernard et à sa femme Marguerite, 29 juin 1294 (*Id.*, *ib.*, p. 177).
4. Cette même année vit la solution du litige qui avait brouillé depuis si longtemps les rois de France et d'Aragon, à propos du royaume de Sicile. Il fut décidé (traité d'Anagni, 20 juin 1295) que les parties renonceraient à leurs conquêtes et à leurs réclamations respectives et que Jacques II d'Aragon épouserait Blanche de Sicile, fille de Charles d'Anjou (Lecoy de la Marche, *Rel. politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. I, p. 345-348).

importants. Le 18 février 1290 (n. st.), il céda[1] en franc-alleu à Donat d'Aquilar, l'un de ses plus fidèles alliés, le château de la Bastide de Pons, situé à l'entrée de la vallée d'Andorre. L'acte de donation comprenait la totalité des revenus de cette forteresse, y inclus le droit de péage, et indiquait, à ce propos, le tarif appliqué aux différentes marchandises : on payait 12 sous melgoriens pour une charge d'étoffe ou de poivre, 8 pour la cire et la laine, 6 pour les peaux, 3 pour le fer, 2 pour les grains, etc. Roger-Bernard confirma, en même temps, à ce personnage la possession du château d'Aos ainsi que celle du produit des vendanges de Salent ; il reçut de lui, en retour, une somme de 4.000 sous melgoriens.

Cette donation fut-elle le prétexte de la querelle qui s'éleva peu après entre l'évêque d'Urgel et le comte[2] ? Nous ne sommes pas renseigné à cet égard. Ce qui est certain, c'est qu'informé des dispositions[3] d'attaque de Roger-Bernard, le roi d'Aragon se prépara lui-même à protéger le prélat : il pouvait craindre un accord secret de ce seigneur avec Philippe le Bel dans le but d'envahir la Catalogne. Il écrivit à Simon Brisetète, sénéchal de Carcassonne (5 mai 1292), pour lui demander si Roger-Bernard s'était entendu avec lui à ce sujet ; sur quoi cet officier défendit[4] au comte de faire aucune levée d'hommes contre l'église (29 mai). L'affaire n'eut, sans doute, pas de suite et se termina probablement par l'arrangement des parties.

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 175, f° 90.

2. L'exercice du droit de péage au château de la Bastide prêtait à de nombreux abus : l'on pouvait, d'un côté, faire subir aux tarifications établies des majorations arbitraires ; et, de l'autre, gêner considérablement les relations de l'église avec l'Andorre, par suite de la situation de la forteresse précitée à l'entrée de cette vallée.

3. Vaissète, t. IX, p. 163.

4. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 162, f° 73.

IV

Convention faite par Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, avec le roi d'Aragon : Roger-Bernard y est compris (10 août 1292).

Il ne suffisait pas à Jacques II d'être intervenu auprès de Roger-Bernard dans la circonstance rapportée à l'instant, ce souverain voulut s'assurer d'une manière plus certaine des bonnes dispositions de son vassal[1]. Nous en avons la preuve dans un important traité[2] qu'il fit avec Raimond-Foulques, vicomte de Cardone (10 août 1292).

Le roi et ce dernier s'y donnèrent des asseurements mutuels au sujet du pays de Castelbon. Jacques promit de ne point envahir la terre d'Urgellet, contre l'engagement pris par Raimond-Foulques, au nom de Roger-Bernard, que celui-ci ne ferait pas attaquer les domaines du souverain par les hommes de son vicomté. Réserve était faite, d'ailleurs, de l'adhésion de notre comte à cet arrangement ; s'il ne l'acceptait point et que la guerre vînt à éclater entre le roi et lui, Raimond-Foulques devait rester neutre. Il fut, en outre, stipulé que l'effet du présent acte durerait jusqu'à la conclusion de la paix entre les rois de France et d'Aragon.

Au nombre des cautions données par le vicomte, l'on voit figurer Guillaume-Raimond de Josa, le fidèle ami de Roger-Bernard. Or, par une coïncidence curieuse, ce personnage fut, au lendemain même de cet accord, nommé[3] membre du

1. Le roi d'Aragon cherchait évidemment à prévenir une alliance du comte de Foix avec ses ennemis les rois de France et de Majorque.

2. *Pièces just.*, n° 123.

3. *Id.*, n° 124.

conseil de Jacques II, avec pension annuelle de 3.000 sous. La tactique de celui-ci paraît bien claire en l'espèce; nous ne pouvons croire, en effet, qu'il n'y ait une relation entre ces deux actes. En s'attachant ainsi l'un des plus sûrs partisans de notre comte, Jacques II espérait, sans doute, tenir plus facilement ce dernier sous son influence. Guillaume-Raimond, du reste, n'accepta pas, sans condition, les faveurs royales : il se réserva le droit de ne point servir Jacques contre Roger-Bernard et même celui de prêter assistance à son ami contre le souverain. Il mit à part, toutefois, le cas où le comte s'allierait aux Français ou à d'autres étrangers pour envahir le royaume et s'engagea, dans cette éventualité, à défendre la cause du monarque.

Ce traité, intéressant sous plus d'un rapport, confirme ce que nous avons dit sur le caractère des relations des ricombres catalans avec la royauté. Ceux-ci étaient prêts, aux heures de danger national, à se grouper autour du roi pour la défense commune : leur conduite pendant la guerre de 1285 fut significative à cet égard, mais ils tenaient, en même temps, à leurs privilèges, et spécialement au droit de guerre privée. Ce document prouve encore que l'influence du comte de Foix sur la noblesse catalane n'avait pas été diminuée à la suite de la croisade ; séparé d'elle pendant cette expédition, il retrouva son ancien prestige dès que cette dernière eût été terminée.

Roger-Bernard approuva, sans doute, la présente convention ; depuis cette époque, en effet, jusqu'à la signature de la paix entre la France et l'Aragon (1295) on ne voit nulle part qu'il ait eu la moindre difficulté avec Jacques II.

CHAPITRE SIXIÈME

INTERVENTION DE ROGER-BERNARD DANS LES COMTÉS DE PAILLARS ET D'URGEL

I. Troubles occasionnés par la succession du comté de Paillars.
II. Roger-Bernard s'y fait engager plusieurs châteaux par Blanche de Bellera, comtesse de Paillars (1296). — Ses guerres dans ce pays de concert avec Arnaud d'Espagne (1297-1299).
III. Franchises accordées par Jacques II au comte d'Urgel et au vicomte d'Ager. — Ceux-ci donnent leurs domaines à Roger-Bernard (1298).
IV. Nouvelles hostilités dans le comté de Paillars.
V. Protestation du roi contre l'aliénation du comté d'Urgel et du vicomté d'Ager.

I

Troubles occasionnés par la succession du comté de Paillars.

La mort de Raimond-Roger, comte de Paillars (1294), fournit à Roger-Bernard l'occasion de reprendre en Catalogne son rôle actif et batailleur. Ce seigneur ne laissait, effectivement, que trois nièces : Sibille, Béatrix et Violante, filles d'Arnaud-Roger, son frère et prédécesseur, et de la princesse grecque Lascara. Une pareille circonstance était extrêmement favorable à Arnaud d'Espagne, beau-frère de Roger-Bernard, qui tenait de son père Roger de Comminges[1] des droits sur ce

1. Roger de Comminges était fils d'un vicomte de Couserans de même nom. Celui-ci l'avait eu d'un premier mariage et s'était remarié ensuite à l'héritière du comté de Paillars. Cette princesse n'ayant pas eu d'enfant fit donation de ses domaines à son beau-fils et entra dans un monastère. Sur ces entrefaites, le père de Roger de Comminges se maria une troisième fois et eut de cette nouvelle alliance deux fils : Arnaud-Roger et Raimond-Roger qui lui succédèrent l'un après l'autre sans difficulté (Zurita, *Anales*, t. I, f°s 376 v°-377).

comté. Il se hâta de les faire valoir mais se heurta à l'opposition de Jacques II lequel avait pris sous sa garde la comtesse Lascara et les jeunes orphelines. La conduite de celui-ci s'explique d'autant mieux qu'il avait un intérêt positif à empêcher un seigneur français, allié de Roger-Bernard, de mettre la main sur le comté de Paillars. L'ingérence des comtes de Foix en Catalogne avait causé assez d'embarras à la couronne pour lui faire redouter une nouvelle tentative de ce genre.

Cependant Arnaud d'Espagne ne recula point devant l'attitude du monarque ; il envahit le comté de Paillars avec une puissante armée, s'empara de plusieurs villes et châteaux, parmi lesquels ceux de Lort et d'Escalon, et commit de grands ravages dans tout ce pays. Le roi eut beau invoquer[1] la paix récemment conclue avec Philippe le Bel (1295) et représenter à Arnaud l'obligation où il se trouvait de l'observer, celui-ci persévéra dans son entreprise. Jacques II écrivit[2] alors au sénéchal de Toulouse pour l'informer de ce qui se passait et lui demander d'exiger d'Arnaud et de son fils la cessation des hostilités ; il le pria, en outre, de leur faire rendre les châteaux qu'ils avaient enlevés et de leur intimer l'ordre de sortir du comté en question (29 mars 1296).

Le récit de cette expédition par Zurita laisse supposer[3] que Roger-Bernard y aurait pris part. La chose ne paraît pas bien prouvée, cependant ; et cela pour deux raisons : le roi d'Aragon ne mentionne pas, en effet, le comte de Foix dans sa lettre au sénéchal de Toulouse, ce qu'il n'aurait certes pas manqué de faire, si celui-ci avait porté secours au vicomte de Cou-

---

1. Cf. *Pièces just.*, n° 127.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Anales*, t. I, f° 377.

serans ; l'on sait, de plus, que Roger-Bernard était occupé à la guerre de Gascogne (1295), à l'époque même de l'invasion susdite.

II

Roger-Bernard s'y fait engager plusieurs châteaux par Blanche de Bellera, comtesse de Paillars (1296). — Ses guerres dans ce pays de concert avec Arnaud d'Espagne (1297-1299).

L'aventure était cependant bien tentante pour le comte de Foix ; son intérêt non moins que les liens de la parenté le poussaient à prendre le parti d'Arnaud d'Espagne. Aussi ne tarda-t-il point à imaginer un moyen de s'immiscer dans l'affaire. Il s'arrangea pour prêter[1] à Blanche de Bellera, veuve de Raimond-Roger, une somme de 53.000 sous melgoriens[2] et se fit engager par elle, comme garantie de remboursement, plusieurs châteaux du comté : ceux de Tirvia, Glorieta, Ferrera et Biusa (18 août 1296). Roger-Bernard prenait ainsi pied dans le pays de Paillars et pouvait, à un moment donné, trouver le prétexte d'y intervenir. L'occasion s'en présenta bientôt.

Arnaud d'Espagne, effectivement, envahit de nouveau ce comté (1297). Le mariage de Sibille, fille aînée de feu Arnaud-

---

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 176, f° 179.

2. Roger-Bernard paya seulement 41.000 sous en argent comptant ; le surplus fut représenté par l'engagement fait (même jour) à la comtesse de Paillars des revenus du château de Campmajor (Doat, vol. 176, f° 179. — *Analyse*, Arch. dép. de l'Ariège, Inv. de Foix, p. 240, caisse 44, n° 63.) Le même jour encore il lui donna, sa vie durant, une rente de 500 sous sur les quêtes de la vallée de Castelbon (*Analyse*. Inv. de Foix, p. 1, caisse 36, n° 1). Le 17 septembre, Blanche faisait au comte une nouvelle reconnaissance de la somme en question (*Id.*, p. 243, caisse 44, n° 70) et ce dernier lui promettait à pareille date de lui rendre ces châteaux, lorsqu'il aurait été remboursé par elle (*Copie*, Arch. nat., J 878, n° 2).

Roger, avec Hugues de Mataplana, fils de Raimond d'Urg. fut pour lui, très probablement, la cause de la reprise des hostilités. Roger-Bernard se décida, cette fois, à suivre le vicomte et à l'appuyer vigoureusement. Jacques II apprit[1] cette levée de boucliers à Igualada et résolut aussitôt de secourir Sibille contre ses agresseurs.

Les troupes royales et celles d'Arnaud allaient en venir aux mains lorsque Raimond-Foulques de Cardone s'interposa au milieu des belligérants. Il persuada au vicomte de Couserans et à son fils de se rendre auprès du roi. Ceux-ci allèrent donc trouver Jacques II et promirent de lui remettre le jugement de leur cause ; de lui livrer également les châteaux de Lort et d'Escalon qu'ils avaient pris dans le comté de Paillars. Ces places devaient être données en commende à Guillaume de Anglesola, pour les tenir du roi, jusqu'au règlement du litige ; après quoi elles seraient livrées à la partie qui aurait obtenu gain de cause. Les juges choisis par Jacques furent le maître du Temple, le comte d'Urgel et le vicomte de Cardone[2].

Arnaud ne se pressant point, toutefois, d'exécuter ses promesses, le roi voulut terminer l'affaire avant la fin de la belle saison. Il vint à Lérida, marcha sur le pays de Paillars[3] et alla camper devant le château de Lort qui était toujours au pouvoir du vicomte de Couserans. C'est, effectivement, du siège de cette place qu'il[4] écrivit (26 juin) au comte de Foix, pour lui demander raison des plaintes portées contre lui par Blanche de Bellera, veuve de Raimond-Roger. Roger-Bernard était accusé par elle de ne pas vouloir lui rendre les forteresses engagées naguère, bien qu'elle offrît le remboursement de la somme prêtée.

---

1. Zurita, *Anales*, t. I, f° 378 v°.
2. *Id.*, f°s 378 v°-379.
3. *Id.*, f° 379.
4. *Pièces just.*, n° 128.

Le souverain ne pouvait que donner tort à notre comte. Il enjoignit[1] donc à ce dernier de restituer à la comtesse les châteaux susdits, contre le payement régulier proposé par elle, ou bien de venir lui exposer les motifs de son refus. Roger-Bernard se garda d'obéir à l'ordre royal; dévoilant, au contraire, sa mauvaise foi, il se lança dans la guerre avec une grande ardeur. Il accourut[2] avec Arnaud d'Espagne au secours de la place assiégée et envoya[3] même ses lettres de défi à Jacques II, sous prétexte qu'il ne pouvait abandonner Roger de Comminges, son neveu, dans la guerre que lui faisait le monarque.

Celui-ci[4] lui répondit (29 juin) en protestant contre l'invasion d'Arnaud. Il n'intervenait lui-même, disait-il, que pour repousser l'agression violente et injuste du vicomte de Couserans et prendre sous sa protection la fille d'Arnaud-Roger, le tuteur de celle-ci et les exécuteurs testamentaires du comte défunt. Jacques II rappelait, en outre, à Roger-Bernard que le défi adressé par lui constituait une violation de la trêve conclue au nom du roi de France et de tous ses alliés et vassaux. Il lui signifiait enfin que, faute de cesser immédiatement ses secours au vicomte, des mesures de rigueur seraient prises contre sa personne et ses biens.

Le souverain se disposa en même temps à résister efficacement à ces audacieux adversaires. Il expédia de tous côtés des ordres de convocation à la noblesse de Catalogne et aux milices des villes. Le nombre de ses mandements peut donner une idée de l'importance qu'il attachait à cette affaire. Le 27 juin[5],

1. *Pièces just.*, n° 128.
2. *Id.*, n° 129.
3. Cf. *Id.*, n° 130.
4. *Id.*, *ib.*
5. Le jour précédent, il avait écrit à Guillelme de Moncade qu'il voulait bien considérer comme ayant été fait par elle le service militaire que lui rendrait dans cette guerre Bérenger de Rosanès, son vassal (Arch. d'Aragon, reg. 253, f° 24 v°).

il écrivit[1] à Ermengaud, comte d'Urgel, au vicomte d'Ager, frère de celui-ci, à Pons de Ribelles et à G. de Entença. Il requit[2] également (le jour d'après) l'aide des hommes d'église des vigueries de Lérida, Tarragone, Ribagorça et Paillars, Barcelone, Villafranca, et enfin Cervera; mandant à la fois aux viguiers de ces différents districts de faire exécuter ses prescriptions. Le 29, il enjoignit[3] à Gaucerand de Anglesola de venir immédiatement le retrouver avec ses troupes. Jacques était évidemment fort pressé de recevoir ces contingents, car il réitérait (même jour[4]), à P. de Moncade, viguier de Barcelone, Gérone et Bésalu, l'ordre de lui amener de suite toutes les milices de Barcelone.

Il écrivit[5] encore aux conseillers, aux prud'hommes et aux habitants de cette ville (même date) de se mettre en route dans le délai de deux ou trois jours et les gourmanda de leur lenteur à obéir à ses instructions précédentes. Pour assurer enfin la prompte concentration de ces forces, Jacques II ordonna (29 juin) de surveiller étroitement les mouvements de ses ennemis ainsi que d'établir des postes d'observation[6] destinés à signaler leur approche.

Ces mesures énergiques eurent, sans doute, pour résultat de faire réfléchir Roger de Comminges et notre comte; le premier[7] de ces deux seigneurs comparut, en effet, devant le monarque (vers le 11 juillet) et convint avec Hugues de Mataplana de lui remettre le jugement de cette querelle. On stipula

1. Arch. d'Aragon, reg. 253, f° 29.
2. *Pièces just.*, n° 129.
3. Arch. d'Aragon, reg. 253, f° 30.
4. *Id.*, f° 30 v°.
5. *Id.*, *ib.*
6. *Pièces just.*, n° 131.
7. Zurita, *Anales*, t. I, f° 379.

une trêve de 50 ans ; et l'on confia les châteaux de Lort et d'Escalon à un tiers pour les tenir du roi, jusqu'à la fin de l'affaire.

Arnaud d'Espagne approuva[1] les conditions de cet accord. Jacques ne tarda pas cependant à lui fournir le prétexte de recommencer les hostilités : ayant reçu de lui, effectivement, les châteaux cités à l'instant, il les livra à la comtesse Sibille, au lieu de les faire garder comme il avait été convenu, tant que la cause serait en instance[2].

Roger-Bernard termina la présente année en concluant[3] un paréage avec Bernard Saisset, évêque de Pamiers ; cet acte mit fin à ses longs démêlés avec ce prélat (3 novembre 1297). Les questions qu'on y régla sont intéressantes ; l'on ne peut, toutefois, s'y arrêter ici, car nous avons hâte d'aborder l'histoire des luttes où se lança notre comte pour s'assurer la succession des domaines de Catalogne de sa belle-sœur, Guillelme de Moncade. Il s'y retrouva avec toute l'activité et l'ardeur de sa jeunesse. Achevons auparavant ce qui reste à dire de ses intrigues dans les comtés d'Urgel et de Paillars à la fin de ce siècle.

III

Franchises accordées par Jacques II au comte d'Urgel et au vicomte d'Ager. — Ceux-ci donnent leurs domaines à Roger-Bernard (1298).

Au moment d'entreprendre une expédition en Sicile contre son frère Frédéric, Jacques II voulut gagner le bon vouloir de ses grands feudataires ou, du moins, prévenir toute révolte de leur part pendant son absence. On peut expliquer par

1. Il se trouvait alors en Gascogne, selon Zurita, *Anales*, t. I, f° 379.
2. *Id.*, *ib.*
3. Vaissète, t. IX, p. 191.

ce motif les faveurs dont il gratifia[1] notamment Ermengaud, comte d'Urgel, et Alvare, vicomte d'Ager (13 mars 1298, n. st.). Il renouvela et confirma les privilèges que leur avait octroyés son frère Alphonse, annulant ainsi le traité que Roger-Bernard, tuteur des jeunes seigneurs, avait dû accepter (1278), pour obtenir de Pierre III la restitution de leurs terres. Le comté d'Urgel et le vicomté d'Ager étaient replacés, de la sorte, dans la même situation que du temps de Jacques Ier. Les ricombres et les habitants de ces pays furent absous, en conséquence, et dispensés, à perpétuité, de l'hommage et du serment de fidélité qu'ils devaient au roi à raison des accords faits avec Pierre III.

Jacques II essaya, en outre, de calmer les susceptibilités qu'il avait éveillées chez le comte de Foix par ses négociations pour l'achat des domaines de Guillelme de Moncade en Catalogne : Roger-Bernard lui avait fait présenter[2] à ce sujet (24 avril 1298) une protestation des plus catégoriques, y invoquant ses droits à la succession de Guillelme, droits reconnus par les rois d'Aragon eux-mêmes. Désireux de ne pas brusquer l'affaire il lui fit une réponse évasive et lui témoigna des intentions très favorables. Cela ne l'empêcha pas, il est vrai, de poursuivre un peu plus tard l'exécution de ses desseins ; mais il avait intérêt, pour le moment, à masquer ses véritables projets et à gagner du temps.

Le monarque voulut aussi, avant de partir, régler les anciens démêlés de sa couronne avec celle de Majorque. Il convint[3] donc (29 et 30 juin 1298) de restituer au roi Jacques les terres qu'il lui avait enlevées, à condition pour celui-ci de

---

1. *Pièces just.*, n° 132.
2. *Id.*, n° 133.
3. Lecoy de la Marche, *Les Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. I, p. 355 et suiv.

renouveler l'accord fait jadis avec Pierre III et de reconnaître la vassalité de ses domaines à titre de fiefs honorés. Une clause spéciale au roi de Majorque le dispensait personnellement de certains services féodaux, mais elle n'était pas applicable à ses successeurs.

Tandis que Jacques II s'occupait ainsi de ces diverses affaires, Roger-Bernard réussit à en traiter une des plus importantes avec ses cousins Ermengaud et Alvare : le départ [1] de ceux-ci pour la Sicile fut apparemment la circonstance dont il profita. Ermengaud lui céda [2] les châteaux et lieux de Monmagastre, Tiurana, Pugverd, Uliola et Alters (9 juin 1298), de même que ses autres alleux du comté d'Urgel. Alvare lui abandonna, de son côté, et pareillement en franc-alleu, les châteaux et lieux d'Ager, Castello de Farfania, Claramont, Milla, Tartareu, Osse, Hivarç, Buxor et Montassor ainsi que tout le vicomté d'Ager en général (même date).

Ces actes, valables seulement dans le cas où ces seigneurs mourraient sans enfants mâles légitimes, établissaient pour les fils du comte de Foix la préférence sur les filles à naitre d'Ermengaud ou d'Alvare. Celles-ci ne pourraient rien demander au delà de leur légitime, à la descendance mâle de Roger-Bernard [3]. Comme complément de ces dispositions, Ermengaud et Alvare chargèrent [4] Raimond de Gardia et Bernard de

1. L'histoire y constate leur présence. Zurita, *Anales*, t. I, f°s 385 v°-386.

2. Arch. nat., J 879, n°s 82, 83.

3. L'on peut observer qu'Ermengaud et son frère déclarent posséder en franc-alleu les biens qu'ils cèdent au comte de Foix : le roi Jacques s'était cependant réservé dans l'acte cité plus haut les droits de son aïeul, Jacques le Conquérant sur le comté d'Urgel. C'est là une preuve nouvelle des tentatives faites, en toutes occasions, par les ricombres catalans pour maintenir ou ressaisir contre la royauté l'indépendance dont ils se montraient si jaloux.

4. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 176, f° 297.

Fluvia, leurs procureurs généraux, du soin de remettre à notre comte, après leur mort, les biens dont ils lui faisaient ainsi la cession.

Roger-Bernard assigna, par contre, à ses cousins (même date) une rente de 10.000 sous tournois, à prendre sur les revenus de Castelnau et de la Bastide de Sérou [1]. Cette négociation faisait le plus grand honneur à son habileté; c'était en quelque sorte sa réponse aux intrigues du roi avec Guillelme de Moncade. Ce beau rêve ne devait pas se réaliser cependant : sa mort survint longtemps avant celle de ces seigneurs; et quand son fils Gaston essaya plus tard de mettre la main sur le comté d'Urgel, il ne put vaincre l'opposition du roi d'Aragon.

IV

Nouvelles hostilités dans le comté de Paillars.

Roger-Bernard profita de l'absence de Jacques II pour envahir de nouveau le comté de Paillars [2] et s'emparer des châteaux de Barroz, Leberçuy et Escalon. Il assiégeait ceux de Lort et d'Aguilareyn quand Bernard de Sarria marcha contre lui pour l'empêcher de conquérir le pays tout entier. Cet officier entra même, paraît-il, dans le vicomté de Castelbon; mais les hostilités furent alors arrêtées grâce à une trêve conclue par l'intermédiaire de Raimond-Foulques de Cardone.

Cette suspension d'armes fut toutefois rompue par notre comte et par Arnaud d'Espagne, ainsi qu'on peut l'inférer de l'excommunication dont ils furent frappés par l'évêque de Saragosse. Ce prélat motivait une pareille mesure sur un privilège accordé à Jacques II contre les perturbateurs de l'ordre

1. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, Somme de l'Isle-Jourdain, f° 456 v°.
2. Zurita, *Anales*, t. I, f° 387.

public, tant qu'il entretiendrait une flotte de dix galères au service du Saint-Siège. Ces détails nous sont fournis par une bulle [1] de Boniface VIII (15 octobre 1299) adressée à Bernard de Rocafort, archidiacre de Carcassonne, à Bernard de la Roque, chanoine de Narbonne, et à Arnaud de Torre, chanoine de Barcelone; le comte de Foix ayant interjeté appel au pape, ces personnages étaient chargés d'examiner l'affaire.

Cependant Jacques II venait de remporter sur son frère Frédéric une grande bataille navale (5 juin 1299). Rentré à Naples, peu après, il donna [2], de cette ville, sa procuration (9 juin) à Raimond, évêque de Valence, et à Gaufred de Cruylles, abbé de Foix, pour négocier le mariage de l'infante Marie avec le fils aîné de Roger-Bernard. Cette union était pour le monarque le moyen d'acquérir les possessions de Moncade sans lutte ni difficulté. Ses mandataires devaient, en effet, demander à ce seigneur de constituer le vicomté de Castelbon en dot à l'infante, ou bien les domaines de Guillelme de Moncade, s'il venait à les acquérir. Il en fut, cependant, de ce projet de mariage comme de celui de Constance de Foix, jadis, avec Jacques lui-même. Roger-Bernard le repoussa probablement pour n'avoir pas à sacrifier l'indépendance et l'intégrité de ses possessions.

Le siècle étant près de finir notre comte fit [3] son testament (22 novembre 1299); il y laissa le comté de Foix et les terres du Carcassès à son fils Gaston ainsi que les vicomtés de Béarn et de Castelbon et tous ses autres domaines. Il lui

---

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 177, f° 74. — Armoires de Baluze, vol. 81, f° 387 v°.

2. *Orig.* Arch. d'Aragon, coll. de parchemins datés de Jacques II, n° 1223.

3. Vaissète, t. IX, p. 231-234.

substitua ses quatre filles par ordre d'âge : Constance, femme de Jean de Lévis ; Mathe, femme de Bernard, comte d'Armagnac ; Marguerite, épouse de Bernard-Jourdain de l'Isle ; et Brunissende, femme d'Elie de Périgord.

A celles-ci elles-mêmes étaient substitués successivement le neveu de Roger-Bernard, Amalric, vicomte de Narbonne, et les sœurs du testateur, Esclarmonde, reine de Majorque, et Philippe, vicomtesse de Couserans. Marguerite de Béarn était chargée de l'administration des biens de son mari, tant qu'elle resterait veuve, et de la tutelle de son fils conjointement avec les évêques de Lescar et d'Oloron, Hugues de Cardone, etc., les exécuteurs testamentaires du comte. Celui-ci donna enfin comme conseillers à Gaston : Ermengaud, comte d'Urgel, Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, Amalric, vicomte de Narbonne, et Jourdain, seigneur de l'Isle.

Vers le même moment, Jacques II ne voulant pas pousser[1] jusqu'au bout la guerre contre son frère, laissa Charles II d'Anjou continuer seul la conquête de la Sicile ; il revint dans ses états sous prétexte de diverses affaires importantes et débarqua dans le port de Barcelone au commencement de décembre 1299.

V

Protestation du roi contre l'aliénation du comté d'Urgel et du vicomté d'Ager.

A peine de retour en Catalogne, Jacques chargea Bernard d'Aversone, son mandataire (5 janvier 1300), de protester[2] auprès de Roger-Bernard contre la donation du comté d'Urgel dont nous avons parlé plus haut. Ce procureur lui exposa que

1. Zurita, *Anales*, t. I, f° 390.
2. *Pièces just.*, n° 134.

ce pays étant un fief de la couronne, il ne pouvait l'acquérir légitimement contre la volonté du roi, d'après le droit commun et les Usages de Barcelone. Il lui signifia, en conséquence, l'opposition formelle de Jacques II à toute aliénation de ces territoires.

Roger-Bernard fit au monarque une réponse identique à celle qu'il avait reçue de lui, naguère, dans une circonstance pareille : il affirma ne pas connaître les intentions d'Ermengaud à son égard mais déclara, en même temps, que sans vouloir porter aucun préjudice au roi, il n'hésiterait pas à accepter le comté d'Urgel, si ce dernier lui était offert. Sa volonté bien nette était donc de ne pas renoncer aux faveurs éventuelles du comte Ermengaud.

Il allait, pour le moment, entamer avec Jacques II une lutte sérieuse, à propos des affaires de Guillelme de Moncade. Ce prince, effectivement, avait repris ses négociations avec sa belle-sœur et était sur le point d'obtenir la cession des terres de celle-ci. Roger-Bernard et Gaston, après lui, revendiquèrent résolument leurs droits sur ces domaines : leur cause finit par triompher après les péripéties nombreuses qui vont être racontées dans la cinquième partie de ce travail.

CINQUIÈME PARTIE

GUERRES DE LA SUCCESSION DE MONCADE (1301-1311)

CHAPITRE PREMIER

ROGER-BERNARD III REVENDIQUE CONTRE JACQUES II LES DOMAINES DE GUILLELME DE MONCADE

I. Actes testamentaires de Gaston VII, vicomte de Béarn.
II. Les terres de Catalogne échues à Guillelme sont acquises par Jacques II.
III. Négociations du vicomte de Cardone pour obtenir la résiliation du traité passé entre le souverain et Guillelme.
IV. Activité déployée par le comte de Foix dans le but de susciter au roi des difficultés de toutes parts.
V. Mariage de Gaston, fils de Roger-Bernard, avec Jeanne d'Artois.
VI. Dernière coalition formée par le comte de Foix contre le monarque aragonais. — Sa mort, 3 mars 1302 (n. st.).

I

Actes testamentaires de Gaston VII, vicomte de Béarn.

Avant d'aborder le récit des longues guerres dont nous devons parler maintenant, il est indispensable de remonter à l'origine de ces démêlés, d'indiquer spécialement le point de départ des prétentions de Roger-Bernard. Celui-ci, comme l'on sait, avait eu pour femme (1257) Marguerite, la deuxième des filles de Gaston de Béarn, seigneur de Moncade et de Castelvieil en Catalogne. Constance, la fille aînée de Gaston, avait épousé successivement Alphonse, infant d'Aragon, et Henri d'Allemagne, sans avoir eu d'enfant de l'un ni de l'autre; Mathe, la troisième, s'était mariée avec le comte

d'Armagnac; Guillelme[1], enfin, avait eu pour mari Sanche de Castille, d'abord, et ensuite Pierre, infant d'Aragon.

La concorde n'existait pas, malheureusement, entre les membres de cette famille : l'ambition de Mathe en était la principale cause. Gaston prévoyait les difficultés à résulter de sa succession, aussi essaya-t-il d'y parer en réglant celle-ci par avance. Il émancipa[2] Marguerite à la cour plénière de Morlas (6 mai 1286), et lui fit (11 du même mois) donation[3] entre vifs du vicomté de Béarn avec les réserves et conditions suivantes :

Si Gaston et Constance meurent sans postérité mâle légitime, le vicomté susdit appartiendra à Marguerite, à son mari et à leurs enfants ; cette dernière renoncera, en ce cas, du consentement de son époux, au Brulhois, au Gavardan, aux terres de Gaston en Catalogne[4] et dans les royaumes de Majorque et d'Aragon ainsi qu'à tous les autres biens de celui-ci, en général. Le donateur aura la libre disposition de ces domaines en faveur des cohéritiers de sa deuxième fille.

Si Gaston, au contraire, laisse un fils en mourant, Marguerite et le comte de Foix auront les vicomtés de Brulhois et de Gavardan, mais ils devront renoncer au Béarn et à toutes les autres terres du vicomte. Les propriétés susmentionnées retourneront, du reste, aux plus proches parents de Gaston, si Marguerite et Roger-Bernard n'ont pas d'enfants ou que leur descendance vienne à s'éteindre.

---

1. N'étant encore que roi de Sicile Jacques avait songé à l'épouser; les archives d'Aragon possèdent, en effet, l'acte de son consentement « *per verba de presenti* » à ce futur mariage (14 juin 1290. — Coll. des *Cartas reales*, n° 196).

2. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 656.

3. *Id.*, p. 659.

4. Gaston de Béarn descendait de Guillaume de Moncade, lequel avait épousé (vers 1170) Marie, vicomtesse de Béarn (*Id.*, p. 481-483).

Cette convention fut jurée par les barons, les chevaliers et les représentants des communes. Gaston y apposa son sceau de même que le comte de Foix, Constance, Marguerite et enfin Guillelme, solennellement émancipée à cette occasion[1]. Seul le nom de Mathe n'y figure pas, chose bien significative, comme le fait observer Marca. Elle était pourtant présente à Morlas, mais refusa, sans doute, d'approuver cet acte à cause des prétentions de son mari sur le vicomté de Béarn[2].

Constance, d'un autre côté, céda le comté de Bigorre à Marguerite[3] (10 mai), sauf la terre de Rivière et la réserve de la possession et de l'usufruit pour le temps qu'il lui plairait. Elle lui donna le Béarn, en plus, avec tous ses droits sur les vicomtés de Brulhois et de Gavardan et sur ses domaines dans le diocèse de Bazas.

Le testament[4] de Gaston (22 avril 1290) n'est pas moins explicite que le texte précédent ; il témoigne des précautions multiples que prit ce seigneur pour empêcher toute discussion après sa mort.

Le Béarn y est attribué à Constance et à Marguerite ensuite par substitution. La possession du vicomté susdit était donc assurée à celle-ci, puisque Constance le lui avait déjà cédé par donation entre vifs. Aussi Gaston ne laisse-t-il à sa seconde fille que le château de Montaner. Mathe reçoit les vicomtés de Brulhois et de Gavardan et la ville d'Eause. Guillelme est instituée héritière des terres de Moncade et de Castelvieil de Rosanès et des divers domaines de son père en Catalogne.

---

1. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 655-664.
2. *Id.*, p. 657.
3. *Id.*, p. 664-666.
4. *Id.*, p. 673-678. — Marca date cet acte à tort du 21 avril. Le texte porte : *X kal. Maii.*

Constance et Marguerite, après elle, sont substituées à Guillelme dans la seigneurie de Moncade, et Mathe, dans la baronie de Castelvieil.

Gaston établit, de plus, que cette dernière devra, du vivant du testateur, céder à Constance ses prétentions sur le vicomté de Marsan. Si elle exécute cette condition, elle est, par le fait même, substituée à Guillelme dans toutes les terres de Catalogne, tant de Moncade que de Castelvieil et autres. Elle devra, néanmoins, céder le Gavardan à Constance et à Marguerite, si elle vient à recueillir la succession de Guillelme. Le vicomte la déclare, d'ailleurs, privée de sa part héréditaire au delà de la légitime, ainsi que de la substitution de Guillelme, dans le cas où elle refuserait d'abandonner à Constance la terre de Marsan avant la mort de son père. Nous verrons, plus tard, le parti que Gaston de Foix tira de cet article, au moment de la guerre cruelle qui s'éleva entre lui et la maison d'Armagnac ; mais parlons, auparavant, des luttes opiniâtres entreprises par Roger-Bernard pour disputer au roi d'Aragon les terres de Guillelme de Moncade.

Celle-ci, effectivement, ayant perdu son mari[1], l'infant Pierre († 30 août 1296), Jacques II porta des regards d'envie sur les importantes possessions de la jeune veuve ; c'étaient les baronies de Moncade et de Castelvieil de Rosanès, la *Partida* de Moncade dans la ville de Vich, le château de Sobreporta à Gérone, avec de nombreuses terres disséminées dans les évêchés de Vich et de Gérone, de Barcelone et même de Tarragone. Ces domaines devaient échoir régulièrement au comte d'Armagnac ou à Roger-Bernard. Mais le roi ne pouvait être indifférent à l'immixtion de seigneurs étrangers dans les

1. Zurita, *Anales*, t. I, fº 369 vº.

affaires de ses états ; il avait, en outre, le plus grand intérêt à mettre la main sur des châtellenies aussi considérables.

Roger-Bernard, toutefois, veillait au maintien de ses droits. Nous avons déjà signalé sa protestation contre les négociations du roi avec Guillelme ainsi que son refus, pour Gaston, de la main de l'infante Marie, très probablement parce que la dot devait être assignée sur le vicomté de Castelbon ou les terres de Moncade. Cet échec poussa, sans doute, le roi Jacques à redoubler ses démarches auprès de Guillelme.

La chose ne devait pas être facile, car cette dame altière avait l'humeur violente et dominatrice. Elle était alors engagée dans d'interminables démêlés[1] avec l'évêque de Vich,

1. La suzeraineté de l'église de Vich sur la ville de ce nom et sur un certain nombre des châteaux de ce diocèse a comme origine la donation du comte Wifred à l'évêque Godmar des droits de souveraineté dans le pays d'Ausone, donation confirmée par le roi Eudes (24 juin 888). Cf. *Nyerros y Cadells*, por Pablo Parassols y Pi, Barcelona 1880. — Les évêques de Vich jouirent, à partir de cette époque, de toute juridiction dans leur ville. Plus tard, la maison de Moncade acquit la possession des *quartiers supérieurs* avec la place appelée *Quintana*, sous la dépendance de la Mitre, tandis que celle-ci conserva en toute propriété la *partie inférieure*. L'ambition de cette famille donna lieu, du reste, aux plus graves désordres, pendant le XIIIe siècle notamment. Une sentence dut ainsi régler les différends de l'évêque Guillaume avec Guillaume de Moncade (27 août 1224). Les principaux articles en furent les suivants : ce dernier renonce à tout droit de justice sur le *marché général* et livrera au pontife, en conséquence, les voleurs qui se seront réfugiés dans son domaine, après avoir enlevé quelque objet sur ce marché. Guillaume et ses successeurs posséderont la *Quintana*, en fief de l'église, à la réserve pour le chapitre de Vich d'y percevoir la dîme de tous les revenus et deux morabotins de cens payables à la Toussaint. L'évêque, de son côté, remettra au seigneur de Moncade les hommes qui seraient passés dans la partie inférieure de la ville, après avoir perpétré quelque larcin sur la Quintana. Il devra, en outre, réparation à Guillaume pour les délits commis sur cette place par ses vassaux. Aucun habitant de l'une quelconque des deux parties de la ville ne pourra se transporter dans l'autre, lorsqu'il aura été cité par son seigneur, mais il devra plaider

au sujet de ses droits de juridiction dans cette ville : sa situation vis-à-vis du prélat ressemblait beaucoup à celle de Roger-Bernard en Andorre. Comme héritière des seigneurs de Moncade, elle possédait, effectivement, dans les quartiers supérieurs de Vich un château, du haut duquel ses gens menaçaient le

---

devant sa juridiction particulière. (Cf. l'*Episcopologio de Vich*, du chanoine Moncada, publié par le chanoine Collell, t. I, p. 563-564. — *Orig.* Arch. nat., J 879 n° 41). — Gaston de Béarn eut aussi des difficultés avec l'évêque de Vich : il avait laissé passer un an et un jour depuis la mort de sa mère Garcende, sans prêter hommage à son suzerain. Ayant obtenu un nouveau délai il omit encore de remplir cette obligation et se vit confisquer tous ses biens (22 avril 1270). Mais la sentence ne fut pas exécutée, et il se décida à faire acte de vassalité vis-à-vis du prélat (17 novembre de la même année), en présence de Roger-Bernard, comte de Foix, de Raimond, vicomte de Cardone, et d'autres seigneurs (*Episcopologio de Vich*, t. II, p. 74). L'église de Vich fut encore bien plus malheureuse lorsque Guillelme de Moncade eût succédé à son père en Catalogne. Ses démêlés avec l'évêque éclatèrent surtout après la mort de son mari l'infant Pierre. Non seulement elle refusa de reconnaître la suzeraineté du prélat mais elle alla jusqu'à menacer de confiscation les habitants de la vallée de Torello, s'ils payaient les dîmes à ce dernier et ne prenaient point les armes contre lui. Ces luttes provoquèrent la formation de deux partis : *les Cadells* (du camp de Guillelme), et les *Nyerros* (de celui de l'évêque). Cf. *Nyerros y Cadells* p. 10, 11. — On peut juger de l'état déplorable du diocèse à cette époque par la constitution épiscopale et capitulaire du 9 février 1304 (n. st.); elle concédait au chapitre les fruits des bénéfices de l'église cathédrale, durant l'année qui suivrait la vacance de celle-ci, et à l'évêque, ceux des autres églises; en voici un passage caractéristique : *Sane inter injurias multas, inter oppresiones inmensas et inter molestias plures quibus Vicensem ecclesiam plurimi, sine causa, Dei timore postposito, affecerunt, illa tamen pregrandis esse dinoscitur qua nobilis domina Guillelma de Montecatano injuste ecclesiam ipsam affecit. Quantis enim ipsa domina eandem ecclesiam suosque ministros et subditos provocarat offensis nullos credimus latere in proximo, cum ad multos pervenerit in longinco*, etc. (Arch. capit. de Vich, *Liber vite*, vol. II, f° 13. Ms. du XIV[e] s., renfermant la collection des actes du chapitre et de l'évêque). Les droits seigneuriaux de la Mitre sur cette ville s'éteignirent le 22 septembre 1315, époque à laquelle Bérenger les échangea avec le roi contre certains revenus que lui assurait celui-ci (Arch. de l'évêché de Vich, caisse : *Vich* 2).

reste de la cité épiscopale. C'était la *Partida* de Moncade, qu'elle tenait en fief de la Mitre, mais où elle jouissait, en réalité, d'une indépendance presque complète.

Incapable de résister aux usurpations de sa vassalle, l'évêque invoqua, fréquemment, la protection du monarque. Celui-ci intervenait volontiers dans ces débats, car son autorité ne pouvait qu'y gagner. Il donna, cette fois, raison à Guillelme qu'il tenait, sans doute, à ménager pour lors et il prescrivit à ses officiers de lui prêter assistance; le pontife reçut[1], en même temps, l'ordre (17 janvier 1300) de ne rien entreprendre contre elle.

II

Les terres de Catalogne échues à Guillelme sont acquises par Jacques II.

Jacques arriva enfin au résultat qu'il poursuivait avec tant d'ardeur : sa belle-sœur lui fit[2] donation (1er avril 1300), sous réserve d'usufruit, des baronies de Moncade et de Castelvieil et, en général, de tous les domaines possédés par elle en Catalogne et dans l'Aragon. Elle garda, par contre, la propriété des forteresses et villes de Mataro, Semmenat, Rahona, Sabadell, Balmoll, Nuyes, Villabella, ainsi que ses droits et revenus dans l'église et la ville de Majorque.

Le roi lui accorda, en retour, et à titre de donation viagère, les villes de Gérone et de Bésalu avec leurs vigueries et baylies ; celles de Manrèse, Berga, San Pere de Oro ; le fort

1. *Pièces just.*, n° 135.

2. Arch. d'Aragon, livre IV des aliénations du *Real Patrimonio*, f° 859 v°. — *Hist. de la casa de Moncada*, t. I, livre I, ch. XII. — Zurita, *Anales*, t. I, f°s 394 v°-395.

de Gurb; ses terres dans le pays de Vich, à l'exception du château et de la ville de *Modeliano*; le château, la ville et la baylie de Terraza; la ville et la baylie de Caldes de Montbovi; le château et la ville de Montblanch; les vigueries de Bages, d'Ausone, de Berga et du Bergadan et du pays de Ripoll[1]. Il lui donna, de plus, une somme de 200.000 sous dont la moitié fut payée en argent et le reste, assigné[2] sur les forteresses de Villamayor et de *Carotitulo*.

Ce traité, fort avantageux pour le souverain, ne l'était pas moins pour Guillelme : il laissait à celle-ci l'usufruit de ses biens et lui assurait, en outre, la jouissance d'un grand nombre de villes et de domaines royaux. Il s'y trouvait, toutefois, une clause qui devint la pierre d'achoppement contre laquelle allaient se briser les espérances de Jacques II. Guillelme avait, en effet, promis d'entrer, à très bref délai, dans l'ordre d'Uclès et d'y prendre l'habit monastique; or, elle n'accomplit jamais cet engagement et continua, au contraire, sa vie agitée. Elle recommença ses luttes avec l'évêque de Vich, ainsi qu'en témoigne une lettre[3] de celui-ci au roi (23 avril 1300) : le pontife y justifie sa conduite contre les accusations de Guillelme et l'informe, en même temps, des entreprises de cette dernière. Elle avait bâti une tour à côté du marché du prélat et s'en servait pour commettre toute espèce d'exactions et de violences contre les hommes de l'église. Il avait dû lui-même prendre des mesures de protection et faire faire certaines fortifications, ainsi qu'il en avait le droit comme seigneur suprême de la cité de Vich. L'évêque reprochait, de plus, à Guillelme d'avoir enfreint tous les usages admis jusque là en augmentant les

1. Arch. d'Aragon, reg. 200, f° 238.
2. Cf. *Pièces just.*, n° 154.
3. Arch. d'Aragon, coll. des *Cartas reales*, n° 1238.

travaux de défense de son palais de Moncade. Il demandait au roi, en conséquence, d'ordonner la démolition des constructions récentes élevées par cette dernière et d'interposer son autorité afin d'empêcher l'anéantissement de la cité susdite. Le prélat faisait allusion, enfin, au traité de Jacques avec Guillelme et s'en applaudissait, tout en réservant expressément ses droits de suzeraineté.

Cependant le souverain fut absorbé, à ce moment, par trop de difficultés pour être à même de presser l'exécution des engagements pris par sa belle-sœur : de grands troubles agitaient alors la Catalogne et l'Aragon. Roger-Bernard y eut peut-être la main ; ses intrigues, en tout cas, aboutirent bientôt à la formation d'une nouvelle ligue contre la royauté.

III

Négociations du vicomte de Cardone pour obtenir la résiliation du traité passé entre le souverain et Guillelme.

Roger-Bernard ne manqua point de protester contre le récent échange; il alla trouver[1] son ancien et fidèle ami le vicomte de Cardone, alors procureur général du roi en Catalogne, et lui présenta ses plaintes; l'acte en question avait, effectivement, été fait au mépris des droits de sa femme Marguerite et de son fils Gaston.

L'on parla aussi, dans cette entrevue, des affaires du comté de Paillars, affaires auxquelles Roger-Bernard se trouvait toujours mêlé. Nous avons dit que ce seigneur avait été excommunié ainsi qu'Arnaud d'Espagne pour avoir rompu la trêve conclue avec Hugues de Mataplana. Le comte[2]

1. Cf. *Pièces just.*, n° 136.
2. Cf. *Id.*, *ib.*

stipula une autre suspension d'armes avec Raimond-Foulques et promit de venir voir ce dernier à Solsona, afin d'y déterminer les réparations qui pourraient être exigées de lui à raison de la rupture du précédent accord.

Le vicomte de Cardone avisa [1] le monarque de ces pourparlers avec Roger-Bernard (16 juin 1300) et lui demanda de faire observer par ses officiers la trêve susdite; il le pria également d'envoyer son procureur à Solsona, pour s'arranger avec le comte au sujet des dommages causés à celui-ci pendant la reprise des hostilités. Il informa encore Jacques II de la protestation de Roger-Bernard contre la convention signée avec Guillelme et lui fit remarquer que ce seigneur entendait distinguer, d'une manière absolue, les débats relatifs au pays de Paillars et ceux touchant la succession de Moncade.

Arnaud d'Espagne et notre comte furent [2] relevés de leurs censures bientôt après (1er septembre 1300), par Guillaume de Châtillon, archidiacre-mage de Carcassonne, et B. Aycredi, aumônier de cette église; ces personnages tenaient leurs pouvoirs de Pierre de Rocafort, archidiacre de Narbonne, de B. de la Roque, chanoine de la même ville, et d'Arnaud de la Torre, chanoine de Barcelone, juges délégués du pape.

IV

Activité déployée par le comte de Foix dans le but de susciter au roi des difficultés de toutes parts.

La fin de l'année 1300 s'écoula paisiblement, semble-t-il, pour Roger-Bernard ; du moins nous ne possédons qu'un document [3] sur ses rapports avec l'Espagne : la promesse de Rai-

1. *Pièces just.*, nº 136.
2. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 177, fº 89.
3. *Id.*, fº 97.

mond de Guardia (26 décembre) de lui livrer les châteaux de Monmagastre et de Lès, dans le cas où les conditions fixées par la donation d'Ermengaud et d'Alvare de Cabrera viendraient à se réaliser. On voit par là que, malgré la protestation du monarque aragonais, notre comte n'était pas disposé à renoncer à ses projets sur les pays d'Urgel et d'Ager.

Il se signala, du reste, en 1301 par un regain d'activité extraordinaire, soit à propos du comté de Paillars, soit au sujet de la succession de Guillelme de Moncade. Le règlement des affaires du vicomte de Couserans occupa les premiers mois de cette année. Raimond-Foulques convint[1] avec le viguier d'Urgellet des conditions d'une nouvelle trêve et en référa au roi Jacques; celui-ci accepta[2] l'arrangement (3 mars) et lui donna pleins pouvoirs pour le signer avec le comte de Foix, Arnaud d'Espagne et Roger de Comminges, tant en son nom qu'en celui d'Hugues de Mataplana, comte de Paillars, de Raimond de Vilamur, de Bernard-Roger de Erill, de R. de Bellera, de l'abbé de Gerri, d'*en* Puig Cerver et des frères de ce dernier. Cette suspension d'armes devait durer jusqu'à la prochaine fête de Saint-Jean. Entre temps, le souverain prescrivit (4 mars) à ces différents seigneurs[3] d'observer la trêve en question.

L'on pouvait ainsi concevoir l'espérance d'une paix de quelque durée; Raimond-Foulques venait même d'informer[4] le viguier d'Urgellet qu'il était prêt à reprendre ses pourparlers avec lui, lorsqu'il apprit, subitement, le siège du château de Lort par Arnaud d'Espagne. Il reçut cette nouvelle à Celra, près de

---

1. Cf. *Pièces just.*, nº 139, p. 260 *in fine*.
2. *Id.*, nº 137.
3. Arch. d'Aragon, coll. des *Cartas reales*, nºs 1202 à 1206 et 1208.
4. Cf. *Pièces just.*, nº 139.

Gérone, et manda aussitôt à Gaucerand d'Anglesola, viguier de Cervera et de Paillars, ainsi qu'à celui de Lérida d'aller combattre le vicomte de Couserans. Il exprima, du reste, sa surprise au viguier d'Urgellet et le requit de forcer Arnaud à lever le siège de Lort.

Raimond-Foulques se disposa ensuite à partir pour Barcelone, afin d'y prendre plus facilement les mesures réclamées par les circonstances, et ordonna aux viguiers de Catalogne de se préparer à marcher, avec toutes leurs forces, vers le comté de Paillars.

Cependant le viguier d'Urgellet répondit au vicomte de Cardone, par une lettre évasive : il avait, disait-il, expédié au comte de Foix trois courriers, l'un après l'autre, pour l'aviser de la trêve projetée ; la réponse de Roger-Bernard arriverait certainement avant la fête de Pâques et serait sans doute favorable.

Raimond-Foulques n'accepta point ce subterfuge et récrivit au viguier ainsi qu'au vicomte de Couserans ; il prévint celui-ci que les forces entières de [1] la Catalogne se réuniraient contre lui si le siège du château de Lort n'était pas levé sur l'heure et si la bastide édifiée auprès de cette forteresse n'était pas détruite en même temps.

Jacques II, du reste, se hâta de partir pour le comté de Paillars et de mander (Valence, 17 mars) à différents seigneurs de le suivre à la guerre contre Arnaud [2] d'Espagne et les gens du comte de Foix. L'on comprend son empressement à étouffer cette nouvelle rébellion : les entreprises des

---

1. Cf., pour tous ces détails, le n° 139 de nos *Pièces*.
2. *Id.*, n° 138, et Arch. d'Aragon, coll. des *Cartas reales*, n°s 1211, 1213 et 1214.

grands agitaient la Catalogne et y diminuaient le prestige de l'autorité royale. L'esprit d'indépendance pouvait facilement se réveiller chez tous les ricombres. Il fallait donc une action prompte et vigoureuse pour en finir avec les menées de Roger-Bernard et de ses alliés.

Le monarque ne se trompait point sur la gravité de la situation ; un vent d'insurrection soufflait, en effet, sur tout le royaume et, à ce moment même, des troubles sérieux éclatèrent en Aragon, à la suite de la conjuration formée[1] par Lope Ferrench de Luna, procureur général du roi dans ce pays, Jacques de Exerica, majordome de Jacques II, et un grand nombre d'autres seigneurs (30 avril 1301). Prétextant que le souverain ne leur payait pas ce qui leur était dû, ils se prêtèrent mutuellement serment, se livrèrent des châteaux en gages, prirent les armes et commencèrent à ravager les environs de Saragosse.

Il convient de remarquer la coïncidence de cette révolte avec la reprise des hostilités dans le pays de Paillars. Le comte de Foix et ses amis étaient peut-être d'intelligence avec les conjurés, pour opérer une diversion en leur faveur ; l'on peut, du moins, le supposer, car il n'y aurait à cela rien d'improbable. Jacques fut obligé, en tout cas, de partir pour l'Aragon ; il réunit les cortès à Saragosse et porta ses plaintes contre les rebelles, devant D. Ximen Perez de Salanova, *justicia* d'Aragon. Celui-ci les ayant déclarés[2] coupables (13 septembre 1301), le monarque les priva des grâces et privilèges qu'il leur avait accordés, confisqua les biens qu'ils avaient acquis par donation, achat ou à un autre titre quelconque, et les condamna les uns à un an, les autres à cinq années d'exil.

1. Zurita, *Anales*, t. I, f°s 401-402.
2. *Id.*, f°s 402-403.

V

Mariage de Gaston, fils de Roger-Bernard, avec Jeanne d'Artois.

Tandis que les affaires dont nous venons de parler retenaient Jacques II dans l'Aragon, notre comte se rendit[1] à Paris et y conclut, au mois d'octobre, le mariage de son fils avec Jeanne, petite-fille de Robert, comte d'Artois. Roger-Bernard émancipa Gaston et lui fit donation, sauf l'usufruit, du comté de Foix, du vicomté de Béarn, et de toutes ses autres possessions. Il assigna, en même temps, une rente de 5.000 livres tournois, comme douaire, à sa future belle-fille.

Philippe le Bel fit preuve de prévoyance en approuvant cette union : c'était le moyen de lier à sa politique la maison de Foix. Roger-Bernard ne fut pas moins habile, en la circonstance ; au moment, en effet, de présenter au monarque aragonais ses dernières revendications au sujet de la succession de Moncade, il allait se montrer à lui entouré d'un nouveau prestige et protégé par l'ombre de la royauté française.

Ce n'est pas qu'il n'ait eu la tentation de suivre une ligne de conduite diamétralement opposée, si l'on croit, du moins, les accusations portées à ce moment contre Bernard Saisset, évêque de Pamiers[2]. Ce prélat, disait-on, avait essayé, déjà pendant la guerre de Gascogne, de l'entraîner à la révolte contre Philippe, lui représentant que les Toulousains supportaient avec peine la domination royale, qu'il lui serait aisé de se faire proclamer comte

1. Vaissète, t. IX, p. 232.
2. *Id.*, p. 216-225.

de Toulouse et de soulever tout le Midi à sa suite. Il avait, également au dire de ses accusateurs, cherché à le détourner du mariage de Gaston avec Jeanne d'Artois et lui avait promis d'aller, à ses propres frais, négocier celui de ce dernier avec la fille du roi d'Aragon : une pareille alliance lui aurait valu le concours de l'Espagne pour la conquête de Toulouse. Il l'avait poussé, de plus, à faire la paix avec les comtes d'Armagnac et de Comminges et l'avait entretenu de la constitution d'un état embrassant les territoires compris entre Bordeaux et les Pyrénées ; la chose était facile, d'après le prélat, grâce à l'amitié des seigneurs susdits, à la protection de Jacques et à l'antipathie des gens du pays pour les Français.

Nous n'avons pas à discuter ici le bien fondé des griefs émis contre Bernard Saisset ; nous nous contenterons de faire observer qu'en préférant l'alliance de Philippe IV à celle du roi d'Aragon notre comte témoigna d'un véritable bon sens, si ce n'est de patriotisme. Il n'aurait, effectivement, pas été plus heureux que les anciens comtes de Toulouse, et se serait vu, en outre, dans la nécessité de sacrifier ses prétentions sur l'héritage de Guillelme de Moncade, pour conclure le mariage de son fils avec une des filles de Jacques II.

VI

Dernière coalition formée par le comte de Foix contre le monarque aragonais. — Sa mort, 3 mars 1302 (n. st.).

A peine de retour dans ses états, Roger-Bernard prit ses mesures pour revendiquer la succession de Guillelme par la force des armes. Il ne lui restait que ce moyen de se faire rendre justice ; toutes ses protestations, en effet, étaient

demeurées sans résultat, qu'il en eût chargé Raimond-Foulques, le comte d'Urgel, ou même d'autres de ses amis [1].

C'était une chose grave que d'ouvrir la lutte avec le roi d'Aragon lui-même; mais notre comte avait pour principe de ne jamais reculer quand il s'agissait du maintien de ses droits. Il engageait, du reste, la campagne dans de bonnes conditions, car les alliés ne lui manquaient pas en Catalogne : Arnaud d'Espagne allait renouveler ses attaques dans le comté de Paillars et détourner, de ce côté, une partie des troupes ennemies; le vicomte de Cardone [2], cédant à une vieille amitié, prenait résolument sa défense; les seigneurs catalans, en général, éprouvaient une vive sympathie pour la cause du jeune Gaston et comprenaient que l'acte arbitraire dont celui-ci était victime les atteignait tous dans leurs privilèges. Avant de mourir, Roger-Bernard ranimait ainsi la guerre, une dernière fois, entre la noblesse et le pouvoir royal.

Les deux documents ci-dessous établissent que telles étaient bien les dispositions des grands à l'égard de ce seigneur. Le premier [3] est une lettre (6 décembre 1301) de Guillaume de Anglesola, archidiacre de Vich et administrateur du diocèse de ce nom, pendant la vacance du siège; il y prie l'infant Jacques, procureur général du roi en Catalogne, d'envoyer un viguier avec des troupes afin d'organiser la défense de la cité épiscopale contre Roger-Bernard, *vu que les chevaliers du voisinage ne sont pas portés à marcher contre lui.*

G. d'Esbanc [4], bailli de Figueras, est encore plus explicite; annonçant (23 janvier 1302, n. st.) au souverain qu'il a fait publier l'ost contre le comte, il déclare que *les chevaliers et*

1. Cf. *Pièces just.*, n° 141.
2. Cf. *Id.*, n° 142.
3. *Id.*, n° 140.
4. Arch. d'Aragon, coll. des *Cartas reales*, n° 1336.

les prélats refusent de laisser entrer leurs hommes dans la ville, sous prétexte qu'ils n'y sont pour rien si le roi dépouille celui-ci de l'héritage de Guillelme.

Cependant Roger-Bernard envoya [1] au monarque ses lettres de défi (Foix, 30 décembre 1301); c'était le prélude des hostilités; puis il s'occupa, dès le mois de janvier, de réunir [2] des troupes à Ax dans la haute Ariège, afin d'être prêt à franchir les Pyrénées, aussitôt que la saison le permettrait.

Jacques II, de son côté, réclama [3] incontinent l'appui de son oncle le roi de Majorque. Il attachait le plus grand prix au concours de ce prince, car son adversaire devait passer sur les terres de celui-ci pour envahir les possessions de Guillelme. Jacques de Majorque témoigna, du reste, des meilleures intentions à l'égard de son neveu et lui envoya [4] deux députés afin de s'arranger avec lui (24 janvier 1302, n. st.).

Le souverain aragonais se trouvait alors à Valence ; c'est de cette ville [5], en effet, qu'il requit (27 janvier) Bernard de Camppendut de venir l'aider contre Gaston, fils du comte de Foix, et Raimond-Foulques, vicomte de Cardone. Il était, d'ailleurs, fort bien représenté en Catalogne par Jacques, son fils aîné. Récemment nommé aux fonctions de procureur général de ce pays, l'infant s'entendit avec Pierre de Fenouillet, lieutenant du roi de Majorque, pour mettre obstacle aux projets d'invasion de Roger-Bernard [6] : celui-ci avait comme objectif la ville de Vich [7], tandis qu'Arnaud d'Espagne devait envahir, de nouveau, le pays de Paillars, dès que l'hiver serait achevé.

1. *Pièces just.*, n° 141.
2. Cf. *Id.*, n° 144.
3. Cf. *Id.*, n° 142.
4. *Id.*, *ib.*
5. *Id.*, n° 143.
6. Cf. *Id.*, n° 144.
7. Cf. *Id.*, n° 140.

Notre comte ne se laissa pas intimider, toutefois, par ces dispositions ; ayant été informé, effectivement, par Pons de Caramany[1], viguier de Cerdagne, que le roi de Majorque lui interdisait de traverser ses domaines, il répondit à ce souverain par une lettre de défi et prévint l'officier ci-dessus qu'il saurait bien se créer un passage de vive force. A cette nouvelle, Pierre de Fenouillet se hâta de partir pour la Cerdagne, afin d'empêcher Roger-Bernard de pénétrer par la vallée de Querol. Mais, comme il n'avait pas de forces suffisantes pour garder le chemin du Capcir, il députa Laurent Plasensa, notaire de Perpignan, auprès de l'infant Jacques et lui fit demander des secours. Celui-ci répondit à ce désir en prescrivant[2] à Bertrand de Canellis, son conseiller et procureur, de quitter immédiatement Villafranca et de se diriger sur Berga avec les chevaliers et les hommes disponibles ; il lui ordonna, en outre, de ne pas manquer d'avertir Pierre de Fenouillet, dès son arrivée dans cette ville, et de se concerter avec lui sur les moyens d'organiser la défense.

L'infant compléta ces préparatifs en faisant publier en Catalogne l'ordre d'appel à l'armée royale. Il en prévint son père (4 février 1302, n. st.) et lui envoya, en même temps, un long rapport[3] sur toute cette affaire.

Cependant les ennemis du roi dirigèrent leur première attaque contre le comté de Paillars. Arnaud d'Espagne et Roger de Comminges y commencèrent[4] le siège du château de Lort (26 février 1302, n. st.), avec l'aide des gens du comte de Foix. Cette place était, du reste, insuffisamment approvisionnée, n'ayant des vivres que pour 15 jours après Pâques,

1. Cf. *Pièces just.*, n° 144.
2. Cf. *Id.*, *ib.*, et Arch. d'Aragon, coll. des *Cartas reales*, n° 1304.
3. *Pièces just.*, n° 144.
4. Cf. Arch. d'Aragon, coll. des *Cartas reales*, n° 1341.

au témoignage[1] d'une lettre adressée au monarque par Bernard-Roger de Erill (4 mars 1302, n. st.) Il était donc urgent de lui expédier des secours.

La guerre allait également s'engager, sans doute, du côté de la Cerdagne lorsqu'elle fut brusquement arrêtée par la mort de Roger-Bernard. Ce seigneur expira[2], en effet, à Tarascon, le 3 mars 1302, achevant ainsi, les armes à la main, sa longue et orageuse carrière.

Caractère bouillant et chevaleresque, il avait passé toute sa vie dans les combats, sans craindre, plus d'une fois, de se jeter dans les entreprises les plus téméraires. Il en était sorti heureusement, grâce à des circonstances favorables, mais grâce surtout à son énergie opiniâtre et à son activité prodigieuse. Ses brillantes qualités exerçaient une espèce de fascination sur les hommes qui l'approchaient et l'imposaient, en quelque sorte, à la noblesse catalane comme un chef obligé. Il avait, du reste, au suprême degré le sens politique et savait fort bien profiter des événements pour atteindre son but unique et constant : l'indépendance et l'agrandissement de ses états. Il réussit, de cette manière, à conserver intactes les franchises de ses possessions, à recouvrer le vicomté de Castelbon, après l'avoir perdu dans une crise terrible, à incorporer enfin à ses domaines le Béarn lui-même. S'il ne put, avant de mourir, assurer à son fils les terres de Guillelme de Moncade, il engagea, du moins, l'affaire de telle sorte que Jacques II dut bientôt reconnaître les droits du jeune Gaston.

---

1. Arch. d'Aragon, coll. des *Cartas reales*, n° 1341.
2. Vaissète, t. X, note x, p. 51-52.

CHAPITRE DEUXIÈME

RÉSILIATION DU TRAITÉ FAIT ENTRE JACQUES II ET GUILLELME DE MONCADE

I. Négociations de Gaston de Foix avec le roi d'Aragon : il obtient la rescision de l'échange conclu entre celui-ci et Guillelme.

II. Guerres de Gaston avec la famille d'Armagnac. — La paix de Toulouse (29 janvier 1304, n. st.) attribue les terres de Catalogne au vicomte de Fézensaguet.

I

Négociations de Gaston de Foix avec le roi d'Aragon : il obtient la rescision de l'échange conclu entre celui-ci et Guillelme.

En succédant à son père, le fils de Roger-Bernard jugea imprudent de se lancer, dès l'abord, dans les hasards d'une guerre dangereuse. Il arrêta donc les hostilités et conclut[1] une trêve avec le roi par l'entremise de Raimond-Foulques de Cardone (29 mars 1302). Celle-ci devait durer un an à partir de la prochaine fête de Saint-Jean et comprendre les affaires du comté de Paillars, si la chose agréait à Arnaud d'Espagne. Gaston resterait libre, d'ailleurs, de secourir le vicomte de Couserans si l'intention de ce dernier était de continuer la lutte. Le nouveau comte n'en demeura pas moins fermement décidé à revendiquer ses droits sur les domaines de Guillelme. Il changea simplement de tactique et recourut à la voie des négociations[2]. Les circonstances, du reste, vinrent merveilleusement à son aide.

1. *Pièces just.*, nº 145.

2. Il intéressa le roi de France à sa cause, ainsi qu'en témoigne une lettre de Jacques II à Philippe le Bel, en réponse à celle que ce monarque lui avait adressée en faveur de Gaston. Jacques s'y défend d'avoir voulu faire tort à Roger-Bernard et à son fils : « Nec Rogerio Bernardi, comiti

Guillelme de Moncade, en effet, retardait toujours l'époque de son entrée dans l'ordre de Saint-Jacques d'Uclès. Elle jouissait ainsi des avantages de l'échange fait avec le souverain et n'en supportait point les charges. Cette manière d'agir ne convenait pas toutefois à Jacques II : il se voyait privé de revenus considérables, et attendait, en vain, le moment où il plairait à sa belle-sœur d'accomplir les accords signés par elle.

Gaston s'empressa de profiter de cette situation pour agir sur l'esprit du monarque et essayer, par tous les moyens possibles, de le déterminer à rompre son traité avec Guillelme ; il recourut, encore à cette occasion, à la fidèle amitié du vicomte de Cardone. Raimond-Foulques chargea [1] son frère Hugues, archidiacre de Barcelone, et Géraud de Cervello de discuter cette affaire avec Jacques (18 novembre 1302).

Cependant celui-ci renonçait avec peine à ses espérances. Il tenta une nouvelle démarche auprès de Guillelme et investit [2] G. de Castelvieil, viguier de Barcelone, de la mission de protester (24 novembre 1302) contre son refus obstiné d'entrer dans l'ordre d'Uclès. Le roi lui fixait la fête de l'Épiphanie comme délai de rigueur. Passé cette époque, il se tiendrait pour délié de ses engagements vis-à-vis d'elle et rentrerait en possession des biens qu'il lui avait cédés. Il la fit sommer, en outre, d'avoir à lui fournir, dans la quinzaine, un état de ses plaintes.

La fête de l'Épiphanie se passa sans que cette orgueilleuse

---

quondam Fussensi (*sic*), nec cuiquam alii vel ejus superstiti filio injuriam irrogavimus nec irrogare disponimus nec cum juris injuria appetimus aliena, sed, sicut alios et maxime subditos in jure suo minuere nolumus, sic jura regia nequimus negligere, quinimo usurpata repetere cogimur et tenemur..... » (Lérida, 8 avril 1302. — Bibl. nat., lat. 10919, f° 39 v°.)

1. *Pièces just.*, n°s 146, 147, et Arch. d'Aragon, coll. de parch. datés de Jacques II, n° 1819.

2. *Pièces just.*, n° 148.

dame se fût exécutée. On eût dit assurément qu'elle faisait le jeu du comte de Foix. Le souverain se trouvait, en effet, dans une position fort embarrassante : il lui fallait ou bien confisquer les domaines en question ou bien attendre la mort de Guillelme pour recouvrer les revenus cédés à celle-ci. Jacques ne pouvait, toutefois, recourir au premier moyen sans répugnance, d'autant que, par une sévérité pareille, il risquait de s'aliéner de nouveau les sympathies de la noblesse catalane; l'attitude des ricombres ne lui avait pas été favorable durant la récente guerre de Roger-Bernard. C'était, d'autre part, compromettre la dignité royale que de tolérer plus longtemps les fantaisies de sa belle-sœur. Il ne lui restait plus, pour sortir de cette alternative, qu'à écouter les réclamations de Gaston et à déchirer le traité précédemment conclu.

Il se décida donc à cette dernière solution et convint[1] avec le vicomte de Cardone (Tortose, 8 janvier 1303, n. st.) d'annuler l'échange fait par lui. Il promit à la comtesse et au comte de Foix d'appuyer leurs droits à la succession de Moncade, tout en leur imposant quelques conditions nouvelles, dans le cas où ils deviendraient maîtres de ces domaines.

Les fiefs devaient rester soumis aux mêmes services que par le passé, mais les alleux seraient transformés en fiefs d'honneur, à tenir du roi sans obligation féodale. Celui-ci s'engageait d'ailleurs à rendre, à la mort de Guillelme, les biens de cette dernière qu'il aurait confisqués. Quant aux domaines, fiefs ou alleux, non compris dans l'échange et réservés par elle, ils passeraient à la comtesse de Foix et à son fils dans l'état où ils se trouvaient actuellement, excepté cependant les châteaux d'Oris et de Mataro qui, d'alleux, deviendraient des fiefs d'honneur.

---

1. *Pièces just.*, n° 149, et Arch. d'Aragon, coll. de parch. datés de Jacques II, n° 1832.

Raimond-Foulques jura cette convention, en son nom et en celui de Bernard-Amat, son frère. Il promit à Jacques, en même temps, de ne pas défendre Guillelme, si celle-ci venait à lui faire quelque difficulté au sujet de la présente affaire et il stipula d'obtenir, à bref délai, l'approbation de la comtesse de Foix et de son fils.

Le vicomte de Cardone et son frère Hugues tranchèrent[1] également (même jour) une question controversée entre Jacques II et Gaston de Foix, celle de savoir si ce dernier devait se rendre aux cortès de Catalogne, à titre de vicomte de Castelbon. Ils avaient trop bien réussi dans leurs négociations en faveur de ce seigneur pour n'être pas disposés à donner raison au roi en cette circonstance ; il était, du reste, parfaitement juste que le comte fût astreint, pour ses domaines catalans, aux mêmes obligations que les autres ricombres. Ils jugèrent donc que, le vicomté de Castelbon se trouvant en Catalogne, Gaston et ses successeurs étaient obligés d'assister aux cortès réunies par le monarque, en tant que comte de Barcelone.

Malgré ces succès notre comte n'avait, cependant, pas encore atteint son but final : la rescision complète du traité fait avec sa tante ; pour y arriver le consentement de celle-ci elle-même était indispensable. Ce fut la cause de nouveaux débats et d'un retard de deux mois dans l'arrangement définitif.

Le roi prétendait[2], en effet, recouvrer les revenus perçus par Guillelme dans les localités qui lui avaient été concédées à titre viager et réclamait, en outre, la somme de 200.000 sous dont il lui avait payé la moitié en espèces et assigné l'autre sur la nu-propriété des châteaux de Villamayor et de *Carotitulo*. Mais Guillelme s'étant refusée obstinément à faire droit

1. *Pièces just.*, n° 150.
2. Cf. *Id.*, n° 154, p. 286.

à ces demandes, la querelle s'envenima tellement que Jacques occupa[1] de force quelques-unes des possessions susdites et menaça de s'emparer des autres.

Dans cette conjecture, la dame de Moncade s'adressa aux conseillers et prud'hommes de Barcelone et les supplia d'intercéder pour elle auprès du roi. Ceux-ci lui promirent[2] leurs bons offices dans une lettre respectueuse. Intervinrent-ils réellement en sa faveur? Nous l'ignorons; toujours est-il, les parties se décidèrent[3] peu après à soumettre la question à l'arbitrage de Raimond, évêque de Valence, et de Bonat, abbé de Santas Creus (7 mars 1303, n. st.).

La sentence, rendue ce même jour[4], conclut à l'annulation de l'échange fait par le roi avec Guillelme, non que celle-ci n'eût point le droit d'aliéner ses biens, mais parce qu'elle n'avait pas observé les conditions de l'accord. Les instruments du traité devaient être détruits ainsi que le titre de vente des châteaux de Villamayor et de *Carotitulo*. Les chevaliers, les nobles, les bourgeois et tous les hommes des localités échangées devaient être déliés du serment de fidélité prêté par eux soit à Guillelme, soit au monarque. Le château de Castelvieil de Rosanès, gardé par Guillaume de Belloc au nom de Jacques et de sa belle-sœur, devait être rendu à cette dernière.

Quant à la question délicate des sommes données par le souverain à Guillelme, les juges en décidèrent ainsi : Jacques renoncerait aux 100.000 sous payés en argent comptant, mais

---

1. Cf. *Pièces just.*, n° 152.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Id.*, n° 153.
4. *Id.*, n° 154.

recevrait, par contre, une somme[1] semblable comme équivalent des revenus perçus dans les domaines royaux.

Telle fut la solution de cette affaire compliquée. Tout le profit en revint aux héritiers de Guillelme ; pour celle-ci, en effet, c'était la perte des avantages que lui avait procurés l'acte d'échange, et pour le roi, l'évanouissement de ses espérances sur les riches domaines de la succession de Moncade.

Le comte de Foix ne se hâta pas, cependant, d'approuver la convention du 8 janvier. Regrettait-il la clause relative à la transformation des alleux en fiefs d'honneur ? Nous n'avons pas de renseignements à cet égard ; nous savons seulement qu'il remplit cette formalité[2] le 23 mai, quelques jours à peine avant le délai fixé.

II

Guerres de Gaston avec la famille d'Armagnac. — La Paix de Toulouse (29 janvier 1304, n. st.) attribue les terres de Catalogne au vicomte de Fézensaguet.

Cependant notre comte n'en avait pas fini avec les difficultés : s'il avait, effectivement, triomphé des prétentions du roi d'Aragon sur les terres de Guillelme, il devait encore lutter contre celles de sa propre tante, Mathe, comtesse d'Armagnac. La jalousie de cette dernière s'était irritée, depuis longtemps, de n'avoir pas eu le Béarn en partage. Aussi, dès avant la mort de son père, Mathe avait-elle refusé[3], contrairement à ses sœurs, d'approuver les actes de la succession de celui-ci. Elle s'était ensuite opposée à la remise du vicomté

1. Le jour même où fut rendue cette sentence, Jacques II et la dame de Moncade délièrent du serment de fidélité ceux qui le leur avaient prêté en vertu de l'accord précédemment intervenu (*Pièces just.*, n° 155).

2. *Id.*, n° 156.

3. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 793.

de Marsan à Constance, malgré les stipulations expresses du testament paternel. Le comte d'Armagnac envahit [1] même ce pays, après la mort de Gaston, et s'y empara du château de Fraixe. Roger-Bernard ayant pris alors la défense de Constance, son beau-frère l'accusa d'avoir falsifié le testament du vicomte ; sur quoi il intervint un arrêt du parlement prescrivant le duel entre ces deux seigneurs (1295). Le roi sépara les combattants, tout en déclarant qu'il n'entendait pas, pour cela, se prononcer sur le fond de leurs démêlés. Ceux-ci furent, du reste, suspendus par l'expédition de Gascogne, au cours de laquelle Roger-Bernard se distingua au point d'être nommé gouverneur des terres conquises dans les diocèses de Dax, d'Aire et de Bayonne [2].

Un état de sourde hostilité succéda aux luttes ouvertes. Mais bientôt la guerre se ralluma avec une extrême violence quand, après la mort de Roger-Bernard, le comte d'Armagnac se vit menacé de perdre également l'héritage de Guillelme. Vainement, Philippe le Bel écrivit-il [3] au comte de Foix dans le but d'apaiser ces discordes : elles jetaient le trouble dans le Midi et retenaient des forces qu'il voulait employer contre les Flamands; Gaston ne tint aucun compte de la défense royale mais entra dans le Comminges où il causa toute sorte de dégâts. A cette nouvelle, le monarque lui réitéra sa défense et le cita, devant sa cour à Toulouse, pour le jour de Noël.

Le désir de régler ce différend motiva, en grande partie, le voyage de Philippe le Bel dans le Languedoc. Il essaya d'amener à composition les deux adversaires, mais, voyant que ses efforts n'aboutissaient qu'à les rendre plus intrai-

1. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 793.
2. *Id.*, p. 794.
3. Vaissète, t. IX, p. 255.

tables, il résolut de terminer l'affaire par voie de sentence judiciaire. En vertu de son autorité souveraine, il leur enjoignit donc[1] de faire la paix, et il adjugea ensuite à Mathe le Brulhois, le Gavardan, le château de Captieux et la terre d'Eause. Il lui attribua, en outre, la succession de Guillelme, avec la stipulation expresse que, si elle héritait de cette dernière, elle devrait rendre le Gavardan à Constance et à Marguerite (29 janvier 1304).

La paix de Toulouse ne mit pas fin toutefois aux querelles des deux maisons. Marguerite refusa[2] de l'approuver, comme étant contraire au testament de Gaston. L'usufruit du Gavardan revenait, en effet, à Constance, d'après les dernières volontés de leur père ; Marguerite prétendait, du reste, que Mathe était déchue de tous ses droits sur les biens de Moncade, pour n'avoir pas rempli les conditions imposées par l'acte précité. La comtesse d'Armagnac ne dut pas être satisfaite davantage; elle était, effectivement, déboutée à jamais de ses prétentions sur le vicomté de Béarn.

Les hostilités furent, cependant, arrêtées momentanément par la guerre de Flandre, guerre à laquelle prirent part les deux seigneurs ennemis. Au surplus, notre comte dut s'occuper en 1304 de difficultés fort sérieuses avec le roi de Majorque ; c'est ce que nous allons voir, avant de le suivre dans ses nouvelles luttes avec la maison d'Armagnac.

---

1. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 794-795.
2. *Id.*, p. 796.

CHAPITRE TROISIÈME

AFFAIRES DE CERDAGNE ET D'ANDORRE

I

Gaston Ier règle avec Jacques de Majorque diverses questions relatives à ses domaines de Cerdagne (1304).

Peu après son avènement, le jeune comte[1] rendit hommage (3 novembre 1303) au roi de Majorque, son oncle, pour les châteaux de Son et de Quérigut, les villages d'Evol, d'Estavar et de Bajanide, et généralement pour tous ses fiefs du Donnezan, du Capcir, du Conflent et du Baridan[2]; il n'en eut pas moins avec ce prince de très graves contestations au sujet des limites de ses terres et de l'étendue des droits de juridiction de ses officiers en Cerdagne.

---

1. Arch. dép. des Pyrénées-Orientales, B 16, f° 44 v°. — Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 392, f° 39.

2. Le jour suivant, il reçut de lui en fief le château de Lès, sauf les droits de suzeraineté et de juridiction criminelle que le roi se réservait (Arch. dép. des Pyrénées-Orientales, B 16, f° 46).

Il avait, en effet, comme héritier des vicomtes de ce nom, une part dans le produit total de la justice, sans compter la possession de certains lieux particuliers. Mais son autorité était subordonnée à celle du roi de Majorque, son suzerain. Les deux pouvoirs se trouvaient de cette manière en contact permanent, avec des attributions souvent mal définies : il en résultait des conflits pour ainsi dire inévitables. On se rappelle ceux qui avaient déjà surgi entre Roger-Bernard II et Nugnès-Sanche (1233). Ils se renouvelèrent en 1304. Les parties convinrent, toutefois, d'y mettre fin en recourant à l'arbitrage d'Amalric, vicomte de Narbonne, et de Pierre de Fenouillet[1]. La sentence, rendue à ce sujet (15 juillet 1304), contient de curieux renseignements[2] sur l'exercice de la juridiction féodale dans ces pays, sur les droits des comtes de Foix spécialement. Analysons-la brièvement.

Les juges déterminèrent en premier lieu et avec la plus grande précision les frontières de la Cerdagne et du Sabartès, du Capcir et du Donnezan : il existait toute une zone de pâtu-

1. Le roi et le comte réglèrent également un différend relatif au château de Lès (1er juin 1304). Il y fut stipulé que Gaston conserverait cette place, à condition de s'acquitter envers le monarque de toutes les obligations féodales (*Orig.* Arch. nat., J 880, n° 2. — *Copie.* Bibl. nat., coll. Doat, vol. 178, f° 25). — Philippe le Bel était intervenu dans cette affaire auprès de Jacques Ier. Averti que celui-ci avait fait occuper la forteresse en question, il lui en exprima son mécontentement : « Considerantes attentius quod ex dissensionis materia inter vos, cui copula propinque consanguinitatis connectimur, et ipsum comitem, qui nobis vinculo fidelitatis astringitur, suscitata possunt execrabilia dissidia et horrenda scandala provenire necnon grande impedimentum proposite nostre guerre, cum comes predictus, qui est membrum nobile regni nostri, nobis in predicta guerra minus servire poterit, quamdiu ad sue terre defensionem vaccabit... » Il le requit de s'abstenir de tout acte d'hostilité vis-à-vis du comte et lui proposa, en outre, son arbitrage. (Sans date. — Bibl. nat., lat. 10919, f° 40.)

2. Doat, vol. 178, f°s 28 et ss. — Cf. *Pièces just.*, n° 157.

rages contestés entre ces différentes régions. Leur délimitation exacte offrait une véritable importance; l'on sait, effectivement, quel intérêt les populations de montagnes attachent aux affaires de cette sorte. Nous n'entrerons pas, du reste, dans le détail des dispositions prises à cet égard et remarquerons seulement que les bornes de la Cerdagne furent fixées au pont de Cerda, situé au nord du col de Puymorens, sur le versant français.

La question des droits de justice fut réglée ainsi : le tiers en serait attribué au comte de Foix dans toute la viguerie de Cerdagne, pour les cas d'homicide, de vol et de brigandage, que la cause eût été terminée par une sentence judiciaire ou par un compromis. Ce seigneur ne devait, toutefois, avoir aucune part à ce qui serait perçu par le moyen de la paix et de la trêve ; mais il était expressément stipulé que le viguier de Cerdagne et les autres officiers du roi ne devraient pas abuser de cette réserve pour se faire payer sous cette forme ce qu'ils pouvaient demander sous celle du droit commun et ordinaire. Le comte reçut également, dans les domaines des couvents, le tiers des biens meubles et immeubles dévolus au monarque en cas de décès par intestat ou sans descendance légitime, ainsi que des droits dus pour incendie et adultère[1].

Les arbitres marquèrent aussi les limites de la baylie de Méranges, qui appartenait à Gaston, et de celle de Bellver, qui faisait partie de la viguerie de Cerdagne. Ils établirent que le village de Cortauç dépendait de la baylie de Méranges, et que ceux de Guarexer, d'Alff, d'Olobde étaient au nombre des possessions de Jacques. Le bailli de Bellver exercerait la juri-

1. *Cogocia*. Adultère commis par la femme avec le consentement ou la tolérance du mari.

diction civile à Orden et à Taltendre et connaîtrait seul des crimes suivis de mort ou de mutilation ; le comte de Foix jugerait les autres méfaits.

On reconnut à celui-ci toute juridiction et les droits de haute et moyenne justice dans les baylies de Méranges, San Marti des Castels, Urg, Bolquera et Err, pour tous les crimes, excepté ceux entraînant la mort civile ou naturelle, l'exil ou la mutilation. Il recevrait, en outre, dans la vallée de Méranges, la moitié des amendes imposées dans les cas susmentionnés et jouirait, à Edorrs, des droits possédés autrefois par le seigneur de Prullans.

Le jugement de toutes les causes en appel était attribué au souverain. Ses officiers devaient également réprimer les délits pour la punition desquels ceux du comte se seraient montrés négligents. De plus, les tribunaux royaux avaient seuls la connaissance des infractions commises par les hommes du monarque sur les terres du comte ou par les gens de celui-ci sur celles de Jacques, ainsi que de celles perpétrées contre la personne de ce dernier, sa famille et ses officiers, en quelque lieu que ce fût.

Les juges se réservèrent enfin à eux-mêmes, pendant l'espace d'un an, la solution des questions soulevées par l'interprétation de leur sentence.

On peut juger, par ces détails, de la variété des difficultés susceptibles de mettre aux prises les officiers du roi de Majorque et ceux du comte de Foix. Elles étaient d'autant plus délicates que celui-ci veillait avec un soin jaloux à la conservation de ses droits en Cerdagne : cette région avait une grande importance pour le pays de Foix, dont elle formait le trait d'union avec le vicomté de Castelbon.

II

L'Andorre est le sujet de nouvelles rivalités entre le comte de Foix et l'évêque d'Urgel.

Les conventions de 1278 et de 1288 paraissent avoir calmé les querelles aiguës qui avaient éclaté naguère entre les comtes de Foix et la Mitre d'Urgel. La rivalité des deux pouvoirs n'avait pas disparu cependant d'une manière complète. Nous en avons la preuve dans le fait suivant relatif à l'Andorre.

Non content des avantages qu'il avait obtenus dans ce pays, Roger-Bernard s'était élevé contre la coutume des Andorrans de prêter hommage directement à l'église. L'évêque Guillaume de Moncade fit à ce sujet un compromis avec son vassal et consentit (1299[1]) à révoquer le serment qui lui avait été prêté de cette manière. Il déclara, toutefois, qu'il ne renonçait nullement, pour l'avenir, au droit de requérir cet hommage, ainsi que ses prédécesseurs et lui-même en avaient toujours eu l'habitude; la faveur accordée était exclusivement personnelle à Roger-Bernard, sans que celui-ci pût en inférer aucun droit nouveau. Il stipula, d'ailleurs, conserver tous les services dus à l'église par les habitants de l'Andorre.

C'est évidemment pour contrebalancer l'influence du comte de Foix dans cette vallée que, s'adressant au roi d'Aragon, l'évêque le pria d'accorder sa protection aux habitants de ce pays. Le privilège[2] royal est du 15 octobre 1303.

Gaston ne voulut pas, sans doute, être en reste de générosité vis-à-vis de ceux-ci, car il leur concéda[3] lui-même des

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 162, f°s 77 et suiv.
2. Arch. d'Aragon, reg. 201, f° 52.
3. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 178, f° 1.

franchises (22 mars 1305), exemptant de toute amende l'effusion de sang commise par des enfants de moins de douze ans, et réglant que la *quistie* ne serait payée désormais qu'à un seul receveur, et l'obéissance due qu'à un seul *saig* et à un seul viguier. Il fixa les droits à percevoir par les courriers à l'aller et au retour, et dispensa les femmes mariées de paraître en justice, si leurs maris voulaient répondre pour elles.

Ces dispositions dénotent bien les abus dont les Andorrans avaient à se plaindre. La multiplicité des officiers, notamment, pouvait prêter à de nombreuses exactions; aussi la réduction de leur nombre dut-elle être fort bien accueillie par eux.

Gaston Ier eut, cette année même, une affaire assez sérieuse avec [1] le roi de France. Il ne craignit pas, en effet, de s'opposer, d'une manière très ferme, à la levée du cinquantième réclamé par les commissaires royaux à l'occasion de la guerre de Flandre. Les terres de son comté, prétendait-il, étaient exemptes de tout subside; ayant, du reste, servi lui-même dans la dernière campagne il avait satisfait à toutes ses obligations.

Les agents de la couronne ne se contentèrent pas de cette réponse, mais procédèrent au recouvrement du subside, malgré les protestations du comte. Leur conduite provoqua des émeutes et des troubles violents, à la suite desquels le sénéchal de Carcassonne saisit le pays de Foix. Gaston n'en arriva pas, cependant, à perdre tout à fait l'amitié du roi; celui-ci [2], effectivement, lui donna en commende, pour deux ans (13 décembre 1305), la terre de Saint-Gaudens et le pays de Nébouzan, domaines qui avaient été mis sous séquestre pour cause de quelques désobéissances de la comtesse Marguerite.

---

1. Vaissète, t. IX, p. 283.
2. *Id.*, p. 284.

III

Gaston reprend les hostilités avec le roi de Majorque. — Trêve du 30 décembre 1306.

Le comte de Foix eut, peu après (1306), un nouveau différend avec Jacques, roi de Majorque. Ce prince, en effet, ayant eu à se plaindre du châtelain de Quer, était venu assiéger la forteresse de ce nom [1]. La chose déplut à Gaston Ier qui fit valoir [2] auprès du monarque ses droits sur cette place et le requit d'en lever le siège. Jacques refusa, toutefois, de se désister de cette entreprise; sur quoi Gaston lui envoya ses lettres de défi, sous prétexte qu'il était tenu à prêter assistance au seigneur du château susdit. Raimond-Foulques de Cardone se joignit, du reste, au comte et déclara également la guerre au souverain. Celle-ci commença immédiatement, car, sans attendre le délai réglementaire, Gaston fit envahir par ses gens les montagnes dépendant du royaume de Majorque, le lendemain même de la notification de son défi [3].

De son côté, Jacques s'empressa d'aviser [4] le roi d'Aragon et de lui demander son appui (12 juillet 1306). On ne connaît pas les détails de ces démêlés; l'on sait, pourtant,

1. Cf. *Pièces just.*, n° 159.

2. Pierre de Aragayll avait, en effet, reconnu (19 mars 1298, n. st.) les droits de Roger-Bernard sur ce château ainsi que sur celui de Bavers. Il avoua, de plus, tenir de lui en fief les châteaux de Miralles, d'en Ansovell, de Queralt, d'Aransser (situé dans les limites de celui de Queralt), la baylie vicomtale et les forteresses de Prullans et de Cortax. Roger-Bernard lui promit, en retour, de l'assister contre tous, sans exception, en cas de guerre (Arch. nat., J 879, n° 81).

3. Cf. *Pièces just.*, n° 159.

4. *Id.*, *ib.*

que Gaston se mit en état de rébellion ouverte contre son oncle et refusa de lui livrer ses châteaux, ainsi qu'il était tenu de le faire[1].

Cependant Jacques II d'Aragon proposa son intermédiaire aux belligérants et conclut entre eux une trêve jusqu'à la Noël de la présente année[2]; il obtint même (6 novembre), pleins pouvoirs[3] du roi de Majorque pour la proroger jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de l'année suivante.

Entre temps, le comte de Foix[4] avait reçu (2 novembre), de la part de son suzerain, sommation à comparaître à Puycerda le 8e jour après la Saint-André, afin d'y répondre de sa conduite. Pierre de Fenouillet et Arnaud de Saga furent chargés du procès, qui ne visait à rien moins qu'à la confiscation des fiefs de Gaston Ier dans le royaume de Majorque[5]. Ces menaces ne l'émurent pas beaucoup, sans doute, car on dut lui envoyer[6] une deuxième et une troisième assignations (14 novembre et 18 décembre 1306).

Il ne voulut point, du reste, malgré les demandes réitérées[7] du roi d'Aragon, accéder à la prorogation de la trêve jusqu'au terme de la Saint-Jean et ne l'accepta que jusqu'à la fête de Pâques 1307. Obligé ainsi de s'en tenir à cette date[8] Jacques II lui notifia[9] la conclusion dudit arrangement (Valence, 30 décembre 1306). Il en informa aussi le roi de Majorque

---

1. *Pièces just.*, n° 164.
2. *Id.*, n° 162.
3. *Id.*, n° 160.
4. Vaissète, t. IX, p. 294.
5. Cf. la citation du 14 novembre 1306. — *Analyse*. Arch. dép. de l'Ariège, Inv. gén. de Foix, p. 110, caisse 4, n° 41.
6. *Id.*, nos 41 et 42.
7. *Pièces just.*, n° 161.
8. *Id.*, nos 162, 163.
9. *Id.*, n° 162.

et[1] obtint, avec la réponse de celui-ci (1er janvier 1307), son adhésion à la trêve. Bérenger de Cardone, porteur des missives royales, parvint à Pamiers dans les premiers jours de janvier. Le 11 de ce mois, effectivement, Gaston chargea[2] ce messager de ses instructions pour le monarque aragonais. Il exprimait le désir que la trêve ne s'appliquât pas seulement aux hostilités récentes mais encore à toutes les questions soulevées : réquisitions de châteaux et autres réclamations.

Cette suspension d'armes se transforma, sans doute, en paix définitive ; la guerre ne paraît pas, en effet, s'être renouvelée à ce moment ; Gaston en profita pour reprendre les anciennes querelles de sa maison avec la famille d'Armagnac.

---

1. *Pièces just.*, n° 163.
2. *Id.*, n° 164.

CHAPITRE QUATRIÈME

GUERRES DES MAISONS DE FOIX ET D'ARMAGNAC AU SUJET DES POSSESSIONS DE MONCADE

I. Guillelme de Moncade donne à Gaston de Fézensaguet la baronie de Castelvieil. — Clément V apaise les démêlés des maisons de Foix et d'Armagnac (1308).
II. Arrêt du parlement confirmant la paix de Toulouse (26 avril 1309).

I

Guillelme de Moncade donne à Gaston de Fézensaguet la baronie de Castelvieil. — Clément V apaise les démêlés des maisons de Foix et d'Armagnac (1308).

Nous avons montré, plus haut, que l'arrêt de Toulouse (1304) n'avait point admis les prétentions de Gaston de Foix sur les domaines de Guillelme de Moncade. Ce seigneur subit, bientôt après, un nouvel et sensible échec de la part de sa tante elle-même. Indisposée, sans doute, par les démarches du comte auprès du roi d'Aragon elle fit[1] donation de sa terre de Castelvieil, sous réserve d'usufruit, à Gaston de Fézensaguet, fils de sa sœur d'Armagnac (15 avril 1305).

Cet acte était une atteinte grave aux droits du comte de Foix, aussi s'empressa-t-il de présenter aux cortès de Barcelone (25 mai 1305) une protestation[2] en règle contre la cession susdite : celle-ci avait été faite au mépris du testament de Gaston de Béarn, testament approuvé par Guillelme en personne. La dame de Moncade n'en continua pas moins de favo-

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 178, f° 100. — Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 10, f° 107.
2. *Pièces just.*, n° 158.

riser ouvertement la maison d'Armagnac. On le vit bien, lorsque, deux ans plus tard, la guerre fut sur le point d'éclater entre les deux adversaires ; elle demanda[1], effectivement, à Jacques II la permission de soutenir ses neveux d'Armagnac, le priant même de leur accorder la protection royale ou, du moins, de garder la neutralité entre les seigneurs rivaux (2 août 1307).

On ignore ce que fit le souverain en la circonstance; l'on peut cependant supposer qu'il dut être plutôt hostile au comte de Foix : celui-ci venait de le mécontenter par une intervention nouvelle dans les affaires du comté de Paillars. Désireux, en effet, de hâter le règlement de cette malheureuse question, Jacques avait voulu la terminer lui-même par une décision arbitrale, qu'il aurait prononcée en dehors de toute procédure judiciaire. Arnaud d'Espagne avait été pressenti à cet égard[2], mais n'avait point voulu répondre avant d'avoir pris le conseil de ses amis, celui de Gaston de Foix en particulier. Or, ce dernier s'étant montré défavorable au projet royal, le vicomte de Couserans s'en[3] prévalut auprès du prince pour s'excuser de ne pouvoir accepter les bases de l'arrangement proposé (18 août 1307). Il lui rappelait, d'ailleurs, que Hugues de Mataplana, son adversaire, avait refusé de comparaître devant l'évêque et le sacriste de Lérida, juges délégués par le roi pour connaître de la cause, et il ajoutait que, malgré sa confiance en la justice de Jacques II, il était dans l'impossibilité d'accéder à la demande faite, vu qu'en présence d'une partie s'opposant au débat, la sentence rendue par compromis serait nulle de plein droit.

Il règne autant d'obscurité sur la suite de cette affaire que sur les luttes engagées à ce moment entre le comte de Foix

1. *Pièces just.*, nº 165.
2. Cf. *Id.*, nº 166.
3. *Id.*, *ib.*

et la famille d'Armagnac. L'on sait, pourtant, que ces dernières prirent assez d'acuité pour nécessiter l'intervention du pape Clément V, alors de passage à Poitiers : celui-ci chargea[1] Gonzalve, évêque de Zamora et Hélie, abbé de Noaillé, de se rendre sur le théâtre de la guerre. Arrivés sur les lieux, les légats du Souverain Pontife enjoignirent aux parties, sous peine d'excommunication, de cesser les hostilités et de retirer immédiatement leurs troupes. Gaston, n'eut garde, du reste, d'obéir, aussi fut-il excommunié par les susdits personnages. Il se présenta, néanmoins, devant le pape à Poitiers et se fit[2] relever des censures encourues, après lui avoir promis d'exécuter ses ordres (24 avril 1308).

Les querelles de notre comte avec le roi de Majorque se terminèrent cette même année[3], grâce à l'intervention de la reine Esclarmonde et de Raimond-Foulques, vicomte de Cardone (13 octobre). L'accord fait à ce sujet stipulait les articles ci-après :

Était déclarée nulle la sentence de Pierre de Fenouillet et d'Arnaud de Saga portant confiscation, au profit du monarque, des biens de Gaston tenus en fief de ce dernier. Jacques devait restituer à son neveu les châteaux qui lui étaient inféodés, contre l'obligation prise par celui-ci d'envoyer un procureur à la Noël, au plus tard, avec la mission de livrer toutes ces forteresses au mandataire royal, dans un délai de dix jours après réquisition régulière. Ces places seraient ensuite rendues au comte, au bout du même temps. Gaston s'engageait à confirmer les reconnaissances féodales qu'il avait faites au souverain le 3 novembre 1303. Les hommes de Quer devaient enfin donner satisfaction à Jacques pour les griefs qui avaient motivé le siège et la prise du château de ce nom.

---

1. Vaissète, t. IX, p. 308.
2. *Id.*, *ib.*
3. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 178, f° 275.

Esclarmonde rendit à notre comte un véritable service en le remettant en paix avec son époux. A ce moment, en effet, toute l'attention de Gaston devait se concentrer sur les affaires de la succession de Guillelme ; il lui fut donc extrêmement utile de n'avoir plus sur les bras sa querelle avec le roi de Majorque.

La fin de cette année fut marquée par la mort [1] de Guillaume de Moncade, évêque d'Urgel (3 novembre). Gaston Ier ne resta pas indifférent à cet événement mais en profita pour obtenir [2] du pape qu'il se réservât la nomination du futur prélat. Il y avait là un sérieux danger pour l'église, car Gaston était dans l'intention manifeste d'influencer le Souverain Pontife en faveur d'une de ses créatures. Bérenger de Argilager, archidiacre d'Urgel, se fit l'interprète des craintes du chapitre et s'adressa [3] au roi d'Aragon pour l'avertir des menées du comte. Il le supplia de demander à Clément V l'exclusion de tout candidat étranger ou suspect ainsi que de toute personne capable de nuire aux intérêts de l'église et du royaume (2 décembre [1308]).

Les intrigues de Gaston furent cause, sans doute, du retard assez long que subit l'élection du nouvel évêque ; Raimond [4] Treyballa, moine bénédictin, ne fut appelé, en effet, à la succession de Guillaume de Moncade que vers la fin de l'an 1309.

II

Arrêt du parlement confirmant la paix de Toulouse (26 avril 1309).

Cependant Gaston de Foix se résolut à reprendre et à pousser plus vivement ses revendications contre la maison d'Arma-

---

1. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 109.
2. Cf. *Pièces just.*, n° 167.
3. *Id.*, *ib.*
4. Villanueva, *Viage litt.*, t. XI, p. 110.

gnac; il se rendit[1] donc à la cour de France (commencement de 1309) et pria Philippe le Bel de juger son affaire. Il fut accompagné dans ce voyage par Raimond, vicomte de Cardone, qui avait donné le gage de duel à Bernard d'Armagnac, sous prétexte que celui-ci avait enfreint le premier la paix de Toulouse. Mais ce seigneur prétendit que l'acte de Raimond n'était pas recevable; que la cour, tout au moins, devait aussi admettre son propre gage de défense, vu qu'il avait été attaqué par le comte de Foix au mépris du même traité.

Bernard de Comminges, vicomte de Turenne et allié de Bernard d'Armagnac, offrit, de son côté, le gage de duel : il reprochait aux gens de Gaston de Foix d'avoir assiégé, pris et brûlé une ville appartenant à son père.

La cour ayant prescrit une enquête sur les lieux prononça[2] ensuite son arrêt (26 avril 1309); le comte de Foix n'eut pas à s'en féliciter. Elle confirma, effectivement, les articles de la paix de Toulouse et annula les gages susdits, parce que l'ordonnance sur les duels défendait de les recevoir quand les preuves ne faisaient point défaut. Raimond de Cardone fut condamné à une peine pécuniaire, pour avoir donné son gage, contrairement à l'ordonnance; et le comte de Foix, à une amende de 1.200 livres à raison des dommages causés aux gens des bastides royales de Beaumarchais et de Marsiac. Celui-ci dut, en outre, payer 30.000 livres en compensation des excès commis par lui et en verser 6.000 autres au comte d'Armagnac.

Cet arrêt, très dur pour Gaston de Foix, fut cependant mitigé, par la suite, dans ses clauses relatives aux amendes. Il imposa, du reste, aux parties l'obligation de se donner un

---

1. Vaissète, t. IX, p. 319-321.
2. *Id.*, p. 320-321.

asseurement mutuel. Le comte d'Armagnac, Gaston de Fézensaguet et Bernard de Comminges s'y prêtèrent[1] immédiatement. Mais Gaston voulut excepter de cet acte les terres de Catalogne, Marguerite, sa mère, Constance et Mathe, ses tantes, ainsi que leurs domaines. La cour n'ayant pas admis, toutefois, ces réserves, le comte refusa de s'exécuter et fut enfermé au Châtelet. Il en sortit bientôt, il est vrai, et finit par donner au roi[2], suivant les coutumes de France, l'asseurement prescrit (Senlis, 20 mai). Gaston en excepta néanmoins sa mère, de même que Constance et leurs terres; et il protesta, de plus, qu'il entendait conserver intacts ses droits sur les possessions de Guillelme. Philippe repoussa[3] cette protestation; il permit cependant, par une dérogation spéciale au style du parlement, de l'insérer dans l'acte. Le monarque compléta ces mesures en enjoignant[4] au sénéchal de Toulouse (14 juin) de veiller à la parfaite exécution de la paix ainsi conclue.

Gaston vit donc échouer, une fois encore, les démarches qu'il avait tentées auprès de la cour de France pour faire reconnaître ses droits sur la succession de Moncade; il n'en resta pas moins fermement décidé à les faire valoir par tous les moyens possibles. Sa ténacité fut récompensée, car il réussit à gagner, à la pointe de l'épée, ce qui lui avait été refusé par la procédure judiciaire.

1. Vaissète, t. IX, p. 322-323.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Id.*, t. X, col. 496-497.
4. *Id.*, *ib.*, col. 508-509.

CHAPITRE CINQUIÈME

GASTON Ier CONCLUT LA PAIX AVEC LE VICOMTE DE FÉZENSAGUET

I. Mort de Guillelme et démarches auprès de Jacques II des prétendants à son héritage.
II. Hostilités déclarées entre le comte Gaston et son cousin de Fézensaguet, juillet 1310. — Traité du 7 septembre 1310.

I

Mort de Guillelme et démarches auprès de Jacques II des prétendants à son héritage.

La mort de Guillelme (automne 1309) précipita le dénouement des querelles des maisons de Foix et d'Armagnac ; ses dispositions[1] dernières (5 septembre 1309) étaient, en effet, tout à l'avantage de celle-ci. Gaston de Foix se trouvait entièrement évincé de la succession de la dame de Moncade, qui léguait à son neveu de Fézensaguet ses terres de Catalogne, d'Aragon et de Majorque, avec substitution en faveur de Bernard, comte d'Armagnac, fils aîné de Mathe.

Marguerite se refusa, cependant, à reconnaître la validité de ce testament : pas plus que la paix de Toulouse et le récent arrêt du parlement, cet acte ne pouvait, d'après elle, diminuer en rien ses droits sur l'héritage de sa sœur. Se disposant donc à les revendiquer immédiatement, elle chargea[2] (17 octobre 1309) Ermengaud, comte d'Urgel, ainsi que Raimond-Foulques, vicomte de Cardone, de réclamer et recevoir la possession des

1. *Orig.* Arch. du château de Léran. Fonds d'Armagnac, liasse 3e, n° 24, ancien numérotage.
2. *Pièces just.*, n° 168.

terres de Guillelme, d'en prêter hommage à Jacques II et de requérir le serment des chevaliers et des hommes y demeurant.

Gaston de Fézensaguet se hâta[1], du reste, de passer en Catalogne, dès la nouvelle de la mort de sa tante. Il promit[2] à Bérenger d'Oris, exécuteur testamentaire de celle-ci, de ne pas toucher aux revenus des biens en question avant d'avoir accompli les dernières volontés de la défunte (22 octobre). Il se livra, en même temps, à d'actives démarches auprès du roi d'Aragon pour faire reconnaître ses droits à l'héritage de Guillelme. Il n'avait pu, effectivement, entrer en jouissance immédiate, par suite de la précaution prise par l'infant Jacques, procureur général du monarque en Catalogne, de se faire livrer par Bérenger d'Oris les châteaux de la baronie de Moncade, de même que les divers fiefs tenus par la testatrice de la couronne[3]. Gaston de Fézensaguet était, naturellement, fort désireux de prévenir le comte de Foix, aussi mit-il le plus grand empressement à réclamer à l'infant les biens de sa tante ; il offrit, par contre, de prêter hommage au roi et de lui rendre les autres devoirs féodaux[4].

Le fils du souverain ne voulut pas, cependant, prendre une décision aussi grave sans en référer à son père, alors éloigné de la Catalogne. Il pria donc ce dernier de lui envoyer son avis et l'informa, en même temps, des détails de l'affaire[5]. Le vicomte de Fézensaguet s'adressa[6] lui-même à Jacques II et lui députa Bernard de Centeylles et Roger de Castelcir, avec la mission

1. Cf. *Pièces just.*, nº 169.
2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 419, fº 22 vº.
3. Cf. *Pièces just.*, nº 172, p. 327.
4. *Id.*, *ib.*, p. 328.
5. *Id.*, nº 169.
6. *Id.*, *ib.*

de lui demander l'investiture des châteaux précités et de lui en prêter hommage (4 novembre 1309).

Gaston de Foix n'était pas resté inactif pendant ce temps. A peine, en effet, eût-il été averti de la mort de Guillelme, qu'il fit remettre à Arnaud-Guillaume de Béarn (13 octobre 1309), le mandat de défendre les droits de sa tante Constance et de sa mère à la succession de Moncade[1]. Puis il partit pour Barcelone, afin d'y contrecarrer les agissements de son cousin. Assisté du comte d'Urgel et du vicomte de Cardone, il y eut plusieurs conférences avec l'infant d'Aragon, mais ne put, davantage, obtenir de ce dernier une réponse définitive. Il résolut alors d'envoyer une députation au roi en personne[2] et adjoignit[3], dans ce but, Arnaud de Balanço, chanoine d'Oloron (18 décembre), à son premier procureur. De son côté, l'infant prévint[4] son père (21 décembre) de ce qui se passait et le pria de ne pas répondre aux parties avant d'avoir reçu les communications verbales du messager qu'il lui envoyait spécialement à ce sujet.

La tâche de Jacques II n'était point facile : il avait à concilier deux adversaires dont les revendications également absolues portaient sur les mêmes biens. De plus, il se trouvait lui-même placé entre les promesses très explicites qu'il avait faites au comte de Foix (traité de 1303) et la volonté formelle de Guillelme de laisser ses domaines à Gaston de Fézensaguet.

Cependant le souverain fut rejoint à Valence par Arnaud-Guillaume qui lui exposa[5] les demandes de Constance et de Marguerite (21 février 1310, n. st.). Celles-ci appuyaient leurs droits sur le testament de leur père, acte par lequel la suc-

1. Cf. *Pièces just.*, n° 172, p. 318.
2. Cf. *Id.*, n° 171.
3. *Id.*, n° 170.
4. *Id.*, n° 171.
5. *Id.*, n° 172, p. 324-326.

cession de Moncade devait être irrévocablement réglée. L'argumentation d'Arnaud-Guillaume fut la suivante :

Gaston de Béarn avait disposé que, si Guillelme mourait sans enfants, Constance hériterait intégralement de la seigneurie de Moncade, et Mathe, comtesse d'Armagnac, de la baronie de Castelvieil. Cette dernière devait même recevoir, par substitution, tout l'héritage de Guillelme si, du vivant de Gaston, elle cédait à Constance le vicomté de Marsan. Si, au contraire, elle ne consentait pas à cet abandon, conformément à la volonté de son père, elle perdait, par le fait même, tout droit à la succession de Guillelme, et Constance lui était substituée pour les terres de Catalogne. Or, Mathe s'était refusée à céder le vicomté de Marsan, avant comme après la mort de Gaston; la succession de Guillelme appartenait donc en entier à Constance.

Le vicomte de Béarn avait, de plus, ordonné à ses filles d'approuver et de jurer l'observation de ses volontés testamentaires, sous peine d'être privées de toute leur part en dehors de la légitime. Mathe, dûment requise d'exécuter cet article, s'y était constamment opposée. Elle avait donc perdu tous ses droits, sauf sa légitime dans le vicomté de Brulhois. Guillelme, au contraire, ayant elle-même juré l'observation du testament paternel, ne pouvait pas régulièrement disposer de ses terres au mépris des clauses solennellement approuvées par elle. Elle y avait toutefois contrevenu en cédant ses terres de Catalogne au fils de Mathe; celles-ci revenaient, en droit, à Constance, et, après elle, à Marguerite, par substitution. Il fallait donc considérer le testament de Guillelme comme nul et non avenu, aussi bien que sa donation entre-vifs de la baronie de Castelvieil. Constance et Marguerite restaient, de la sorte, seules héritières légitimes de Guillelme, chacune à son rang.

Le roi voulait gagner du temps et terminer les affaires qui le retenaient à Valence avant de régler celle-ci. Aussi se contenta-t-il de donner au procureur du comte des assurances purement platoniques : il lui promit d'apporter le plus grand soin à l'examen de ses observations et de conférer l'investiture de la baronie de Moncade à celui des deux seigneurs du côté duquel se trouverait le bon droit[1].

Cette réponse peu compromettante ne pouvait évidemment satisfaire aucun des deux adversaires ; ils se préparèrent donc à trancher la question par les armes. En attendant, Gaston de Foix obtint[2] de Constance l'abandon de ses droits sur les terres de Moncade et de Castelvieil (11 mai 1310), et Gaston de Fézensaguet se fit[3] faire la même cession par Mathe, sa mère (9 juin)[4].

II

Hostilités déclarées entre le comte Gaston et son cousin de Fézensaguet, juillet 1310. — Traité du 7 septembre 1310.

La guerre débuta par une brusque irruption du comte de Foix dans le territoire de Castelvieil ; profitant, effectivement, de l'absence de son rival, il se jeta[5] sur Martorell et en ravagea

1. *Pièces just.*, n° 172, p. 322 et 328.
2. *Id.*, n° 173.
3. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 179, f° 104.
4. La guerre, sans doute, ne s'était pas encore engagée au commencement de juin : l'on peut en juger par un ordre de Jacques II (le 5 de ce mois) aux douaniers de Canfranc (*custodibus rerum prohibitarum*) de laisser passer, sans leur appliquer aucune taxe, trois chevaux qu'il avait permis à Gaston de Foix de faire venir d'Aragon (Arch. d'Aragon, reg. 206, f° 124). Ce monarque, effectivement, ayant pris très ouvertement le parti des d'Armagnac, aurait probablement refusé toute faveur à notre comte, si les hostilités s'étaient déjà rallumées entre les deux rivaux.
5. Cf. *Pièces just.*, n° 174.

les environs, de concert avec Raimond-Foulques de Cardone et ses autres alliés.

Gaston de Fézensaguet ne tarda pas, il est vrai, à dégager cette ville, ainsi qu'en témoigne une lettre d'excuses[1] de ce seigneur (15 juillet) à Jacques II et à la reine Blanche : il avait été forcé de différer sa visite à la cour, s'étant vu dans l'obligation de repousser l'attaque du comte de Foix. Il venait, du reste, de recevoir du roi[2] une communication fort peu agréable, celle d'avoir à verser incontinent au trésor une somme de 47.000 sous, due par Guillelme de Moncade, sous peine de poursuites contre ses biens et sa personne. Le moment était bien mal choisi pour Gaston, toutes ses ressources étant absorbées par les dépenses de la guerre. Il recourut[3] donc à la reine dans ce but spécial et la supplia (même jour) de lui obtenir du monarque un délai de payement, au moins jusqu'à l'époque où il pourrait aller le trouver en personne.

L'échec du comte de Foix, auprès de Martorell, fut assez sérieux probablement car il battit en retraite[4], laissant à Apiera Raimond-Foulques et cent cavaliers. Il lui promit, d'ailleurs, d'être de retour vers la mi-août et d'apporter l'argent nécessaire à la continuation des hostilités. L'importante ville de Vich était, par contre, tombée entre ses mains, tant la cité soumise à la juridiction de l'évêque que la *Partida* de Moncade[5] ; aussi Bernard de Fonollar, le procureur du souverain, se trouva-t-il en présence d'un fait accompli, lorsqu'il voulut y faire entrer les troupes royales. Cet officier, effectivement,

1. *Pièces just.*, nº 174 et Arch. d'Aragon, coll. des *Cartas reales*, nº 3913.
2. *Cartas reales*, nº 3912.
3. *Id.*, *ib.*
4. Cf. *Pièces just.*, nº 175.
5. *Id.*, *ib.*

avait reçu de Jacques II l'ordre de convoquer les milices de Catalogne. Était-ce dans le but de soutenir le vicomte de Fézensaguet? Gaston de Foix et Raimond-Foulques en avaient une telle conviction qu'ils ne se gênaient pas pour accuser ouvertement le monarque de prendre parti contre eux, ajoutant que, dans ces conditions, ils lui feraient également la guerre, ce qui serait bien préférable[1].

Notre comte et son ami ne s'étaient pas trompés sur les intentions de Jacques; celui-ci, en effet, les déclara[2] *exclus de la paix et de la trêve* et revint du royaume de Valence pour être plus à portée des belligérants. Il fit assiéger[3] Raimond-Foulques dans le château de Moncade à Vich, et prit, en même temps, ses mesures pour réduire par la famine les ennemis du vicomte. Les habitants du pays reçurent[4], en conséquence, l'interdiction de vendre ou de fournir aucun secours en vivres à Raimond-Foulques, à G. de Anglesola et aux autres alliés de Gaston de Foix.

Les gens des environs de Vich, en particulier, n'observèrent pas, il est vrai, cette défense d'une manière bien exacte : le comte de Foix avait parmi eux des sympathies fort vives, ainsi qu'on l'a déjà remarqué[5]. La preuve en ressort de plusieurs lettres de rémission accordées, peu après, par Jacques II, pour diverses infractions aux ordres donnés par lui à ce sujet. L'une[6] est adressée (4 septembre 1310) aux hommes de Tarrega ; l'autre (8 septembre), à ceux des châteaux[7] de Artes, Salent et Castel-

1. *Pièces just.*, n° 175.
2. Cf. un document du 8 septembre (Arch. d'Aragon, reg. 207, f° 149 v°).
3. *Id.*, *ib.*
4. Cf. *Pièces just.*, n° 176.
5. Cf. également *Id.*, n° 175.
6. *Id.*, n° 176.
7. Arch. d'Aragon, reg. 207, f° 149 v°.

nou appartenant à l'évêque de Vich : ils avaient fourni des vivres à Raimond-Foulques, à son retour du siège soutenu par lui dans la forteresse de Vich[1]; la troisième (25 octobre), aux habitants[2] de Cervera, pour avoir livré des vivres, de l'avoine, de la paille et autres provisions à Gaston de Foix, à Raimond-Foulques, à Guillaume de Anglesola et reçu ces nobles dans leurs maisons, durant la récente guerre.

Cependant les hostilités furent de très courte durée, les parties ayant fait[3] la paix, dès le 7 septembre, en présence du roi d'Aragon (Tarragone). Fort avantageux pour notre comte, ce traité réalisa ses vœux les plus chers en lui accordant la possession des terres de Guillelme. Arnaud-Guillaume de Béarn en fut le négociateur, comme mandataire de Constance, de Marguerite et de Gaston Ier. Il signa les articles suivants :

Le comte assurait à Gaston de Fézensaguet une rente de 1.000 livres tournois et lui cédait, en représentation de cette dernière, le château et la terre de Capcieux ainsi que toutes ses propriétés du Carcassès. Il promettait, d'ailleurs, de lui assigner d'autres domaines dans diverses localités du comté de Foix, si les revenus de ceux en question n'atteignaient pas la somme susdite.

Ces différentes possessions devaient être délivrées au vicomte 15 jours après Noël, au plus tard. Néanmoins, si, dans

---

1. Une lettre du roi au viguier d'Ausone (même jour) montre bien l'importance qu'il attachait à la stricte observation de ses ordres, et les précautions qu'il prenait en cas d'une nouvelle rupture de la paix. Il lui annonce, en effet, que, contrairement aux défenses antérieures, il permet à l'évêque de Vich de faire introduire des vivres dans la partie de la ville lui appartenant, pourvu que ces ressources ne servent en aucune façon au comte de Foix ni à Raimond-Foulques (Arch. d'Aragon, reg. 207, f° 149).

2. *Id.*, *ib.*, f° 166.

3. *Pièces just.*, n° 179, p. 345-350.

l'espace de trois ans, le comte renonçait en faveur de son cousin à ses prétentions sur la terre de Gavardan, celui-ci devrait lui rendre la rente constituée sur les terres du Carcassès ou sur celles du pays de Foix, comme il vient d'être dit. Le vicomte s'engageait, au reste, à faire tous ses efforts auprès de Mathe, sa mère, pour la déterminer à céder au comte les droits qu'elle avait sur le Gavardan.

Ce dernier payerait, en outre, 4.000 livres tournois à Gaston de Fézensaguet, dont mille, dès que celui-ci l'aurait mis en possession des baronies de Castelvieil et de Moncade, et les trois mille autres au bout de trois années. Gaston d'Armagnac, de son côté, remettrait au comte les terres de Catalogne, dès qu'il aurait été avisé par Bertrand-Jourdain de l'Isle de la délivrance des châteaux du Carcassès [1].

Le comte de Foix, enfin, ferait jurer l'observation du présent accord à Marguerite, sa mère, à la comtesse, sa femme, et aux tuteurs dont il pourvoirait ses fils et ses filles. Gaston d'Armagnac devrait en faire de même. Raimond-Foulques promit à ce dernier de ne pas aider son cousin, si celui-ci contrevenait aux clauses stipulées.

Cependant les parties n'arrivèrent pas immédiatement au règlement définitif de leurs débats, malgré les précautions prises pour garantir l'exécution du traité de Tarragone. Il s'écoula un an environ avant qu'elles fussent entrées en possession réelle des terres ainsi échangées. Le dernier chapitre de ce travail va nous retracer les diverses péripéties qui faillirent annuler l'effet des pourparlers précédents.

---

1. Il avait été stipulé que les terres cédées par le comte seraient confiées à la garde de ce seigneur, avant d'être délivrées à Gaston d'Armagnac. Bertrand-Jourdain devait les tenir au nom de celui-ci et ne les lui remettre que lorsque la délivrance des baronies de Moncade et de Castelvieil aurait été faite au comte.

CHAPITRE SIXIÈME

GASTON Ier DEVIENT MAITRE DES TERRES DE MONCADE ET DE CASTELVIEIL

I. Conventions de Gaston de Foix avec les rois d'Aragon et de Majorque.
II. Querelles entre le comte et le vicomte touchant l'exécution de l'échange passé entre eux. Deuxième accord (6 mars 1311).
III. Gaston Ier entre en jouissance des terres de Moncade et de Castelvieil.
IV. Le comte de Foix est condamné à la stricte exécution de ses traités avec Gaston de Fézensaguet (22 juin 1311).

I

Conventions de Gaston de Foix avec les rois d'Aragon et de Majorque.

Les opérations de la dernière guerre avaient laissé, nous l'avons vu, le château de Vich[1] entre les mains du comte de Foix; or, suivant les conventions faites, la possession des terres de Guillelme ne devait revenir à celui-ci qu'après l'accomplissement total des conditions du traité. Il pouvait surgir de cette situation des différends faciles à prévoir, aussi le roi s'empressa-t-il de négocier avec ce seigneur et de lui accorder (7 septembre) un sauf-conduit pour se rendre aux cortès de Barcelone[2].

Il informa[3] ensuite le viguier d'Ausone (8 septembre) de la permission donnée par lui à l'évêque de Vich d'introduire des

1. Cf. la lettre du roi au viguier d'Ausone, 8 septembre 1310 (Arch. d'Aragon, reg. 207, f° 149).
2. *Id.*, *ib.*
3. *Id.*, *ib.*

vivres dans la partie de la ville dépendant de la Mitre, à condition que Gaston de Foix et Raimond-Foulques ne pussent en tirer profit : la prudence lui conseillait de maintenir les mesures prises à leur égard, jusqu'au moment où il aurait terminé ses arrangements avec eux. Gaston Ier, du reste, ne tarda point à s'entendre avec le monarque ; on peut en juger par la convention (25 octobre[1]) que celui-ci fit avec Guillaume-Arnaud de Pont, procureur du comte, relativement à la remise du château de Vich et de la *Partida* de Moncade entre les mains de Bernard-Guillaume de Portella. Ce seigneur fut chargé de tenir la forteresse susdite au nom du roi et de notre comte, avec l'obligation de la rendre à Jacques II huit jours avant la première réunion des cortès prochaines. Le souverain promit, d'ailleurs, de ne porter aucun préjudice aux droits de possession et de propriété de Gaston.

Cet accord fut exécuté, à coup sûr ; Jacques prescrivit[2], en effet (2 novembre), à Bérenger de Rajadell, viguier d'Ausone, de livrer à Bernard-Guillaume de Portella la partie de la ville de Vich qu'il tenait pour le roi. Il lui manda[3], en outre, de même qu'au bailli de Gurb d'assister le personnage précité dans la défense de cette seigneurie[4]. Le monarque aragonais ne paraît pas, au reste, avoir été mêlé à la solution des dernières difficultés que suscita l'exécution réelle de l'échange. Mais avant de parler de celles-ci, nous avons à dire un mot des négociations de notre comte avec le roi de Majorque, au sujet des biens de Gaston de Béarn dans l'île de ce nom.

---

1. Arch. d'Aragon, reg. 238, f° 233 v°.
2. *Id.*, f° 233.
3. *Id.*, *ib.*
4. Ainsi que nous le verrons plus loin, le roi fit rendre au comte, l'année suivante, le château et la partie de la ville de Vich qui devait lui revenir.

Les droits de celui-ci dataient de l'expédition de Jacques le Conquérant (1229); Guillaume de Moncade, son père, y avait pris part et reçu, selon la promesse du roi, un lot de terres proportionné au nombre de chevaliers amenés par lui. Or le vicomte établit[1], en mourant, que ses propriétés insulaires devraient être vendues et le prix, attribué, pour partie, au payement de ses dettes envers Luc Bergund de Bordeaux, un de ses exécuteurs testamentaires, et, pour le surplus, aux collègues de ce dernier dans le Béarn.

La vente eut lieu effectivement, et ce fut Guillelme de Moncade qui racheta[2] ces domaines, moyennant la promesse d'employer la somme représentative de leur valeur, soit 80.000 sous, à l'extinction des dettes et obligations de son père (29 mai 1292). Cette dame ne paraît pas, toutefois, s'être grandement souciée de ces biens car elle ne prêta[3] au roi de Majorque aucun hommage ni aucun des autres services féodaux dus pour ceux-ci. Aussi le souverain en prononça-t-il[4] la confiscation, par la raison qu'ils étaient tombés en commise, et prescrivit-il (18 janvier 1303, n. st.) à Dalmau[5] de Guarriga, son lieutenant, de les faire administrer par Guillaume Ebrini, citoyen de Majorque.

Ils restèrent, depuis cette époque, au pouvoir de Jacques Ier, sans que Gaston de Fézensaguet paraisse en avoir joui après la

---

1. *Pièces just.*, n° 178, p. 340.
2. *Id.*, n° 122. — Le 16 mai 1291, Guillelme avait chargé Raimond de Vilardel de percevoir les revenus possédés à Majorque par son père Gaston et de les employer au payement des dettes de celui-ci. Ce procureur délégua ses pouvoirs à Guillaume de Orto et à Jacques de Buadella, le 18 septembre de la même année (Doat, vol. 175, fos 203, et ss.).
3. Cf. *Pièces just.*, n° 178, p. 341.
4. *Id.*, *ib.*
5. *Id.*, n° 151.

mort de sa tante. Le comte de Foix, en effet, eut à s'adresser au roi, son oncle, quand il ouvrit les pourparlers sur ce chapitre. Il lui fit[1] demander, par ses procureurs[2], Bernard de Burco et maître Garcie Arnaud d'Orthez, chanoine de Tarbes, de lever la mainmise dont ces propriétés avaient été frappées et de les délivrer aux exécuteurs testamentaires de Gaston de Béarn : l'évêque d'Oloron et A. de Denguin ; ceux-ci accompliraient les dernières volontés du défunt et vendraient les biens en question, pour en affecter le produit au payement des dettes[3] laissées par lui.

Gaston avait-il le secret espoir de racheter ces domaines, ainsi que Guillelme l'avait fait naguère? On ne le sait pas. Le roi de Majorque, en tout cas, refusa de s'en dessaisir; il consentit[4] cependant à payer aux susdits procureurs une somme de 6.000 livres, en souvenir du feu vicomte et par égard pour son neveu lui-même. Celui-ci dut, par contre, lui abandonner ses droits sur la ville et la banlieue de Majorque, la ville et la vallée de Soller, les paroisses d'Alarons, Robines, Senceylers et tous autres lieux de l'île en général. Il fut expressément stipulé que la somme ci-dessus serait remise aux héritiers de Luc Bergund, dans le but d'éteindre les dettes de Gaston de Béarn envers ce personnage.

Les négociations du comte de Foix avec son oncle ne furent ainsi pas complètement inutiles ; si elles ne lui procurèrent, il est vrai, aucun avantage direct, du moins elles eurent pour résultat de le mettre à l'abri des demandes ulté-

1. *Pièces just.*, n° 178, p. 341.
2. L'acte de procuration (27 septembre 1310) comprenait le droit d'administrer, vendre et aliéner les terres qui avaient appartenu à Gaston de Béarn dans l'île de Majorque (*Id.*, n° 177).
3. Il semble résulter de ce document que Guillelme n'avait point tenu l'engagement qu'elle avait pris en achetant ces domaines en 1292.
4. *Id.*, n° 178.

rieures qu'aurait pu faire naître l'exécution du testament de son grand-père.

II

Querelles entre le comte et le vicomte touchant l'exécution de l'échange passé entre eux. — Deuxième accord (6 mars 1311).

Lorsque le moment fut venu de se délivrer mutuellement leurs terres, les neveux de Guillelme eurent entre eux les plus vifs débats; ces derniers paraissent avoir procédé surtout de la mauvaise volonté du comte de Foix, de ses regrets d'abandonner une partie de ses biens au vicomte de Fézensaguet.

Celui-ci se déclara le premier prêt à exécuter les clauses de l'échange et en informa (24 décembre) Bertrand-Jourdain de l'Isle[1], sous la réserve que son cousin les observât également. Il adressa[2], en outre, une triple réquisition à ce seigneur (même jour) pour savoir si Gaston Ier lui avait remis les châteaux et terres indiqués dans l'accord. La réponse de ce chevalier ayant été négative, il chargea[3] maître Azémar de Marenx, clerc, Bertrand de Montbrun et Aymeric de *Cerirollis*, damoiseaux, de recevoir les domaines en question, à titre de mandataires.

Cependant, le comte se rendit à Arzens[4] et y assembla (4 janvier 1311, n. st.) les consuls et les habitants de cette localité; puis, en présence de Bertrand-Jourdain de l'Isle et de Bernard Trevas, notaire royal de Carcassonne, il déclara vouloir exécuter la convention conclue par lui. Bertrand-

---

1. Arch. du château de Léran, fonds d'Armagnac, liasse 3e, no 29, ancien numérotage. Cet acte et le suivant sont sur le même parchemin.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Id.*, *ib.*
4. *Pièces just.*, no 179.

Jourdain fut investi, en conséquence, des châteaux de Capcieux, Arzens, Alayrac et Prexan dans le Carcassès, ainsi que des lieux et forteresses de Queille, Belloc, Molandier, Montaut et Céron dans le comté de Foix. Ces derniers étaient ajoutés à ceux du Carcassès, pour parachever la somme de mille livres de rente promise à Gaston d'Armagnac. Il excepta, du reste, les villages de la Louvière, Botan, Fajac, Heneuil, Saint-Sernin, Saraute et Saint-Quentin, quoiqu'ils eussent fait partie anciennement de la même baylie que les autres terres du pays de Foix cédées à ce moment. Gaston stipula, de plus, de faire ratifier la présente donation par sa tante Constance, Marguerite, sa mère, et Jeanne, sa femme. Il enjoignit, finalement, aux consuls et aux habitants réunis d'obéir à Bertrand-Jourdain de l'Isle et à Gaston de Fézensaguet ensuite, comme ils avaient obéi à lui-même.

Arnaud de Pont fut chargé[1], par le comte (Arzens, même jour), de la mission de livrer à Bertrand-Jourdain les châteaux énumérés ci-dessus; et il fit[2], en effet, cette remise (Toulouse, 6 janvier), avec la condition expresse que les places confiées à la garde de celui-ci ne seraient cédées à Gaston d'Armagnac que lorsque ce dernier aurait lui-même abandonné les terres de Moncade et de Castelvieil.

Nous savons, d'ailleurs, qu'à cette même date (6 janvier), le procureur du vicomte requit[3] Arnaud de Pont d'observer les conventions relatives aux châteaux du Carcassès et du comté de Foix soumis à l'échange. On peut se demander, à ce sujet, comment accorder cet acte avec le précédent. La délivrance faite à Bertrand-Jourdain est-elle la réponse à cette mise en

1. Cf. aux archives de Léran (Fonds d'Armagnac, liasse 3e, nº 27) un acte du 6 janvier 1311 où ce document est inséré.
2. *Id.*, *ib.*
3. *Id.*, nº 28.

demeure ? ou bien la réquisition du procureur de Gaston d'Armagnac est-elle un indice que les formalités à remplir ne l'avaient pas été complètement ? La dernière conjecture nous paraît plus vraisemblable, étant donné surtout le rapprochement à faire avec les deux textes suivants : la requête[1] d'Arnaud de Pont (8 janvier) au vicomte et la réponse longuement motivée de celui-ci. Arnaud rappelait à Gaston d'Armagnac ce qui s'était passé à Arzens et lui demandait d'accomplir, de son côté, les conventions jurées par lui.

Le vicomte repoussa cette requête pour différentes raisons : on ne lui avait présenté aucun instrument public lui permettant de constater l'exécution par le comte de ses divers engagements. Cependant il n'était pas difficile de le trouver lui-même ou l'un de ses procureurs. L'on aurait dû faire la tradition réelle des forteresses qui lui étaient assignées et il ne tenait pas à lui qu'elle n'ait eu lieu.

Il n'était pas, non plus, assuré du consentement de Constance[2] et de Marguerite ; le traité renfermait toutefois, à ce propos, une clause formelle. L'on avait, en outre, négligé d'émanciper préalablement les enfants de son cousin, ainsi que cela était également prescrit.

Le château de Capcieux, avec ses dépendances, avait déjà été adjugé par la cour de France à Mathe, sa mère, et il y avait au sujet de cet arrêt un procès pendant entre la comtesse d'Armagnac et le comte de Foix.

Les places cédées par celui-ci étaient, enfin, grevées d'une

---

1. *Pièces just.*, n° 180.

2. L'approbation de Constance fut donnée le 2 janvier 1311 (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 240, sans numéro) ; celle de Jeanne d'Artois, le 5 octobre 1310 (*Id.*, E 402, sans numéro) ; celle de Valborges, femme de Gaston d'Armagnac, le 8 janvier 1311 (Arch. du château de Léran, fonds d'Armagnac, liasse 3e, n° 30, ancien numérotage).

hypothèque, pour la dot de Jeanne d'Artois, et de plusieurs autres servitudes, tandis qu'elles devaient être livrées franches de toute charge et de toute dette. Il était toujours prêt néanmoins à tenir ses promesses, dès que le comte se serait lui-même conformé aux articles du traité. Il en avait déjà requis Bertrand-Jourdain de l'Isle et réitérait sa demande en ce moment.

Guillaume-Arnaud de Pont borna sa réponse à l'affirmation que Gaston I[er] avait entièrement exécuté l'accord et réclamait, de son côté, au vicomte la livraison des domaines de Guillelme. Sur quoi celui-ci renouvela sa protestation, sous prétexte que les engagements du comte n'avaient pas été remplis et que l'annonce régulière ne lui en avait pas été faite.

Ces revendications et prétentions contradictoires témoignent bien des rivalités qui continuaient à subsister entre les deux seigneurs. Le comte, d'une part, ne s'exécutait qu'à regret, car il voulait, sans doute, s'assurer de la possession effective de Moncade et de Castelvieil, avant de se dessaisir de ses châteaux. De l'autre, le vicomte visait à faire augmenter, le plus possible, le nombre des domaines devant servir à l'assiette de sa rente de mille livres : l'estimation à faire en pareille occurrence prêtait aisément aux difficultés les plus variées.

En Catalogne, l'attitude des parties est la même ; une défiance réciproque suspend l'effet de leur traité. Auger de Barbezan, procureur général de Gaston d'Armagnac, se déclare [1] (8 janvier 1311) prêt, effectivement, à délivrer le château de Castelvieil de Rosanès, aussitôt que les conventions jurées auront été accomplies. Il se présente, en conséquence, devant la porte extérieure de la place susdite, nommée porte *del caval-*

1. Arch. du château de Léran, fonds d'Armagnac, liasse 3e, n° 31, ancien numérotage.

cador, les clefs de la forteresse à la main, et appelle, à deux ou trois reprises, Arnaud-Guillaume de Béarn, procureur de Constance et de Marguerite. Cette démarche reste, toutefois, sans réponse, de sorte que la remise annoncée doit être différée.

Une telle situation engendra des débats assez sérieux pour nécessiter la conclusion d'un nouvel accord[1] (6 mars 1311), entre Gaston de Fézensaguet et son cousin. Les clauses en furent les mêmes que celles de l'acte précédent, avec cette seule différence que Gaston Ier consentit à adjoindre aux domaines déjà cédés par lui les lieux de Saint-Quentin, Sarraute, Fajac, Heneuil, Saint-Sernin, Trèbes, Pennautier, Villemoustaussou, Barbaira, Mila, Floure, Montirat, Monze, Cavanac, Villeseque basse, Villeseque Lande, Pezens et Grèzes.

III

Gaston Ier entre en jouissance des terres de Moncade et de Castelvieil.

Le traité précité eut d'heureux résultats : le comte fit, cette fois, à Bertrand-Jourdain de l'Isle la tradition réelle de tous les domaines attribués à Gaston d'Armagnac, et celui-ci, de son côté, fit faire, par ses procureurs, la remise des terres de Catalogne à ceux de Gaston Ier.

Cette formalité fut remplie le 29 mars[2], pour la ville de Martorell et les châteaux de Castelvieil de Rosanès et de Voltraria. L'instrument authentique rédigé à cette occasion renferme de pittoresques détails sur la remise de la première de

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 179, f° 255 et suiv. — Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 419, f° 25 et suiv.

2. *Pièces just.*, n° 181.

ces places. On y voit les procureurs fuxéens, accompagnés de sergents et d'une escorte complète, monter au sommet du donjon et hisser la bannière de leur comte sur le point culminant, au cri répété cent fois et plus : *Foix et Béarn! Foix et Béarn! Foix et Béarn!*

Les mandataires de Gaston Ier reçurent ensuite (30 mars) l'hommage[1] de Bérenger d'Oris, l'un des principaux vassaux des baronies de Moncade et de Castelvieil, et la remise[2] (même jour) des villes de Sabadell et de Castelbisbal. Le 1er avril, enfin, Vital de Patras leur fit[3], dans la ville d'Almenia, la délivrance générale des terres de Castelvieil et de Moncade et délia tous les chevaliers et habitants de ces châtellenies de l'hommage et du serment de fidélité prêtés à Gaston d'Armagnac.

IV

Le comte de Foix est condamné à la stricte exécution de ses traités avec Gaston de Fézensaguet (22 juin 1311).

A peine informé de la prise de possession de ses nouveaux domaines, Gaston Ier découvrit sa mauvaise foi de la manière la plus indigne : essayant d'un moyen détourné pour reprendre au vicomte ceux qu'il venait de lui céder lui-même, il obtint[4] d'Alphonse de Rovray, sénéchal de Carcassonne, que cet officier fit saisir, par les sergents royaux, les lieux d'Arzens, Alairac, etc., sous prétexte que Jeanne, sa femme, avait reçu en douaire de Roger-Bernard III toutes les terres situées au-dessous du Pas de la Barre.

---

1. *Pièces just.*, n° 182.
2. Arch. du château de Léran, fonds d'Armagnac, liasse 3e, n° 34, ancien numérotage.
3. *Id.*, n° 35.
4. Cf. *Id.*, n° 38.

Il ne pouvait, cependant, ignorer l'approbation formelle donnée au récent traité par cette princesse elle-même ; nous l'avons mentionnée plus haut. Aussi Gaston d'Armagnac adressa-t-il[1] au sénéchal (20 avril) une protestation fortement motivée contre les procédés du comte. Alphonse de Rovray lui[2] répondit (23 avril) qu'il en avait agi ainsi à la prière de ce dernier et il lui promit de faire comparaître les sergents inculpés ainsi que la comtesse de Foix, afin d'examiner l'affaire et de rétablir les choses dans l'ordre convenable.

Le comte ne voulut pas, néanmoins, se désister de ses prétentions injustes. Gaston de Fézensaguet dut[3], en conséquence, protester (15 mai) devant le sénéchal de Toulouse contre les excès commis par son cousin et lui demander de citer ce dernier, se déclarant prêt à provoquer en duel son contradicteur. Mais comme cette affaire concernait un duel, le sénéchal refusa d'en connaître[4] et la renvoya au parlement ; sur quoi le vicomte manifesta le désir d'aller lui-même soutenir ses droits devant le monarque.

Il n'eut pas à regretter l'intervention royale car la sentence[5] lui fut absolument favorable et ordonna (22 juin) l'entière exécution des accords conclus précédemment. Force fut donc à Gaston de Foix de se soumettre.

Le roi d'Aragon, en attendant, tenait toujours en sa possession l'importante ville de Vich ; il ne voulait, sans doute, la faire remettre au comte qu'après l'apaisement complet des difficultés de ce dernier avec son cousin. Ce fut aussi le 11

1. Arch. du château de Léran, fonds d'Armagnac, liasse 3e, n° 38, ancien numérotage.

2. *Id.*, *ib.*

3. *Id.*, n° 44.

4. *Id.*, *ib.*

5. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 179, f° 308.

août (1311) seulement qu'il prescrivit[1] au viguier d'Ausone de la lui rendre.

Gaston d'Armagnac, de son côté, n'entra[2] que le 18 novembre (même année) en jouissance effective des terres auxquelles il avait droit. Bertrand-Jourdain lui en fit la remise à Arzens, après s'être assuré que les baronies de Moncade et de Castelvieil avaient été réellement délivrées au comte.

Telle fut la fin de ces longues et laborieuses négociations. Malgré les quelques concessions faites au vicomte de Fézensaguet, Gaston de Foix n'avait pas acheté trop cher les domaines de Guillelme de Moncade : sa nouvelle acquisition couronnait dignement l'œuvre de la politique habile et persévérante de ses ancêtres au delà des Pyrénées. Sorti des montagnes de l'Andorre et de l'Urgellet, le pouvoir de nos comtes s'étalait maintenant sur les coteaux fertiles et les riches plaines de la Catalogne ; il s'étendait des bords de la Méditerranée aux Pyrénées, à travers les diocèses de Tarragone, Barcelone, Vich et Gérone. Ces seigneurs comptaient, de la sorte, parmi les plus importants vassaux du roi d'Aragon, tandis qu'en France ils figuraient au nombre des grands feudataires de la couronne et étaient alliés par les liens du sang à la maison royale elle-même.

Nous achèverons de donner une idée de leur puissance en terminant ce travail par un aperçu géographique sur leurs possessions en Catalogne.

---

1. *Pièces just.*, n° 183.
2. Arch. du château de Léran, fonds d'Armagnac, liasse 3e, n° 36, ancien numérotage.

NOTICE GÉOGRAPHIQUE

SUR LES POSSESSIONS DES COMTES DE FOIX

EN CATALOGNE

Une carte des possessions des comtes de Foix au delà des monts était le complément nécessaire de la présente étude; aussi avons-nous tenu à en donner une ici. Notre tâche eût été singulièrement difficile, il y a peu d'années encore, vu l'insuffisance des travaux dont la Catalogne avait fait l'objet sous ce rapport. Il n'en est plus de même actuellement, grâce aux savantes recherches de MM. de Saint-Saud, Schrader et le lieutenant-colonel Prudent. Nous avons donc choisi l'excellente carte de ce dernier (au 1 : 500 000), nous bornant à faire teinter le territoire occupé par l'ancien vicomté de Castelbon ainsi que l'emplacement de la vallée d'Andorre.

Les autres possessions de nos comtes en Catalogne ont été signalées par de simples marques en couleur. L'on n'y trouvera pas, il est vrai, la liste absolument complète de leurs terres et châtellenies; l'échelle adoptée n'a pas permis, en effet, d'y mettre autant de détails que sur les cartes françaises de l'État-Major; les renseignements fournis sont assez nombreux, néanmoins, pour offrir un réel intérêt.

Les domaines des seigneurs de Foix en Espagne se divisent en deux groupes : le vicomté de Castelbon et ses annexes; les baronies de Moncade et de Castelvieil. Nous allons en dire

quelques mots, après avoir indiqué, pour chacun d'eux, les principaux éléments qui servent à dresser l'état des fiefs en question.

I

Vicomté de Castelbon et ses annexes.

En dehors des documents de notre t. II, ceux à consulter pour l'étude géographique de ce vicomté sont spécialement : l'inventaire, fait en 1350, des terres des comtes de Foix en Catalogne (Arch. nat., J 880, n° 17), et le *Spill manifest de totes les coses del vezcomdat de Castellbo, 1574*, manuscrit[1] dont deux exemplaires sont conservés, l'un aux archives de Castelbon et l'autre dans celles du *Real Patrimonio* à Barcelone.

Les volumes 60 et 61 de la collection Decamps, à la Bibliothèque nationale, peuvent également être consultés avec fruit; il ne serait pas prudent, toutefois, d'en accepter les données sans contrôle.

Composé, au milieu du xiie siècle, du territoire de Ciutat, des vallées de Castelbon et d'Aguilar, ainsi que des domaines de l'ancien vicomté de Cerdagne, le vicomté de Castelbon s'augmenta, en 1186[2], des possessions de la maison de Caboet, soit

---

1. La copie s'en trouve aussi dans le volume 61 de Decamps. Ce texte détermine, d'une manière très complète, les diverses parties du vicomté. Il en marque pareillement les limites avec une grande précision. L'on ne peut malheureusement vérifier la plupart des indications données à ce sujet, ou, du moins, ce serait extrêmement compliqué. Un travail de cette sorte devrait, en effet, se faire dans le pays même et il serait, malgré cela, fort difficile de retrouver un grand nombre des détails mentionnés. M. Bladé s'est servi du *Spill manifest* pour sa note sur les possessions des comtes de Foix en Catalogne (Vaissète, t. VII, p. 281 à 284).

2. *Pièces just.*, app. n° IV.

des vallées de Caboet, de San Juan et d'Andorre. Le paréage [1] d'Orgaña (1233) étendit sa limite méridionale du côté du bas pays d'Urgel. Celle-ci fut portée bientôt, grâce à diverses acquisitions, jusqu'aux environs d'Oliana [2]. Ce résultat était acquis dès le milieu du XIIIe siècle, époque à laquelle les frontières du vicomté furent fixées d'une manière à peu près définitive [3].

M. Bladé a donné [4], d'après le *Spill manifest*, l'énumération [5] des diverses parties de cette seigneurie. Nous ne la reproduirons donc pas : nous nous contenterons de relever certaines erreurs qu'il y a commises.

Et d'abord, il a eu tort d'y faire figurer le *vicomté d'Ager* et les *alleux* [6] *du comté d'Urgel*, donnés sous condition à Roger-Bernard III (1298), par Ermengaud X, comte d'Urgel, et Alvare, vicomte d'Ager. Cette libéralité n'eut pas de suite, effectivement, en raison de l'opposition du roi Jacques II (1314) à la mort d'Ermengaud. L'inventaire de 1350 et le *Spill manifest* ne la renferment pas, du reste.

---

1. *Pièces just.*, n° 38.

2. Elle était marquée, au XVIIe siècle encore, par une croix décorée aux armes de Foix et de Béarn et connue sous le nom de « croix de *Panella* ».

3. Cf. l'acte de cession (1256) consenti par Alvare, comte d'Urgel, et son frère en faveur de Roger IV, comte de Foix (*Id.*, n° 45). Les limites qu'il assigne au vicomté concordent très approximativement avec celles que ce dernier eut plus tard.

4. Vaissète, t. VII, p. 281 et suiv.

5. Les vallées de Tirvia et d'Assua, comprises dans cette liste, ne faisaient pas encore partie des annexes du vicomté de Castelbon, à l'époque où s'arrête notre histoire des comtes de Foix.

6. M. Bladé commet une autre erreur (*Id.*, p. 281) en confondant les alleux du comté d'Urgel avec les châteaux du vicomté d'Ager. La donation d'Ermengaud énumérait : Monmagastre, Tiurana, Puigvert, Uliola et Alters ; celle d'Alvare : les châteaux et lieux d'Ager, Castello de Farfania, Milla, Tartareu, Osse, Yvarz, Buxor et Montassor (Arch. nat., J 879, nos 82 et 83).

M. Bladé s'est mépris également sur les limites du Baridan, c'est-à-dire de la portion de la Cerdagne où la Sègre coule dans une vallée étroite, resserrée entre les contreforts qui descendent, à gauche, de la chaîne du Cadi et, à droite, du massif de l'Andorre. D'après nos recherches personnelles, faites sur les lieux mêmes, le Baridan s'arrête, vers l'ouest, au pont d'Alas, à l'endroit où commence la plaine de la Seo d'Urgel. Il s'étend, à l'est, jusqu'au château de San Marti, ruiné actuellement et situé à 2 kilomètres en amont de Martinet, au point où la vallée se rétrécit. Il ne faut donc pas y comprendre Caborriu de Llosa, Taltendre et encore moins la baronie de Prullans et Bellver, ainsi que le fait M. Bladé.

II

Baronies de Moncade et de Castelvieil.

L'énumération la plus complète des fiefs de ces seigneuries se trouve dans les documents suivants :

1° La reconnaissance [1] dotale (1291) de l'infant Pierre à sa femme Guillelme de Moncade [2].

2° Deux textes manuscrits [3] du commencement du XIVe siècle, qui semblent renfermer une liste exacte des possessions de Moncade. Celle des fiefs de la baronie de Castelvieil de Rosanès n'y est pas comprise.

3° La donation de Guillelme (1er avril 1300) à Jacques II

---

1. *Pièces just.*, n° 121. Ce texte très précis est l'un des plus importants en cette matière.

2. Cf. également les autres pièces publiées dans notre t. II sur les débats des maisons de Foix et d'Armagnac, relativement à ces seigneuries.

3. Arch. du *Real Patrimonio* de Barcelone, *Clase 1^a*, A[1], f°s 31 et 31 v°.

d'Aragon de tous ses domaines en Espagne et dans l'île de Majorque [1].

4° L'acte d'échange (6 mars 1311, n. st.) conclu entre Gaston Ier, comte de Foix, et Gaston, vicomte de Fézensaguet [2].

Les terres qui composaient ces baronies étaient disséminées dans les diocèses de Tarragone, Barcelone, Vich et Gérone et avaient comme centres principaux : les châteaux de Moncade et de Castelvieil de Rosanès, celui de Castelvieil de Panadès, aujourd'hui Castellvi de la Marca, les forteresses de Sobreporta et de Requesens dans la ville de Gérone, ainsi que la *Partida* de Moncade à Vich.

Nous renvoyons, pour plus de détails, à la carte ci-jointe; on y verra, effectivement, que les domaines des comtes de Foix dans cette partie de la Catalogne se groupent autour des places citées à l'instant.

---

1. *Hist. de la casa de Moncada*, I, l. I, ch. XII.
2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 419, f°s 25 v° et ss.

TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES CHAPITRES

PARTIE PRÉLIMINAIRE

ORIGINES DES RELATIONS DES COMTES DE FOIX AVEC LA CATALOGNE (XIe-XIIe SIÈCLES)

CHAPITRE PREMIER

RAPPORTS DE LA MAISON DE BARCELONE AVEC LE MIDI DE LA FRANCE

CHAPITRE SECOND

ORIGINES ET SITUATION DU COMTÉ DE FOIX

CHAPITRE TROISIÈME

PREMIÈRES RELATIONS DES COMTES DE FOIX AVEC LA CATALOGNE JUSQU'A LEUR INTERVENTION DANS LE COMTÉ D'URGEL (VERS 1195).

PREMIÈRE PARTIE

RELATIONS DES SEIGNEURS DE CABOET ET DE CASTELBON AVEC L'ÉGLISE D'URGEL

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE LA QUESTION D'ANDORRE

CHAPITRE SECOND

LE POUVOIR TEMPOREL DES ÉVÊQUES D'URGEL SUR L'ANDORRE JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIIe SIÈCLE

CHAPITRE TROISIÈME

RELATIONS DES ÉVÊQUES D'URGEL AVEC LA MAISON DE CABOET

CHAPITRE QUATRIÈME

RELATIONS DES ÉVÊQUES D'URGEL AVEC LA MAISON DE CASTELBON

DEUXIÈME PARTIE

INTERVENTION DES COMTES DE FOIX DANS LE PAYS D'URGEL (1198-1226)

CHAPITRE PREMIER

DÉMÊLÉS DE RAIMOND-ROGER ET D'ARNAUD DE CASTELBON AVEC LE COMTE ET L'ÉVÊQUE D'URGEL

CHAPITRE DEUXIÈME

RELATIONS DU COMTE DE FOIX AVEC PIERRE II, ROI D'ARAGON, PENDANT LA GUERRE DES ALBIGEOIS

CHAPITRE TROISIÈME

SUITE DE L'HISTOIRE D'ARNAUD DE CASTELBON

TROISIÈME PARTIE

GUERRES DES COMTES DE FOIX DANS L'ÉVÊCHÉ D'URGEL JUSQU'AU PARÉAGE D'ANDORRE (1226-1278)

CHAPITRE PREMIER

DIFFÉRENDS DE ROGER-BERNARD II AVEC LES ÉVÊQUES D'URGEL

CHAPITRE DEUXIÈME

DIFFÉRENDS DE ROGER-BERNARD II AVEC NUGNÈS-SANCHE, COMTE DE CERDAGNE (1233-1237)

CHAPITRE TROISIÈME

SUITE DES DÉMÊLÉS DE ROGER-BERNARD II AVEC PONS DE VILAMUR

CHAPITRE QUATRIÈME

GUERRES DE ROGER IV AVEC PONS DE VILAMUR (1241-1256)

CHAPITRE CINQUIÈME

DERNIÈRES ANNÉES DE ROGER IV

CHAPITRE SIXIÈME

PREMIÈRE INTERVENTION DE ROGER-BERNARD III EN CATALOGNE

CHAPITRE SEPTIÈME

GUERRE DE ROGER-BERNARD III AVEC PHILIPPE LE HARDI

CHAPITRE HUITIÈME

PREMIÈRE COALITION FORMÉE PAR ROGER-BERNARD CONTRE PIERRE III D'ARAGON (1277-1278)

QUATRIÈME PARTIE

GUERRES DE ROGER-BERNARD III AVEC LES ROIS D'ARAGON (1278-1298)

CHAPITRE PREMIER

DEUXIÈME COALITION FORMÉE PAR ROGER-BERNARD CONTRE PIERRE III

CHAPITRE DEUXIÈME

CAPTIVITÉ DE ROGER-BERNARD III

(20 juillet 1280-10 décembre 1283)

CHAPITRE TROISIÈME

ROGER-BERNARD III RECOUVRE LE VICOMTÉ DE CASTELBON

CHAPITRE QUATRIÈME

ROGER-BERNARD III ALLIÉ DU ROI DE FRANCE PENDANT LA GUERRE DE CATALOGNE

CHAPITRE CINQUIÈME

DEUXIÈME PARÉAGE DE ROGER-BERNARD III AVEC L'ÉVÊQUE D'URGEL

CHAPITRE SIXIÈME

INTERVENTION DE ROGER-BERNARD DANS LES COMTÉS DE PAILLARS ET D'URGEL

CINQUIÈME PARTIE

GUERRES DE LA SUCCESSION DE MONCADE (1301-1311)

CHAPITRE PREMIER

ROGER-BERNARD III REVENDIQUE CONTRE JACQUES II LES DOMAINES DE GUILLELME DE MONCADE

CHAPITRE DEUXIÈME

RÉSILIATION DU TRAITÉ FAIT ENTRE JACQUES II ET GUILLELME DE MONCADE

CHAPITRE TROISIÈME

AFFAIRES DE CERDAGNE ET D'ANDORRE

CHAPITRE QUATRIÈME

GUERRES DES MAISONS DE FOIX ET D'ARMAGNAC AU SUJET DES POSSESSIONS DE MONCADE

CHAPITRE CINQUIÈME

GASTON Ier CONCLUT LA PAIX AVEC LE VICOMTE DE FÉZENSAGUET

CHAPITRE SIXIÈME

GASTON Ier DEVIENT MAITRE DES TERRES DE MONCADE ET DE CASTELVIEIL

ERRATA

P. 54, 5e avant-dernière ligne. Au lieu de : *Raimond-Bérenger*, lire *Bérenger-Raimond*.

P. 54, note 2 et à toutes les citations pareilles. Au lieu de : *Viage litt.*, lire *Viage lit.*

P. 68, 4e ligne. Au lieu de : Ermengaud de *Gerb*, lire Ermengaud de *Balbastro*.

P. 71, 3e ligne. Au lieu de : *ces* châtellenies, lire *les* châtellenies.

P. 90, 7e ligne. Au lieu de : *aux XVIIIe siècle*, lire *au XVIIe siècle*.

P. 107, 7e avant-dernière ligne. Déplacer la virgule et la mettre après Tor.

P. 214, 4e avant-dernière ligne. Au lieu de : *calalans*, lire *catalans*.

P. 304, 2e ligne. Au lieu de : comte *d'Armagnac*, lire comte *d'Astarac*.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

CARTE DE FRANCE DRESSÉE AU DÉPOT DES FORTIFICATIONS. BARCELONE **FEUILLE XIV**



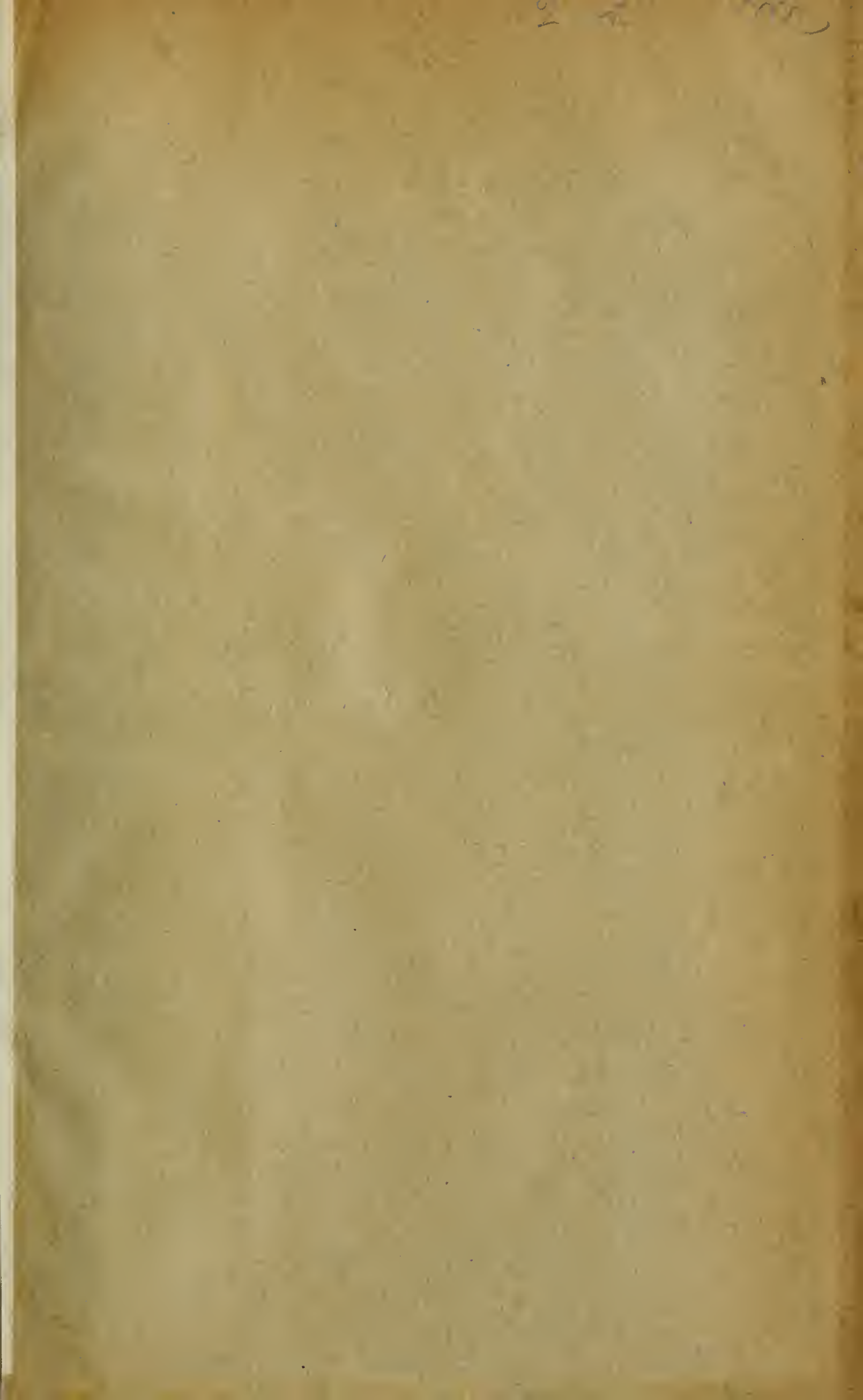
FEUILLE XIV.

PERPIGNAN




LERIDA
TARRAGONE
Tortosa
Reus
Cabo Salou
Balaguer
TERUEL
CASTELLON
Long. O Paris
Difference horaire Paris
Limite d'Etat
Limite de Département
Hameau
PRÉFECTURE
S.t PRÉFECTURE
Chef-lieu de Canton
Places fortes
Fort détaché
Ancien Château fort
Phare
Chemins de fer
Route Nationale
Route Départementale
Voir sur la Feuille XIII l'équivalence des signes dans la partie espagnole


Selva
MONTSENY
Manresa
Tarrasa
Sabadell
Granollers
Mataró
Arenys-de-Mar
Badalona
BARCELONE
Blanes
Malgrat
Lloret-de-Mar
S. Feliu-de-Guixols
Palamós
Calonge
Vich
Sitges
Pta del Llobregat
Long. E. Paris
Différence horaire Paris
COURS D'EAU NAVIGABLE
Cours d'eau flottable
Cours d'eau ordinaire
Canal de Navigation
ECHELLE = 1.500 000 (2 Millim pour 1 Kilom)
Kilometres
Milles Marins
Prix 1f 50
Nota — Vu l'insuffisance des documents, on n'a pu indiquer les parties boisées sur le territoire espagnol.



Mâcon, Protat frères, imprimeurs.

